

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-167

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
- (4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
- (5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
- (6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES
TRANSFEREES – MONTANT 2021**

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2021 **347 251.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 795.00 €** pour l'exercice 2021.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2021, représente un coût de **4 777.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **4 408.00 €** en 2021. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **3 881.00 €**.

En 2021, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **365.00 €**.

Enfin, après la remise à disposition de l'ancienne piscine de Picquecailloux au 1^{er} août 2021, à la demande de la Ville, l'agglomération a continué à régler certaines factures pour maintenir le site en l'état pour un montant total de **22 638 €** qu'il convient de rembourser.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 481.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **1 975.99 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 654.51 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2021 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

Compétence Bibliothèque :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **72 066.00 € pour l'exercice 2021 à rembourser à la commune.**

Compétence Médiathèque : abonnement tarif jaune et consommation électrique. Soit un montant de **5 580.50 € pour l'exercice 2021 à rembourser à la commune.**

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **316.78 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **280.11 €**.

Compétence A.L.S.H. : **40 093.84 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**12 520.06 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 383.45 €**), des interventions techniques pour **862.21 €**, et **24 328.12 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 184.15 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **45 558.10 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **5 227.62 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 356.35 €** pour le personnel : soit **13 583.97 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	347 251.00 €	66 889.00 €	28 226.00 €	22 638.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	3 481.00 €			
LA FORCE	36 721.99 €	7 411.00 €	5 654.51 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	77 646.50 €			
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST PIERRE D'EYRAUD			316.78 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	21 229.98 €	5 227.62 €	24 328.12 €	8 356.35 €
TOTAL	500 497.47 €	85 653.62 €	58 525.41 €	30 994.35 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2021.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

ARRETE DES COMPTES 2021

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

- Refacturation perçue par la commune : inscrite au compte 70876 de la commune (recette de fonctionnement)
- Refacturation versée par la commune à l'EPCI : inscrite au compte 62876 de la commune (dépenses de fonctionnement)

NOM DE LA COMMUNE	SOLDE REFACTURATION 2021 COMMUNES	MONTANTS 2021	
		Compte 70876	Compte 62876
BERGERAC	285 950,00 €	375 477,00 €	89 527,00 €
COURS-DE-PILE	1 386,00 €	1 386,00 €	0,00 €
GINESTET	3 481,00 €	3 481,00 €	0,00 €
LA FORCE	34 965,50 €	42 376,50 €	7 411,00 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	8 138,00 €	8 138,00 €	0,00 €
MOULEYDIER	1 350,00 €	1 350,00 €	0,00 €
PRIGONRIEUX	77 646,50 €	77 646,50 €	0,00 €
SAINT-GERMAIN ET MONS	2 670,00 €	2 670,00 €	0,00 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	-5 503,00 €	623,00 €	6 126,00 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	316,78 €	316,78 €	0,00 €
SIGOULES-FLAUGEAC	31 974,13 €	45 558,10 €	13 583,97 €
TOTAL CA BERGERACOISE	442 374,91 €	559 022,88 €	116 647,97 €

LE PRESIDENT,



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-168

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Cressy au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET

Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU

Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI

Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS

Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER

Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER

Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »

(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »

(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel

(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	-7 500.00 €	
011	6228	Divers	31 276.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	7 500.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 600.00 €	
73	73211	Attributions de compensation		13 737.00 €
73	73223	Fonds de péréquation des ress. intercom.		17 539.00 €
74	74718	Autres dotations et participations		1 600.00 €
TOTAL Fonctionnement			32 876.00 € €	32 876.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
20	202	Documents d'urbanisme	32 320.00 €	
Op 2212	2031	Frais d'études – Opération 2212	7 638.00 €	
20	2031	Frais d'études	-7 638.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	220 705.00 €	
Op 2209	2315	Installations, matériel et outillage techniques – Opération 2209	69 800.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-69 800.00 €	
Op 2207	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Opération 2207	2 850.00 €	
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-2 850.00 €	
26	261	Titres de participation	50 000.00 €	
27	274	Prêts	220 000.00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		-1 975.00 €
10	10222	F.C.T.V.A.		100 000.00 €
Op 2207	1313	Départements – Opération 2207		220 000.00 €
13	13141	Communes membres du GFP		180 000.00 €
13	1318	Autres		-100 000.00 €
Op 2209	1346	Participations pour voirie et réseaux – Opération 2209		100 000.00 €
16	1641	Emprunts		25 000.00 €
041	2111	Terrains nus	36 025.00 €	
041	2313	Constructions	1 320.00 €	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 200.00 €	
041	13251	GFP de rattachement		36 025.00 €
041	2031	Frais d'études		1 200.00 €
041	2314	Constructions sur sol d'autrui		1 320.00 €
TOTAL Investissement			561 570.00 €	561 570.00 €
TOTAL			594 446.00 €	594 446.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster le montant des attributions de compensation et du FPIC, ainsi que la participation du F.I.P.H.F.P. pour l'acquisition de matériel.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour l'acquisition de matériel (1 600 €), ainsi qu'un virement de crédit de 7 500 € entre chapitre (du 011 vers le chapitre 65). L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en inscrivant 31 276.00 € en divers (somme non mobilisée).

En section d'investissement, 32 320 € sont ouverts pour des études liées Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et au Règlement Local de Publicité Intercommunal. Des règlements faits en début d'année sont également réaffectés sur les opérations correspondantes (les opérations ayant été votées après l'ouverture de l'exercice budgétaire). 50 000 € sont inscrits pour le versement du solde de l'apport en capital à la S.E.M. Quai Cyrano, et 220 000 € sont prévus pour le versement d'une avance en compte courant.

En recettes, le produit des cessions est ajusté à hauteur de -1 975 €, et le produit attendu au titre du F.C.T.V.A. à hauteur de 100 000 €. Le montant des subventions attendues est également corrigé à la suite des notifications reçues (400 000 €) et 100 000 € sont réaffectés sur le bon compte. Le montant de l'emprunt 2022 est augmenté de 25 000 €. L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de 220 705 € au 2314 (somme non mobilisée).

Les écritures d'ordre concernent la réaffectation d'opérations sur les bons comptes budgétaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA BERGERACOISE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007064700017

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 5 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	37
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	42
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	43
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	45
D2 - Arrêté et signatures	46

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA BERGERACOISE
BUDGET PRINCIPALSLO
DM

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	62 236
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
19 598 125,00	0	305,33	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	74,17	0
2	Produit des impositions directes/population	76,17	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	75,90	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	16,96	0
5	Encours de dette/population	402,43	0
6	DGF/population	0,08	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	3,03 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,73 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,35 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	57,03 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 876,00	32 876,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		32 876,00	32 876,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	561 570,00	561 570,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		561 570,00	561 570,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		594 446,00	594 446,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 431 103,27	0,00	23 776,00	23 776,00	9 454 879,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 215 000,00	0,00	0,00	0,00	16 215 000,00
014	Atténuations de produits	7 878 076,00	0,00	0,00	0,00	7 878 076,00
65	Autres charges de gestion courante	11 373 558,00	0,00	7 500,00	7 500,00	11 381 058,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		44 897 737,27	0,00	31 276,00	31 276,00	44 929 013,27
66	Charges financières	748 500,00	0,00	0,00	0,00	748 500,00
67	Charges exceptionnelles	143 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00	145 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 183 955,00		0,00	0,00	1 183 955,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 973 792,27	0,00	32 876,00	32 876,00	47 006 668,27
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 212 552,51		0,00	0,00	5 212 552,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 473 567,00		0,00	0,00	4 473 567,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 686 119,51		0,00	0,00	9 686 119,51
TOTAL		56 659 911,78	0,00	32 876,00	32 876,00	56 692 787,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 692 787,78
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 229 970,00	0,00	0,00	0,00	4 229 970,00
73	Impôts et taxes	33 296 316,00	0,00	31 276,00	31 276,00	33 327 592,00
74	Dotations et participations	9 212 455,83	0,00	1 600,00	1 600,00	9 214 055,83
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
Total des recettes de gestion courante		46 965 741,83	0,00	32 876,00	32 876,00	46 998 617,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		47 035 741,83	0,00	32 876,00	32 876,00	47 068 617,83
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 103 520,00		0,00	0,00	1 103 520,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 103 520,00		0,00	0,00	1 103 520,00
TOTAL		48 139 261,83	0,00	32 876,00	32 876,00	48 172 137,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 520 649,95
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 692 787,78
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 582 599,51
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_168_BIS-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	143 264,94	0,00	24 682,00	24 682,00	167 946,94
204	Subventions d'équipement versées	2 800 269,59	0,00	0,00	0,00	2 800 269,59
21	Immobilisations corporelles	2 530 409,15	0,00	0,00	0,00	2 530 409,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 044 487,12	0,00	148 055,00	148 055,00	2 192 542,12
	Total des opérations d'équipement	5 248 804,00	0,00	80 288,00	80 288,00	5 329 092,00
	Total des dépenses d'équipement	12 767 234,80	0,00	253 025,00	253 025,00	13 020 259,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 065,00	0,00	0,00	0,00	333 065,00
13	Subventions d'investissement	540 435,00	0,00	0,00	0,00	540 435,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 241 000,00	0,00	0,00	0,00	2 241 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	125 000,00
27	Autres immobilisations financières	300,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 300,00
020	Dépenses imprévues	146 030,00		0,00	0,00	146 030,00
	Total des dépenses financières	3 335 830,00	0,00	270 000,00	270 000,00	3 605 830,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 103 064,80	0,00	523 025,00	523 025,00	16 626 089,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 103 520,00		0,00	0,00	1 103 520,00
041	Opérations patrimoniales (4)	197 191,60		38 545,00	38 545,00	235 736,60
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 300 711,60		38 545,00	38 545,00	1 339 256,60
	TOTAL	17 403 776,40	0,00	561 570,00	561 570,00	17 965 346,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

20 146 505,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 577 397,11	0,00	400 000,00	400 000,00	4 977 397,11
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	853 098,97	0,00	25 000,00	25 000,00	878 098,97
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 532 496,08	0,00	425 000,00	425 000,00	5 957 496,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 202 263,29	0,00	100 000,00	100 000,00	1 302 263,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 903 864,98	0,00	0,00	0,00	2 903 864,98
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000,00	0,00	-1 975,00	-1 975,00	36 025,00
	Total des recettes financières	4 169 128,27	0,00	98 025,00	98 025,00	4 267 153,27
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 701 624,35	0,00	523 025,00	523 025,00	10 224 649,35
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 212 552,51		0,00	0,00	5 212 552,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 473 567,00		0,00	0,00	4 473 567,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	197 191,60		38 545,00	38 545,00	235 736,60
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 883 311,11		38 545,00	38 545,00	9 921 856,11
TOTAL		19 584 935,46	0,00	561 570,00	561 570,00	20 146 505,46

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 146 505,46
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

8 582 599,51

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 776,00		23 776,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00		7 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00	0,00	1 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		32 876,00	0,00	32 876,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 876,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	80 288,00		80 288,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	24 682,00	0,00	24 682,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	36 025,00	36 025,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	148 055,00	2 520,00	150 575,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	220 000,00	0,00	220 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		523 025,00	38 545,00	561 570,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	561 570,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	31 276,00		31 276,00
74	Dotations et participations	1 600,00		1 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		32 876,00	0,00	32 876,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 876,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	400 000,00	36 025,00	436 025,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	25 000,00	0,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 200,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 320,00	1 320,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 975,00		-1 975,00
Recettes d'investissement – Total		523 025,00	38 545,00	561 570,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	561 570,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	9 431 103,27	23 776,00	23 776,00
60611	Eau et assainissement	87 400,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	404 500,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	200 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	33 400,00	0,00	0,00
60622	Carburants	402 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	137 820,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	67 520,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 275,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	247 350,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	275 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	38 525,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 099,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	106 954,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	37 980,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 483 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	58 430,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	94 670,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	18 300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	66 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	89 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	14 912,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	52 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	89 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	371 850,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	141 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	175 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	22 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	147 392,00	-7 500,00	-7 500,00
6182	Documentation générale et technique	34 070,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	38 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	6 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	251 935,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	577 501,27	31 276,00	31 276,00
6231	Annonces et insertions	43 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 200,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	39 700,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 300,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	36 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 160,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	51 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	27 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	81 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 910,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	27 910,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	69 500,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	703 980,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	800,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	203 800,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	200 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 860,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 215 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	21 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	35 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	46 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	172 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	29 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 352 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	163 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 458 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 158 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
64138	Autres indemnités non tit.	161 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	31 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 538 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 587 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	48 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	35 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	57 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	76 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	3 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 878 076,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	1 148 689,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	66 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	5 405 576,00	0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	400 000,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	857 811,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 373 558,00	7 500,00	7 500,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	141 650,00	0,00	0,00
6518	Autres	20 000,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	2 100 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	360 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	13 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	90 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	14 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	7 696 838,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	145 000,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	24 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	15 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	9 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	570 000,00	7 500,00	7 500,00
65888	Autres	122 070,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		44 897 737,27	31 276,00	31 276,00
66	Charges financières (b)	748 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	50 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	25 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	3 500,00	0,00	0,00
6688	Autres	10 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	143 600,00	1 600,00	1 600,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	15 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 200,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	12 400,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00	0,00	0,00
6743	Subv. fonct. (versées par groupements)	30 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	61 000,00	1 600,00	1 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	1 183 955,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		46 973 792,27	32 876,00	32 876,00
023	Virement à la section d'investissement	5 212 552,51	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 473 567,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	304,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 473 263,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 686 119,51	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 686 119,51	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		56 659 911,78	32 876,00	32 876,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
-------------------	-------------	-----------------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 876,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	50 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	85 000,00	0,00	0,00
6419	Rembourst rémunérations personnel	75 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 229 970,00	0,00	0,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	150 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	159 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	305 540,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	531 300,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	780 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 950,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 800 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	250 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	45 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	109 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	96 680,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	33 296 316,00	31 276,00	31 276,00
73111	Impôts directs locaux	12 107 649,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	2 282 934,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 197 773,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	206 358,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	319 678,00	13 737,00	13 737,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	840 000,00	17 539,00	17 539,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	8 876 108,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	573 000,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	226 695,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	150 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	6 466 121,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 212 455,83	1 600,00	1 600,00
74124	Dotation d'intercommunalité	2 290 864,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	2 676 298,00	0,00	0,00
7461	DGD	10 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	151 723,00	1 600,00	1 600,00
7472	Participat° Régions	75 328,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	117 165,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	5 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	112 961,81	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	97 118,02	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 596 694,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	141 566,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	914 307,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	13 431,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	139 500,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		46 965 741,83	32 876,00	32 876,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	70 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	10 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		47 035 741,83	32 876,00	32 876,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 103 520,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	450 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	23 520,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	630 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 103 520,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		48 139 261,83	32 876,00	32 876,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
			+
		RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 876,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	143 264,94	24 682,00	24 682,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	50 000,00	32 320,00	32 320,00
2031	Frais d'études	42 615,56	-7 638,00	-7 638,00
2051	Concessions, droits similaires	50 649,38	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 800 269,59	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	2 194 936,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	210 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	395 333,59	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 530 409,15	0,00	0,00
2111	Terrains nus	133 354,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	10 125,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	892 412,81	0,00	0,00
2138	Autres constructions	5 513,42	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	59 917,67	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	87 714,15	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	494 783,08	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	31 156,80	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	58 868,36	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	314 430,73	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	57 303,35	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	117 768,88	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 476,48	0,00	0,00
2184	Mobilier	45 794,80	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	183 789,62	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 044 487,12	148 055,00	148 055,00
2313	Constructions	1 345 059,41	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	179 105,60	220 705,00	220 705,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	415 028,78	-69 800,00	-69 800,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	105 293,33	-2 850,00	-2 850,00
2201	Opération d'équipement n° 2201 (5)	250 000,00	0,00	0,00
2202	Opération d'équipement n° 2202 (5)	375 000,00	0,00	0,00
2203	Opération d'équipement n° 2203 (5)	20 000,00	0,00	0,00
2204	Opération d'équipement n° 2204 (5)	552 804,00	0,00	0,00
2205	Opération d'équipement n° 2205 (5)	349 000,00	0,00	0,00
2206	Opération d'équipement n° 2206 (5)	392 000,00	0,00	0,00
2207	Opération d'équipement n° 2207 (5)	450 000,00	2 850,00	2 850,00
2208	Opération d'équipement n° 2208 (5)	50 000,00	0,00	0,00
2209	Opération d'équipement n° 2209 (5)	2 160 000,00	69 800,00	69 800,00
2210	Opération d'équipement n° 2210 (5)	50 000,00	0,00	0,00
2211	Opération d'équipement n° 2211 (5)	500 000,00	0,00	0,00
2212	Opération d'équipement n° 2212 (5)	33 900,00	7 638,00	7 638,00
2213	Opération d'équipement n° 2213 (5)	66 100,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 767 234,80	253 025,00	253 025,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 065,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	333 065,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	540 435,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	59 500,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	450 000,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	30 935,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 241 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 050 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	15 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	151 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	50 000,00	50 000,00
261	Titres de participation	0,00	50 000,00	50 000,00
266	Autres formes de participation	75 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300,00	220 000,00	220 000,00
274	Prêts	0,00	220 000,00	220 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	146 030,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
Total des dépenses financières		3 335 830,00	270 000,00	270 000,00
45812	CENTRE MEDICO-SOCIAL DE CREYSSE (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		16 103 064,80	523 025,00	523 025,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 103 520,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	653 520,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	175 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	250 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	75 000,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	5 682,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	818,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	1 500,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	64 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	40 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	10 000,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	4 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	4 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	23 520,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	450 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	450 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	197 191,60	38 545,00	38 545,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	126 308,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	4 478,00	36 025,00	36 025,00
2313	Constructions	43 674,00	1 320,00	1 320,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	14 577,60	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 154,00	1 200,00	1 200,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 300 711,60	38 545,00	38 545,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		17 403 776,40	561 570,00	561 570,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	561 570,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 577 397,11	400 000,00	400 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	645 397,11	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 054 781,03	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	972 747,03	220 000,00	220 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	180 000,00	180 000,00	180 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	99 634,06	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	45 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	544 097,60	-100 000,00	-100 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	104 598,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	333 112,54	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	398 200,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	199 829,74	0,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	853 098,97	25 000,00	25 000,00
1641	Emprunts en euros	853 098,97	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	102 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 532 496,08	425 000,00	425 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 106 128,27	100 000,00	100 000,00
10222	FCTVA	1 202 263,29	100 000,00	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 903 864,98	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000,00	-1 975,00	-1 975,00
Total des recettes financières		4 169 128,27	98 025,00	98 025,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		9 701 624,35	523 025,00	523 025,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 212 552,51	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 473 567,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	304,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	80 212,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	107 235,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	109 018,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 574,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	777,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	120 674,00	0,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	428,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 060,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	6 166,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	6 300,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	17 522,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	141 028,50	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastructure int nat	947,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	67 136,63	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	536,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 414,93	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	49 907,50	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	343 038,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	19 486,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	71 221,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	39 907,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	760 333,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	39 427,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	597 858,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
28151	Réseaux de voirie	93 105,32	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 019,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	38 221,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 003,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	234 008,58	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	27 180,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	60 810,70	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 257,00	0,00	0,00
28171	Terrains (m.à dispo)	366,00	0,00	0,00
281721	Plantat° arbres, arbustes (m. à dispo)	430,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	327 020,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	46 339,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	23 269,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	54 900,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	117 830,22	0,00	0,00
281741	Sol autrui - Bât. publics (m. à dispo)	128,00	0,00	0,00
281742	Sol autrui - Immeubles rapport (m. à dispo)	212,00	0,00	0,00
281745	Sol autrui - Instal. générales (m. à dispo)	544 910,25	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 580,34	0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	8 671,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	240,68	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	15 478,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	1 616,45	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	2 642,49	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 542,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	62 134,26	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	83 812,05	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	43 240,34	0,00	0,00
28184	Mobilier	76 089,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 686 119,51	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	197 191,60	38 545,00	38 545,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	36 025,00	36 025,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 478,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 731,60	1 200,00	1 200,00
2111	Terrains nus	126 308,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	1 320,00	1 320,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	43 674,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 883 311,11	38 545,00	38 545,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		19 584 935,46	561 570,00	561 570,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	561 570,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2201 (1)
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2202 (1)
LIBELLE : VELO ROUTE VOIE VERTE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2203 (1)
LIBELLE : SENTIERS DE RANDONNEE
Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2204 (1)****LIBELLE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2205 (1)
LIBELLE : SCENOGRAPHIE QUAI CYRANO****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2206 (1)
LIBELLE : EXTENSION MAISON DE SANTE EST BERGERACOIS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2207 (1)
LIBELLE : RENOVATION A.L.S.H. DE TOUTIFAUT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	2 850,00	b 2 850,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 850,00	2 850,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	2 850,00	2 850,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 220 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	220 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	220 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	217 150,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2208 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE SECTEUR OUEST****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2209 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DE VOIRIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	69 800,00	b 69 800,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	69 800,00	69 800,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	69 800,00	69 800,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	-100 000,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-69 800,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2210 (1)
LIBELLE : ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2211 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DE LANXADE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2212 (1)
LIBELLE : CREATION PASSERELLE BARRAGE DE BERGERAC - STADE D'EAUX VIVES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	7 638,00	b 7 638,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	7 638,00	7 638,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	7 638,00	7 638,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-7 638,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2213 (1)****LIBELLE : AMENAGEMENT ROUTE DE BORDEAUX - STADE D'EAUX VIVES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	3 406 627	0	0	210 029	1 472 093	798 502	102 477	1 295 707	6 919 841	2 420 813	16 626 090
- Equipements municipaux (2)		559 597	0	0	207 658	1 396 793	434 502	87 477	118 726	5 998 072	1 335 861	10 138 686
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		500 000	0	0	2 371	75 000	0	0	1 151 981	862 269	289 953	2 881 574
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	478 520											1 339 257
Total dépenses de l'exercice	478 520	3 581 627	0	0	210 029	1 515 767	798 502	102 477	1 295 707	7 399 570	2 583 146	17 965 346
RAR N-1 et reports	0	2 181 159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 181 159
Total cumulé dépenses d'investissement	478 520	5 762 786	0	0	210 029	1 515 767	798 502	102 477	1 295 707	7 399 570	2 583 146	20 146 505
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	1 505 288	13 262 779	0	0	56 092	2 131 358	422 070	0	25 000	1 100 857	1 643 060	20 146 505
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 505 288	13 262 779	0	0	56 092	2 131 358	422 070	0	25 000	1 100 857	1 643 060	20 146 505

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	4 156 108	43 617 556	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 592 398	322 412	56 692 788
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	4 156 108	43 617 556	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 592 398	322 412	56 692 788
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	23 520	31 001 228	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 990 591	269 570	48 172 138
RAR N-1 et reports	0	8 520 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 520 650
Total cumulé recettes de fonctionnement	23 520	39 521 878	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 990 591	269 570	56 692 788

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		478 520	3 581 627	0	0	210 029	1 515 767	798 502	102 477	1 295 707	7 399 570	2 583 146	17 965 346
Dépenses réelles		0	3 406 627	0	0	210 029	1 472 093	798 502	102 477	1 295 707	6 919 841	2 420 813	16 626 090
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	146 030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 030
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	333 065	0	0	0	0	333 065
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	30 935	0	0	59 500	450 000	540 435
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2 201 000	0	0	0	0	0	15 000	25 000	0	0	2 241 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	35 643	0	0	15 006	-2 340	0	0	0	118 235	1 403	167 947
204	Subventions d'équipement versées	0	500 000	0	0	2 371	75 000	0	0	1 151 981	780 965	289 953	2 800 270
21	Immobilisations corporelles	0	53 249	0	0	153 896	84 958	17 901	37 477	1 500	1 422 282	759 146	2 530 409
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	220 705	0	0	38 756	853 687	24 601	0	117 226	777 355	160 212	2 192 542
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 000	125 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	300	0	0	0	0	220 000	220 300
Opérations d'équipement		0	250 000	0	0	0	460 488	392 000	50 000	0	3 761 504	415 100	5 329 092
2201	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
2202	VELO ROUTE VOIE VERTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 000	0	375 000
2203	SENTIERS DE RANDONNEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	20 000
2204	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	552 804	0	552 804
2205	SCENOGRAPHIE QUAI CYRANO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 000	349 000
2206	EXTENSION MAISON DE SANTE EST BERGERACOIS	0	0	0	0	0	0	392 000	0	0	0	0	392 000
2207	RENOVATION A.L.S.H. DE TOUTIFAUT	0	0	0	0	0	452 850	0	0	0	0	0	452 850
2208	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE SECTEUR OUEST	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	0	50 000
2209	TRAVAUX DE VOIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 229 800	0	2 229 800

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_168-BIS-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
2210	ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
2211	AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DE LANXADE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
2212	CREATION PASSERELLE BARRAGE DE BERGERAC - STADE D'EAUX VIVES	0	0	0	0	0	7 638	0	0	0	-16 100	50 000	41 538
2213	AMENAGEMENT ROUTE DE BORDEAUX - STADE D'EAUX VIVES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	16 100	66 100
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		478 520	175 000	0	0	0	43 674	0	0	0	479 730	162 333	1 339 257
040	Opérat° ordre transfert entre sections	478 520	175 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	1 103 520
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	43 674	0	0	0	29 730	162 333	235 737

RECETTES													
Total recettes investissement		1 505 288	13 262 779	0	0	56 092	2 131 358	422 070	0	25 000	1 100 857	1 643 060	20 146 505
Recettes réelles		1 200 288	3 881 964	0	0	56 092	2 087 684	422 070	0	25 000	1 070 824	1 480 727	10 224 649
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 975	0	0	0	0	0	0	0	0	38 000	0	36 025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 202 263	3 003 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 206 128
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	56 092	2 087 684	422 070	0	0	930 824	1 480 727	4 977 397
16	Emprunts et dettes assimilées	0	878 099	0	0	0	0	0	0	25 000	0	0	903 099
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 000	0	102 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		305 000	9 380 816	0	0	0	43 674	0	0	0	30 034	162 333	9 921 856
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	5 212 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 212 553

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_168_BIS-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	305 000	4 168 263	0	0	0	0	0	0	0	304	0	4 473 567
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	43 674	0	0	0	29 730	162 333	235 737

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		4 156 108	43 617 556	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 592 398	322 412	56 692 788
Dépenses réelles		0	38 087 848	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 592 094	322 412	47 006 668
011	Charges à caractère général	0	2 542 443	0	0	391 509	340 555	91 120	254 910	134 550	5 393 880	305 912	9 454 879
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	16 215 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 215 000
014	Atténuations de produits	0	7 878 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 878 076
022	Dépenses imprévues	0	1 183 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 183 955
65	Autres charges de gestion courante	0	9 424 274	0	0	0	1 700 000	60 000	0	22 070	198 214	-23 500	11 381 058
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	748 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	748 500
67	Charges exceptionnelles	0	95 600	0	0	2 000	4 000	3 600	0	0	0	40 000	145 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		4 156 108	5 529 708	0	0	0	0	0	0	0	304	0	9 686 120
023	Virement à la section d'investissement	0	5 212 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 212 553
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 156 108	317 155	0	0	0	0	0	0	0	304	0	4 473 567
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		23 520	31 001 228	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 990 591	269 570	48 172 138
Recettes réelles		0	30 371 228	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 540 591	269 570	47 068 618
013	Atténuations de charges	0	85 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	161 800	0	0	409 650	1 125 540	0	531 300	46 680	1 955 000	0	4 229 970
73	Impôts et taxes	0	23 716 079	0	0	0	0	0	0	0	9 461 513	150 000	33 327 592
74	Dotations et participations	0	6 335 849	0	0	52 495	366 800	81 240	2 093 913	141 611	124 078	18 070	9 214 056
75	Autres produits de gestion courante	0	2 500	0	0	38 000	0	0	0	0	0	101 500	142 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

9

ID : 024-200070647-20221214-D2022_168_BIS-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
	<i>Recettes d'ordre</i>	23 520	630 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	1 103 520
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	23 520	630 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	1 103 520
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 325 095,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 216 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 050 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	166 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 109 095,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	333 065,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	630 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	146 030,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 325 095,00	0,00	2 181 159,06	5 506 254,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 646 851,80	98 025,00	VI 98 025,00
Ressources propres externes de l'année (a)		922 732,29	100 000,00	100 000,00
10222	FCTVA	922 732,29	100 000,00	100 000,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 724 119,51	-1 975,00	-1 975,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
272	Titres immobilisés (droits de créance)	304,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	80 212,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	107 235,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	109 018,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 574,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	777,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	120 674,00	0,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	428,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 060,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	6 166,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	6 300,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	17 522,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	141 028,50	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	947,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	67 136,63	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	536,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 414,93	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	49 907,50	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	343 038,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	19 486,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	71 221,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	39 907,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	760 333,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	39 427,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	597 858,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	93 105,32	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 019,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	38 221,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 003,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	234 008,58	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	27 180,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	60 810,70	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 257,00	0,00	0,00
28171	Terrains (m.à dispo)	366,00	0,00	0,00
281721	Plantat° arbres, arbustes (m. à dispo)	430,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	327 020,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	P	Propositions	Votes (2)
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	46 339,00			0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	23 269,00			0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	54 900,00			0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	117 830,22			0,00
281741	Sol autrui - Bât. publics (m. à dispo)	128,00			0,00
281742	Sol autrui - Immeubles rapport (m. à dispo)	212,00			0,00
281745	Sol autrui - Instal. générales (m. à dispo)	544 910,25			0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 580,34			0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	8 671,00			0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	240,68			0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	15 478,00			0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	1 616,45			0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	2 642,49			0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 542,00			0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	62 134,26			0,00
28182	Matériel de transport	83 812,05			0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	43 240,34			0,00
28184	Mobilier	76 089,00			0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations				
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers				
59...	Prov. dépréc. comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000,00			-1 975,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 212 552,51			0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 744 876,80	0,00	0,00	2 903 864,98	13 648 741,78

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 506 254,06
Ressources propres disponibles	VIII 13 648 741,78
Solde	IX = VIII - IV (5) 8 142 487,72

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par M. LE PRESIDENT (1),

A CREYSSE, le 14/12/2022

M. LE PRESIDEN

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

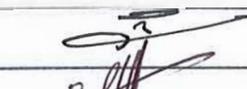
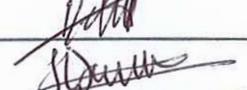
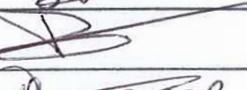
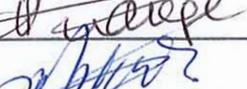
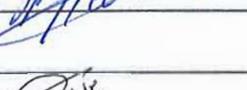
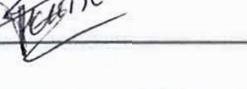
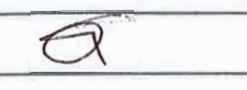
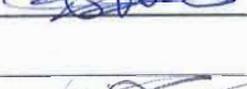
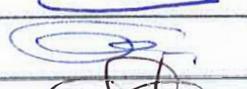
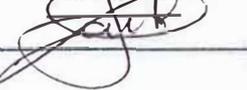
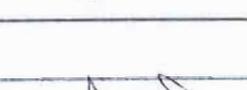
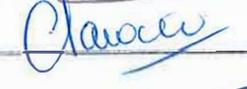
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEX Michel	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

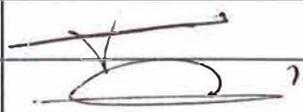
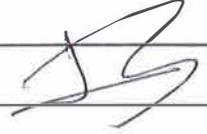
D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonalhan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-169

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-700.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	700.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	700.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		700.00 €
TOTAL Fonctionnement			700.00 €	700.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			700.00 €	700.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA BERGERACOISE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20007064700157

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : ZAE LES SARDINES (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	26
D2 - Arrêté et signatures	27

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA BERGERACOISE
ZAE LES SARDINESSLO
DM

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	62 830
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération n° 2017-012 du 06/02/2017.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	700,00	700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		700,00	700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		700,00	700,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	457 800,00	0,00	-700,00	-700,00	457 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		457 800,00	0,00	-700,00	-700,00	457 100,00
66	Charges financières	500,00	0,00	700,00	700,00	1 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		458 300,00	0,00	0,00	0,00	458 300,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 331 926,43		0,00	0,00	3 331 926,43
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	500,00		700,00	700,00	1 200,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 332 426,43		700,00	700,00	3 333 126,43
TOTAL		3 790 726,43	0,00	700,00	700,00	3 791 426,43

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 791 426,43
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	513 140,00	0,00	0,00	0,00	513 140,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		513 140,00	0,00	0,00	0,00	513 140,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		513 140,00	0,00	0,00	0,00	513 140,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 155 163,37		0,00	0,00	3 155 163,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	500,00		700,00	700,00	1 200,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 155 663,37		700,00	700,00	3 156 363,37
TOTAL		3 668 803,37	0,00	700,00	700,00	3 669 503,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	121 923,06
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 791 426,43
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	176 763,06
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA BERGERACOISE - ZAE LES SARDINES - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_169_BIS-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	624 739,58	0,00	0,00	0,00	624 739,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	624 739,58	0,00	0,00	0,00	624 739,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	624 739,58	0,00	0,00	0,00	624 739,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 155 163,37		0,00	0,00	3 155 163,37
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 155 163,37		0,00	0,00	3 155 163,37
	TOTAL	3 779 902,95	0,00	0,00	0,00	3 779 902,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 916 897,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	134 971,00	0,00	0,00	0,00	134 971,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	134 971,00	0,00	0,00	0,00	134 971,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	584 971,00	0,00	0,00	0,00	584 971,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 331 926,43		0,00	0,00	3 331 926,43

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le 21/12/2022(3)	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 331 926,43		0,00		0,00	3 331 926,43
TOTAL		3 916 897,43	0,00	0,00		0,00	3 916 897,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 916 897,43
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

176 763,06

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-700,00		-700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		700,00	700,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	700,00	0,00	700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	700,00	700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	700,00
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		700,00	700,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	700,00	700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	700,00
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	457 800,00	-700,00	-700,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	30 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	420 000,00	-700,00	-700,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	7 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		457 800,00	-700,00	-700,00
66	Charges financières (b)	500,00	700,00	700,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00	700,00	700,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		458 300,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 331 926,43	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	2 023,64	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	3 329 902,79	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 331 926,43	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	500,00	700,00	700,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	500,00	700,00	700,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 332 426,43	700,00	700,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 790 726,43	700,00	700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	700,00
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	513 140,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	513 140,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		513 140,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		513 140,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 155 163,37	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	3 155 163,37	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	500,00	700,00	700,00
796	Transferts charges financières	500,00	700,00	700,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 155 663,37	700,00	700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 668 803,37	700,00	700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	700,00
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	624 739,58	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	624 739,58	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		624 739,58	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		624 739,58	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	3 155 163,37	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	3 155 163,37	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	3 155 163,37	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 155 163,37	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 779 902,95	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	450 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	450 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		450 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	134 971,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	134 971,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		134 971,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		584 971,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 331 926,43	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	2 023,64	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	3 329 902,79	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 331 926,43	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 331 926,43	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 916 897,43	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	624 740	624 740
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	624 740	624 740
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											3 155 163
Total dépenses de l'exercice	0	3 779 903	3 779 903									
RAR N-1 et reports	0	136 994	136 994									
Total cumulé dépenses d'investissement	0	3 916 897	3 916 897									

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	3 916 897	3 916 897									
RAR N-1 et reports	0	0										
Total cumulé recettes d'investissement	0	3 916 897	3 916 897									

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0	3 791 426	3 791 426									
RAR N-1 et reports	0	0										
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	3 791 426	3 791 426									

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	3 669 503	3 669 503									
RAR N-1 et reports	0	121 923	121 923									
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	3 791 426	3 791 426									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 779 903	3 779 903
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	624 740	624 740
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	624 740	624 740
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 155 163	3 155 163
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 155 163	3 155 163
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 916 897	3 916 897
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	584 971	584 971
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 971	134 971

CA BERGERACOISE - ZAE LES SARDINES - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_169-BIS-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000	450 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 331 926	3 331 926
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 331 926	3 331 926
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 791 426	3 791 426
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	458 300	458 300
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	457 100	457 100
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	1 200
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 333 126	3 333 126
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 331 926	3 331 926
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	1 200

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	------------------------------------	------------	--

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 669 503	3 669 503
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	513 140	513 140
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	513 140	513 140
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 156 363	3 156 363
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 155 163	3 155 163
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	1 200

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	136 994,48	136 994,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 136 994,64	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		134 971,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	134 971,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 023,64	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
1582	Autres provisions pour charges	2 023,64	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	136 994,64	0,00	0,00	0,00	136 994,64

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 136 994,48
Ressources propres disponibles	VIII 136 994,64
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,16

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par M. LE PRESIDENT (1),

A CREYSSE, le 14/12/2022

M. LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

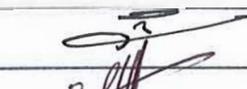
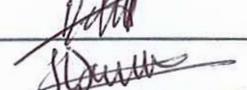
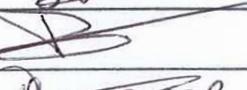
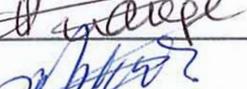
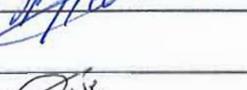
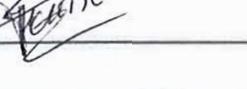
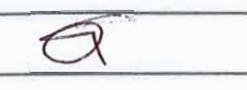
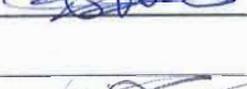
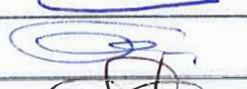
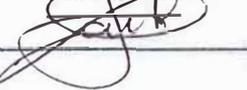
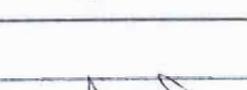
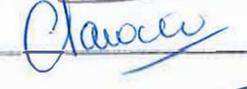
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEUX Michel	

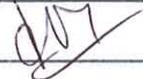
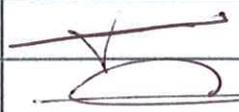
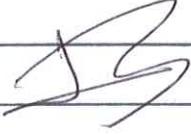
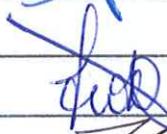
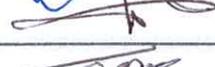
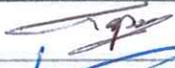
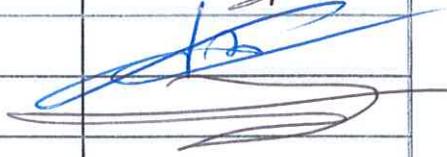
IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-170

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-100.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	100.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	100.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		100.00 €
TOTAL Fonctionnement			100.00 €	100.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			100.00 €	100.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA BERGERACOISE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20007064700132

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : ZAE BOUNIAGUES (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	26
D2 - Arrêté et signatures	27

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA BERGERACOISE
ZAE BOUNIAGUESSLO
DM

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	62 830
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0
5	Encours de dette/population	0,81	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération n° 2017-012 du 06/02/2017.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	100,00	100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		100,00	100,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		100,00	100,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	18 100,00	0,00	-100,00	-100,00	18 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		18 100,00	0,00	-100,00	-100,00	18 000,00
66	Charges financières	250,00	0,00	100,00	100,00	350,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 350,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	181 882,38		0,00	0,00	181 882,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	250,00		100,00	100,00	350,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		182 132,38		100,00	100,00	182 232,38
TOTAL		200 482,38	0,00	100,00	100,00	200 582,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	200 582,38
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	193 238,12		0,00	0,00	193 238,12
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	250,00		100,00	100,00	350,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		193 488,12		100,00	100,00	193 588,12
TOTAL		197 488,12	0,00	100,00	100,00	197 588,12

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 994,26
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	200 582,38
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-11 355,74
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA BERGERACOISE - ZAE BOUNIAGUES - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_170-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 650,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 650,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 650,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	193 238,12		0,00	0,00	193 238,12
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	193 238,12		0,00	0,00	193 238,12
	TOTAL	194 888,12	0,00	0,00	0,00	194 888,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

271 712,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	74 829,86	0,00	0,00	0,00	74 829,86
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	74 829,86	0,00	0,00	0,00	74 829,86
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	89 829,86	0,00	0,00	0,00	89 829,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	181 882,38		0,00	0,00	181 882,38

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le 21/12/2022(3)	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		181 882,38		0,00		0,00	181 882,38
TOTAL		271 712,24	0,00	0,00		0,00	271 712,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	271 712,24
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

-11 355,74

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-100,00		-100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		100,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	100,00	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	100,00	100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	100,00
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		100,00	100,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	100,00	100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	100,00
--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	18 100,00	-100,00	-100,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	3 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	15 000,00	-100,00	-100,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		18 100,00	-100,00	-100,00
66	Charges financières (b)	250,00	100,00	100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250,00	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		18 350,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	181 882,38	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	1 994,26	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	179 888,12	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		181 882,38	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	250,00	100,00	100,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	250,00	100,00	100,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		182 132,38	100,00	100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		200 482,38	100,00	100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	100,00
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 000,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	4 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		4 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		4 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	193 238,12	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	193 238,12	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	250,00	100,00	100,00
796	Transferts charges financières	250,00	100,00	100,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		193 488,12	100,00	100,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		197 488,12	100,00	100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	100,00
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 650,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 650,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 650,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 650,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	193 238,12	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	193 238,12	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	193 238,12	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		193 238,12	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		194 888,12	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	74 829,86	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	74 829,86	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		74 829,86	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		89 829,86	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	181 882,38	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	1 994,26	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	179 888,12	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		181 882,38	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		181 882,38	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		271 712,24	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 650	1 650
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 650	1 650
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											193 238
Total dépenses de l'exercice	0	194 888	194 888									
RAR N-1 et reports	0	76 824	76 824									
Total cumulé dépenses d'investissement	0	271 712	271 712									

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	271 712	271 712									
RAR N-1 et reports	0	0										
Total cumulé recettes d'investissement	0	271 712	271 712									

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0	200 582	200 582									
RAR N-1 et reports	0	0										
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	200 582	200 582									

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	197 588	197 588									
RAR N-1 et reports	0	2 994	2 994									
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	200 582	200 582									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	194 888	194 888
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 650	1 650
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 650	1 650
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	193 238	193 238
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	193 238	193 238
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	271 712	271 712
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 830	89 830
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 830	74 830

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	15 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 882	181 882
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 882	181 882
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 582	200 582
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 350	18 350
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000	18 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	350	350
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182 232	182 232
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 882	181 882
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	350	350

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	------------------------------------	------------	--

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	197 588	197 588
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000	4 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000	4 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	193 588	193 588
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	193 238	193 238
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	350	350

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	76 824,12	76 824,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 76 824,12	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		74 829,86	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	74 829,86	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 994,26	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
1582	Autres provisions pour charges	1 994,26	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	76 824,12	0,00	0,00	0,00	76 824,12

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 76 824,12
Ressources propres disponibles	VIII 76 824,12
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par M. LE PRESIDENT (1),

A CREYSSE, le 14/12/2022

M. LE PRESIDEN

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

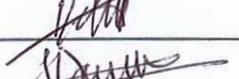
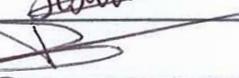
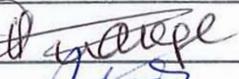
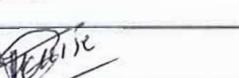
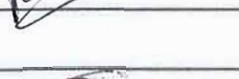
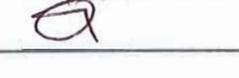
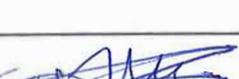
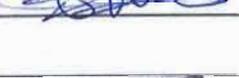
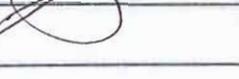
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEX Michel	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

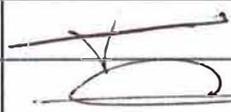
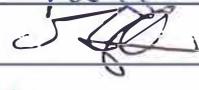
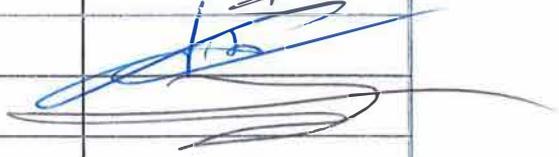
D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonalhan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-171

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
- (4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
- (5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
- (6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60613	Chauffage urbain	-50 051.87 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	51.87 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions		-51.87 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	21318	Autres bâtiments publics		-238 000.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics - Amortissements		238 051.87 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal et ajuster les amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA BERGERACOISE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20007064700025

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : PARC AQUALUDIQUE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	28
D2 - Arrêté et signatures	29

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA BERGERACOISE
PARC AQUALUDIQUESLO
DM

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	62 380
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	-0,00	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	-0,26	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	2,03	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	-96 394,83 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	-773,62 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	582 870,00	0,00	-50 051,87	-50 051,87	532 818,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	860 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	910 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 454 370,00	0,00	-51,87	-51,87	1 454 318,13
66	Charges financières	110 600,00	0,00	0,00	0,00	110 600,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 565 470,00	0,00	-51,87	-51,87	1 565 418,13
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	280 200,00		51,87	51,87	280 251,87
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		280 200,00		51,87	51,87	280 251,87
TOTAL		1 845 670,00	0,00	0,00	0,00	1 845 670,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	120 467,27
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 966 137,27
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	233 600,00	0,00	0,00	0,00	233 600,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 489 237,27	0,00	0,00	0,00	1 489 237,27
Total des recettes de gestion courante		1 722 837,27	0,00	0,00	0,00	1 722 837,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 722 837,27	0,00	0,00	0,00	1 722 837,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	243 300,00		0,00	0,00	243 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		243 300,00		0,00	0,00	243 300,00
TOTAL		1 966 137,27	0,00	0,00	0,00	1 966 137,27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 966 137,27
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	36 951,87
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA BERGERACOISE - PARC AQUALUDIQUE - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_171-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 500,00	0,00	0,00	0,00	65 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	221 250,75	0,00	0,00	0,00	221 250,75
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	291 750,75	0,00	0,00	0,00	291 750,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	496 750,75	0,00	0,00	0,00	496 750,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	243 300,00		0,00	0,00	243 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	243 300,00		0,00	0,00	243 300,00
	TOTAL	740 050,75	0,00	0,00	0,00	740 050,75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

936 096,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	253 627,00	0,00	0,00	0,00	253 627,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	533 627,00	0,00	0,00	0,00	533 627,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	122 269,56	0,00	-51,87	-51,87	122 217,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	122 269,56	0,00	-51,87	-51,87	122 217,69
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	655 896,56	0,00	-51,87	-51,87	655 844,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	280 200,00		51,87	51,87	280 251,87

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le 23/12/2022(3)	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		280 200,00		51,87		51,87	280 251,87
TOTAL		936 096,56	0,00	0,00		0,00	936 096,56

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	936 096,56
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

36 951,87

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-50 051,87		-50 051,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00		50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	51,87	51,87
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-51,87	51,87	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-51,87	0,00	-51,87
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	-238 000,00	-238 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		238 051,87	238 051,87
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-51,87	51,87	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	582 870,00	-50 051,87	-50 051,87
60611	Eau et assainissement	111 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	105 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	120 000,00	-50 051,87	-50 051,87
60624	Produits de traitement	18 750,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	250,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	4 200,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 300,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	250,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	600,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	420,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	58 500,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	132 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	860 000,00	50 000,00	50 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	860 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	50 000,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	11 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 454 370,00	-51,87	-51,87
66	Charges financières (b)	110 600,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	97 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	13 600,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 565 470,00	-51,87	-51,87
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	280 200,00	51,87	51,87
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	267 000,00	51,87	51,87
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	13 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		280 200,00	51,87	51,87
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		280 200,00	51,87	51,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 845 670,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	13 600,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	233 600,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	233 600,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 489 237,27	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	1 489 237,27	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 722 837,27	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 722 837,27	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	243 300,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	111 300,00	0,00	0,00
791	Transferts charges de gestion courante	132 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		243 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 966 137,27	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	65 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	221 250,75	0,00	0,00
2313	Constructions	94 550,75	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	126 700,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		291 750,75	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	205 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		205 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		496 750,75	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	243 300,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	111 300,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	111 300,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	132 000,00	0,00	0,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	132 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		243 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		740 050,75	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	253 627,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	253 627,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	280 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	280 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		533 627,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	122 269,56	-51,87	-51,87
1388	Autres subventions non transférables	122 269,56	-51,87	-51,87
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		122 269,56	-51,87	-51,87
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		655 896,56	-51,87	-51,87
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	280 200,00	51,87	51,87
21318	Autres bâtiments publics	238 000,00	-238 000,00	-238 000,00
28051	Concessions et droits similaires	1 500,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 000,00	238 051,87	238 051,87
28151	Réseaux de voirie	1 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	12 500,00	0,00	0,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	13 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		280 200,00	51,87	51,87
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		280 200,00	51,87	51,87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		936 096,56	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	496 751	0	0	0	0	0	496 751
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	291 751	0	0	0	0	0	291 751
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											243 300
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	740 051	0	0	0	0	0	740 051
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	196 046	0	0	0	0	0	196 046
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	936 097	0	0	0	0	0	936 097

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	936 097	0	0	0	0	0	936 097
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	936 097	0	0	0	0	0	936 097

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	1 845 670	0	0	0	0	0	1 845 670
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	120 467	0	0	0	0	0	120 467
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	1 966 137	0	0	0	0	0	1 966 137

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	1 966 137	0	0	0	0	0	1 966 137
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	1 966 137	0	0	0	0	0	1 966 137

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	740 051	0	0	0	0	0	740 051
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	496 751	0	0	0	0	0	496 751
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	205 000	0	0	0	0	0	205 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	5 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	65 500	0	0	0	0	0	65 500
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	221 251	0	0	0	0	0	221 251
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	243 300	0	0	0	0	0	243 300
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	243 300	0	0	0	0	0	243 300
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	936 097	0	0	0	0	0	936 097
Recettes réelles		0	0	0	0	0	655 845	0	0	0	0	0	655 845
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	375 845	0	0	0	0	0	375 845

CA BERGERACOISE - PARC AQUALUDIQUE - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_171-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	280 000	0	0	0	0	0	280 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	280 252	0	0	0	0	0	280 252
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	280 252	0	0	0	0	0	280 252
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	1 845 670	0	0	0	0	0	1 845 670
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	1 565 418	0	0	0	0	0	1 565 418
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	532 818	0	0	0	0	0	532 818
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	910 000	0	0	0	0	0	910 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	11 500	0	0	0	0	0	11 500
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	110 600	0	0	0	0	0	110 600
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	500	0	0	0	0	0	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	280 252	0	0	0	0	0	280 252
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	280 252	0	0	0	0	0	280 252
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	------------------------------------	------------	--

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	1 966 137	0	0	0	0	0	1 966 137
Recettes réelles		0	0	0	0	0	1 722 837	0	0	0	0	0	1 722 837
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	233 600	0	0	0	0	0	233 600
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	1 489 237	0	0	0	0	0	1 489 237
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>243 300</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>243 300</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>243 300</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>243 300</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 316 300,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		205 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	205 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		111 300,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	111 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	316 300,00	0,00	196 045,81	512 345,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 164 469,56	238 000,00	VI 238 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		122 269,56	-51,87	-51,87
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	122 269,56	-51,87	-51,87
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		42 200,00	238 051,87	238 051,87
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions et droits similaires	1 500,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 000,00	238 051,87	238 051,87
28151	Réseaux de voirie	1 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	12 500,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	13 200,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	402 469,56	0,00	0,00	0,00	402 469,56

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 512 345,81
Ressources propres disponibles	VIII 402 469,56
Solde	IX = VIII – IV (5) -109 876,25

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_171-DE

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par M. LE PRESIDENT (1),

A CREYSSE, le 14/12/2022

M. LE PRESIDEN

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

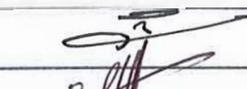
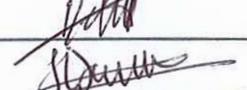
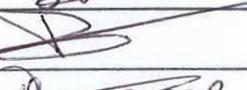
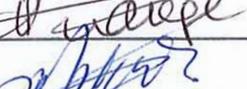
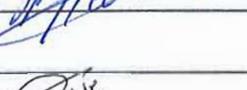
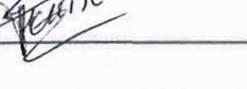
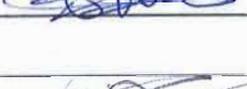
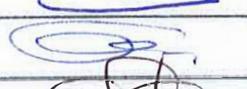
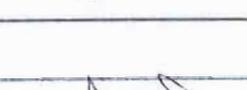
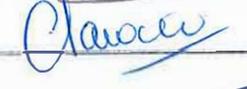
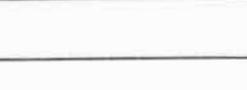
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEX Michel	

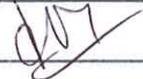
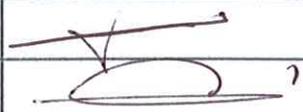
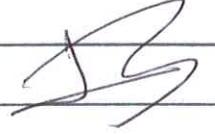
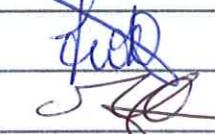
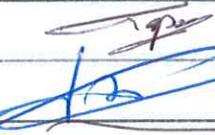
IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEIMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-172

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_172-DE

SLO

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	2315	Immobilisations en cours	3 500.00 €	3 500.00 €
TOTAL Investissement			3 500.00 €	3 500.00 €
TOTAL			3 500.00 €	3 500.00 €

Ces écritures d'ordre concernent la réaffectation de crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007064700090	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CA BERGERACOISE
--	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : TRANSPORTS URBAINS (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 500,00	3 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 500,00	3 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 500,00	3 500,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	887 100,00	0,00	0,00	0,00	887 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	705 000,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 510,00	0,00	0,00	0,00	3 510,00
Total des dépenses de gestion des services		1 597 610,00	0,00	0,00	0,00	1 597 610,00
66	Charges financières	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	34 220,91		0,00	0,00	34 220,91
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 648 830,91	0,00	0,00	0,00	1 648 830,91
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
TOTAL		1 778 830,91	0,00	0,00	0,00	1 778 830,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 778 830,91
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	1 673 000,00	0,00	0,00	0,00	1 673 000,00
74	Subventions d'exploitation	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 716 000,00	0,00	0,00	0,00	1 716 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 716 000,00	0,00	0,00	0,00	1 716 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	24 341,00		0,00	0,00	24 341,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		24 341,00		0,00	0,00	24 341,00
TOTAL		1 740 341,00	0,00	0,00	0,00	1 740 341,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	38 489,91
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 778 830,91
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	105 659,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	101 924,48	0,00	0,00	0,00	101 924,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	112 050,00	0,00	0,00	0,00	112 050,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	263 974,48	0,00	0,00	0,00	263 974,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	190 773,00	0,00	0,00	0,00	190 773,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	190 773,00	0,00	0,00	0,00	190 773,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	454 747,48	0,00	0,00	0,00	454 747,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	24 341,00		0,00	0,00	24 341,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 320,00		3 500,00	3 500,00	4 820,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 661,00		3 500,00	3 500,00	29 161,00
	TOTAL	480 408,48	0,00	3 500,00	3 500,00	483 908,48

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	483 908,48
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 320,00		3 500,00	3 500,00	4 820,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	131 320,00		3 500,00	3 500,00	134 820,00
	TOTAL	148 820,00	0,00	3 500,00	3 500,00	152 320,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	331 588,48
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	483 908,48
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

105 659,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	3 500,00	3 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	3 500,00	3 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 500,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 500,00	3 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 500,00	3 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 500,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	887 100,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 150,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	85 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	19 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	8 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	82 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	250,00	0,00	0,00
6256	Missions	100,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	28 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	573 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	705 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	705 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	2 000,00	0,00	0,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	2 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 510,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 597 610,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	15 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	34 220,91	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 648 830,91	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	130 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		130 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 778 830,91	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	2 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	1 673 000,00	0,00	0,00
734	Versement de mobilité	1 673 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	33 000,00	0,00	0,00
7471	Subv. exploitat° État	33 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 716 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 716 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	24 341,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	24 341,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		24 341,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 740 341,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	50 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	101 924,48	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	20 000,00	0,00	0,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	56 056,14	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 868,34	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	112 050,00	0,00	0,00
2313	Constructions	37 050,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	75 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		263 974,48	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	190 773,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	108 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	82 773,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		190 773,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		454 747,48	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	24 341,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	24 341,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	24 341,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 320,00	3 500,00	3 500,00
2313	Constructions	4 820,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-3 500,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		25 661,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		480 408,48	3 500,00	3 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 500,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	17 500,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	17 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		17 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	130 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	10 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	113 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		130 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 320,00	3 500,00	3 500,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	1 320,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		131 320,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		148 820,00	3 500,00	3 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 500,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 215 114,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		190 773,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	108 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	82 773,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		24 341,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	24 341,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	215 114,00	0,00	0,00	215 114,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 130 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		130 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28153	Installations à caractère spécifique	10 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	113 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	130 000,00	0,00	331 588,48	0,00	461 588,48

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 215 114,00
Ressources propres disponibles	VIII 461 588,48
Solde	IX = VIII – IV (5) 246 474,48

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par (1) M. LE PRESIDENT,

A CREYSSE le 14/12/2022

(1) M. LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

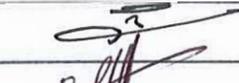
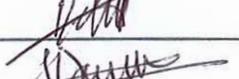
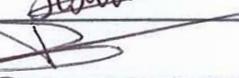
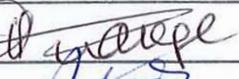
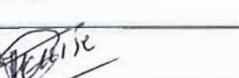
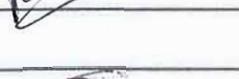
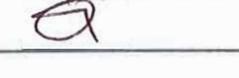
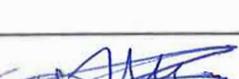
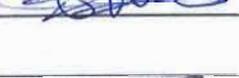
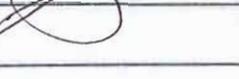
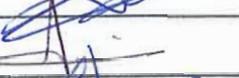
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEUX Michel	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

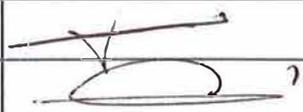
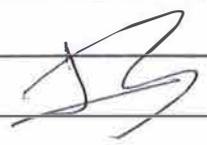
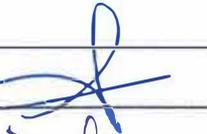
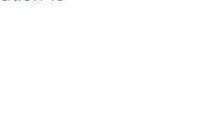
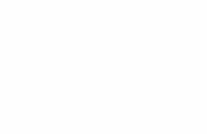
D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEIMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonalhan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-173

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Depenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	20 000.00 €	
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		100 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			100 000.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Agence de l'Eau		796 000.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	796 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			796 000.00 €	796 000.00 €
TOTAL			896 000.00 €	896 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal, et le personnel mis à disposition par les communes. En section d'investissement, les subventions attendues sont augmentées de 796 000 € afin de pouvoir les inscrire en crédits de reports, avec en face une ouverture de crédits au chapitre 23 qui ne seront pas mobilisés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007064700645	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CA BERGERACOISE
--	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 5 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	100 000,00	100 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	100 000,00	100 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	796 000,00	796 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	796 000,00	796 000,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	896 000,00	896 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	705 000,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	469 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 244 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 344 000,00
66	Charges financières	562 000,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00
67	Charges exceptionnelles	36 500,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 972 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	2 072 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 670 315,85		0,00	0,00	1 670 315,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 587 982,00		0,00	0,00	1 587 982,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 258 297,85		0,00	0,00	3 258 297,85
TOTAL		5 230 797,85	0,00	100 000,00	100 000,00	5 330 797,85

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 330 797,85
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 505 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 605 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 676 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 776 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 683 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 783 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	649 700,00		0,00	0,00	649 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		649 700,00		0,00	0,00	649 700,00
TOTAL		4 332 700,00	0,00	100 000,00	100 000,00	4 432 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	898 097,85
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 330 797,85
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 608 597,85
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
21	Immobilisations corporelles	406 000,00	0,00	0,00	0,00	406 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 160 767,11	0,00	796 000,00	796 000,00	7 956 767,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 711 767,11	0,00	796 000,00	796 000,00	8 507 767,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	365,00	0,00	0,00	0,00	365,00
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
	Total des dépenses financières	1 481 365,00	0,00	0,00	0,00	1 481 365,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 193 132,11	0,00	796 000,00	796 000,00	9 989 132,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	649 700,00		0,00	0,00	649 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	347 000,00		0,00	0,00	347 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	996 700,00		0,00	0,00	996 700,00
	TOTAL	10 189 832,11	0,00	796 000,00	796 000,00	10 985 832,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

4 115 609,89

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

15 101 442,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 030 546,31	0,00	796 000,00	796 000,00	2 826 546,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 938 620,40	0,00	0,00	0,00	4 938 620,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 969 166,71	0,00	796 000,00	796 000,00	7 765 166,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 383 977,44	0,00	0,00	0,00	3 383 977,44
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	347 000,00	0,00	0,00	0,00	347 000,00
	Total des recettes financières	3 730 977,44	0,00	0,00	0,00	3 730 977,44
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 700 144,15	0,00	796 000,00	796 000,00	11 496 144,15
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 670 315,85		0,00	0,00	1 670 315,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 587 982,00		0,00	0,00	1 587 982,00
041	Opérations patrimoniales (4)	347 000,00		0,00	0,00	347 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 605 297,85		0,00	0,00	3 605 297,85
	TOTAL	14 305 442,00	0,00	796 000,00	796 000,00	15 101 442,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

15 101 442,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 608 597,85

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	100 000,00	0,00	100 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	796 000,00	0,00	796 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	796 000,00	0,00	796 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	796 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00		100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		100 000,00	0,00	100 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	796 000,00	0,00	796 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		796 000,00	0,00	796 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	796 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	705 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	85 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	104 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	58 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	100 000,00	100 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	80 000,00	80 000,00
6218	Autre personnel extérieur	139 000,00	20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	165 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 244 000,00	100 000,00	100 000,00
66	Charges financières (b) (8)	562 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	160 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 500,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 972 500,00	100 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 670 315,85	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 587 982,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 585 482,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 258 297,85	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 258 297,85	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 230 797,85	100 000,00	100 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le 21/12/2022 nouvelles (3)	 ID : 024-200070647-20221214-D2022_173-DE
-------------------	-------------	-----------------------------	---------------------------------------	--

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	160 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	160 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 505 000,00	100 000,00	100 000,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 200 000,00	100 000,00	100 000,00
70613	Participations assainissement collectif	200 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	5 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	165 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	165 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 676 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	7 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 683 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	649 700,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	649 700,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		649 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 332 700,00	100 000,00	100 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	145 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	145 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	406 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	4 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	341 000,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	55 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 160 767,11	796 000,00	796 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 160 767,11	796 000,00	796 000,00
Total des dépenses d'équipement		7 711 767,11	796 000,00	796 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	365,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	365,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	91 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 360 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	110 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 481 365,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 193 132,11	796 000,00	796 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	649 700,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	649 700,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	401 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	174 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	74 700,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	347 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		996 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 189 832,11	796 000,00	796 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	796 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 030 546,31	796 000,00	796 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 625 850,00	796 000,00	796 000,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	42 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	362 696,31	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 938 620,40	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 938 620,40	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 969 166,71	796 000,00	796 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 383 977,44	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 383 977,44	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	347 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 730 977,44	0,00	0,00
45821	OCT CUNEGES SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 700 144,15	796 000,00	796 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 670 315,85	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 587 982,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	44 444,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	112 500,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	644 500,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	600,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	393 938,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	210 250,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	171 900,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 100,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	700,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	100,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 258 297,85	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	347 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	347 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 605 297,85	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		14 305 442,00	796 000,00	796 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	796 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 040 065,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 360 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	110 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		680 065,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	365,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	649 700,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 040 065,00	0,00	4 115 609,89	6 155 674,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 605 297,85	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		347 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 258 297,85	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	44 444,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	112 500,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	644 500,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	600,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	393 938,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	210 250,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	171 900,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 100,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	700,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	100,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 670 315,85	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 605 297,85	0,00	0,00	3 383 977,44	6 989 275,29

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 6 155 674,89
Ressources propres disponibles	VIII 6 989 275,29
Solde	IX = VIII – IV (5) 833 600,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par (1) M. LE PRESIDENT,

A CREYSSE le 14/12/2022

(1) M. LE PRESIDE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

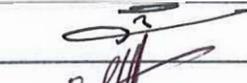
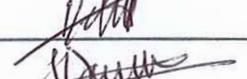
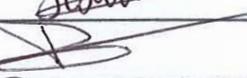
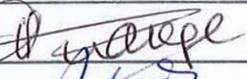
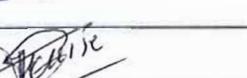
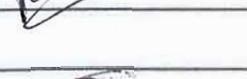
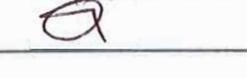
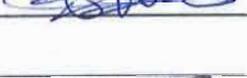
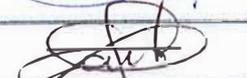
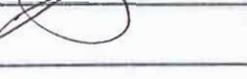
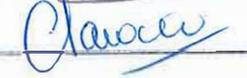
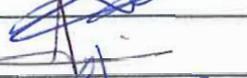
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEUX Michel	

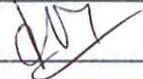
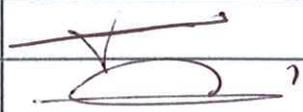
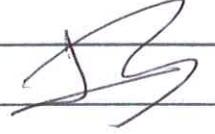
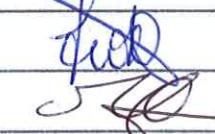
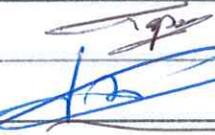
IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-174

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

BUDGET ANNEXE « EAU – DSP - TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	100 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-100 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Immobilisations en cours	-100 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-100 000.00 €
TOTAL Investissement			-100 000.00 €	-100 000.00 €
TOTAL			-100 000.00 €	-100 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007064700603	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CA BERGERACOISE
--	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 3 (3)

BUDGET : EAU - DSP - TVA (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-100 000,00	-100 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-100 000,00	-100 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		-100 000,00	-100 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	180 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		132 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	232 000,00
66	Charges financières	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00		0,00	0,00	9 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		150 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	250 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 131 445,19		-100 000,00	-100 000,00	1 031 445,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	188 029,00		0,00	0,00	188 029,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 319 474,19		-100 000,00	-100 000,00	1 219 474,19
TOTAL		1 469 974,19	0,00	0,00	0,00	1 469 974,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 469 974,19
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de gestion des services		503 200,00	0,00	0,00	0,00	503 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		503 200,00	0,00	0,00	0,00	503 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 845,00		0,00	0,00	56 845,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 845,00		0,00	0,00	56 845,00
TOTAL		560 045,00	0,00	0,00	0,00	560 045,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	909 929,19
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 469 974,19
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 162 629,19
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	396 000,00	0,00	0,00	0,00	396 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 954 760,25	0,00	-100 000,00	-100 000,00	1 854 760,25
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 352 760,25	0,00	-100 000,00	-100 000,00	2 252 760,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 500,00		0,00	0,00	36 500,00
	Total des dépenses financières	113 500,00	0,00	0,00	0,00	113 500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 466 260,25	0,00	-100 000,00	-100 000,00	2 366 260,25
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	56 845,00		0,00	0,00	56 845,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 845,00		0,00	0,00	56 845,00
	TOTAL	2 523 105,25	0,00	-100 000,00	-100 000,00	2 423 105,25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 423 105,25
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	89 125,00	0,00	0,00	0,00	89 125,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	89 125,00	0,00	0,00	0,00	89 125,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	89 125,00	0,00	0,00	0,00	89 125,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 131 445,19		-100 000,00	-100 000,00	1 031 445,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	188 029,00		0,00	0,00	188 029,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 319 474,19		-100 000,00	-100 000,00	1 219 474,19
	TOTAL	1 408 599,19	0,00	-100 000,00	-100 000,00	1 308 599,19

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 114 506,06
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 423 105,25
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

1 162 629,19

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-100 000,00	-100 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	100 000,00	-100 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-100 000,00	0,00	-100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-100 000,00	0,00	-100 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-100 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-100 000,00	-100 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-100 000,00	-100 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-100 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	51 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	500,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	4 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	6 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	800,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	100 000,00	100 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	80 000,00	100 000,00	100 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		132 000,00	100 000,00	100 000,00
66	Charges financières (b) (8)	7 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	9 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		150 500,00	100 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 131 445,19	-100 000,00	-100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	188 029,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	188 029,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 319 474,19	-100 000,00	-100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 319 474,19	-100 000,00	-100 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 469 974,19	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	2 500,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	200,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	200,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	500 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	2 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		503 200,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		503 200,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	56 845,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	56 845,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		56 845,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		560 045,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	396 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	350 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	45 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 954 760,25	-100 000,00	-100 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 954 760,25	-100 000,00	-100 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 352 760,25	-100 000,00	-100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	64 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	13 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		113 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 466 260,25	-100 000,00	-100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	56 845,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	56 845,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	56 845,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		56 845,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 523 105,25	-100 000,00	-100 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-100 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	89 125,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	89 125,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		89 125,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		89 125,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 131 445,19	-100 000,00	-100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	188 029,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	5 500,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	180 177,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 118,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	934,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	300,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 131 445,19	-100 000,00	-100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 131 445,19	-100 000,00	-100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 408 599,19	-100 000,00	-100 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-100 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 170 345,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		77 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	64 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	13 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		93 345,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	56 845,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 500,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	170 345,00	212 278,29	0,00	382 623,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 319 474,19	-100 000,00	VI -100 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 319 474,19	-100 000,00	-100 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28138	Aménagement Autres constructions	5 500,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	180 177,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 118,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	934,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	300,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 131 445,19	-100 000,00	-100 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 219 474,19	57 625,00	1 114 506,06	0,00	2 391 605,25

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 382 623,29
Ressources propres disponibles	VIII 2 391 605,25
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 008 981,96

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par (1) M. LE PRESIDENT,

A CREYSSE le 14/12/2022

(1) M. LE PRESIDE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

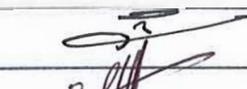
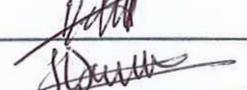
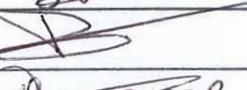
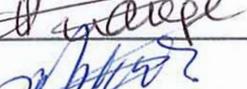
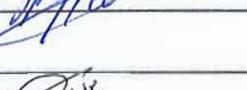
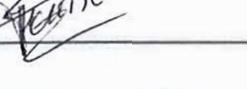
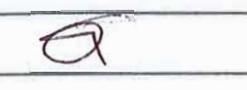
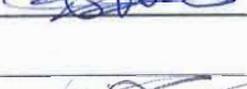
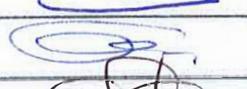
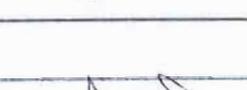
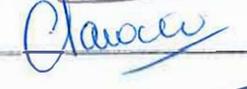
A CREYSSE, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatima	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEUX Michel	

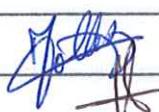
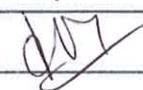
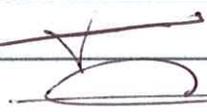
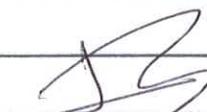
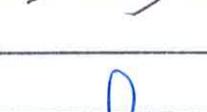
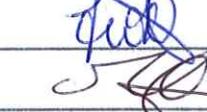
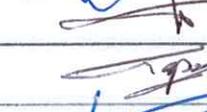
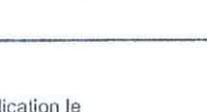
IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-175

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public.

Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement a fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la T.V.A.

Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Charges générales :	494 851.05 €
Frais de personnel :	910 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	11 113.14 €
Charges financières :	79 729.72 €
Amortissements :	280 251.87 €
Recettes :	<u>-488 675.63 €</u>
	1 287 270.15 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 287 270.15 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » (1 012 325.19 € en 2021).

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-176

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »

(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »

(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel

(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES
SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	Opération 2201 – Schéma directeur informatique	40 000 €
020	2051 – Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
020	2183 – Matériel informatique	20 000 €
	Opération 2202 – Vélo Route Voie Verte	100 000 €
824	2315 – Travaux	100 000 €
	Opération 2207 – Rénovation ALSH Toutiffaut	30 000 €
421	2313 – Constructions	30 000 €
	Opération 2209 – Travaux de voirie	200 000 €
822	2315 – travaux de voirie	200 000 €
	2031 – Frais d'études	24 000 €
822	Etude berges Bergerac	24 000 €
	2152 – Installations de voirie	15 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	21731 – Bâtiments publics	100 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	60 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires – crèches	25 000 €
321	Parking médiathèque de Prignonrieux	15 000 €
	Total	514 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-177

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	140 000 €
413	Travaux + révisions de prix	140 000 €
	Total	140 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 3 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : G. BASSI

Délibération n° 2022-178

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS DEFINITIFS 2022
ET MONTANTS PREVISIONNELS 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté

d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Lors de la réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président (M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de la Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

- Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

	En €
DF du budget annexe 2019	38 641
(-) RF du budget annexe 2019	-36 814
(+) coût chargé de l'agent	35 511
Evaluation coût net	37 338



Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

<i>Données en €</i>	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

- Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2021, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Participation 2020				Participation 2022				Ecart = différence liée aux seuls transports (?)
commune	fonct.	invest.	total budget.	commune	fonct.	invest.	total budget.	
BOSSET	2 203	100	2 303	BOSSET	1 823	0	1 823	480
FRAISSE	2 076	94	2 170	FRAISSE	1 899	0	1 899	271
LE FLEIX	24 284	1 101	25 385	LE FLEIX	19 533	0	19 533	5 852
LA FORCE	42 998	1 949	44 947	LA FORCE	32 252	0	32 252	12 695
GINESTET	8 453	383	8 836	GINESTET	7 830	0	7 830	1 006
LUNAS	5 747	260	6 007	LUNAS	6 274	0	6 274	(267)
MONFAUCON	4 237	192	4 429	MONFAUCON	4 512	0	4 512	(83)
PRIGONRIEUX	54 452	2 468	56 920	PRIGONRIEUX	43 451	0	43 451	13 469
ST GEORGES	4 975	225	5 200	ST GEORGES	5 053	0	5 053	147
ST PIERRE	27 075	1 227	28 303	ST PIERRE	25 716	0	25 716	2 587
total	176 500	8 000	184 500	total	148 343	0	148 343	36 157

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE »

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;
 - le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2022 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022, ainsi que les montants prévisionnels 2023 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées au cours de l'année 2022 à 4 451 393 € et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 à 5 049 752 € conformément au détail donné en annexe .
- arrêter provisoirement le montant des charges transférées en 2023 à 2 016 €, et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2023 à 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOK

ID : 024-200070647-20221214-D2022_178-DE

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERCUES OU VERSEES
PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

NOM DE LA COMMUNE	A. C. 2021	EVALUATIONS DEFINITIVES 2022				A. C. 2022	EVALUATIONS PROVISOIRES 2022	A. C. 2023
	DEFINITIVES	VOIRIE	MAISONS DE SANTE	COMPENSAT* FISCALITE VOIRIE	TRANSPORT SCOLAIRE	DEFINITIVES	BIBLI. ST LAURENT	PROVISOIRES
BERGERAC	805 578 €	0 €	0 €	2 372 310 €	-8 959 €	3 168 929 €	0 €	3 168 929 €
BOSSET	-15 797 €	0 €	0 €	10 892 €	-741 €	-5 646 €	0 €	-5 646 €
BOUNIAGUES	-17 272 €	0 €	0 €	32 347 €	-744 €	14 331 €	0 €	14 331 €
COLOMBIER	-21 997 €	0 €	0 €	16 953 €	-316 €	-5 360 €	0 €	-5 360 €
COURS-DE-PILE	30 707 €	0 €	0 €	76 163 €	-1 295 €	105 575 €	0 €	105 575 €
CREYSSE	143 903 €	0 €	-2 349 €	191 110 €	-6 952 €	325 712 €	0 €	325 712 €
CUNEGES	-18 747 €	0 €	0 €	19 559 €	-747 €	65 €	0 €	65 €
FRAISSE	-26 702 €	-3 292 €	0 €	7 864 €	-439 €	-22 569 €	0 €	-22 569 €
GAGEAC ROUILLAC	-15 059 €	0 €	0 €	34 101 €	-955 €	18 087 €	0 €	18 087 €
GARDONNE	172 824 €	0 €	0 €	101 751 €	-1 983 €	272 592 €	0 €	272 592 €
GINESTET	-58 377 €	0 €	0 €	46 108 €	-1 788 €	-14 057 €	0 €	-14 057 €
LA FORCE	-299 400 €	-212 €	0 €	145 601 €	-9 096 €	-163 107 €	0 €	-163 107 €
LAMONZIE-MONTASTRUC	14 632 €	0 €	0 €	40 884 €	-2 802 €	52 714 €	0 €	52 714 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	-42 720 €	0 €	0 €	141 544 €	-3 096 €	95 728 €	0 €	95 728 €
LE FLEIX	-33 861 €	-2 280 €	0 €	94 475 €	-5 137 €	53 197 €	0 €	53 197 €
LEMBRAS	-39 918 €	0 €	0 €	78 132 €	-2 250 €	35 964 €	0 €	35 964 €
LUNAS	-17 155 €	0 €	0 €	21 249 €	-1 216 €	2 878 €	0 €	2 878 €
MESCOULES	-19 399 €	0 €	0 €	9 857 €	-212 €	-9 754 €	0 €	-9 754 €
MONBAZILLAC	-5 497 €	-867 €	0 €	71 538 €	-1 202 €	63 972 €	0 €	63 972 €
MONESTIER	38 155 €	0 €	0 €	45 449 €	-2 036 €	81 568 €	0 €	81 568 €
MONFAUCON	-38 027 €	0 €	0 €	17 049 €	-896 €	-21 874 €	0 €	-21 874 €
MOULEYDIER	63 791 €	0 €	0 €	73 140 €	-4 666 €	132 265 €	0 €	132 265 €
POMPORT	72 465 €	0 €	0 €	59 103 €	-1 205 €	130 363 €	0 €	130 363 €
PRIGONRIEUX	-187 756 €	-1 768 €	0 €	276 137 €	-11 519 €	75 094 €	0 €	75 094 €
QUEYSSAC	-38 736 €	0 €	0 €	27 203 €	-300 €	-11 833 €	0 €	-11 833 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-55 547 €	0 €	0 €	23 769 €	-844 €	-32 622 €	0 €	-32 622 €
RIBAGNAC	-270 €	-5 552 €	0 €	22 017 €	-409 €	15 786 €	0 €	15 786 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-22 280 €	0 €	0 €	19 113 €	-531 €	-3 698 €	0 €	-3 698 €
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-18 999 €	0 €	0 €	11 924 €	-1 052 €	-8 127 €	0 €	-8 127 €
SAINT-GERMAIN ET MONS	3 995 €	0 €	0 €	52 348 €	-2 601 €	53 742 €	0 €	53 742 €
SAINT-GERY	-20 445 €	0 €	0 €	12 723 €	0 €	-7 722 €	0 €	-7 722 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	162 371 €	0 €	0 €	92 420 €	-1 118 €	253 673 €	-2 016 €	251 657 €
SAINT NEXANS	-36 592 €	0 €	0 €	52 817 €	0 €	16 225 €	0 €	16 225 €
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-81 026 €	-1 440 €	0 €	92 667 €	-6 294 €	3 907 €	0 €	3 907 €
SAINT SAUVEUR	18 838 €	0 €	0 €	42 302 €	-3 574 €	57 566 €	0 €	57 566 €
SAUSSIGNAC	51 017 €	0 €	0 €	30 679 €	-1 610 €	80 086 €	0 €	80 086 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	211 358 €	0 €	-7 008 €	71 468 €	-2 670 €	273 148 €	0 €	273 148 €
THENAC	-59 696 €	0 €	0 €	34 044 €	-1 394 €	-27 046 €	0 €	-27 046 €
TOTAL CA BERGERACOISE	598 359 €	-15 411 €	-9 357 €	4 568 810 €	-92 649 €	5 049 752 €	-2 016 €	5 047 736 €

DONT A.C. POSITIVES	1 789 634 €
DONT A.C. NEGATIVES	-1 191 275 €

5 383 167 €
-333 415 €

5 381 151 €
-333 415 €



Le Président,

Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : G. BASSI

Délibération n° 2022-179

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre évènementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION – ADOPTION**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation

des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'E.P.C.I.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport a été débattu pour la première en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2022 qui concerne la période 2017-2021 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2022.

Ce rapport doit également être transmis aux 38 communes membres de la C.A.B. pour information.

PROPOSITION :

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2017-2021 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 024-200070647-20221214-D2022_179-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation

INTRODUCTION

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président d'un E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Ce rapport a été débattu pour la première fois en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2022 concerne pour sa part la période 2017-2021

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'E.P.C.I., avant d'être transmis aux communes membres de l'E.P.C.I. pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre. Son contenu est libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- **L'évolution des attributions de compensation** sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- **L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.**

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, peuvent donc être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de recettes retenues et au niveau de dépenses des compétences ; pour autant, comme le confirme une réponse ministérielle à une question parlementaire en octobre 2018, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Enfin, ce rapport relève du Président de l'E.P.C.I. mais peut être produit avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Ce rapport a ainsi été présenté aux membres de la C.L.E.C.T. au cours de la réunion de la commission qui s'est tenue le 6 décembre dernier.

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

- **Attributions de compensation.**

Le mécanisme des attributions de compensation (A.C.) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) et lors de chaque transfert de compétence entre l'E.P.C.I. et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.). Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.), les E.P.C.I. perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité (C.F.E.) ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) revenant au bloc communal ;
- la totalité des fractions d'I.F.E.R. revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti ;
- la dotation de compensation (dont part salaires).

À travers l'attribution de compensation, l'E.P.C.I. a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la F.P.U., en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'E.P.C.I. et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.). Ce montant d'A.C. peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'E.P.C.I. et ses communes membres.

Une fois le montant de l'A.C. fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé.

Les principales procédures de révision du montant de l'A.C. sont :

- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'E.P.C.I. et ses communes membres concernées;
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'E.P.C.I. et ses communes membres.

- **Rôle de la CLECT**

Le IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I. prévoit la création entre l'E.P.C.I. et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (C.L.E.C.T.). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son E.P.C.I.

- **Obligation d'un rapport quinquennal**

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (A.C.).

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres.

Cette disposition (entrée en vigueur avec la publication de la loi de finances pour 2017), précise que les E.P.C.I. ont jusqu'au 30 décembre 2022 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

2. LA C.L.E.C.T. DE LA C.A. BERGERACOISE

La C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été instituée par la délibération 2017-005 en date du 6 février 2017.

Elle est composée d'un membre pour la C.A.B. et d'un membre titulaire par commune et d'un suppléant. Soit 39 membres.

Les membres de la C.L.E.C.T. ont été désignés par les communes membres.

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 30 juin 2021, M. Jean-Louis DESSALLES a été élu au poste de Président de la C.L.E.C.T. et M. Georges BASSI au poste de Vice-Président.

COLLECTIVITE	TITRE	NOM	PRENOM
C. A. BERGERACOISE	Monsieur	DESSALES	Jean-Louis
BERGERAC	Monsieur	PRIOLEAUD	Jonathan
BOSSET	Monsieur	GOUZES	Didier
BOUNIAGUES	Monsieur	BASSI	Georges
COLOMBIER	Madame	MOLLETON	Marjorie
COURS-DE-PILE	Monsieur	CAPURON	Didier
CREYSSE	Monsieur	DELMARES	Frédéric
CUNEGES	Madame	RIVIERE	Sylvie
FRAISSE	Monsieur	GAUTHIER	Christophe
GAGEAC ROUILLAC	Monsieur	MIFSUD	Gilbert
GARDONNE	Monsieur	DELTEIL	Pascal
GINESTET	Monsieur	BONNAMY	Jean-Claude
LA FORCE	Monsieur	MONTAGNEY	Nicolas
LAMONZIE-MONTASTRUC	Madame	DE SOUZA DUARTE	Myriam
LAMONZIE SAINT MARTIN	Monsieur	AUROY-PEYTOU	Thierry
LE FLEIX	Monsieur	LACOMBE	Lionel
LEMBRAS	Monsieur	TERREAUX	Michel

LUNAS	Monsieur	LIABASTE	Pascal
MESCOULES	Madame	LAGASSIE	Nathalie
MONBAZILLAC	Madame	DUPERRET	Martine
MONESTIER	Madame	BROUILLEAUD	Marie-Agnès
MONFAUCON	Monsieur	DELAIR	Arnaud
MOULEYDIER	Madame	HELLE	Roseline
POMPORT	Monsieur	CASTAING	Anthony
PRIGONRIEUX	Monsieur	DUPUY	Olivier
QUEYSSAC	Monsieur	LAVAYSSIERE	René
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Monsieur	VISENTINI	René
RIBAGNAC	Monsieur	LOUGRAT	Cédric
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Monsieur	CASTANG	Alain
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	Monsieur	BLONDIN	Francis
SAINT-GERMAIN ET MONS	Madame	DORANGE	Michelle
SAINT-GERY	Monsieur	BOURDIN	Sébastien
SAINT LAURENT DES VIGNES	Monsieur	PORTOLAN	Jean-Claude
SAINT NEXANS	Monsieur	JEANTE	Jean-François
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	Madame	VALADE	Brigitte
SAINT SAUVEUR DE BERGERAC	Monsieur	FRAY	Roland
SAUSSIGNAC	Madame	MERLO	Francine
SIGOULES ET FLAUGEAC	Monsieur	LE COZ	Jean-Michel
THENAC	Monsieur	CHAPELLET	Jean-Jacques

3. L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- **Rappel des recettes transférées**

Les recettes et les dépenses transférées servant de base aux attributions de compensation sont en principe celles constatées en N-1.

- **Les compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2017**

- **2017**

Intégration de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès :

- Développement économique
- Bibliothèque de Sigoulès-et-Flaugeac
- Crèche de Sigoulès-et-Flaugeac
- Voirie
- F.N.G.I.R.
- Dé-transfert de la compétence « Ecoles et périscolaire » pour les communes membres de l'ex C.C.C.S.
- Dé-transfert de la compétence « Action sociale » pour les communes membres de l'ex C.C.C.S.
- Dé-transfert de la compétence « Rivière » pour les communes membres de l'ex C.C.C.S.

Transferts de voiries.

Transfert de la bibliothèque de Ginestet

Dé-transfert de la compétence « Musées »

- **2018**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Incidences de la commune de Sigoulès et Flaugeac

Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (D.F.C.I.)

Transferts de voiries.

Maison de service au public

- **2019**

« Bus Adapté en Bergeracois »

« Maison de santé pluridisciplinaire »

« Maison de l'Emploi Sud Périgord »

Transfert de voiries.

- **2020**

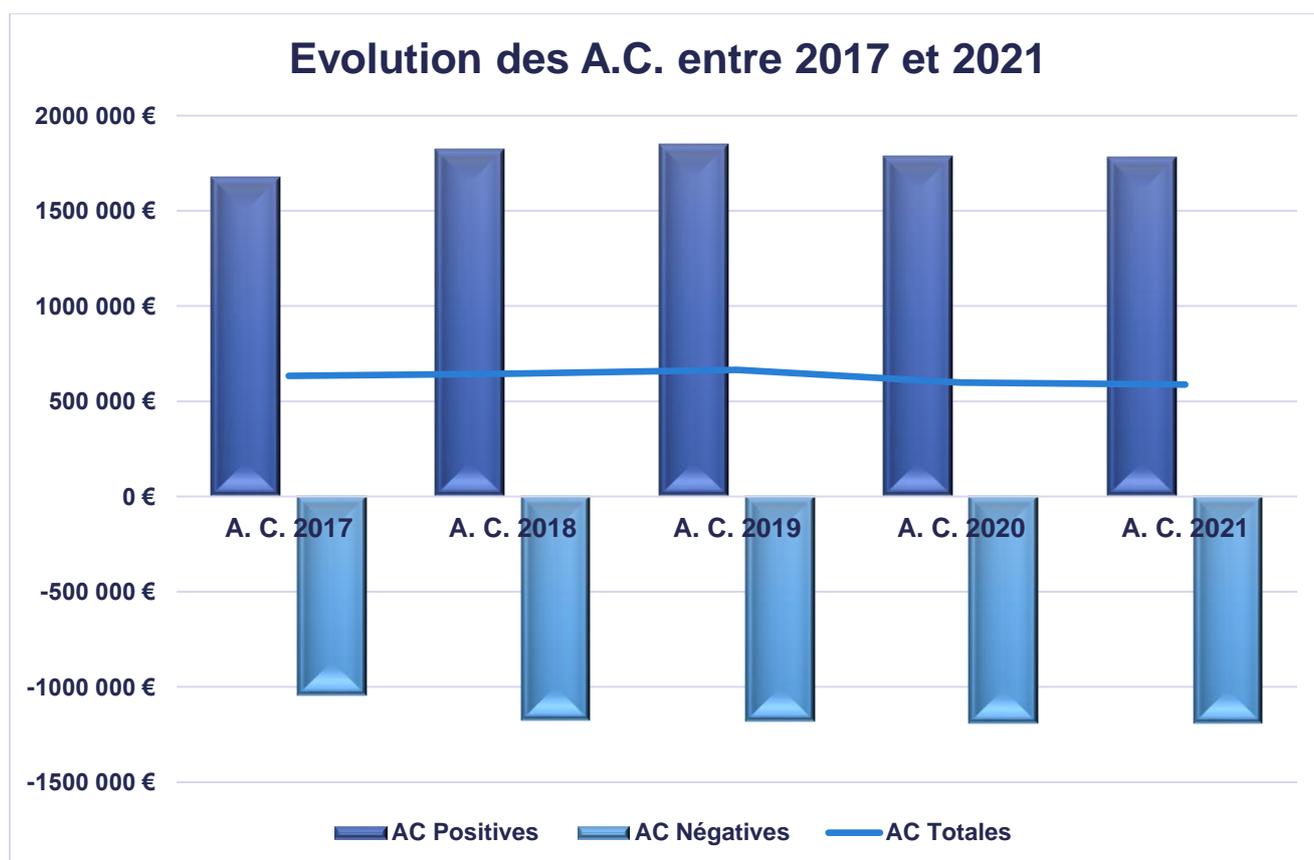
« Eau »

« Assainissement ».

➤ 2021

« Transport scolaire ».

- Les attributions de compensation depuis le 1^{er} janvier 2017



Un tableau est joint en annexe présentant l'évolution de l'attribution de compensation, par année et par communes.

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERCUES OU VERSEES
PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

NOM DE LA COMMUNE	A. C. 2017	A. C. 2018	A. C. 2019	A. C. 2020	A. C. 2021
BERGERAC	594 176 €	838 778 €	838 778 €	805 578 €	805 578 €
BOSSET	-15 797 €	-15 797 €	-15 797 €	-15 797 €	-15 797 €
BOUNIAGUES	-17 272 €	-17 272 €	-17 272 €	-17 272 €	-17 272 €
COLOMBIER	-21 997 €	-21 997 €	-21 997 €	-21 997 €	-21 997 €
COURS-DE-PILE	30 707 €	30 707 €	30 707 €	30 707 €	30 707 €
CREYSSE	156 838 €	156 838 €	156 838 €	143 903 €	141 554 €
CUNEGES	-7 280 €	-18 747 €	-18 747 €	-18 747 €	-18 747 €
FRAISSE	-25 497 €	-25 497 €	-25 497 €	-26 702 €	-26 702 €
GAGEAC ROUILLAC	11 712 €	-15 059 €	-15 059 €	-15 059 €	-15 059 €
GARDONNE	172 824 €	172 824 €	172 824 €	172 824 €	172 824 €
GINESTET	-48 724 €	-48 724 €	-54 099 €	-58 377 €	-58 377 €
LA FORCE	-299 400 €	-299 400 €	-299 400 €	-299 400 €	-299 400 €
LAMONZIE-MONTASTRUC	14 632 €	14 632 €	14 632 €	14 632 €	14 632 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	-42 720 €	-42 720 €	-42 720 €	-42 720 €	-42 720 €
LE FLEIX	-33 861 €	-33 861 €	-33 861 €	-33 861 €	-33 861 €
LEMBRAS	-39 918 €	-39 918 €	-39 918 €	-39 918 €	-39 918 €
LUNAS	-17 155 €	-17 155 €	-17 155 €	-17 155 €	-17 155 €
MESCOULES	-12 461 €	-19 399 €	-19 399 €	-19 399 €	-19 399 €
MONBAZILLAC	-5 497 €	-5 497 €	-5 497 €	-5 497 €	-6 688 €
MONESTIER	90 389 €	39 845 €	39 845 €	38 155 €	38 155 €
MONFAUCON	-38 027 €	-38 027 €	-38 027 €	-38 027 €	-38 027 €
MOULEYDIER	63 791 €	63 791 €	63 791 €	63 791 €	63 791 €
POMPORT	126 438 €	72 465 €	72 465 €	72 465 €	72 465 €
PRIGONRIEUX	-185 505 €	-185 505 €	-185 505 €	-187 756 €	-187 756 €
QUEYSSAC	-38 736 €	-38 736 €	-38 736 €	-38 736 €	-38 736 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302 €	-55 547 €	-55 547 €	-55 547 €	-55 547 €
RIBAGNAC	11 158 €	-270 €	-270 €	-270 €	-270 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845 €	-22 280 €	-22 280 €	-22 280 €	-22 280 €
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-17 770 €	-17 770 €	-17 770 €	-18 999 €	-18 999 €
SAINT-GERMAIN ET MONS	3 995 €	3 995 €	3 995 €	3 995 €	3 995 €
SAINT-GERY	-20 445 €	-20 445 €	-20 445 €	-20 445 €	-20 445 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	162 371 €	162 371 €	162 371 €	162 371 €	162 371 €
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	-36 553 €	-36 592 €	-36 592 €
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-81 026 €	-81 026 €	-81 026 €	-81 026 €	-81 026 €
SAINT SAUVEUR	18 838 €	18 838 €	18 838 €	18 838 €	18 838 €
SAUSSIGNAC	76 225 €	52 283 €	52 283 €	51 017 €	51 017 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	166 928 €	194 794 €	220 086 €	211 358 €	204 350 €
THENAC	-31 223 €	-59 696 €	-59 696 €	-59 696 €	-59 696 €
TOTAL CA BERGERACOISE	634 011 €	645 263 €	665 180 €	598 359 €	587 811 €
DONT A.C. POSITIVES	1 678 152 €	1 822 161 €	1 847 453 €	1 789 634 €	1 780 277 €
DONT A.C. NEGATIVES	-1 044 141 €	-1 176 898 €	-1 182 273 €	-1 191 275 €	-1 192 466 €

• Les évaluations réalisées par la C.L.E.C.T. depuis 2017

➤ Evaluations 2017 :

COMMUNES	AC fiscales (A)	CHARGES TRANSFEREES				DE-TRANSFERT	Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	Dév. écon.	Bibliothèque	Crèche	Ecoles et périscolaire		
CUNEGES	-3 511	3 769	0	0	0	0	3 769	-7 280
GAGEAC ROUILLAC	-12 474	17 229	0	0	0	-41 414	-24 186	11 712
MESCOULES	-4 151	8 309	0	0	0	0	8 309	-12 461
MONESTIER	30 921	0	0	0	0	-59 467	-59 467	90 389
POMPORT	-20 098	0	0	0	0	-146 537	-146 537	126 438
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-9 991	13 311	0	0	0	0	13 311	-23 302
RIBAGNAC	-8 673	14 513	0	0	0	-34 344	-19 831	11 158
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-776	6 069	0	0	0	0	6 069	-6 845
SAUSSIGNAC	-9 792	10 869	0	0	0	-96 887	-86 017	76 225
SIGOULES	64 821	0	4 317	47 425	33 420	-187 269	-102 107	166 928
THENAC	-17 295	13 928	0	0	0	0	13 928	-31 223
TOTAL	8 981	87 997	4 317	47 425	33 420	-565 917	-392 759	401 739

COMMUNES	AC 2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES			DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC 2018 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Bibliothèque	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	0	-353 457	0	32 455	-244 602	838 778
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	0	-863	0	11 467	-18 747
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	0	-1 238	0	26 771	-15 059
GINESTET	-48 724	0	0	4 299	0	0	0	4 299	-53 023
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	0	-491	0	6 938	-19 399
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	0	-1 080	0	50 544	39 845
POMPORT	126 438	0	56 340	0	0	-2 367	0	53 973	72 465
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	0	-1 018	0	32 245	-55 547
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	0	-945	0	11 428	-270
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	0	-1 004	0	15 435	-22 280
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	0	-1 244	0	23 942	52 283
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	0	-3 252	0	-27 866	194 794
THENAC	-31 223	0	29 545	0	0	-1 072	0	28 473	-59 696
TOTAL	947 191	76 400	247 924	4 299	-353 457	-14 574	32 455	-6 953	954 144

➤ Evaluations 2018 :

COMMUNES	AC 2018 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2019 (A-B)
		Voirie	Adhésion Flaueac	Bibliothèque	BAB		
BERGERAC	838 778	0	0	0	4 125	4 125	834 653
FRAISSE	-25 497	1 205	0	0	0	1 205	-26 702
GINESTET	-53 023	3 878	0	1 476	0	5 354	-58 377
MONESTIER	39 845	1 690	0	0	0	1 690	38 155
SAINT GEORGES DE BLANC.	-17 770	1 229	0	0	0	1 229	-18 999
SAUSSIGNAC	52 283	1 266	0	0	0	1 266	51 017
SIGOULES ET FLAUEAC	194 794	0	-25 292	0	0	-25 292	220 086
TOTAL	1 029 410	9 268	-25 292		4 125	-10 423	1 039 833

➤ Evaluations 2019 :

COMMUNES	AC 2019 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2020 (A-B)
		Voirie	BAB	Maison Emploi	Maisons Santé		
BERGERAC	834 653	0	4 125	24 950	0	29 075	805 578
CREYSSE	156 838	0	0	0	12 935	12 935	143 903
PRIGONRIEUX	-185 505	2 251	0	0	0	2 251	-187 756
SIGOULES ET FLAUGEAC	220 086	166	0	0	8 562	8 728	211 358
TOTAL	1 026 072	2 417	4 125		21 497	52 989	973 083

➤ Evaluations 2020 :

COMMUNES	AC 2020 (A)	CHARGES TRANSFEREES		Total charges (B)	AC 2021 (A-B)
		Voirie	Maisons Santé		
CREYSSE	143 903	0	2 349	2 349	141 554
MONBAZILLAC	-5 497	1 191	0	1 191	-6 688
SIGOULES ET FLAUGEAC	211 358	0	7 008	7 008	204 350
TOTAL	349 764	1 191	9 357	10 548	339 216

➤ Evaluations 2021

COMMUNES	AC 2021 (A)	CHARGES TRANSFEREES		Total charges (B)	AC 2022 (A-B)
		Voirie	Transport scolaire		
BERGERAC	805 578	0	8 959	8 959	796 619
BOSSET	-15 797	0	275	275	-16 072
BOUNIAGUES	-17 272	0	744	744	-18 016
COLOMBIER	-21 997	0	316	316	-22 313
COURS-DE-PILE	30 707	0	1 295	1 295	29 412
CREYSSE	141 554	0	6 952	6 952	134 602
CUNEGES	-18 747	0	747	747	-19 494
FRAISSE	-26 702	3 292	0	3 292	-29 994
GAGEAC ROUILLAC	-15 059	0	955	955	-16 014
GARDONNE	172 824	0	1 983	1 983	170 841
GINESTET	-58 377	0	0	0	-58 377
LA FORCE	-299 400	212	0	212	-299 612
LAMONZIE-MONTASTRUC	14 632	0	2 802	2 802	11 830
LAMONZIE SAINT MARTIN	-42 720	0	3 096	3 096	-45 816
LE FLEIX	-33 861	2 280	0	2 280	-36 141
LEMBRAS	-39 918	0	2 250	2 250	-42 168
LUNAS	-17 155	0	0	0	-17 155
MESCOULES	-19 399	0	212	212	-19 611
MONBAZILLAC	-6 688	867	1 202	2 069	-8 757
MONESTIER	38 155	0	2 036	2 036	36 119
MONFAUCON	-38 027	0	0	0	-38 027
MOULEYDIER	63 791	0	4 666	4 666	59 125
POMPORT	72 465	0	1 205	1 205	71 260
PRIGONRIEUX	-187 756	1 768	0	1 768	-189 524
QUEYSSAC	-38 736	0	300	300	-39 036
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-55 547	0	844	844	-56 391
RIBAGNAC	-270	5 552	409	5 961	-6 231
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-22 280	0	531	531	-22 811
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANE	-18 999	0	0	0	-18 999
SAINT-GERMAIN ET MONS	3 995	0	2 601	2 601	1 394
SAINT-GERY	-20 445	0	0	0	-20 445
SAINT LAURENT DES VIGNES	162 371	0	1 118	1 118	161 253
SAINT NEXANS	-36 592	0	0	0	-36 592
SAINT-PIERRE-D'ÉYRAUD	-81 026	1 440	566	2 006	-83 032
SAINT SAUVEUR	18 838	0	3 574	3 574	15 264
SAUSSIGNAC	51 017	0	1 610	1 610	49 407
SIGOULES ET FLAUGEAC	204 350	0	2 670	2 670	201 680
THENAC	-59 696	0	1 394	1 394	-61 090
TOTAL	587 811	15 411	55 312	70 723	517 088

4. COMPARAISON DES CHARGES DES COMPETENCES TRANSFEREES ET DES EVALUATIONS RETENUES SUR LES A.C. DE 2017 A 2021

L'essentiel des transferts de compétences intervenus au cours de l'exercice 2017, étaient liés à l'intégration de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès à la Communauté d'Agglomération de Bergerac. Intégration qui s'est également accompagnée de « dé-transferts » de certaines compétences :

- Dé-transfert de la compétence « Ecoles et périscolaire » pour les communes membres de l'ex C.C.C.S.
- Dé-transfert de la compétence « Action sociale » pour les communes membres de l'ex C.C.C.S.
- Dé-transfert de la compétence « Rivière » pour les communes membres de l'ex C.C.C.S.

Les moyens afférents à ces compétences ont donc été « rendus » aux communes au moment des valorisations de charges en 2017.

Seules les compétences nouvellement transférées par les communes du fait de l'harmonisation avec les compétences de la C.A.B. ont fait l'objet d'une évaluation, et elles concernaient essentiellement la commune de Sigoulès (développement économique, bibliothèque et crèche). Les compétences précédemment exercées par l'ancienne C.C.C.S. étaient pour leur part, financées par le budget de la communauté de communes qui a été intégré au budget principal de la C.A.B.

L'analyse de la cohérence sur les moyens transférés et le coût de l'exercice de la compétence de l'agglomération est en cours de finalisation. En effet, une étude a été lancée pour faire cette analyse avec l'ensemble des compétences et équipements transférés depuis la création de l'agglomération en 2013.

Les transferts de voiries supplémentaires de 2017 se sont faits sur la base des coûts au m² utilisés depuis par l'ex Communauté de Communes de Bergerac Pourpre depuis 2003 (0.64 € / m²). La moyenne du coût de revient au m² de voirie en 2021 se situait à 1.09 € / m².

Concernant le transfert du F.N.G.I.R. payé précédemment pour les communes, l'impact a été nul pour ces dernières et pour l'agglomération : ce transfert de fiscalité avait pour seul objectif d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la C.A.B.

Outre les communes de l'ex C.C.C.S., d'autres communes de la C.A.B. ont transféré des voiries complémentaires en 2017, là-aussi l'évaluation s'est basée sur les coûts retenus au m² retenus depuis 2013.

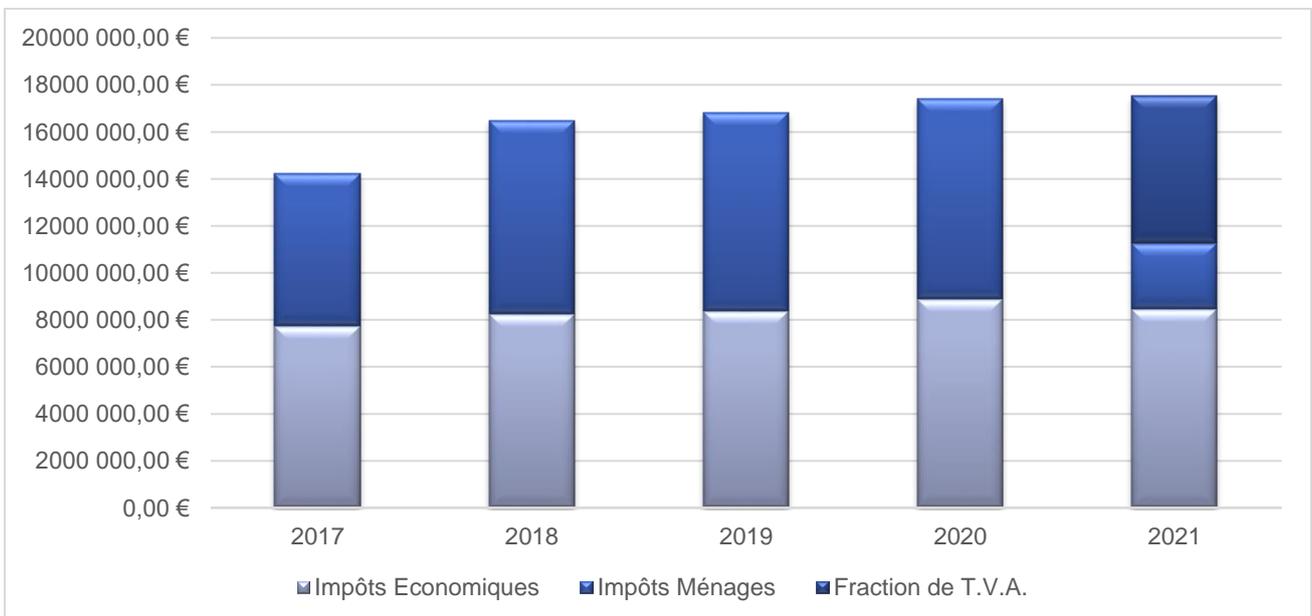
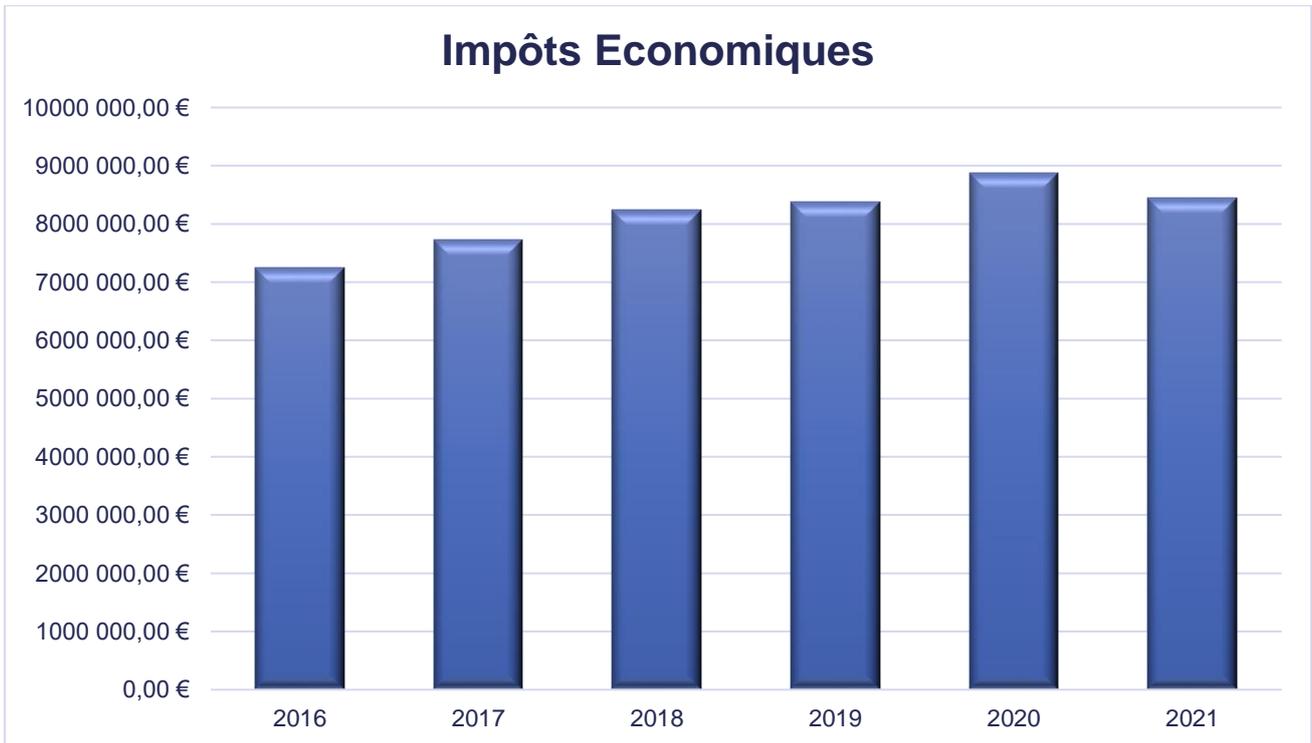
La commune de Ginestet a également transféré une bibliothèque qui venait d'être rénovée. A la demande de la commune de Bergerac, la compétence « Musées » précédemment exercée par l'agglomération, a été « dé-transférée » pour revenir à la ville.

- Evolution du produit de l'impôt économique.**

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes de fiscalité transférées à la C.A.B.

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	4 081 502 €	4 554 752 €	4 496 887 €	4 884 145 €	4 620 031 €
<i>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	2 186 655 €	2 425 848 €	2 524 164 €	2 579 020 €	2 449 117 €
TOTAL C.E.T.	6 268 157 €	6 980 600 €	7 021 051 €	7 463 165 €	7 069 148 €
<i>Taxe sur les Surfaces Commerciales</i>	1 278 315 €	1 102 799 €	1 195 401 €	1 230 597 €	1 172 937 €
<i>Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux</i>	181 561 €	155 811 €	158 809 €	178 859 €	203 300 €
TOTAL Impôt Economique	7 728 033 €	8 239 210 €	8 375 261 €	8 872 621 €	8 445 385 €

La progression de la contribution économique territoriale sur le territoire entre 2017 et 2021 est de 800 991 €, soit une hausse de 13% en 5 ans. La hausse du produit constaté en 2020 s'explique par la dynamique des bases minimum de C.F.E. (intégration des correctifs qui ont généré d'importants rôles supplémentaires).



L'augmentation de la part des impôts ménages au détriment de l'impôt économique, impôt historique des E.P.C.I. (malgré l'augmentation du montant de Tascom et du montant de C.F.E.), a été évidemment remise en cause avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette suppression de la taxe d'habitation est effective depuis 2021 avec son remplacement par une part de taxe sur la valeur ajoutée, sans pouvoir de taux.

5. CONCLUSION

Outre la rédaction du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017-2021, une étude a été engagée afin de réaliser une analyse complète des transferts effectués depuis 2013. Cette étude a pour objectif de comparer la cohérence des moyens transférés à l'agglomération par les communes et le coût réel de l'exercice de ces compétences par la C.A.B.

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport., une remise à jour des échanges financiers et des différentes conventions existantes entre la C.A.B. et ses communes membres devra aussi être menée.

6. ANNEXES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERCUES OU VERSEES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE					
COMMUNE	A. C. 2017	A. C. 2018	A. C. 2019	A. C. 2020	A. C. 2021
BERGERAC	594 176 €	838 778 €	838 778 €	805 578 €	805 578 €
BOSSET	-15 797 €	-15 797 €	-15 797 €	-15 797 €	-15 797 €
BOUNIAGUES	-17 272 €	-17 272 €	-17 272 €	-17 272 €	-17 272 €
COLOMBIER	-21 997 €	-21 997 €	-21 997 €	-21 997 €	-21 997 €
COURS-DE-PILE	30 707 €	30 707 €	30 707 €	30 707 €	30 707 €
CREYSSE	156 838 €	156 838 €	156 838 €	143 903 €	141 554 €
CUNEGES	-7 280 €	-18 747 €	-18 747 €	-18 747 €	-18 747 €
FRAISSE	-25 497 €	-25 497 €	-25 497 €	-26 702 €	-26 702 €
GAGEAC ROUILLAC	11 712 €	-15 059 €	-15 059 €	-15 059 €	-15 059 €
GARDONNE	172 824 €	172 824 €	172 824 €	172 824 €	172 824 €
GINESTET	-48 724 €	-48 724 €	-54 099 €	-58 377 €	-58 377 €
LA FORCE	-299 400 €	-299 400 €	-299 400 €	-299 400 €	-299 400 €
LAMONZIE- MONTASTRUC	14 632 €	14 632 €	14 632 €	14 632 €	14 632 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	-42 720 €	-42 720 €	-42 720 €	-42 720 €	-42 720 €
LE FLEIX	-33 861 €	-33 861 €	-33 861 €	-33 861 €	-33 861 €
LEMBRAS	-39 918 €	-39 918 €	-39 918 €	-39 918 €	-39 918 €
LUNAS	-17 155 €	-17 155 €	-17 155 €	-17 155 €	-17 155 €
MESCOULES	-12 461 €	-19 399 €	-19 399 €	-19 399 €	-19 399 €
MONBAZILLAC	-5 497 €	-5 497 €	-5 497 €	-5 497 €	-6 688 €
MONESTIER	90 389 €	39 845 €	39 845 €	38 155 €	38 155 €

MONFAUCON	-38 027 €	-38 027 €	-38 027 €	-38 027 €	-38 027 €
MOULEYDIER	63 791 €	63 791 €	63 791 €	63 791 €	63 791 €
POMPORT	126 438 €	72 465 €	72 465 €	72 465 €	72 465 €
PRIGONRIEUX	-185 505 €	-185 505 €	-185 505 €	-187 756 €	-187 756 €
QUEYSSAC	-38 736 €	-38 736 €	-38 736 €	-38 736 €	-38 736 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302 €	-55 547 €	-55 547 €	-55 547 €	-55 547 €
RIBAGNAC	11 158 €	-270 €	-270 €	-270 €	-270 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845 €	-22 280 €	-22 280 €	-22 280 €	-22 280 €
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-17 770 €	-17 770 €	-17 770 €	-18 999 €	-18 999 €
SAINT-GERMAIN ET MONS	3 995 €	3 995 €	3 995 €	3 995 €	3 995 €
SAINT-GERY	-20 445 €	-20 445 €	-20 445 €	-20 445 €	-20 445 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	162 371 €	162 371 €	162 371 €	162 371 €	162 371 €
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	-36 553 €	-36 592 €	-36 592 €
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-81 026 €	-81 026 €	-81 026 €	-81 026 €	-81 026 €
SAINT SAUVEUR	18 838 €	18 838 €	18 838 €	18 838 €	18 838 €
SAUSSIGNAC	76 225 €	52 283 €	52 283 €	51 017 €	51 017 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	166 928 €	194 794 €	220 086 €	211 358 €	204 350 €
THENAC	-31 223 €	-59 696 €	-59 696 €	-59 696 €	-59 696 €
TOTAL CA BERGERACOISE	634 011 €	645 263 €	665 180 €	598 359 €	587 811 €
DONT A.C. POSITIVES	1 678 152 €	1 822 161 €	1 847 453 €	1 789 634 €	1 780 277 €
DONT A.C. NEGATIVES	-1 044 141 €	-1 176 898 €	-1 182 273 €	-1 191 275 €	-1 192 466 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-180

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »

(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »

(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel

(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) – MONTANTS 2023

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017-104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2023 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



Répartition de la DSC 2023

Critère	Potentiel financier	Revenu	Effort Fiscal	Population	TOTAL	MOITIE
Montant	220 000 €	40 000 €	40 000 €	100 000 €	400 000 €	200 000 €
	A	B	C	D	E=A+B+C+D	F=E/2
BERGERAC	85 417,00 €	17 408,00 €	20 867,00 €	43 837,00 €	167 529,00 €	83 764,50 €
BOSSET	1 026,00 €	158,00 €	119,00 €	379,00 €	1 682,00 €	841,00 €
BOUNIAGUES	2 672,00 €	407,00 €	401,00 €	989,00 €	4 469,00 €	2 234,50 €
COLOMBIER	1 125,00 €	186,00 €	132,00 €	446,00 €	1 889,00 €	944,50 €
COURS DE PILE	6 541,00 €	975,00 €	869,00 €	2 532,00 €	10 917,00 €	5 458,50 €
CREYSSE	5 230,00 €	1 348,00 €	1 106,00 €	2 819,00 €	10 503,00 €	5 251,50 €
CUNEGES	1 351,00 €	240,00 €	153,00 €	531,00 €	2 275,00 €	1 137,50 €
LE FLEIX	6 266,00 €	874,00 €	857,00 €	2 507,00 €	10 504,00 €	5 252,00 €
FRAISSE	783,00 €	110,00 €	79,00 €	279,00 €	1 251,00 €	625,50 €
GAGEAC ROUILLAC	1 890,00 €	344,00 €	264,00 €	803,00 €	3 301,00 €	1 650,50 €
GARDONNE	5 752,00 €	869,00 €	818,00 €	2 580,00 €	10 019,00 €	5 009,50 €
GINESTET	3 042,00 €	553,00 €	401,00 €	1 217,00 €	5 213,00 €	2 606,50 €
LA FORCE	11 678,00 €	1 607,00 €	1 683,00 €	4 340,00 €	19 308,00 €	9 654,00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 746,00 €	554,00 €	361,00 €	1 167,00 €	4 828,00 €	2 414,00 €
LAMONZIE ST MARTIN	10 587,00 €	1 567,00 €	1 288,00 €	4 219,00 €	17 661,00 €	8 830,50 €
LEMBRAS	4 505,00 €	970,00 €	663,00 €	1 951,00 €	8 089,00 €	4 044,50 €
LUNAS	1 726,00 €	279,00 €	224,00 €	677,00 €	2 906,00 €	1 453,00 €
MESCOULES	768,00 €	109,00 €	77,00 €	292,00 €	1 246,00 €	623,00 €
MONBAZILLAC	3 149,00 €	726,00 €	489,00 €	1 482,00 €	5 846,00 €	2 923,00 €
MONESTIER	1 369,00 €	253,00 €	255,00 €	733,00 €	2 610,00 €	1 305,00 €
MONFAUCON	1 342,00 €	156,00 €	145,00 €	491,00 €	2 134,00 €	1 067,00 €
MOULEYDIER	4 450,00 €	727,00 €	659,00 €	1 864,00 €	7 700,00 €	3 850,00 €
POMPORT	2 323,00 €	559,00 €	350,00 €	1 239,00 €	4 471,00 €	2 235,50 €
PRIGONRIEUX	15 706,00 €	2 808,00 €	2 538,00 €	6 621,00 €	27 673,00 €	13 836,50 €
QUEYSSAC	2 064,00 €	382,00 €	288,00 €	803,00 €	3 537,00 €	1 768,50 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 581,00 €	239,00 €	194,00 €	601,00 €	2 615,00 €	1 307,50 €
RIBAGNAC	1 218,00 €	226,00 €	157,00 €	542,00 €	2 143,00 €	1 071,50 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 293,00 €	212,00 €	170,00 €	495,00 €	2 170,00 €	1 085,00 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	1 223,00 €	140,00 €	152,00 €	441,00 €	1 956,00 €	978,00 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 560,00 €	580,00 €	463,00 €	1 420,00 €	6 023,00 €	3 011,50 €
ST GERY	1 029,00 €	118,00 €	113,00 €	385,00 €	1 645,00 €	822,50 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 315,00 €	607,00 €	389,00 €	1 462,00 €	4 773,00 €	2 386,50 €
ST NEXANS	4 117,00 €	658,00 €	492,00 €	1 611,00 €	6 878,00 €	3 439,00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 543,00 €	957,00 €	987,00 €	2 903,00 €	12 390,00 €	6 195,00 €
SAINT SAUVÉUR	3 577,00 €	624,00 €	517,00 €	1 405,00 €	6 123,00 €	3 061,50 €
SAUSSIGNAC	1 428,00 €	473,00 €	246,00 €	716,00 €	2 863,00 €	1 431,50 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	5 330,00 €	759,00 €	780,00 €	2 346,00 €	9 215,00 €	4 607,50 €
THENAC	2 278,00 €	238,00 €	254,00 €	875,00 €	3 645,00 €	1 822,50 €
	220 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €



Le Président

Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : R. FRAY

Délibération n° 2022-181

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**OPERATION ODYSSEE DORDONHA –
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION**

Par délibération n° 2022-133 du 26/09/2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré à l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

La première opération se déroulera au printemps 2023. Ce projet nommé « Odyssee Dordonha » est né à la suite de la découverte de documents d'archives sur le commerce fluvial qui avait lieu sur la rivière Dordogne et qui démontre le lien avec Libourne, la Bretagne et l'étranger.

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », tout juste créée le 9 septembre 2022, propose à ses membres de porter une descente de la rivière en gabare traditionnelle, conduite par la Confrérie des gabariers, gardien de ce savoir-faire. Il s'agira ensuite de relier la Bretagne au moyen d'un voilier, le Corentin, en participant aux fêtes du Golfe du Morbihan qui se déroulent à Vannes et dans les îles du Golfe, du 15 au 21 mai 2023. Cette semaine sera l'occasion de promouvoir en Bretagne la Dordogne.

Ainsi la gabare fera étape à Bergerac le jeudi 13 avril 2023, durant les vacances de Pâques.

Le budget général de l'opération s'élève à 208 400 €. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe à hauteur de 6 720,55 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- inscrire au budget principal 2023, les crédits nécessaires au financement de l'opération « Odyssee Dordonha », soit 6 720,55 € ;
- donner mandat au délégué titulaire pour représenter la CAB au sein du directoire de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », et ce, pour la durée de son mandat au titre duquel il siège ;
- autoriser le Président à effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.
Roland FRAY, Frédéric DELMARES

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-182

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

AVANCE EN COMPTE COURANT CONSENTIE A LA SEM QUAI CYRANO

La société d'économie mixte Quai Cyrano a été créée le 1^{er} janvier 2022.
Par marché public, la SEM Quai Cyrano s'est vue confier:

- la gestion et le développement à Bergerac à Quai Cyrano, de l'Espace Bar à Vins situé au 1^{er} étage, du Cloître des Récollets et de la Terrasse donnant sur la Dordogne,

- les missions d'un office de tourisme, par délégation de la compétence Tourisme détenue par la CAB et la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.
- la gestion de l'espace Cyrano et toute autre activité culturelle.

Au cours de son premier exercice d'activité, la SEM a dû revoir à la baisse sa prévision de chiffre d'affaires et parallèlement a enregistré des charges non prévues initialement dans son budget. C'est dans ce contexte, pour faciliter la gestion de trésorerie de l'entreprise, que la SEM demande à la CAB de lui accorder un versement exceptionnel de 220 000 € sous forme d'apport en compte courant d'associés. Il s'agit de la première avance en compte courant que la SEM sollicite auprès de son actionnaire majoritaire ; la CAB détient 42% du capital de la SEM sur 60% d'actionariat public.

Il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1522-4 à L1522-5 du CGCT), cette avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la CAB, d'autre part que la SEM ne bénéficie pas déjà, de par la CAB, d'une avance en compte courant qui n'aurait pas été remboursée ou transformée en capital, et enfin, que les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié de son capital social : au 31/08/2022 (situation comptable), les capitaux propres s'élevaient à 226 646 € pour un capital social de 240 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avance en compte courant à hauteur de 220 000 € ,
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, et 6 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration de la SEM Quai Cyrano :

Frédéric DELMARES – Roland FRAY – Jean-Jacques CHAPELLET – Laurence ROUAN – Pascal PREVOT – Daniel RABAT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (sigle CAB), ayant son siège Domaine de La Tour CS 40012 à Bergerac (Cedex 24112), représentée par Monsieur Frédéric DELMARÈS, Président de la Communauté d'Agglomération, ayant tous pouvoirs à effet de signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 2 novembre 2020 ;

Ci-après dénommée : la CAB, d'une part,

ET

La société anonyme d'économie mixte Quai Cyrano (SEM Quai Cyrano), ayant son siège social 1 rue des Récollets à Bergerac (24100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250, représentée par Monsieur Marc LECOMTE, Président du Conseil d'administration de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 3 janvier 2022 ;

Ci-après dénommée : la SEM, d'autre part.

PREAMBULE

Au cours de la réunion du 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a exposé la situation de la SEM.

- Exposé des motifs :

Le développement de la SEM Quai Cyrano constitue un projet structurant pour le développement du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour des savoir-faire du territoire et de ses acteurs locaux.

Au cours de son premier exercice d'activité, la SEM a dû revoir à la baisse sa prévision de chiffre d'affaires et parallèlement a enregistré des charges non prévues initialement dans son budget. C'est dans ce contexte, pour faciliter la gestion de trésorerie de l'entreprise, que la SEM demande à la CAB de lui accorder un versement exceptionnel de 220 000€ sous forme d'apport en compte courant d'associés. Il s'agit de la première avance en compte courant que la SEM sollicite auprès de son actionnaire majoritaire ; la CAB détient 42% du capital de la SEM sur 60% d'actionnariat public.

- Respect des règles prudentielles en matière d'apport en compte courant d'associés :

Il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la CAB, d'autre part que la SEM ne bénéficie pas déjà, de par la CAB, d'une avance en compte courant qui n'aurait pas été remboursée ou transformée en capital, et enfin, que les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié de son capital social : au 31/08/2022, les capitaux propres s'élevaient à 226 646 € pour un capital social de 240 000 €.

Au vu de ce qui précède, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – NATURE DE LA CONVENTION

Il est décidé, entre les parties, de conclure une convention d'apport en compte courant d'associés régie par les dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – OBJET DE L'APPORT EN COMPTE COURANT

L'apport en compte courant, dont les modalités sont formalisées ci-après, a pour objet de faciliter la gestion de trésorerie de la SEM.

Article 3 – MONTANT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT

La somme de 220 000 € sera apportée à la SEM, sous forme d'apport en compte courant d'associés, par la CAB, avant le 31 décembre 2022.

Article 4 - DUREE DE L'APPORT EN COMPTE COURANT

En application des dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente avance en compte courant est consentie pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable une seule fois pour la même durée.

Article 5 – ARRIVEE DU TERME DE LA CONVENTION ET TRANSFORMATION EN AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'issue de cette durée, éventuellement renouvelée, la présente avance en compte courant est remboursée ou transformée en capital, dans le respect du plafond résultant des dispositions de l'article L.1522-2 du CGCT.

Article 6 – REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport en compte courant d'associés ne produira pas d'intérêts au profit de la CAB.

Fait à Bergerac, le

Pour la SEM Quai Cyrano

Le Président du Conseil d'administration

Marc LECOMTE

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président

Frédéric DELMARÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES et J.L. DESSALLES

Délibération n° 2022-183

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »

(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »

(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel

(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose de la compétence Assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Le service est géré par le biais de contrats de concession sur les secteurs de Bergerac et de La Force / Prigonrieux. Les services de Lembras et Saint Laurent des Vignes sont gérés en régie mais exploités par le biais de contrats de prestation de services.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours sur les services de Bergerac et de La Force/Prigonrieux (31 décembre 2022), la CAB a mené une réflexion sur le futur mode de gestion de son service sur les communes de Bergerac, La Force et Prigonrieux, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la fois au contexte local et aux enjeux actuels.

Cette étude a été élargie aux périmètres des communes de Lembras et de Saint Laurent des Vignes dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bergerac.

Le conseil d'agglomération s'est prononcé par délibération du 16 décembre 2021 pour une concession sur le périmètre des communes de Bergerac, La Force / Prigonrieux, Lembras et Saint Laurent des Vignes.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le code de la commande publique, quatre entreprises (AGUR, SUEZ SAUR et VEOLIA) se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation des services publics, et suite aux négociations menées, le Président propose de retenir l'offre de VEOLIA.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

PROPOSITION :

Ouï l'exposé du Président,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le choix de recourir à la concession du service public d'assainissement collectif, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation des services publics,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat et son annexe,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation des services publics, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité des services,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation des services, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

ARTICLE 1 : confier la gestion du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire.

ARTICLE 2 : approuver le projet de contrat de concession et son économie générale.

ARTICLE 3 : préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 4 : autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 5 : autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS

(ARTICLE L1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Juillet 2022

Assistance Conseil :



12 rue Émile Zola – 45000 Orléans
Tél : 02 38 52 94 48 – Fax : 02 38 52 96 65
Courriel : contact@admconseil.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
II RAPPEL DES CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	5
III CRITERE TECHNIQUE	6
III.1 POLITIQUE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	6
<i>III.1.1 Station d'épuration</i>	<i>6</i>
<i>III.1.2 Postes de relèvement et déversoir d'orage.....</i>	<i>11</i>
<i>III.1.2.1 Réseaux et accessoires</i>	<i>14</i>
<i>III.1.3 Focus Renouvellement.....</i>	<i>21</i>
III.2 GARANTIES OFFERTES EN MATIERE DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	25
III.3 L'OPTIMISATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE	28
III.4 COMPETENCES ET REACTIVITE DE L'EQUIPE DEDIEE AU SERVICE	30
III.5 VARIANTES	33
<i>III.5.1 Variantes SUEZ.....</i>	<i>33</i>
<i>III.5.2 Variantes VEOLIA.....</i>	<i>34</i>
IV CRITERE DE QUALITE DU SERVICE RENDU	35
IV.1 DELAIS DE REPONSES AUX DEMANDES DE LA COLLECTIVITE, MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION, ASSISTANCE APPORTEE, REMONTEE D'INFORMATION, CONDITIONS D'ACCES AUX OUVRAGES ET OUTILS INFORMATIQUES DU GESTIONNAIRE	35
IV.2 VIS-A-VIS DES USAGERS : DELAI D'INTERVENTION, DELAI DE REPONSE AUX RECLAMATIONS, MESURES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION, REGISTRES DE DOLEANCES, SUIVI DES IMPAYES	39
IV.3 DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET NOTAMMENT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	43
V CRITERE FINANCIER	46
V.1 COUT DU SERVICE	46
V.2 PERTINENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT	47
<i>V.2.1 Hypothèses retenues par les candidats</i>	<i>47</i>
<i>V.2.2 Compte d'exploitation prévisionnel des offres de base</i>	<i>49</i>
<i>V.2.3 Détail des charges.....</i>	<i>50</i>
<i>V.2.4 Marges d'exploitation</i>	<i>61</i>
V.3 FORMULE DE REVISION DES PRIX	63
<i>V.3.1 Propositions des candidats</i>	<i>63</i>



V.3.2	<i>Présentation des indices de révision</i>	63
V.3.3	<i>Simulation de l'actualisation</i>	65
V.4	BORDEREAU DES PRIX	67
VI	SYNTHESE GENERALE	71
VII	CONCLUSION	72

I DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure a pour objet le choix par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) du concessionnaire prenant en charge l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le périmètre des communes suivantes :

- Bergerac ;
- La Force ;
- Lembras ;
- Prigonrieux ;
- Saint-Laurent-des-Vignes.

Le futur contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 8 ans maximum.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 13 juin 2022 à 12h00.

La CAB a publié l'avis de concession sur la plateforme <http://demat-ampa.fr> ainsi qu'au Moniteur des travaux publics, au BOAMP et au JOUE (date d'envoi à la publication le 25 mars 2022).

Dans sa séance du 22 juin 2022, la commission de concession des services publics (CCSP) a procédé à l'admission des dossiers des sociétés suivantes :

- AGUR,
- SUEZ,
- SAUR,
- VEOLIA.

Après avoir analysé les dossiers de candidature de ces sociétés, la CCSP a considéré qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public d'assainissement de la CAB.

Les offres ont donc été admises et transmises au cabinet ADM Conseil (assistant à maître d'ouvrage) pour une analyse approfondie.

II RAPPEL DES CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Pour l'analyse des offres, les critères suivants sont pris en compte, par ordre décroissant d'importance :

Le critère technique de l'offre telle qu'elle ressort du mémoire technique et notamment :	40 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ La politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et des locaux ; 	20 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les garanties offertes en matière de continuité du service public ; 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'optimisation des moyens mis en œuvre ; 	5 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les compétences et la réactivité de l'équipe dédiée au service ; 	5 points
Le critère de qualité du service rendu :	30 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Vis à vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes de cette dernière sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire ; 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Vis-à-vis des usagers : délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information, registres de doléances, suivi des impayés ; 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cadre du développement durable et notamment de performance énergétique ; 	10 points
Le critère financier de l'offre :	30 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Coût du service ; <p>Le critère « cout du service » sera calculé comme suit :</p> $Note = 15 \times \frac{Facture\ 120\ m3\ du\ candidat\ le\ moins\ disant}{Facture\ 120\ m3\ du\ candidat}$	15 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Bordereau des prix 	5 points

III CRITERE TECHNIQUE

III.1 POLITIQUE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

III.1.1 Station d'épuration

	AGIR	SUIVEZ	SAUR	VEOLIA
Exploitation courante	<p>Programme de maintenance détaillé par équipement</p> <p>Programme d'autosurveillance réglementaire</p> <p>Autocontrôle : perturbateurs endocriniens, métaux lourds, IBGN (engagement à préciser)</p> <p>Analyses bactériologiques dans le milieu naturel en cas de déversement</p>	<p>Programme de maintenance détaillé</p> <p>Présence quotidienne sur les 2 STEP</p> <p>Reporting mensuel du fonctionnement de la STEP du Pont Roux</p> <p>Programme d'autosurveillance réglementaire</p> <p>Suivi bactériologique de la Dordogne en amont et aval des points de rejet des DO en période d'événements pluvieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de bactériologie, température, oxygène dissous, pH, conductivité - 4 DO concernés : Saint Jean, Rousseau, Hyppolitaine, Camping <p>Mise en place d'un dispositif SIRENE en aval du point de rejet de la STEP du Pont Roux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure oxygène dissous, température, conductivité, NH4 - Fréquence de mesures journalière - Données consultables en temps réel sur TSMS - En fonction des résultats : mesures complémentaires bactériologiques, matière organique, phosphore total, azote total, métaux - Rapports mensuels et bilan annuel détaillé 	<p>Méthodologie détaillée</p> <p>Suivi de la qualité de la Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence 2/semaine du responsable qualité rejet Dordogne dans les locaux de la CAB - Suivi des abords de la Dordogne en bateau ou Canoé/Kayak pour contrôler - Animation de l'opération « sentinelle » avec l'association de canoé kayak <p>Campagne RSDE en 2028 (DCE)</p>	<p>Méthodologie détaillée</p> <p>Bilans d'autosurveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport mensuel - Accessibles via hypervision360 <p>Biosurveillance amont/aval de la Dordogne par rapport au rejet de la STEP du Pont Roux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyses basées sur des biomarqueurs d'écotoxicologie (gammarex) - Mesure de la bioaccumulation polluants : 2 campagnes en 2023 pendant et hors la période de fonctionnement des UV - Mesure de toxicité générale et toxicité spécifique des eaux - Campagnes en 2023 : pendant hors la période de fonctionnement des UV puis 1 campagne par période de fonctionnement des UV <p>Campagne RSDE (DCE) : En 2028</p>
Mesures et analyses				

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022
 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		<p>Campagnes de suivi de l'écotoxicité de la STEP sur la Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure des effets des micropolluants de l'eau à partir d'organismes biologiques directement exposés au milieu récepteur - 2 campagnes annuelles : hautes eaux et basses eaux - 2 stations de mesure : amont et aval - Rapport après la 2^{nde} campagne <p>Campagne RSDE en 2028 (DCE)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Interprétation des résultats - Rapport de synthèse - Diagnostic des émetteurs potentiels de pollution - Identification des émetteurs de pollution par échantillonnage et analyse des prélèvements issus de capteurs à filaments disposés en réseau (pieuvres) : 7 pieuvres par an installées en réseau
Boues	<p>Compostage sur la plateforme de PAPREC Agro à St Christophe de Double (Gironde) – consultation d'entreprises locales pour limiter l'empreinte environnementale (dans ce cas : moins-values ?)</p> <p>Etude de la méthanisation comme exutoire alternatif, ou en cas d'évolution de la réglementation relative au compostage</p> <p>En cas de boues non compostables : incinération</p>	<p>Compostage sur la plateforme de PAPREC Agro à St Christophe de Double (Gironde)</p> <p>Mise en œuvre du protocole OBEPINE – 1 analyse entrée / sortie de STEP du Pont Roux 1 fois par mois jusqu'à la fin de la crise sanitaire (pourquoi pas la STEP Riandaule ?)</p>	<p>Compostage sur la plateforme de PAPREC Agro à St Christophe de Double (Gironde)</p> <p>En cas de non-conformité : incinération sur le site de Lacq (SARPI – Groupe VEOLIA)</p>	
Sous-produits	<p>Déchets de dégrillage : ordures ménagères</p> <p>Sables : enfouissement ou filière de valorisation</p> <p>Graisses : évacuations vers une unité de traitement ou méthanisation</p> <p>Matières de vidange : admises à la STEP</p>		<p>Déchets de dégrillage : centre agréé</p> <p>Matières de vidange : centre agréé</p> <p>Matière de curage : STEP de Bergerac (pour les sous-produits de curage des réseaux de Bergerac)</p> <p>Sables : recyclage si <3% matière organique, centre agréé sinon</p> <p>Graisses : STEP du Pont Roux</p>	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	VEOLIA	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Renouvellement	<p>Renouvellement des surpresseurs d'air par une technologie pour économie et source de subvention par le CEE</p> <p>Mise en place de variateurs sur les surpresseurs</p> <p>Capteurs de vibration BOB sur les centrifugeuses : renouvellement de l'équipement uniquement en cas de dépassement du seuil de vibrations (prise en compte dans le PPR ?)</p> <p>Simulation de performance énergétique avec le logiciel Océan pour piloter le renouvellement – objectif de réduction des consommations de 7,5% grâce au renouvellement par les technologies moins gourmandes</p>			
Travaux / Investissements	<p>Voir le chapitre dédié</p> <p>Engagement à fournir les devis des fournisseurs et à reverser les gains éventuels (voir avec ADW)</p> <p>Renouvellement en priorité des surpresseurs à lobes de 155 kw de la STEP de Bergerac par des compresseurs à vis pour réaliser des gains énergétiques</p>		<p>Mise en place d'un groupe électrogène mobile sur la STEP de La Force – reprise des besoins de la STEP de la Force et de l'ensemble des PR du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe électrogène de 100kVA - Installation d'un inverseur de sources - Remorque de transport <p>STEP du Pont Roux : Mise en place d'un traitement du H2S par injection de permanganate de sodium par piquage sur les 3 conduites – mise en place d'une cuve de stockage et de 2 pompes doseuses</p> <p>STEP du Pont Roux : plan d'action pour améliorer le fonctionnement de la filière de désodorisation :</p>	<p>Avant-projet sommaire avant fin 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Basé sur le constat de mauvais état de la STEP de Riandaule et la charge supplémentaire acceptable de la STEP du Pont Roux - Etude sur l'acceptabilité transfert d'effluents du système Force / Prigonieux vers la STEP Bergerac - Comparaison technique financière (investissement fonctionnement) <p>Variante : pose de panneaux photovoltaïques au sol sur la STEP du Pont Roux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoconsommation de 100% de production - Développement en moins de 12 mois

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de mesures entrée / sortie - Nettoyage - Repositionnement des grilles, installation de registres - Calibration des injections de réactifs <p>STEP du Pont Roux : amélioration des performances énergétiques : baisse de 30% : (Tableau détaillé annexé mais non lisible – capture d'écran jointe dans le MT mais non lisible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement des surpresseurs par des compresseurs vis à basse pression + équipement par des variateurs de vitesse pour réguler l'aération : -24% de la consommation d'énergie - Transfert des MV vers la filière boues : mise en place d'un caisson de tamisage au niveau du point de dépotage puis connexion à la filière boues - Etude aéraulique : en 2023 puis tous les 2 ans – injection d'acide formique dans les membranes d'aération (date en fonction de l'étude aéraulique) - Renouvellement des membranes au cours du contrat – audit du génie civil lors de la vidange du bassin - Optimisation des évacuations de boue en sorte des centrifugeuses : remplacement des 2 pompes gaweuses par un convoyeurs à vis - Programme de maintenance avancée des UV avec le constructeur TROJAN - Apport de pollution complémentaire 		<p>mois</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022 
 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	SAUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		via les effluents tiers pour atteindre un meilleur rendement d'aération (engagements à approfondir)		
Autres		<p>Analyse des risques de défaillance des 2 STEP sous 1 ans (DCE) – MT : 31 janvier 2024</p> <p>Audit technique réalisé dans le cadre de la réponse (annexes non lisibles pour la STEP du Pont Roux mais les principales conclusions sont rappelées dans le MT). Il en ressort notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une consommation électrique trop importante sur la STEP du Pont Roux (de l'ordre de 24 %) - Une maintenance soutenue des lampes UV à prévoir - Une corrosion au H2S des conduites en entrée en STEP : proposition de traitement (voir « Travaux ») 	<p>Etude des risques de défaillance de la STEP Riandaule (DCE)</p>	<p>Etude des risques de défaillance de la STEP Riandaule (DCE)</p>

Commentaires

Les programmes d'analyses complémentaires ont été approfondis dans les offres de SUEZ et VEOLIA avec des mesures de qualité sur la Dordogne pour évaluer l'impact du service sur le milieu naturel. Ces propositions s'intègrent dans le projet de zone de baignade mis en place sur cette portion de la Dordogne.

Par ailleurs, VEOLIA approfondit les engagements liés à l'accompagnement suite à la réalisation de la campagne de mesures RSDE, en vue d'identifier les sources de polluants et les actions à mettre en œuvre.

SUEZ se montre force de proposition sur l'amélioration des STEP avec un plan d'investissements issu d'une réflexion approfondie sur l'optimisation du fonctionnement des usines. Il en résulte un plan d'investissements et de modifications de la STEP pertinent.

VEOLIA table plutôt sur des études avancées visant à bâtir des propositions d'amélioration, notamment de la STEP de Riandaule.

III.1.2 Postes de relèvement et déversoir d'orage

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
PR : visites	<p>MT : 2 visites systématiques annuelles de l'ensemble des équipements : contrôles, nettoyage général, hydrocurage</p> <p>Contrat : visites de contrôle mensuelles</p>	<p>Contrôle par supervision : 1/jour</p> <p>Visites de contrôle : 1 à 3 fois /mois selon les PR</p> <p>Visite d'entretien et maintenance : 1/mois</p> <p>Contrôle réglementaire : 1/an</p> <p>Tarage des pompes : tous les 2 ans</p>	<p>Visite préventive mensuelle</p>	<p>2 fois par an</p>
PR : Curage	<p>MT : 2 fois par an pour chaque poste</p> <p>Contrat : trimestriel pour chaque PR</p>	<p>PR structurants (notamment PR St Jean / Rousseau) : 4/an</p> <p>Autres PR : 3 à 4/an</p>	<p>PR sensibles : 4 fois par an</p> <p>PR non sensibles : 3 fois par an</p>	<p>3 fois par an</p>
DO : visites	<p>Visites de contrôle 3 fois par an</p>	<p>Plan de maintenance préventive détaillé</p> <p>DO structurants (Farnier, St Jean, Rousseau, Hyppolite Taine et Campanile) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période normale : 1 /mois - Suivi quotidien des alarmes <p>DO St Jean, Rousseau : contrôle métrologique des préleveurs 1/an</p> <p>Autres DO : Visite 4 fois/an</p>	<p>Visite préventive mensuelle</p>	<p>Visite semestrielle</p> <p>Visite à chaque événement pluvieux + rapport à la CAB avec photos</p> <p>Si un DO devient structurellement débordant proposition de plan d'action</p>
DO : Curage	<p>3 fois par an</p>	<p>DO structurants (Farnier, St Jean, Rousseau, Hyppolite Taine et Campanile) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage 2 fois /an - Contrôle après chaque pluie structurante <p>Autres DO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage 1 fois/an 	<p>DO non sensibles : 3 fois par an</p> <p>DO sensibles : 6 fois par an</p>	<p>2 fois par an</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022
 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE



	VEOLIA	SAUR	SUEZ	VEOLIA
		- Contrôle après chaque pluie structurante		
Suivi H2S	Diagnostic initial sur l'ensemble des PR et des regards recevant un refoulement : <ul style="list-style-type: none"> - Capteurs enregistreurs sur chaque point pendant 3 jours - Mesure de sulfures dissous dans l'effluent sur les points significatifs - Remise d'un rapport - Cartographie des conduites à risque - Proposition d'un traitement adapté sur les sites identifiés avec étude technico-économique Mesures régulières : <ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an sur les points significatifs dans l'eau et dans l'air - 100 témoins d'usure Corrotrack sur la durée du contrat Mise en place d'une Thiobox sur les PR dont la consommation en réactif est supérieure à 20T (quel engagement pris en termes d'investissements ?) : <ul style="list-style-type: none"> - Asservisement de l'injection réactif à plusieurs paramètres effluents - Enregistrement de données et consultation possible à distance Mise en place de système Dosaklear sur autres PR : système de dosage automatique, soit selon un modèle prédictif, soit selon un teneur en H2S (quel engagement pris en termes d'investissements ?)	Mesures de H2S – entre avril et octobre – pendant 1 à 2 semaines par point : <ul style="list-style-type: none"> - 2 fois/an sur les PR dont le refoulement dépasse 800 ml - 2 fois/an dans la bache du PR Salvette et PR Rousseau - 4 fois/an sur l'arrivée de la STEP du pont Roux Rapport annuel de mesure fourni à la CAB Contrôle visuel de tous les exutoires de refoulement pour identifier la corrosion éventuelle – rédaction de fiches à chaque contrôle avec photos Selon les résultats, mise en place d'un traitement au Nutriox via un skid de dosage pendant 6 mois – développement de programme de régulation de l'injection de réactifs (quel engagement pris en termes d'investissements sur le long terme ?)	Diagnostic initial de criticité des PR sous 6 mois Campagnes semestrielles de suivi des teneurs en H2S sur les points sensibles avec 4 capteurs Odalog Proposition de travaux le cas échéant	Diagnostic initial sur l'ensemble des PR et des regards recevant un refoulement : <ul style="list-style-type: none"> - Capteurs enregistreurs sur chaque point pendant 3 jours - Mesure de sulfures dissous dans l'effluent sur les points significatifs - Remise d'un rapport - Cartographie des conduites à risque - Proposition d'un traitement adapté sur les sites identifiés avec étude technico-économique Mesures régulières : <ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an sur les points significatifs dans l'eau et dans l'air - 100 témoins d'usure Corrotrack sur la durée du contrat Mise en place d'une Thiobox sur les PR dont la consommation en réactif est supérieure à 20T (quel engagement pris en termes d'investissements ?) : <ul style="list-style-type: none"> - Asservisement de l'injection réactif à plusieurs paramètres effluents - Enregistrement de données et consultation possible à distance Mise en place de système Dosaklear sur autres PR : système de dosage automatique, soit selon un modèle prédictif, soit selon un teneur en H2S (quel engagement pris en termes d'investissements ?)

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
				Calibrage semestriel des capteurs et remplacement de la cellule électrochimique tous les 18 à 24 mois
Travaux / Investissements		Mise en place de filets anti macro déchets sur les exutoires des DO PR St Jean et Camping et le trop plein du PR Rousseau		Mise en place de barreaux anti-chute sur le PR Gilets 1
Autre		Stock de 15 pompes pour la sécurisation des PR les plus sensibles	Visite des bassins tampon 2 fois par an Curage préventif des bassins tampons 2 fois par an	

Commentaires

Sur l'exploitation courante des PR et des DO : SUEZ propose la méthodologie la plus détaillée en termes de visites de contrôles et de curage préventif, en tenant compte de la criticité des ouvrages et de l'occurrence d'évènement pluvieux.

SAUR proposer également une fréquence d'entretien soutenue, sans dissocier les différents ouvrages, tandis que VEOLIA s'en tient à des fréquences usuelles.
L'offre d'AGUR mériterait quant à elle d'être clarifiée afin de pouvoir juger les fréquences proposées.

En ce qui concerne la lutte contre le H2E, l'offre de VEOLIA est la plus approfondie, avec une méthodologie de diagnostic, d'analyses et de propositions détaillées. L'offre de SUEZ se montre également pertinente bien que moins approfondie, avec des campagnes de mesures annuelles et des tests de traitement. Des questions restent à approfondir en termes d'engagement dans les offres de deux candidats.

SUEZ et VEOLIA abordent également les travaux sur les PR, par le prisme de la protection du milieu naturel pour SUEZ et de la sécurisation des agents pour VEOLIA.

III.1.2.1 Réseaux et accessoires

	VEOLIA
	Méthodologie très détaillée
	Diagnostic initial sous 1 an : - Définition des enjeux : Connaître les déversements au milieu récepteur et atteinte de la conformité réglementaire, Gérer le patrimoine et le renouveler de façon optimisée, Connaître les origines, quantifier et maîtriser des eaux claires parasites, Limiter les mauvais branchements, Gérer le risque H2S et les odeurs, Maîtriser l'écoulement et gérer l'encrassement - Identification et priorisation des actions - Définition des indicateurs de suivi - Cartographie initiale par thématique
	Plan d'action détaillé par enjeu
	Gestion des données : Tableau de bord de données conçu pour le Diag permanent
	Suivi des données des PR et DO : - Volumes et temps de pompage - Niveau de PR - Défaut de capteur - Contre mesure avec appareils mobiles en cas de valeurs aberrantes - Accès en direct par la CAB - Fluksaqua
	Reporting : - Rapport de synthèse trimestriel - Synthèse annuelle des enjeux indicateurs, actions mises
	SAUR
	DIAG 360 : diagnostic permanent
	Restitution visuelle : - Globale - Performance de chaque système d'assainissement - Vision au niveau de chaque bassin de collecte Pilotage : - Déclenchement des actions d'exploitation - Cibler les travaux Indicateurs de performance : - Performance globale - Exploitation - Retour d'expérience de crise - Impact des travaux Procédure de fiabilisation des mesures Prise en compte des risques clés : - ECP - H2S - Points noirs et bouchages récurrents - Localisation des métiers de bouche Etalonnage des 76 PR (fréquence ? but ?) Suivi en continu du diagnostic permanent et restitution mensuelle auprès des services et sous forme de bilan 1 fois par an et conforme à la réglementation Investigations de terrain : Inspections
	SUEZ
	Reprise des équipements d'instrumentation du diagnostic permanent et intégration de la sectorisation des 34 bassins versants Mise en place de 1 débitmètre électromagnétique sur un PR + 1 mesure hauteur pour mesure débit sur les réseaux de la Force avec découpage du système en 4 bassins versant pour compléter le diagnostic permanent Création d'une nouvelle supervision des flux (secteur Bergerac et La Force) avec report en temps réel sur la supervision sur l'extranet TSMS avec création de bilan journalier et hebdomadaire Définition d'un programme d'investissement chiffré (mise en conformité, réhabilitation de réseaux...etc) Restitution d'un rapport annuel : actions menées, analyse des données, préconisations de travaux Actions complémentaires : - Contrôle de conformité de 550 branchements par an sur la durée contrat (DCE) - 30 tests à la fumée/an dans le cadre des conformités de branchements - 10 jours de tests à la fumée/an sur les réseaux - Inspection télévisée de 2.5 % par an du réseau (DCE : 0.5 %) - Inspections visuelles nocturnes : 5 campagnes nocturnes par an : 50%
	VEOLIA
	Mise en œuvre de GAPA : solution d'analyse et de modélisation dynamique Objectif de réduction de 30% des ECP sur la durée du contrat (25% dans le chapitre ILE) 1000 € de pénalité par pourcentage manquant pour les objectifs annuels de réduction des ECP par rapport à l'année de référence Diagnostic initial : - 9 premier mois : analyse du fonctionnement du service - Audit des STEP – sécurité - Audit des STEP – exploitation : analyse du dimensionnement, ajustement des consignes d'exploitation, mise en place d'un planning d'autocontrôle, analyse fonctionnelle de l'automatisme - Analyse énergétique - Modélisation hydraulique sur SWMM Sous 1 an : vérification de la cohérence du choix et dimensionnement de l'instrumentation – le cas échéant : instrumentation complémentaire sous 1 ans supplémentaire Gestion patrimoniale : utilisation de la grille de notation et des outils issus du schéma directeur Outils de visualisation du DP : suivi de la sectorisation, module qualité, module gestion patrimoniale, module hydraulique

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	GUEZ	SAUR	VEOLIA
	<p>(modélisation dynamique), édition de cartes</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des postes de relevement (qui seront étalonnés) - Sectorisation active : débitmètre mobile pour mesure hauteur/vitesse, campagnes de recherches en nappe haute par temps sec et en nappe haute par temps de pluie - ITV rapide sur les zones à problèmes – propositions de réhabilitations - Tests d'étanchéité (à la fumée) - Contrôles de branchements : utilisation d'un logiciel permettant la localisation des boîtes de branchement et le relevé d'informations (Terrasync de TRIMBLE) <p>Propositions de travaux échelonnés</p> <p>Lutte contre la formation de H2S :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modélisation des zones à risques - Campagne de mesure sur tous les regards recevant des refoulements de postes - Diagnostic des traitements existants - Accompagnement dans la mise en œuvre de mesures complémentaires - Proposition de traitements d'appoint <p>Etude sur le développement des odeurs</p>	<p>en nappe basse et 50% en nappe haute</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection de 100% de collecteur visitable par la méthode Diagraph en 2024 ou 2025 - 1 Tarage tous les 2 ans des pompes de refoulement sur la durée du contrat (PR sans débitmètre) - Intégration des données piézométriques existantes dans le suivi des eaux parasites - Inspection de 5000 ml /an des réseaux gravitaires et immergés dont les siphons sous la Dordogne par Sewer Ball - Variante n°1 : Reprise de certains regards mixte (336 k€ sur la durée du contrat) <p>Rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visualisation des données en permanence par la CAD via TSMS - Tableau de bord par zone de collecte : nombre d'évènements, temps/volume de déversement au niveau des ouvrages équipés, évènements météorologiques - Bilan de fonctionnement au niveau des points d'entrée des STEP <p>Réunions trimestrielles</p>	<p>nocturnes : 2 nuits/an à raison de 6 h /nuit</p> <p>Revue mensuelles et bilan annuel</p>	<p>œuvre, résultats</p> <p>Référent diagnostic permanent</p> <p>Sous-sectorisation des bassins versants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de 6 sondes de niveau dans les regards existants - Pose de 7 capteurs de charge polluante sur les sous-bassins créés - Inspection hydrozoom des regards équipés - Mise en place d'équipements de mesure sur 2 DO non équipés du système de collecte de La Force / Prignonieux - Sous-sectorisation du système La Force/Prignonieux étudiée mais non incluse (travaux de 150 à 480 k€) <p>Capitalisation des ITV / contrôles de branchements</p> <p>Rapport de synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecteurs à renouveler - Cartographie des branchements et avaloirs non conformes - Préconisations : mise en conformité, subventions, ... - Rapport présenté avant le 31/12/2022 de chaque année <p>Variante : Fonds de travaux « transformé écologique » : réalisation de travaux prioritaires dans la lutte contre les EC de 130 000 €/an</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022
 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE





	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Eaux Claires Parasites	Réduction de 25% des volumes d'ECP sur la durée du contrat (méthodo pas détaillée – AGUR précise « en attente du diag permanent »)		<p>Diagnostic initial des eaux parasites en 2023</p> <p>Calcul de l'indice linéaire d'étanchéité (ILE) sous 6 mois et suivi tout au long du contrat</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation des données - Investigations complémentaires - Programme de travaux - Validation des résultats et nouveau cycle <p>Démarche encadrée par le référent « qualité rejets Dordogne »</p> <p>Investigations terrain réalisées par un alternant local issu d'une formation sur les réseaux d'eau usée</p>	<p>Poste d'alternant pour accompagner la stratégie de recherche des eaux parasites</p> <p>Objectif : identifier l'origine de 80 % des ECP et réduire de 10% les intrusions d'ECP</p>
Visite, entretien et surveillance	Méthodologie d'exploitation des réseaux sous-vidé détaillée (il en existe ?)	<p>Entretien trimestriel des ventouses</p> <p>Vérification annuelle des clapets et vannes sur le réseau</p> <p>Capteurs : vérification et nettoyage semestriels, contrôle métrologique annuel</p> <p>12,5 % par an (DCE)</p>		<p>Liste des points noirs mise à jour en permanence avec localisation, cause, proposition de suppression et d'entretien spécifique</p> <p>Après chaque événement pluvieux ou sur appel d'un usager : inspection visuelle de l'engorgement du réseau</p>
Curage	15% du linéaire par an (DCE : 1/8 ^e , soit 12 % environ) Attention : canalisation y compris partie publique du branchement	<p>Opérations réalisées avec un camion dédié + 3 camions mutualisés sur le territoire Dordogne</p> <p>Estimation désobstruction branchement : 133/an</p> <p>5km par an, soit 2,5 % (DCE : 0,5 %)</p>	<p>12,5 % par an (DCE)</p> <p>Estimation désobstruction branchement : 255/an</p> <p>Estimation mise à la côte tampons : 10/an</p>	<p>Curage réalisé par les équipes de VEOLIA – 2 camions hydrocureurs : 1 camion 26T + camion léger</p> <p>Reporting lors des comités de pilotage</p> <p>Intégration des interventions dans le SIG</p>
ITV	0,6 % du linéaire total par an (DCE : 0,5 %)	<p>ITV sous-traitée avec curage préalable par SUEZ</p>	<p>950 ml/an soit 0,5 % (DCE)</p> <p>Inspections nocturnes par temps sec ou de pluie à hauteur de 2 fois par an (minimum une par temps de pluie significative)</p>	<p>0,5 % par an en ITV classique (DCE)</p> <p>ITV rapide sur camera jonc et hydrozoom pour une inspection rapide</p>

	AGUR	SUEZ	SALIR	VEOLIA
Contrôle des branchements	<p>Contrôle de 605 branchements par an (DCE : 550)</p>	<p>Inspection de la totalité du réseau par la méthode DIAGRAP en 2024 ou 2025 (visualisation du réseau par camera avec une visibilité de 20 à 30m – sans curage préalable) – lien avec le diagnostic permanent</p> <p>550 contrôles par an (DCE)</p> <p>RDV chez l'utilisateur dans une plage de 2h – confirmation par SMS/mail avec fiche explicative</p> <p>Envoi d'une note explicative aux usagers non conformes – relance sous 4 mois – mise en demeure sous 6 mois</p> <p>Tableau mensuel de suivi des non conformités</p> <p>Contrôles des branchements neufs sous 2j suivant la demande</p>	<p>550 contrôles par an (DCE)</p> <p>Contrôles de branchements neufs : 20/an (estimation) – sur BPU (confirmer)</p> <p>Branchement neuf : mise en conformité vérifiée sous 1 mois en cas de non-conformité</p>	<p>550 contrôles par an (DCE)</p> <p>Contrôles en cas de vente : - Estimation de 526 contrôles par an - RDV sous 7 jours</p> <p>Reporting des contrôles dans Hypervision360</p> <p>Organisation des contrôles : - Rdv 3 semaines avant - Envoi d'une fiche explicative - Rapport de visite sous 2 semaines - Courrier avec description des travaux de remise en conformité - Visite après travaux</p>
Travaux	<p>Branchements neufs : tranchées ou par fonçage</p> <p>Réfection d'enrobé provisoire à froid – réfection définitive à chaud (pas de délais)</p> <p>Réparation de casses : tranchées, fonçages, chemisage</p> <p>Protocole amiante si nécessaire</p> <p>Fonds de travaux doté de 88 000 € (par an ?) : réparation de regard non-étanches, connexion de branchements fuyards, ... travaux réalisés en vue de réduire les entrées d'ECP</p> <p>Estimations réparations ?</p>	<p>Réfections définitives sous 30j maximum</p> <p>Recyclage des matériaux : BMW</p> <p>Estimations de réparations : 4 à 8 sur cana /an 5 à 10 branchements /an 10 renouvellements de branchements par an</p> <p>Variante n°1 : création d'un fonds de travaux doté de 42 000 €/an – pourrait servir à la suppression des regards mixtes</p>	<p>Estimations de réparations : 31/an sur réseau/branchements</p>	<p>Variante : Fonds de travaux « transformation écologique » : réalisation de travaux prioritaires dans la lutte contre les ECP doté de 130 000 €/an</p> <p>Enrobé à froid sous 24h</p> <p>Enrobé à chaud sous 1 semaines</p> <p>Proposition d'un plan de préconisation de travaux multi-critères (délai ? lien avec la SD ?)</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	SAUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Suivi des conventions spéciales / autorisations spéciales</p>		<p>Gestion par l'exploitant terrain et par un référent à Bordeaux</p> <p>Bilan trimestriel de suivi des rejets existants avec présentation des actions de contrôle et de mise à jour</p> <p>Bilan des professionnels nécessitant une éventuelle autorisation de déversement et envoi d'une plaquette d'information aux professionnels concernés</p>	<p><u>Conventions spéciales</u></p> <p>Visites et contrôles programmés</p> <p>Analyses inopinées en cas de suspicion de pollution</p> <p>Préconisation et suivi de travaux de mise en conformité</p> <p><u>Suivi des usagers</u></p> <p>Suivi mensuel des abonnés raccordables non raccordés – Extension de réseau : vérification du raccordement sous 1 mois après la mise en service du réseau, puis 6 mois, puis 1 an</p> <p>Proposition de concertation avec les métiers de bouche – problématique des graisses</p> <p>Suivi des clients assimilés domestiques : Identification et localisation SIG avec niveaux de risques associés – proposition de démarche de régularisation – plan d'action</p> <p>Suivi des rejets des clients non domestiques/industriels</p> <p>Visites inopinées pour vérifier le bon fonctionnement des prétraitements et la nature des rejets au réseau</p>	<p><u>Usagers assimilés domestiques</u></p> <p>Recensement sous 2 ans des entreprises de métiers de bouche avec RDV sur site, recensement des leurs activités, équipements et entretien</p> <p>Complément au règlement du service imposant un bac à graisse, une obligation d'entretien et une pénalité</p> <p>Création et mise à jour d'une base de données de ces établissements avec leur conformité et les investissements éventuels</p> <p>Suivi de l'entretien des bacs à graisse tous les ans et des investissements</p> <p>Accompagnement des restaurateurs et de la collectivité sur la mise en place de solutions + information sur les subventions de l'agence de l'eau</p> <p><u>Usagers non domestiques</u></p> <p>Suivi des conventions existantes – propositions d'amélioration si nécessaire</p> <p>Rédaction de nouvelles conventions – 1 à par an (estimation ou engagement ?)</p> <p>Démarche de rédaction d'autorisation de déversement pour les activités de garage stations-services, parkings pour pouvoir imposer l'existence de séparateurs d'hydrocarbures et leur entretien (environ établissements identifiés)</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022
 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
				<p>Campagne d'information annuelle auprès des artisans maçons, peintres, sur la gestion des déchets et l'interdiction de rejet de la peinture, peinture ou solvants dans le réseau</p> <p>Reporting :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage de tableaux de suivi pluriannuels (analyses et coefficients de pollution) - Impact sur la charge globale de secteur et de la STEP - Avancement des autorisations de déversements et des conformités - Présentations en réunion
Autres	<p>SIG mis à jour sous 1 mois – mise à jour effectuées en continu par les agents sur le terrain via les tablettes</p>	<p>Mise à jour du SIG en continu avec le lien entre les outils de terrain des agents</p> <p>L'offre tient compte d'un volume supplémentaire de 6 000 m3/an pour optimiser le fonctionnement de la STEP du Pont Roux et produire des recettes supplémentaires (quid si ces volumes ne sont pas au rdv ? engagement de SUEZ ?)</p>		

Commentaires

Le diagnostic permanent et sa méthodologie globale ont été abordés par les quatre candidats, avec des propositions pertinentes. La méthodologie proposée par VEOLIA détaille toutefois davantage le traitement des enjeux non liés aux eaux parasites, que doit également traiter le diagnostic permanent. VEOLIA prévoit une instrumentation complémentaire du réseau, et aborde une instrumentation fixe sur le système de La Force / Prignonieux qui n'est toutefois pas incluse dans son offre.

AGUR et SUEZ s'engage sur des niveaux d'ITV supérieurs à ceux prescrits au DCE, en particulier SUEZ avec 2,5 % par an contre 0,5% au DCE. AGUR renforce également les contrôles de branchements (605 par an contre 550 au DCE). Ces mesures sont destinées à compléter le diagnostic permanent et la lutte contre les eaux parasites.

AGUR renforce également le rythme de curage préventif du réseau avec 15 % par an contre 12,5 % au DCE.

SUEZ et VEOLIA proposent en variante un fonds de travaux destiné à mettre en œuvre les préconisations du diagnostic permanent.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 25 mars 2000.

En ce qui concerne le suivi des déversements non domestiques, l'offre de VEOLIA est la plus détaillée et la plus précise aussi bien en termes de suivi que de reporting.

III.1.3 Focus Renouvellement

Les plans de renouvellement proposés par les sociétés sont les suivants :

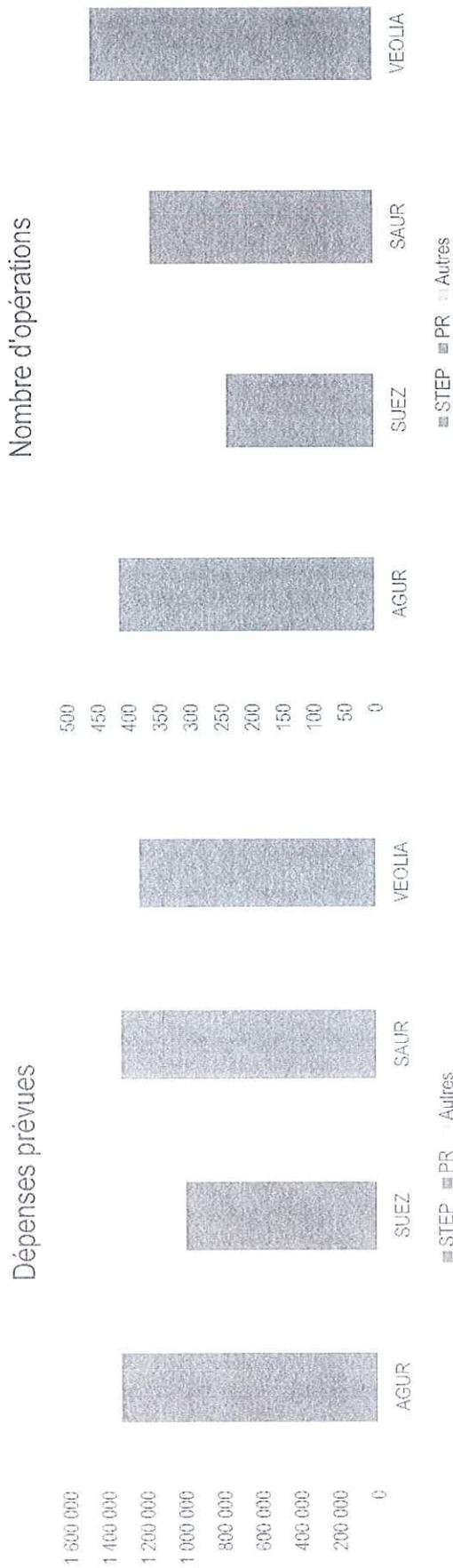
	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Garantie de renouvellement	11 666 €/an	58 347 €/an	28 350 €/an	71 843 €/an
Programme de renouvellement	167 631 €/an	125 072 €/an	166 632 €/an	177 419 €/an

Les politiques de renouvellement sont très variables, à plusieurs égards :

- AGUR et SAUR tablent sur une garantie de renouvellement relativement faible, supportant ainsi un risque économique plus important.
- Les efforts sur le renouvellement programmés sont inégaux : SUEZ prévoit un programme moins ambitieux que les autres candidats en termes de dépenses. L'analyse détaillée des programmes est proposée ci-après :

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
TOTAL				
Dépenses	1 341 050	1 000 577	1 333 059	1 235 943
Nb opérations	417	242	365	461
STEP				
Dépenses	876 500	734 348	962 843	769 100
Nb opérations	115	104	136	129
PR				
Dépenses	455 050	266 229	370 216	466 843
Nb opérations	301	138	229	332
Autres				
Dépenses	9 500	-	-	-
Nb opérations	1	-	-	-

Soit la répartition suivante :



AGUR et SAUR prévoient le programme de renouvellement le plus ambitieux en termes d'engagement de dépenses. Ce sont les programmes d'AGUR et de VEOLIA qui incluent en revanche le plus grand nombre d'opérations.

Les programmes dédiés au renouvellement sur les stations d'épuration sont globalement équivalents en termes de nombre d'opérations. Les quatre offres incluent des opérations importantes sur les STEP mais à des coûts significativement différents :

Equipements	Mise en service	Durée de vie			Valeur				
		AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
DEGRILLEUR MAILLE 6MM 985M3H	2003	20	20	23	ME	20 000	33 995	21 945	39 051
DEGRILLEUR DE DEPOTAGE MAILLE 7MM	2003	30	24	23	ME	8 000	23 268	21 945	ME
DEGRILLAGE DROIT AUTOMATIQUE 0.55KW	2003	30	30	22	ME	3 500	11 000	26 600	ME
POMPE IMMERGEE 660M3H A 7M 14KW	2003	15	20	20	ME	11 000	11 000	11 000	10 946
POMPE A SABLE 30M3H 3KW 1	2018	15	15	15	ME	3 000	10 150	11 000	8 996
SURPRESSEURS AIR BI-VITESSE 3750M3H 150KW	2002	18	20	22	ME	36 000	46 912	43 890	42 130
CENTRIFUGEUSE 55KW	2003	20	20	23	ME	105 000	100 000	93 100	121 951

Equipements	Mise en service	Durée de vie				Valeur			
		AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
BANC 1 : 5 MODULES EN SERIE DE 8 LAMPES CENTRALE UV	2003	N.C.	N.C.	N.C.	20	N.C.	N.C.	N.C.	14 596
12 MODULES EN SERIE DE 40 LAMPES	2003	N.C.	N.C.	N.C.	20	N.C.	N.C.	N.C.	26 051
TABLEAU GENERAL BASSE TENSION	2003	20	15	24	N.C.	120 000	19 950	N.C.	N.C.
ARMOIRE DE DISTRIBUTION TGBT	2003	20	30	21	N.C.	45 000	26 600	N.C.	N.C.
ARMOIRE DE DISTRIBUTION AE2	2003	20	30	21	N.C.	30 000	53 200	N.C.	N.C.
ARMOIRES SERVICES GÉNÉRAUX	2003	20	30	21	N.C.	25 000	26 600	N.C.	N.C.
RESEAUX DE FOND 6X13 VIBRAIRS ET 78 DIFFUSEURS	2003	30	22	20	16	45 000	11 305	7 013	N.C.
14 ENSEMBLES RESEAUX FOND AVEC VANNES ETC...	2018	30	78	N.C.	N.C.	30 000	N.C.	54 895	N.C.
TURBINE 2	2011	20	16	N.C.	N.C.	4 500	N.C.	11 596	N.C.
CITERNE VERTICALE 30M3 CHLORURE FERRIQUE	2003	30	40	26	N.C.	N.C.	11 305	30 000	N.C.
AUTOMATE PRETRAITEMENT	2003	15	20	20	N.C.	20 000	15 100	N.C.	N.C.
AUTOMATE BIOLOGIE	2003	15	20	20	N.C.	15 000	11 970	N.C.	N.C.
AUTOMATE DESHYDRATATION	2003	15	20	20	N.C.	10 000	11 970	N.C.	N.C.
SUPERVISION	2003	15	30	20	N.C.	25 000	15 960	7 946	N.C.
PORTES BIOLOGIE	2003	50	40	N.C.	27	1 700	N.C.	11 000	N.C.
ENSEMBLE DE 7 PORTES SECTIONNELLES	2003	50	40	N.C.	22	850	N.C.	70 596	N.C.
ENS.HYDRAULIQUE ET ACCESSOIRES REPRISE GRAISSES	2007	30	30	N.C.	17	N.C.	N.C.	30 051	N.C.
TAMIS A VIS SERTAMVIS	2021	20	25	N.C.	9	6 000	N.C.	18 051	N.C.
POTENCE TREUIL MANUEL AVEC CABLE ET POULIE	2002	50	30	N.C.	21	550	N.C.	14 800	N.C.

Il résulte de ces observations les constats suivants :

- On note des écarts importants au niveau de l'estimation du coût de certains équipements par les candidats. Tous ne figurent toutefois pas dans les programmes de renouvellement. Il conviendra éventuellement de consolider ces coûts, le cas échéant.
- Certains candidats ont prévu des durées de vie impliquant une fin de vie au cours du contrat sans pour autant avoir inclus ces équipements dans le programme de renouvellement.
- Dans l'offre d'AGUR : Certains équipements ont été inclus dans le programme de renouvellement pas aucune dépense n'a été imputée. Il s'agit du SOFREL du PR Gillets 2 et de quelques pores de niveau.

- Aucun type de renouvellement n'a été indiqué pour de nombreux équipements, en particulier dans les offres de AGUR, SAUR et VEOLIA. Il conviendrait de confirmer avec les candidats que l'ensemble des équipements est couvert par le régime de la garantie de renouvellement.
- AGUR et VEOLIA prévoient un plan de renouvellement plus ambitieux au niveau des postes de relèvement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

III.2 GARANTIES OFFERTES EN MATIERE DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Astreinte et gestion des crises	<p>Organisation de l'astreinte sur 4 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Action immédiate sous 1h 2. Renfort d'exploitation sous 2h 3. Moyens spéciaux sous 2h / encadrement sous 1h 4. Gestion de crise et moyens exceptionnels sous 4h / expertise sous 2h 	<p>Organisation de l'astreinte sur 4 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Alerte (télésurveillance, centre Visio) 2. Astreinte d'intervention 3. Astreinte d'encadrement 4. Astreinte de direction 	<p>Organisation de l'astreinte sur 3 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intervention 2. Orienteur : alerte des moyens de la direction régionale en cas de besoin 3. Gestion de crise 	<p>Organisation de l'astreinte sur plusieurs niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Alerte 2. Intervention 3. Encadrement 4. Gestion des crises
Moyens disponibles	<p><u>Moyens humains :</u></p> <p>Niveau 1 : 2 agents + 1 encadrant Niveau 2 : 6 agents + 1 encadrant + 1 directeur de zone Niveau 3 (moyens spéciaux) : moyens du niveau 2 + experts + renforts agents (25) + renforts ingénieurs (10) Niveau 4 : 50 collaborateurs dont 5 cadres experts + 450 collaborateurs du Groupe ETCHARD</p> <p><u>Moyens techniques :</u></p> <p>Astreinte des sous-traitants (délais : 24h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filiales du groupe ETCHARD - Entreprises Canasout et Dubreuilh (chantiers canalisations) - OPURE : expert process - Contrats cadres avec des entreprises locales pour travaux canalisations et voirie (2 ou 3 entreprises) 	<p><u>Moyens humains :</u></p> <p>9 agents d'astreinte dont 1 hydrocureur</p> <p>MT : 14 agents d'astreinte sur l'agence Périgord dont 2 pour la CAB (=> contradiction)</p> <p>50 agents en renfort en cas de besoin – sous 2h</p> <p><u>Moyens techniques :</u></p> <p>3 camions hydrocureurs, 2 camions bennes/grues, 3 minipelles, 3 groupes électrogènes</p> <p>Mise en place d'un groupe électrogène mobile sur la STEP de La Force</p>	<p><u>Moyens humains :</u></p> <p>30 agents mobilisables sous 1h + 6 agents supplémentaires sous 2h</p> <p>Equipe d'astreinte de 5 agents</p> <p>Moyens généraux : 1 agent spécialisé informatique industrielle, 1 informaticien, 1 cadre de niveau orienteur, 2 cadres niveau gestion de crise</p> <p><u>Moyens techniques</u></p> <p>1 attelage complet en astreinte + 1 camion hydrocureur</p> <p>Numéro dédié aux élus</p> <p>Groupes de pompage et camions hydrocureurs sous 2h</p>	<p><u>Moyens humains</u></p> <p>Equipe de 5 personnes en astreinte</p> <p>13 personnes en renfort en cas de besoin</p> <p><u>Moyens techniques</u></p> <p>Numéro du responsable d'astreinte fourni à la CAB</p> <p>Groupes électrogènes et de pompage : loueurs locaux – sous 1h</p> <p>Moyen matériel sur Bergerac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel roulant : 25 unités - Engins de chantier : 11 unités - Métrologie mobile : 10 unités - Matériel de chantier et sécurité <p>Stock de pièces à Bergerac</p>
Analyse et valorisation des crises	<p>Cellule de crise mise en place sous 4h</p> <p>Mise en place de fiches de gestion de crise sous 6 mois</p>	<p>Cellule de crise régionale à Bordeaux – 10 personnes</p> <p>Rédaction d'un manuel de crise – mise à jour tous les ans</p>	<p>Mise à jour du plan de gestion de crises ou rédaction s'il n'existe pas</p> <p>Réalisation de 4 exercices de crise au cours du contrat</p>	<p>Cellule de crise</p> <p>2 exercices de crise sur la durée du contrat</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022
 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE



	SAUR	SUEZ	VEOLIA
	<p>Paloma : appel de 25 000 foyers par heure</p> <p>Fiche événement à chaque situation de crise : analyse des causes, mesures à prendre</p>	<p>Réalisation chaque année d'un exercice de gestion de crises</p> <p>GEDICOM : alerte téléphonique à grande échelle – 50 000 appels en 1h</p>	
Délais d'intervention	<p>45 min</p> <p>Hydrocureurs : 1h</p> <p>Pompes de secours : 1h</p> <p>Barrages flottants : 3h</p> <p>Unité de traitement mobile : 8h</p>	<p>Intervention sur site : 45 min (1h en astreinte)</p> <p>Réparation casse / obstruction : 2h</p> <p>Désobstruction : 1h</p> <p>Mise en place d'un groupe électrogène : 4h</p> <p>Alerte GEDICOM : 1h</p>	
Tuilage et continuité du service	<p>AMA : information en masse des usagers par différents canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone : 250 000 abonnés sous 1h - Fax : 10 000 abonnés sous 1h - SMS : 300 000 abonnés sous 1h - Mail : 500 000 abonnés sous 1h <p>Action immédiate sous 1h</p> <p>Renfort d'exploitation sous 2h</p> <p>Moyens spéciaux sous 2h / encadrement sous 1h</p> <p>Gestion de crise et moyens exceptionnels sous 4h / expertise sous 2h</p> <p>Constitution d'une équipe de transition : Directeur de zone, cadres, équipe d'exploitation, responsables RH et clientèle</p> <p>Elaboration d'un rétroplanning de transition abordant : le personnel, la logistique, la communication, les documents d'exploitation et administratifs, reprise des télégestions et des contrats de fourniture</p> <p>Reprise du personnel : à approfondir (« en attente d'informations sur le personnel transférable »)</p> <p>Plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début du contrat : note d'information aux usagers après la signature du contrat, conférence de presse, - Année 1 : plaquette d'information, inauguration des locaux avec les élus, 	<p>Reprise du personnel transféré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de période d'essai - Prise en compte de l'ancienneté - Maintien de la rémunération - Parcours d'accompagnement des agents repris - Parcours de formation selon le profil des agents <p>Planning de reprise des contrats et données</p> <p>Reprise des 4 agents identifiés comme transférables et de tout autre agent souhaitant rejoindre l'entreprise</p>	<p>Planning de tuilage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et comité de tuilage - Mise en place de l'exploitation - Gestion documentaire - Plan de communication <p>Point d'attention sur l'intégration communes de Saint Laurent des Vignes Lembras</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	<ul style="list-style-type: none"> - Années suivantes (engagement sur des fréquences ?) : visites d'ouvrages, réunions publiques, note d'information 			

Commentaires

Les quatre candidats détaillent une organisation de l'astreinte répondant aux exigences du cahier des charges et aux besoins du service, avec une équipe d'astreinte pluridisciplinaire et des renforts de différentes strates de l'entreprise en cas de besoin, ou encore l'organisation de la gestion des crises.

SUEZ propose la réalisation d'exercices de crise annuel, contre tous les 2 ans pour SAUR et tous les 4 ans pour VEOLIA.

Tous abordent également la phase de tuilage, nécessaire pour l'entrée en vigueur du nouveau contrat dans de bonne conditions, en particulier vis-à-vis de la reprise du personnel et l'organisation des effectifs opérationnels. Ce dernier sujet pourrait d'ailleurs faire l'objet de précisions pour apprécier complètement l'anticipation de l'organisation des équipes par les candidats.

En ce qui concerne les moyens techniques, SUEZ prévoit en outre la mise en place d'un groupe électrogène sur la STEP de Riandaule, garantissant la continuité du service en cas de rupture de l'alimentation électrique. SAUR a quant à elle inclus dans les moyens dédiés au service un attelage complet pour la réalisation de travaux sur la voirie et un camion hydrocureur. Cela permet au candidat de mobiliser ces moyens immédiatement. On rappellera toutefois que VEOLIA et AGUR disposent de contrats cadre avec des loueurs permettant la mise à disposition de tels moyens sous 1h, délai contractuel de réactivité.

III.3 L'OPTIMISATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

	VEOLIA	SAUR	SUEZ	VEOLIA
Moyens informatiques	<p>SIG : CANOPEE + ATLAS : visualisation par la CAB</p> <p>OPUS : gestion des données d'autosurveillance</p> <p>IRIS : outil de gestion clientèle</p>	<p>GEREMI : supervision</p>	<p>G2 INFOCENTRE : gestion et ordonnancement des interventions</p> <p>SIG : APIC</p>	<p>SIG : Arcview - consultable par la CAB via Arcgis Explorer avec un navigateur internet</p> <p>GMAO : Micromaint</p> <p>SCADA : supervision</p>
Moyens matériels	<p>Moyen matériel sur Bergerac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel roulant : 25 unités - Engins de chantier : 11 unités - Métrologie mobile : 10 unités - Matériel de chantier et sécurité <p>Groupe électrogène à Bergerac + 1 à Terrasson</p> <p>Stock de pièces à Bergerac</p>	<p>Véhicules d'intervention dont un véhicule léger électrique dédié au contrat</p> <p>Moyens dédiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 véhicule d'intervention - 1 bateau et/ou canoë/kayak <p>8 camions hydrocureurs de la filiale ALLIANCE ENVIRONNEMENT</p> <p>2 Attelages de chantier mis à disposition localement – renfort des sous-traitants en cas de besoin (4 selon le projet de contrat complété)</p> <p>Stock de pièces à Bouniagues puis Bergerac sous 6 mois</p> <p>Matériel de travaux (disponible à quel niveau ?) – appareils de mesure et contrôle – équipement de laboratoire</p> <p>Groupes électrogènes : 1 kVA sur le département Dordogne + 1 60 kVA à Brive</p> <p>CPO : centre de pilotage opérationnel (Agen) : ordonnancement des opérations – 24</p>	<p>Moyens du secteur Périgord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc roulant : 30 véhicules légers, 20 fourgons ateliers, 2 camions grue, 4 mini-pelles, 4 camions hydrocureurs (intraitance du curage) - Matériel de chantier et réparation - Matériel de pompage, laboratoire, mesure <p>Groupes électrogènes en location</p> <p>Stocke de pièces : stock mutualisé sur les sites existants (Périgueux, Sainte Foy et Mussidan) et sur le futur site de Bergerac</p> <p>Moyens dédiés au contrat de la CAB :</p> <p>1 camion hydrocureur situé sur la future base d'exploitation SUEZ rue Paul DOUMER – opérationnel dès le 1^{er} mois du contrat</p> <p>Future base SUEZ rue Paul Doumer (reprise du site de SUEZ Recyclage et Valorisation) : exploitation et entrepôt de matériel</p> <p>Centre de recherche SUEZ (LYRE)</p> <p>SUEZ Consulting et SUEZ construction : mise</p>	<p>Investissement en début de contrat (détailler ?) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements électromécaniques pour les dépannages d'urgence, canalisations de tous diamètres, organes hydrauliques - Parc roulant (1 hydrocureuse, 6 utilitaires) - Matériel de travaux <p>Stock de pièces local d'une valeur de 15 000 €</p> <p>Moyens mutualisés : groupes électrogènes, hydrocureuses, unités de traitement mobiles de boues, parc roulant</p> <p>Sécurisation des communications via des connexion GPRS entre les sites (pas déjà le cas ?)</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		<p>à disposition de 16 jours pendant les 2 premières années dans le cadre du schéma directeur</p> <p>Centre VISIO : 50 personnes dédiées à l'ordonnement des opérations</p>	<p>personnes</p>	
<p>Sous-traitance</p>	<p>Contrôles réglementaires</p> <p>Curage et ITV</p> <p>Terrassement</p> <p>Maintenance spécifique</p> <p>Evacuation des boues</p>	<p>Analyses : Laboratoire départementales</p> <p>Contrôles réglementaires : APAVE, DEKRA</p> <p>ITV : Macheix IVC</p> <p>Relevé Topo : Sygma Topo</p> <p>Entretien des locaux : CNI</p> <p>Métriologie : SMEREU</p> <p>Pour partie : terrassement : Eurovia et ETR</p> <p>Maintenance spécifique</p> <p>Evacuation des boues</p>	<p>Contrôles réglementaires</p> <p>Curage et ITV : SARP</p> <p>Terrassement : L'homme et fils, ETR</p> <p>Maintenance spécifique</p> <p>Evacuation des boues</p> <p>Nettoyage des locaux : pronet 24</p> <p>Entretien des espaces verts : papillons blanc / jardins de casimir</p>	<p>Liste des sous-traitants soumise à l'approbation de la CAB</p> <p>Contrôles réglementaires</p> <p>Curage et ITV : SARP</p> <p>Terrassement : L'homme et fils, ETR</p> <p>Maintenance spécifique</p> <p>Evacuation des boues</p> <p>Nettoyage des locaux : pronet 24</p> <p>Entretien des espaces verts : papillons blanc / jardins de casimir</p> <p>Fourniture de matériel électrique : R</p>

Commentaires

Les quatre candidats détaillent des moyens techniques pertinents pour la gestion d'un service d'assainissement collectif.

La localisation des locaux technique détermine leur disponibilité. Ce point est détaillé dans le chapitre suivant. On rappellera les questions subsistant à ce titre dans les offres d'AGUR (quels engagements sont pris en termes de localisation sur le territoire de la CAB ?) et SUEZ (dans quel délai le candidat s'engage-t-il à mettre en service les locaux à Bergerac ?)



III.4 COMPETENCES ET REACTIVITE DE L'EQUIPE DEDIEE AU SERVICE

	VEOLIA	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Localisation du site	<p>Locaux à Bergerac</p> <p>Installation dans un nouvelle agence située sur le territoire de la CAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité de Saint Lizier à Creysse - Opérationnel en 2024 - Salle CAB-Vigie : espace collaboratif constitué d'une équipe dédiée au suivi des ECP - Installation du pôle expertise assainissement du territoire Dordogne Limousin sur le territoire de la CAB 	<p>Bureau de Bouniagues</p> <p>Bureaux à Bergerac sous 6 mois</p>	<p>Bureau de Bouniagues</p> <p>Bureaux à Bergerac sous 6 mois</p>	<p>Locaux à Bergerac</p> <p>Installation dans un nouvelle agence située sur le territoire de la CAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité de Saint Lizier à Creysse - Opérationnel en 2024 - Salle CAB-Vigie : espace collaboratif constitué d'une équipe dédiée au suivi des ECP - Installation du pôle expertise assainissement du territoire Dordogne Limousin sur le territoire de la CAB
Niveau local	<p>Equipe locale de 6 personnes + services supports + encadrement</p> <p>Dont 4,5 personnes entièrement dédiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Responsable qualité rejets Dordogne - 1 Agent patrouilleur réseau - 1 agent relation usagers - 1 chef d'usine - 1 agent électromécanicien <p>8,0 ETP affectés à la gestion du service</p> <p>Création d'un poste de responsable qualité Dordogne (dans l'équipe de 6 personnes)</p> <p>Renfort des agents de l'agence de Bouniagues (effectif non précisé)</p>	<p>Secteur Périgord : 66 collaborateurs (Périgueux, Mussidan, Saint Foy)</p> <p>Agence Nord Nouvelle Aquitaine (Périgord, Limousin, Charente Gironde) : 190 collaborateurs</p> <p>10,6 ETP affectés à la gestion du service</p>	<p>Equipe locale de 6 personnes + services supports + encadrement</p> <p>Dont 4,5 personnes entièrement dédiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Responsable qualité rejets Dordogne - 1 Agent patrouilleur réseau - 1 agent relation usagers - 1 chef d'usine - 1 agent électromécanicien <p>8,0 ETP affectés à la gestion du service</p> <p>Création d'un poste de responsable qualité Dordogne (dans l'équipe de 6 personnes)</p> <p>Renfort des agents de l'agence de Bouniagues (effectif non précisé)</p>	<p>Equipe de 36 personnes</p> <p>8,6 ETP affecté à la gestion du service</p> <p>Création d'un poste dédié au contrat : technicien diagnostic et performance colle</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Niveau régional	<p>Equipe de Boulazac (11 personnes dont 2 recrutements en cours)</p> <p>Equipe de Montpont (8 personnes dont le chef d'agence commun avec la CAB)</p> <p>Agences sous la direction du Centre Dordogne</p> <p>Services support</p>	<p>SUEZ Eau France : 43 agences</p>	<p>Direction régionale Charente Dordogne Limousin – 176 collaborateurs</p> <p>CPO : expertise régionale</p>	<p>VEOLIA Eau</p>
Gestion des compétences et des habilitations	<p>Formations réglementaires : SST, AIPR, habilitation électriques, CATEC, Chlore gazeux, CACES, amiante</p> <p>Formations qualifiantes : PSC1, appels difficiles, projet voltaire, entretiens individuels</p>	<p>Formation annuelle de 45,2 % des salariés SUEZ</p>	<p>Habilitations AIPR, amiante, électrique, Formations CACES, sécurité ouvrages, sécurité réseaux, gestes et postures, risque chimique</p>	<p>Habilitations électriques, milieux confinés et formations liés à l'hygiène et la sécurité</p>

Commentaires

- **Sur les moyens et l'organisation**

Les moyens humains se déclinent dans les quatre offres entre les effectifs locaux et les moyens décentralisés issus de l'organisation des sociétés, permettant un renfort en cas de besoin supplémentaire.

SAUR et VEOLIA dédient 8 à 8,6 ETP à la gestion du service, tandis que AGUR et SUEZ estiment les besoins à 10,4 à 10,6 ETP. On rappellera que SUEZ et VEOLIA prévoient d'internaliser les opérations de curage préventif.

- **Sur la localisation des moyens**

La localisation des moyens détermine la réactivité des équipes et leur habilité à respecter les engagements pris par les candidats en termes d'exploitation courante.

Des questions subsistant quant à la localisation des moyens dans les offres d'AGUR (quels engagements sont pris en termes de localisation sur le territoire de la CAB ?) et SUEZ (dans quel délai le candidat s'engage-t-il à mettre en service les locaux à Bergerac ?).

SAUR et VEOLIA expriment en revanche clairement l'engagement d'ouvrir des points d'embauche sur le territoire sous 6 à 12 mois. Dans l'attente, les locaux de SAUR se situent respectivement à Bouniagues, soit des localisation proches du territoire de la CAB, et d'ores et déjà sur le territoire pour VEOLIA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

III.5 VARIANTES

III.5.1 Variantes SUEZ

SUEZ	
Objet	Création d'un fonds d'investissement pour travaux à prix constant
Détails	<p>Mise en place d'un fonds de travaux de 42 K€ /an</p> <p>Financement via une tarification de frais de service dans le cadre des mutations (de l'ordre de 10% des abonnés existants) et des nouveaux abonnés à raison de 25 €/ouverture d'abonnement</p> <p>Ce fond pourrait servir à supprimer en partie les regards mixtes existants sur le secteur de Bergerac (168 identifiés de 2024 à 2026 suivant le schéma directeur)</p> <p>Pas de détails sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mécanisme financier - La détermination du cout des travaux (« travaux à prix constant » selon la terminologie de SUEZ)
Impact économique	Charges : + 42 000 €/an (vérifier) Recettes : + 42 000 €/an (recettes annexes) quid de la dotation du fonds si les recettes ne sont pas au RDV ?
Impact tarifaire	Aucun

SUEZ	
Objet	Création d'une société dédiée
Détails	Aucun – la proposition ne fait pas l'objet d'une variante formelle de la part de SUEZ
Impact économique	Non précisé
Impact tarifaire	+0,0173 €/m3

III.5.2 Variantes VEOLIA

VEOLIA	
Objet	Pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la STEP de Pont Roux
Détails	<p>Pose au sol : évite de faire supporter le poids des équipements par le bâti, en l'absence d'étude sur le GC de la STEP.</p> <p>Autoconsommation de 100 % de la production</p> <p>400 m² de terrain disponible</p> <p>Variante : Réalisation d'une aire pédagogique au droit des ouvrages de la sortie des eaux traitées de la STEP de Bergerac à proximité de la voie verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En partenariat avec les associations locales telles que les Papillons Blancs - Participation des lycées techniques intéressés - Projet : carport avec ses propres panneaux photovoltaïques – panneaux d'affichage permanents et évolutifs – systèmes de recharge de batteries - Projet déclinable sur d'autres sites
Impact économique	Non précisé
Impact tarifaire	Non précisé

VEOLIA	
Objet	Fonds pour la transformation écologique
Détails	Réalisation de travaux prioritaires dans la lutte contre les ECP doté de 130 000 €/an
Impact économique	Non précisé
Impact tarifaire	Non précisé

IV CRITERE DE QUALITE DU SERVICE RENDU

IV.1 DELAIS DE REPONSES AUX DEMANDES DE LA COLLECTIVITE, MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION, ASSISTANCE APPORTEE, REMONTEE D'INFORMATION, CONDITIONS D'ACCES AUX OUVRAGES ET OUTILS INFORMATIQUES DU GESTIONNAIRE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Délais de réponses	<p>Réponse immédiate aux requêtes de la collectivité sous le format souhaité : téléphone, mail ou courrier</p> <p>Envoi d'un export de la base de données clientèle sous 8 jours</p> <p>Réalisation d'une étude spécifique sous 1 mois</p>			<p>Délais de transmission à la CAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réclamation usager : 2j ouvrés - Situation d'un branchement : 2j ouvrés - Informations techniques : 2j ouvrés - Production de documents justificatifs pour le RAD : 10j ouvrés - Pièce de comptabilité : 10j ouvrés
Indicateurs de performance	<p>Comptabilisation des manquements à la loi relative au respect des principes de la république</p> <p>Prestation aux usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours (seuil minimal de 95 %) - Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire (seuil maximal de 5 %) - Réclamations (par thème de référence) (seuil maximal de 3/1000) - Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs (seuil minimal de 99 %) - Délais d'intervention (seuil maximal de 1 heure) - Taux d'impayés 12 mois après facturation (seuil maximal de 3.2%) <p>Incidence sur le milieu naturel</p>	<p>Fonctionnement des PR</p> <p>Nombre de débordements en période de forte pluviométrie /an</p> <p>Nombre de débordements après arrêts</p> <p>Nombre de réclamations « odeurs »</p> <p>Indicateurs de maintenance PR</p> <p>Nombre d'obstruction de pompes</p> <p>Nombre de défaillances électriques ou mécaniques des pompes</p> <p>Nombre de pannes d'alimentation électrique</p> <p>En annexe : liste des données à fournir avec les rapports (données indicatives – annexe 18)</p>	<p>PR</p> <ul style="list-style-type: none"> % complétude de données de chaque PR (Engagement de 100% dès 2024) % temps de dysfonctionnement d'un poste <p>Suivi des consommations énergétiques kWh/m3</p> <ul style="list-style-type: none"> % d'introduction d'eaux usées / d'eaux de nappe / d'eaux de pluie par PR % de surface collectée par le PR par rapport à l'ensemble du système d'assainissement Existence d'une fiche Profilage de poste <p>DO :</p> <ul style="list-style-type: none"> % complétude de données sur chaque DO (engagement de 100% dès 2024) % sites en fonctionnement normal (engagement de 100% dès 2024) % ribre de sites et du temps de dysfonctionnement % des PR analysés sur chaque système de collecte 	<p>Consommation énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ratio kWh/m3 traité, - utilisation d'énergies renouvelables : kWh produits et % d'énergie électrique produite en autonomie - performance des équipements renouvelés : ratio kWh/ unité d'oeuvre <p>Impact du service sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Points de rejets : mesurés (débordements (volume et charge émise après traitement DBO et DCO, Azote et Phosphore)) - Quantification de la pollution - Qualité du milieu récepteur <p>Impact du service sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances olfactives : nombre de réclamations reçues et localisées - Déversements liés aux obstructions : nombre de déversements constatés/an et localisation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183 BIS-DE

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>-Taux de conformité des bilans (boues et eau) (seuil minimal de 100 %) -Rendement épuratoire (seuil minimal de 95 %) -Nombre de contrôles réalisés par le délégataire (seuil minimal de 605) -Production réelle de boue (pas de seuil mais autour de 700 TMS) -Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux (Indicateur faisant l'objet d'un suivi) -Nombre de journées où un dysfonctionnement majeur du système de traitement a eu lieu (Indicateur faisant l'objet d'un suivi)</p> <p>Réseau et continuité du service -Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement sur les stations de pompages (Indicateur faisant l'objet d'un suivi) -Nombre de désobstructions sur réseau (Indicateur faisant l'objet d'un suivi) -Nombre d'incidents liés au système de traitement des effluents (collecte et traitement) (seuil maximal de 4) -Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration (via le réseau des postes de refoulement télégéré) avec un écart maximal de 5% par rapport à la valeur référente calculée pour respecter l'engagement annuel de réduction des ECP -Nombre de points noirs (Indicateur faisant l'objet d'un suivi) -Délai de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture (Indicateur faisant l'objet d'un suivi) -Linéaire d'hydrocourage préventif (seuil minimal de 15% du réseau)</p>	<p>Nbre et volume de déversement par temps sec et temps de pluie Relation pluie – déversement établie</p> <p>ECP ILI et ou ILE (indice linéaire d'infiltration / Indice linéaire d'étanchéité) SA (surface active raccordée) Evolution des 3 paramètres de conformité en fonction des seuils annuels (5%, 5% et 20 jours) HYDRO % appariage avec pluvio & nappe Nbre de Points noirs Nbre de débouchages de bcht / 1000 abonnés Nbre de débouchages de réseau / km de BC Nombre de réclamations liés aux thématiques : débordement / bouchage / odeurs / Réactivité du service STEP IDM Performance STEP Conformité réglementaire (engagement de 100% de conformité dès le début du contrat) Evolution de conso énergétique & réactifs MILIEU Criticité du milieu (usages & impact volume) (Q max de pollution / la QMNA5 milieu récepteur) INDUS Taux d'identification et localisation des entreprises par commune % de convention de déversement mise en place (Engagement de 100 % de démarche auprès des industriels et 100% de Conventions de déversement réalisées dès 2024) BILAN CARBONE Réduction des émissions de GES (Engagement de : 196T eCO²)</p>	<p>- Taux de réclamations : nombre de demandes clients requalifiées en réclamation L'impact du service sur ses exploitants : - Santé et sécurité au travail : signalements de situations à risques et presque accidents, - Taux de fréquence et taux de gravité</p> <p>Le niveau de gestion environnementale : - Certifications - Plans d'actions et mesure des actions engagées - Economie circulaire : tonnages recyclés - Préserver la biodiversité : nombre d'actions engagées et campagnes de mesure</p> <p>Système de collecte - Indice linéaire d'infiltration (m3/j/km) : réduction de 10% des ECP sur la durée du contrat - Taux de contrôles des activités professionnelles - Taux de conformité des branchements - Linéaire de curage préventif réalisé</p> <p>Système de traitement - Taux de conformité - Consommation énergétique ouvrages : -5% sur la durée du contrat (objectif différent par ailleurs dans le MT)</p> <p>Indicateurs associés aux usagers - Délai de réponse aux usagers - NET PROMOTER SCORE Indicateur normé traduisant satisfaction et la fidélité client objectif : >0% (peu engageant)</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le 22/12/2022 ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE</p>

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
			L'objectif étant d'être dans une boucle d'amélioration continue.	- Nombre de participations aux animations locales : objectif = 2
	<p>Portail Tout Sur Mes Services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à la GMAO - SIG - Plateforme d'échange de documents - Vues de synthèse de l'activité - Vision du fonctionnement des installations supervisées <p>Reporting mensuel du fonctionnement de la STEP du Pont Roux (accessible via TSMS)</p> <p>SIRENE : Rapports mensuels et bilan annuel détaillé</p> <p>Base de données clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit du process de mise à jour en début de contrat - Rencontres mensuelles entre le délégataire de l'eau et SUEZ - Compte rendu mensuel à la CAB des indicateurs de suivi du fichier des abonnés - Bilan semestriel des conventions spéciales de déversement - Mise à disposition des données pour la CAB via TSMS - Tous les mois : bilan de facturation, dégrèvements, non-valeurs, branchements neufs eau - Chaque trimestre : historique du fichier clients - Tous les ans : liste des pertes par bénéficiaire, fichier client complet, 	<p>Portail extranet VISEAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès aux opérations d'entretien et de maintenance - Activité clientèle - Base documentaire, y compris données clientèle - Plateforme collaborative - Accès au SIG - Accès aux données de la supervision - Indicateurs de suivi de l'exploitation - Diagnostic permanent <p>Si le référent qualité rejet Dordogne n'a pas répondu lors de ses présences dans les locaux de la CAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis sur projet technique sous 15j - Avis juridique sous 15j - Avis juridique complexe : sous 20j - Avis sur d'autres sujets : sous 15j 	<p>Présence hebdomadaire 1/2 journée à la CAB</p> <p>Ligne dédiée et prioritaire pour la CAB</p> <p>Remise des indicateurs de performance tous les semestres – présentation lors d'une réunion dédiée</p> <p>Transmission d'un rapport mensuel d'activité</p> <p>Extranet H360 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès aux données de la supervision - Accès au SIG - Base documentaire - Faits marquants de l'exploitation - Lineo : suivi des demandes en temps réel - CRISIS : module de gestion de situations de crise (« main co digitale ») <p>Formation des agents de la CAB par VEOLIA à l'utilisation de H360</p>	
Remontées d'information	<p>Hypervision DataEau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à distance au SIG - Accès aux données d'exploitation - Tableau de bord du diagnostic permanent - Données relatives aux interventions <p>Extranet @collectivites (différence avec hypervision DataEau ?) – accès à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SIG - Supervision - Vigicrue - Données brutes - Gestion patrimoniale - Normes ISO - Gestion documentaire - Suivi des dysfonctionnements - GMAO - Base de données clientèle 			

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	SAUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		dégrèvements, non-valeurs, date de relève médiane par contrat eau		
Réunions	<p>Suivi hebdomadaire : tableau de bord et rencontre</p> <p>Réunion mensuelle d'exploitation</p> <p>Réunion trimestrielle : bilan contractuel, programmes de travaux, ...</p> <p>Présentation annuelle du RAD</p> <p>Comptes rendus de réunion sur Mindmanager (cartes mentales)</p> <p>Rendez-vous Teams à tout moment</p>	<p>Points hebdomadaires</p> <p>Réunions mensuelles de suivi d'exploitation</p> <p>Comités de pilotage semestriels + rapport d'activité</p> <p>Application PROXITE disponible via TSMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet à la CAB de formuler toute demande - Demandes tracées - Suivi de l'évolution de la demande - Restitution des actions engagées - Possibilité d'extraire un bilan des données au format excel 	<p>Réunions de suivi d'exploitation mensuelles</p> <p>Réunions de pilotage trimestrielles</p> <p>Comité exécutif chaque année</p> <p>Comités techniques thématiques à la demande</p>	<p>Revue mensuelle d'activité – présentation du diagnostic permanent tous les trimestres</p> <p>Comités de pilotage 3 fois par an</p> <p>Ajout d'un volet développement durable lors d'un copil chaque année</p>
Facturation et recouvrement			<p>Rédaction de la convention de recouvrement avec le service d'eau potable sous 3 mois</p> <p>Prise en compte d'un cout de 1,75 €/facture</p>	

Commentaires

Les quatre candidats proposent une charte de gouvernance complémentaire à celle prescrite dans le cahier des charges, incluant des réunions fréquentes avec les interlocuteurs locaux, des supports de reporting variés et des outils d'accès à distance aux informations du service. Les indicateurs de performance ont été détaillés par tous les candidats, bien que moins précis dans l'offre de SUEZ.

SAUR et SUEZ ne détaillent que peu les engagements relatifs aux délais de réponse aux demandes de la collectivité.

IV.2 VIS-A-VIS DES USAGERS : DELAI D'INTERVENTION, DELAI DE REPONSE AUX RECLAMATIONS, MESURES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION, REGISTRES DE DOLEANCES, SUIVI DES IMPAYES

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Délai d'intervention		Intervention sous 1h en cas d'urgence, sous 1h30 à 2h sinon	Désobstruction immédiate sous 1h si possible avec le véhicule d'intervention rapide ou sous 2h si besoin de moyens lourds	
Branchement neuf	RDV sous 8 jours (contrat : 15j) Devis sous 15j suite à la visite (RS : 9 j / 4j après RDV) Travaux sous 1 mois après acceptation du devis	RDV sous 8 j Devis sous 15j suite à la visite Travaux sous 1 mois après acceptation du devis (soit 6 semaines à compter de la validation du client)	RDV sous 8j Devis sous 8j suite à la visite Travaux sous 15 jours ou à une date convenue (30j selon projet de contrat complété)	RDV sous 7j Devis sous 15j suite à la visite Travaux sous 15 jours après réception du devis signé
Délai de réponse aux réclamations	Réponse aux courriers sous 15j Proposition d'un RDV sous 8j avec une plage horaire de 3h	Réponse aux courriers ou emails sous 15j RDV dans une plage de 2h pour les usagers particuliers, à heure fixe pour les clients grands-comptes	Réponse sous 10j par courrier si la réponse n'a pas pu être apportée suite à un appel téléphonique, ou en réponse à un courrier / courriel RDV proposé sous 8j ouvrés	Traitement de 90 % des mails < 2j ouvrés Traitement de 90 % des courriers < 8j ouvrés Traitement des réclamations < 5j ouvrés Taux de réclamation inférieur à 3/1000 abonnés Traitement des réclamations : - Traçage - Réponse sous 2j (mail), 7j (courrier) - Intervention sous 15j hors urgences - Mesure de la satisfaction en traitement - Analyse des réclamations à CAB
Accueil des usagers	Ouverture d'une agence sur le territoire (délai ?) pour l'accueil des usagers - Ouvert sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Accueil téléphonique : centre relation clientèle : - Numéro non surtaxé – ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h - Taux de prise en charge de appels :	Accueil téléphonique : - 2 numéros spécifiques - Disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h - Accueil assuré depuis Bourniagues / Bergerac ou Razac sur L'Isle (87)	Accueil physique sur le territoire de la CA Bourniagues - Dans les locaux actuels à Bergerac - en début de contrat : du mercredi, jeudi et vendredi de 12h et mardi de 13h30 à 16h - Dans les nouveaux locaux

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-B2022_183 BIS-DE

	SAUR	VEOLIA
	<p>- Appui des équipes des départements voisins si besoin</p> <p>Accueil physique</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Bouniagues, et à Bergerac sous 6 mois (lieu à définir) - Horaires possibles : lundi au vendredi de 8h30 à 12h / sur rdv le mercredi et vendredi de 14h à 18h (pas d'engagement ferme) <p>Informations 48h à l'avance en cas d'interruptions programmées</p> <p>Site internet SAUR</p> <p>Espace personnel en ligne : paiement des factures, suivi des demandes, archivages de factures, données personnelles</p> <p>Supports d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports numériques dans les accueils clientèle - Plaquettes dans les accueils clientèle – supports personnalisés sur demande de la collectivité <p>Campagnes de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via l'envoi de flyers - 5 envois sur la durée du contrat - 1 envoi en début de contrat : tuilage et informations sur le contrat - 3 campagnes ciblées : contrôles de branchements, problématique lingettes, rejet de laitance pendant les travaux, actions de SAUR en matière de RSE <p>Information sur les radios locales : 1 fois par an</p>	<p>Creysse - Opérationnel en 2024 (et avant ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil facilité via une navette « Cœur de ville » (navette de la ville ? engagement VEOLIA ?) <p>Accueil téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro non surtaxé - Appel transféré à Bergerac en cas de demande complexe <p>Site internet VEOLIA – application smartphone</p> <p>Agence en ligne</p> <p>Réunions de quartier sur des thématiques spécifiques (engagement ?)</p> <p>Observatoire de l'environnement – réunion annuelle (détails ?)</p> <p>Actions participatives lors d'événements locaux (quel engagement ?)</p> <p>Flyer d'information au format A4 une fois par an</p> <p>Actions auprès du jeune public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 interventions/an en milieu scolaire sur le cycle de l'eau, la pollution sur les métiers associés - 2 visites/an d'une station d'épuration - 4 "mallettes pédagogiques" pour classes de CE2 à CM2 <p>Création d'un Ecolabel pour les entreprises du territoire mettant en œuvre une démarche</p>
	<p>85% (peu performant ?)</p> <p>Accueil physique : future base SUEZ Eau France à Bergerac rue Paul Doumer (conditions ?)</p> <p>Agence en ligne sur internet accessible en permanence</p> <p>Site internet</p> <p>Actions conjointes avec la CAB : 3 fois par an (dans les écoles et grand public)</p> <p>Animations pédagogiques dans les écoles : 1 fois par an</p>	
	<p>- Ouvert sans rendez-vous le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 13h30 à 17h30</p> <p>Accueil téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro cristal non surtaxé – ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi - Renvoi vers l'astreinte technique en dehors de heures ouvrées <p>Journées portes ouvertes</p> <p>Maison de l'eau à Montpon</p>	
Mesures de communication et d'information		

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SALUR	VEOLIA
			an Organisation d'animations à destination du grand public 1 fois par an à l'occasion de manifestations sur le parc d'eau vive Fourniture de documentations adaptée aux enfants pour les écoles Parcours pédagogique le long de la piste cyclable entre la STEP et le parking ou sur le parking d'accueil Partenariat avec les associations de canoë kayak : familiarisation aux sujets de qualité de l'eau et soutient lors de compétition (financier ?) 1 alternant « relations usagers »	environnementale – partenariat avec la société We Are The Drops (quels coûts ? quelle restitution ?)
Registres de doléances	Traitement et suivi des réclamations des usagers relatives aux manquements à la loi relative au respect des principes de la république - Points annuels avec les équipes		Appel d'un conseiller suite à un contact téléphonique pour évaluer la satisfaction Feedbacks disponibles dans les espaces d'accueil	Enquêtes de satisfaction pour la CAB avec analyse des résultats, synthèse et actions correctives Analyse des réclamations tous les semestres en partenariat avec la CAB
Suivi des impayés	Mise à jour du fichier des abonnés : superposition de la géolocalisation des branchements d'eau potable avec le réseau d'assainissement et le statu raccordé/non raccordé des usagers AEP	Accompagnement des usagers en difficulté : report d'échéances, délais de paiement, mensualisation, dossiers de surendettement, abandon de créance et dossiers FSL	Mise à jour du fichier des abonnés : - Croisement des fichiers abonnés avec ceux de l'Eau Potable - Croisement cartographique des données avec la localisation des réseaux et des branchements d'eau potable et du zonage assainissement - Croisement avec la liste des recensements des puits déclarés en mairie - Croisement avec les fichiers des abonnés de l'assainissement non collectif - Recollement avec les nouvelles	Mise à jour du fichier des abonnés : Croisement des données du fichier, des données SIG et des compteurs d'eau

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
			demandes de branchements, les recouvrements des lotissements, et des extensions de réseaux... - Investigations sur le terrain et mise à jour du fichier a minima tous les mois	

Commentaires

AGUR et VEOLIA n'ont pas spécifié de délais spécifiques aux interventions chez les usagers. Les délais mentionnés dans les chapitres précédents ainsi que ceux prescrits dans le contrat s'appliquent toutefois par défaut.

Les délais relatifs à la réalisation des travaux de branchements neufs sont performants dans les offres de SAUR et VEOLIA. SAUR et AGUR devront cependant préciser, le cas échéant, les délais sur lesquels il s'engageant.

Les délais de réponse aux réclamations sont performants dans toutes les offres. Les engagements pris par VEOLIA sont plus précis, avec en outre un processus de traçage et de reporting des réclamations à la CAB.

L'accueil physique est prévu dans les locaux prévus par les candidats (voir les chapitres précédents relatifs aux moyens techniques et humains). L'offre d'AGUR mentionne un accueil sur le territoire, ce qui doit être mis en perspective avec les questions déjà soulevées sur la localisation des moyens du candidat.

SAUR et VEOLIA se montrent force de proposition sur les supports et vecteurs de communication avec les usagers. L'offre de VEOLIA mériterait davantage de détail concernant certaines propositions.

Tous les candidats abordent la gestion des impayés. SAUR détaille par ailleurs le processus de mise à jour du fichier des abonnés, en vue de réduire au maximum les manques à gagner pour les parties liés à des défaut de facturation.

IV.3 DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET NOTAMMENT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Mesures environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 25 % des GES par rapport à la première année du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du patrimoine lors du renouvellement - Récupération de l'eau de pluie (non détaillé) - Réutilisation des eaux industrielles à la STEP de Bergerac - Développer la mobilité électrique du parc des véhicules professionnels (non détaillé) - Améliorer l'usage raisonné du parc des véhicules d'exploitation (non détaillé) - 1000 € de pénalité par pourcentage manquant pour les objectifs annuels de réduction des GES par rapport à l'année de référence. 	<p>Gain énergétique de 30 % (-42T de CO2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement des équipements de production et d'insufflation d'air de Bergerac par des compresseurs à vis de 90 KW : - 19% - Renouvellement des membranes d'aération et le transfert des matières de vidanges vers la file boue : - 5 % - Apport d'effluents tiers : - 6 % <p>Réduction de la consommation de réactifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du polymère pour l'anneau liquide dans le cadre de la modification de l'évacuation des boues en sortie de centrifugeuse - Réduction de 80% voir suppression du chlorure ferrique dans la durée <p>Limitation des gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de 10 à 15 % d'Énergie électrique renouvelable sur la STEP de BERGERAC avec la mise en place de panneau photo voltaïque – permettra d'absorber la surconsommation des lampes UV liée à l'allongement de la durée annuelle de « baignade » - 11T d'émission de CO2 évitées – transfert de la propriété de la centrale à la fin du bail - Achat de 100% de l'Énergie restante garantie d'origine « Énergie Verte » : 75 tonnes / an d'émissions de CO2 évitées (hors baisse de 30% de l'Énergie de la STEP de Pont Roux soit -42 Tonnes). 	<p>Mise en service d'un véhicule électrique dédié au contrat</p> <p>Remplacement de la flotte de véhicules d'intervention par des véhicules électriques ou hybrides selon les bornes électriques disponibles – objectif : remplacer ¼ de la flotte (quelle flotte (secteur ? région ?) quid des véhicules sortis de la flotte ?)</p> <p>Démarche de gestion et de valorisation des déchets en cohérence avec la politique du territoire (détails ?)</p> <p>Atteinte de l'objectif de valorisation des déchets (quel objectif ?)</p> <p>Réalisation annuelle d'un bilan déchets intégré au rapport annuel (sur quelles bases ?)</p> <p>Installation d'une borne de puisage des eaux usées – eaux traitées utilisables pendant 4 mois</p> <p>Optimisation de la consommation énergétique des surpresseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via un programme d'intelligence artificielle - Année 1 - Gain estimé : 160 000 kWh/an <p>Optimisation du mariage de PR clés en fonction des prévisions météo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PR Rousseau, Campanille, Quai Salvette - Intelligence artificielle : adaptation 	<p>Installation dans un nouvelle agence située sur le territoire de la CAB : zone d'activité de Saint Lizier à Creyssel – installations de panneaux solaires en toiture pour limiter l'impact environnemental du service</p> <p>Variante : Réalisation d'une aire pédagogique au droit des ouvrages de la sortie des eaux traitées de la STEP de Bergerac à proximité de la voie verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En partenariat avec les associations locales telles que les Papillons Blancs - Participation des lycées techniques intéressés - Projet : carport avec ses propres panneaux photovoltaïques – panneaux d'affichage permanents et évolutifs – systèmes de recharge de batteries - Projet déclinable sur d'autres sites <p>Etude sur la mise en œuvre d'une unité de récupération de chaleur de la STEP de Bergerac avant décembre 2024</p> <p>Engagement sur la réduction des prélèvements en eau douce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de réduction de 1% par an - Substitution de l'eau potable par l'eau réutilisée - Projet éligible à subventions en première approche) - Pose d'une REUT box : confort de récupération des eaux traitées + désinfection + surpression - Economie prévisible de 7 320 m³/an 	<p>Publié le 22/12/2022</p> <p>Envoyé en préfecture le 21/12/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 21/12/2022</p> <p>ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE</p>

	AGUF	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	<p>Mise en place d'un véhicule électrique de service dès 2023 et l'installation d'une borne de recharge à la STEP PONT ROUX</p> <p>Réduction de la consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de prélèvement d'eau avec l'ASA Irrigation de Bergerac pour l'usage des Hydrocreuses du service d'assainissement collectif - mise en place d'une borne de puisage d'eau d'irrigation (ou l'utilisation d'une borne existante) sur le secteur de Bergerac - Etude sur la réutilisation des eaux usées traitées de la STEP de Bergerac 	<p>du marnage aux prévision les précipitations pour éviter les débordements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai ? <p>Diagnostic énergétique initial de la STEP de Bergerac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation après 2 ans d'exploitation - Synthèse hiérarchisée et programmée des opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique <p>Utilisation de 100% d'énergie verte d'origine hydraulique produite sur le territoire</p> <p>Diagnostic de l'éclairage sur l'ensemble du service sous 1 an – améliorations identifiées intégrées dans l plan d'amélioration QSE</p> <p>Etude sur le potentiel photovoltaïque sous 1 an – si elles ne modifient pas l'économie du contrat, les solutions seront mises en place suite à l'étude</p> <p>Etude sur le potentiel de récupération de chaleur sous 1 an</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude réalisée sous 1 an - Partenariat avec NALDEO <p>Objectif de réduction des GES de 196T de CO2 dont 171T dès l'année 1</p> <p>Diagnostic initial des GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenté début 2024 - Méthode Bilan Carbone - Mise à jour en année 5 et en fin de contrat 	<p>d'eau (besoins de la STEP et puisages sur les bornes par les dépoteurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement dans le cadre du « fonds pour la transformation écologique » (donc pas en investissement direct ?) – fonds alimenté par les subventions de l'agence de l'eau (à quelle hauteur ?) <p>Réalisation d'un Bilan Carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initial en 2024 - Mise à jour en 2027 et 2030 (DCE) - Première évaluation des émissions de GES : 1 000 T CO2 par an (à affiner la 1^{re} année) - Pilotages des gains en émission de GES avec l'outil EcoCarbone - Objectif de réduction de 10% des GES au cours du contrat 	

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Actions de solidarité</p>		<p>Engagements en faveur de l'insertion : 60h/an</p> <p>Ateliers et suivi pour des personnes en recherche d'emploi : équipe dédiée + équipe SUEZ opérationnelle sur le territoire dans le cadre du mécénat compétences (à expliciter)</p> <p>Accueil chaque année d'un apprenti issu du Médoc</p>	<p>- Energie verte = 92% de gain – polymère = 2,6% de gain – véhicule électrique = 50 % de gain</p> <p>Mise en place de 2 ruches connectées et 1 hôtel à insectes</p> <p>Embauche d'un alternant issu du territoire formé si possible aux métiers de l'eau</p> <p>400h d'insertion par an, soit via les sous-traitants soit via le personnel de SAUR</p> <p>Appel aux personnes du territoire en priorité en cas de besoin de saisonniers ou complémentaire</p>	<p>Poste d'alternant proposé à des lycéens ou étudiants du département ou de la région pour accompagner la stratégie de chasse aux eaux parasites – durée de 2 ans</p> <p>Formation « réseautologie » mise en place sur le territoire de la CAB : autour de la transition écologique et la digitalisation des données – formations en plusieurs modules dont certains peuvent être adressés à c'autres publics (CCAS, collaborateurs, ...)</p> <p>6 jeunes accueillis en stage d'immersion sur la durée du contrat</p>

Commentaires

SUEZ, SAUR et VEOLIA proposent des offres très complètes sur le volet environnemental, avec des engagements relatifs à la réduction de la consommation énergétique et de réactifs. Ces dispositions leur permettent de s'engager sur une réduction des gaz à effet de serre sur la durée du contrat. s

SAUR aborde également la récupération de chaleur. SAUR et VEOLIA incluent également la réutilisation des eaux traitées, avec un projet de modification de la STEP à l'appui de l'offre de VEOLIA, ainsi que l'énergie photovoltaïque, sous forme d'une étude dans l'offre de SAUR et d'un investissement en variante dans l'offre de VEOLIA.

SUEZ, SAUR et VEOLIA s'engagent également pour l'emploi et la formation sur le territoire avec la création d'une formation sur le territoire pour VEOLIA, et l'intégration de contrat d'insertion ou d'alternance pour les trois candidats.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le 22/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

V CRITERE FINANCIER

V.1 COUT DU SERVICE

Les propositions tarifaires des deux candidats sont les suivantes :

	12/12/2022		AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	Bergerac	La Force Prigonrieux				
Part fixe annuelle (€ HT /an)	0,00	17,30	18,00	29,00	15,90	25,00
Part proportionnelle (€ HT / m ³)	1,15	0,695	0,83	0,6894	0,8066	0,945
Facture type 120 m3 (€ HT)	138,00	100,70	117,60	111,73	112,69	138,40
Soit par m3 (€ HT/m3)	1,150	0,839	0,980	0,931	0,939	1,153
Ecart par rapport au moins cher	-	-	+5,3%	-	+0,9%	+23,9 %
Ecart par rapport aux tarifs actuels :						
Bergerac	-	-	-14,8%	-19,0%	-18,3%	0,3%
La Force Prigonrieux	-	-	16,8%	11,0%	11,9%	37,4%

L'offre de SUEZ est la plus avantageuse pour les usagers. L'offre de SAUR est proche de celle de SUEZ avec un écart de moins de 1 %. L'offre de AGUR et de VEOLIA entraînent un écart respectivement de 5,3 % et 23,9 % par rapport à celle de SUEZ.

Toutes les offres, à l'exception de VEOLIA, entraînent une baisse des tarifs sur le secteur de Bergerac. En revanche, toutes les offres impliquent une hausse sur le secteur de La Force Prigonrieux, comprise entre 11 % (SAUR) et 37% (VEOLIA).

On rappellera par ailleurs que SUEZ détaille un cout dédié à la réception d'effluents tiers SUEZ à hauteur de 15 €/m³. Les conditions de réception de ces effluents mériteraient d'être explicités.

V.2 PERTINENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT

V.2.1 Hypothèses retenues par les candidats

Les hypothèses relatives à l'assiette de facturation sont de plusieurs ordres :

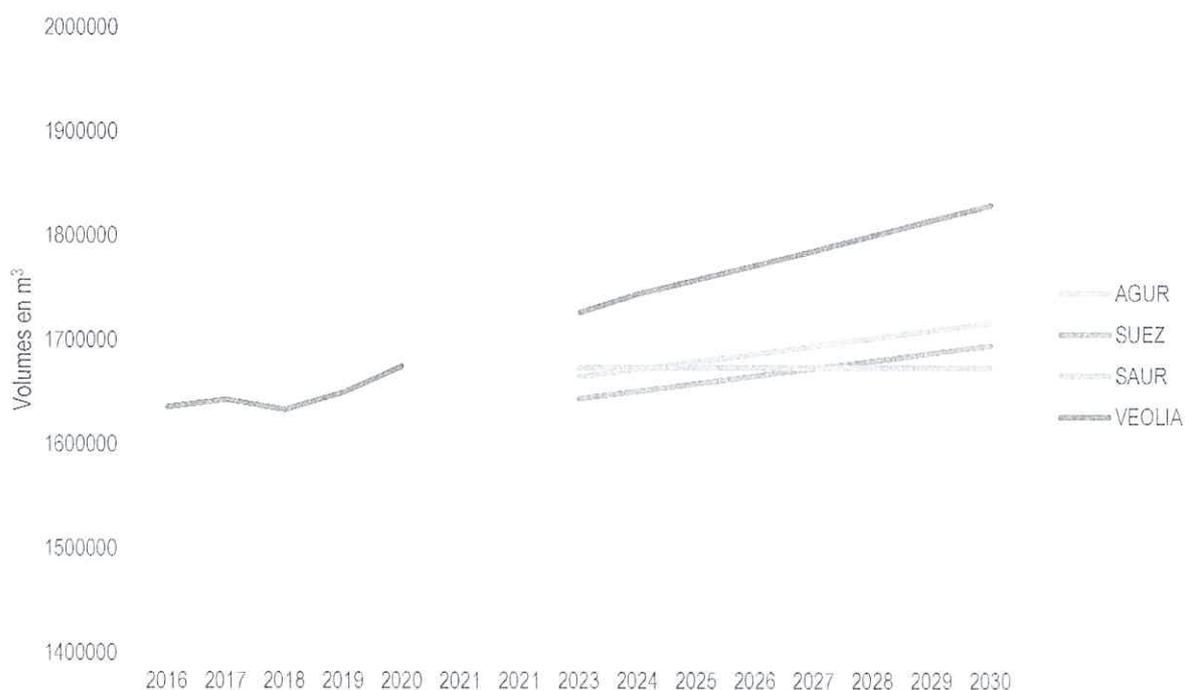
- Nombre d'usagers domestiques et volumes facturés,
- Volumes facturés aux usagers industriels par le biais des conventions spéciales,
- Volumes de matières de vidange,
- Opérations engendrant des recettes annexes : branchements neufs, déplacements chez les usagers, ...

Les hypothèses prises en compte par les candidats sont les suivantes :

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Nombre d'abonnés année 1	16 393	16 686	16 585	17 515
Evolution nombre d'abonnés	+1 %/an	+0,5 %/an	+0,39 %/an	+0,94 %/an
Volumes assujettis année 1 (m3)	1 665 001	1 643 902	1 673 380	1 726 665
Evolution volumes assujettis	+0,5 %/an	+0,5 %/an	-	+0,83 %/an

Le nombre d'abonnés du service en 2021 s'élève à 16 788. Il a subi une hausse moyenne de 0,5 % par an sur les dernières années. Les hypothèses de VEOLIA, sont donc relativement optimistes.

Par ailleurs, l'évolution des volumes facturés est la suivante :



Les volumes assujettis totaux en 2020 s'élèvent à 1 674 703 m³. Ces volumes subissent une hausse moyenne annuelle de 0,6%. VEOLIA a tablé sur un volume relativement optimiste, et semble avoir pris en compte une évolution prévisionnelle des volumes entre 2020 et 2023. Les autres candidats prennent en compte des assiettes proche des valeurs connues actuellement.

Les hypothèses relatives au volume facturé permettent aux candidats de bâtir l'économie du contrat, mais doivent aussi prendre en compte l'évolution prévisionnelle du profil de consommation et être cohérente avec l'esprit du transfert de risque économique au délégataire.

Ce risque est encadré par l'article 14.1 du projet de contrat relatif aux conditions de révision de la rémunération, qui fixe notamment une valeur de référence de 1 652 550 m³, correspondant au volume assujetti moyen entre 2018 et 2020.

L'assiette prise en compte par VEOLIA représente un écart de l'ordre de 4% par rapport à l'assiette de référence. Le volume projeté en fin de contrat, sur la base d'une hausse moyenne relativement optimiste, représente un écart de l'ordre de 10 % par rapport à l'assiette de référence. Le seuil de 20 % fixé par l'article permettant de déclencher une révision de la rémunération ne serait donc pas atteint.

Focus sur les volumes facturés aux usagers industriels

Les volumes ci-dessus incluent les volumes facturés aussi bien aux usagers domestiques qu'industriels :

En m3	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Assiette totale	1 665 001	1 643 902	1 673 380	1 726 665
Dont volume facturé aux usagers industriels	201 638	200 000	196 209	193 000

Sur la base des données 2019 à 2021, les volumes facturés aux usagers industriels représentent en moyenne 196 834 m³. Les assiettes prises en compte par les quatre candidats semblent donc cohérentes.

V.2.2 Compte d'exploitation prévisionnel des offres de base

Les comptes d'exploitation prévisionnels proposés par les candidats sont les suivants :

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
TOTAL RECETTES (I)	1 957 649 €	1 980 103 €	1 914 112 €	2 397 087 €

Facturation des abonnés domestiques	1 766 249	1 479 309	1 423 597	1 887 188
<i>Part fixe annuelle</i>	295 074	483 895	263 702	437 875
<i>Part proportionnelle m3</i>	1 214 591	995 414	1 159 895	1 449 313
Effluents industriels	256 584	400 000	343 903	267 813
Effluents communes voisines	-	-	31 591	-
Travaux exclusifs	81 360	30 000	47 817	106 296
Produits liés au règlement de service (contrôle de branchement pour vente)	34 200	4 000	-	68 740 ⁽¹⁾
Matières de vidange	68 040	58 546	57 650	64 800
Graisse	7 800	7 200	9 555	2 250

TOTAL CHARGES (II)	1 921 583 €	1 986 636 €	1 873 724 €	2 371 982 €
---------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Personnel	465 344	585 908	356 315	498 088
Energie	228 679	196 471	229 324	259 757
Produits de traitement	66 152	27 668	36 246	46 292
Analyses	22 041	30 820	37 772	24 634
Sous-traitance	366 014	470 794	475 733	565 562
Fournitures	46 563	52 077	37 705	59 355
Télécommunications, postes et télégestion	12 384	9 456	13 296	18 680
Engins et véhicules	72 100	51 412	56 613	85 452
Informatique	37 526	63 175	62 386	98 170
Assurances	21 108	10 583	9 248	20 000
Locaux	24 000	59 307	35 655	54 116
Impôts et taxes	34 566	40 875	46 298	48 712
Frais de contrôle	37 526	39 602	38 282	45 816
Services centraux	184 324	99 646	124 417	190 723
Garantie de renouvellement	11 666	58 347	28 350	71 843
Programme de renouvellement	167 631	125 072	166 632	177 419
Amortissement des investissements	17 567	21 781	46 103	11 052
Créances irrécouvrables	54 754	29 586	49 001	49 807
Autres	51 638	-	24 346	45 505

RESULTAT ANNEE 1 (I) - (II)	36 066 €	-6 533 €	40 388 €	25 105 €
------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

(1) VEOLIA indique un montant de 68 740 €/an au titre de la facturation de 526 contrôles pour vente à un cout de 140 €. Cela devrait toutefois représenter un total de 73 640 €.

V.2.3 Détail des charges

Les montants sont indiqués € HT.

Charges de personnel

	AGUR		SUEZ		SAUR		VEOLIA	
	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP
Exploitation	253 107	6,97	391 140	7,75	222 952	4,35	341 606	6,42
Administratif et clientèle - backoffice	117 269	2,52	112 874	1,81	93 430	2,93	58 381	1,03
Encadrement	94 968	0,89	81 894	1,08	39 934	0,46	98 101	1,23
TOTAL	465 344	10,38	585 908	10,64	356 316	7,73	498 088	8,69
Coût moyen par ETP	44 815		55 080		46 075		57 344	

Le nombre d'équivalents temps plein a été reconstitué sur la base du nombre d'heure annuel détaillé par les candidats à raison de 1 500h/an pour 1 ETP. Cela permet de comparer les temps passés sur des bases égales.

La qualification réelle d'un ETP reste évidemment à l'appréciation de chaque société conformément aux conditions salariales en vigueur.

Les effectifs prévus par les quatre candidats montrent des ordres de grandeur cohérents, avec une répartition naturellement en faveur de l'exploitation courante. AGUR et SUEZ prévoient une équipe relativement plus importante au global, mais c'est l'offre de SAUR qui se montre la moins ambitieuse en termes d'exploitation courante, avec un effectif reporté en partie sur le volet backoffice.

On rappellera que le contrat impose un certain nombre de prestations telles que le diagnostic permanent, l'analyse des risques de défaillance, et que les candidats ont également proposé des prestations complémentaires. Ces engagements impliquent une équipe suffisamment dimensionnée pour assurer ces prestations, qui peuvent toutefois avoir été ventilées par les candidats dans l'exploitation ou le backoffice pour les études.

Le cout moyen du personnel est sensiblement élevé dans les offres de SUEZ et VEOLIA.

Energie électrique

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	228 679 €	196 471 €	229 324 €	259 757 €
STEP Pont Roux				173 156 €
Abonnements	<i>Dans le p.u.</i>	14 995	10 323	14 487
Consommation	1 740 000	1 380 000	1 737 160	2 003 400
Prix unitaire	0,088	0,087		0,0792
STEP Riandaule				19 791 €
Abonnements	<i>Dans le p.u.</i>		10 323	2 508
Consommation	210 000	206 160	209 357	193 500
Prix unitaire	0,099	0,09		0,0893
PR				66 040 €
Abonnements	<i>Dans le p.u.</i>		9032	-

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Consommation	383 000	256 000	818 €/PR soit 48 289 €	60 036
Prix unitaire	0,143	0,127		1,1
Point de mesure réseau				770 €
Consommation	-	-	-	700
Prix unitaire	-	-	-	1,1

Le budget prévu par SUEZ est bien plus faible que celui prévu par les autres candidats. Cela est lié à la faible consommation prévisionnelle sur les stations d'épuration, estimée à 1 586 MWh contre 1 950 dans l'offre de AGUR et SAUR et 2 200 MWh dans l'offre de VEOLIA.

Les données actuelles de fonctionnement des STEP montrent une consommation moyenne de 2 000 MWh dans les conditions actuelles de fonctionnement.

Les quatre candidats ont pris en compte une optimisation de la consommation énergétique sur les STEP, avec l'optimisation de l'aération.

L'hypothèse prise en compte par VEOLIA est supérieure de 10 % à la moyenne actuelle. Le candidat a toutefois impacté une baisse à compter de la 2^e année avec une consommation abaissée à 2 000 MWh, ce qui correspond toutefois à la consommation actuelle des ouvrages. Ce budget semble donc pouvoir être optimisé, le cas échéant.

Analyses

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	66 152 €	27 668 €	36 246 €	46 292 €
Chlorure ferrique	-	2 396	-	-
Consommation		15,07		
Prix unitaire		159,00		
Polymère	32 595	16 131	21 525	38 115
Consommation	8 357,60	10 082,00	8 450,00	14000 / 3500
Prix unitaire	3,90	1,60	2,55	2,05 / 2,69
Javel (file air)	28 600	4 265	14721 pour javel acide et soude	3 410
Consommation (T)	52,00	9,80	40,00	N.C.
Prix unitaire	550,00	437,00	N.C.	N.C.
Acide (file air)	1 205	835		-
Consommation (T)	5,00	4,64	2,00	
Prix unitaire	250,00	180,00	N.C.	
Soude (file air)	3 752	4 041		4 267
Consommation (T)	7,00	9,76	4,00	19,50
Prix unitaire	560,00	414,00	N.C.	218,80
CAG du PR Rousseau	-	-	-	500
Consommation (T)				N.C.
Prix unitaire				N.C.

Le principal poste de dépense correspond aux polymères. La consommation actuelle des ouvrages s'élève à 11 tonnes en moyenne.

Le budget global prévu par AGUR semble pessimiste, en particulier au niveau des coûts unitaires. VEOLIA semble quant à elle avoir pris en compte des hypothèses pessimistes, bien que les coûts unitaires prévus soient compétitifs.

Par ailleurs, la consommation de JAVEL prévue par AGUR et SUEZ semble surprenante au vu des consommations passée de la STEP du Pont Roux (2 T en moyenne par an jusqu'en 2015, puis aucune consommation depuis).

Analyses

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	22 041 €	30 820 €	37 772 €	24 634 €
Autosurveillance eau	1 243	7 912	26 409	11 664
Autocontrôle eau	16 874	540	8 116	Inclus dans fournitures
Filière boues	3 924	14 914	1 178	6 984
Autocontrôle Déversoirs d'Orage	-	4 730	-	-
Autocontrôle ByPass	-	2 724	-	-
Analyses sur réseaux et PR : dont bilans 24h industriels	-	-	2 070	-
Analyses bactériologiques en sortie	-	-	-	1 408
Analyses des matières de vidange	-	-	-	4 578
RSDE (en 2028)	-	Investissements	-	13 000

AGUR semble avoir inversé les coûts relatifs à l'autosurveillance et l'autocontrôle.

En tout état de cause, les coûts proposés par les candidats pour l'autosurveillance réglementaire sont très variables. Seul SUEZ fourni les quantités et prix unitaires à l'appui du calcul des budgets. Les détails fournis à ce stade ne permettent donc pas d'expliquer ces écarts, en particulier en ce qui concerne l'autosurveillance et l'analyse des boues.

Sous-traitance

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	366 014 €	470 794 €	475 733 €	565 562 €
Curage préventif	17 572 €	Internalisé	33 217 €	Internalisé
Curage accidentel	8 704 €	Internalisé	11 567 €	Internalisé
Inspection TV	3 514 €	6 937 €	2 423 €	3 083 €
Désobstruction des branchements	11 846 €	-	0 €	Internalisé
Nettoyage des PR	36 480 €	-	16 595 €	1 680 €
Nettoyage station d'épuration	0 €	8 703 €	5 543 €	3 840 €
<i>dont Sables</i>	-	2 718 €	-	-
<i>dont Refus de dégrillage</i>	-	5 985 €	-	-
Evacuation des sous-produits	7 208 €	-	27 514 €	24 060 €
Evacuation des boues	233 512 €	295 842 €	313 814 €	294 976 €
Entretien des espaces verts	15 720 €	1 947 €	5 140 €	13 455 €
Nettoyage DO et BO	4 320 €	-	-	-
Maintenance Constructeur LaForce	2 500 €	-	-	-
Maintenance Constructeur Bergerac (surepresseur, centrifugeuse, ...)	9 000 €	-	-	-
Maintenance Constructeur Bergerac UV	3 000 €	-	-	-
Contrôle électrique réglementaires	3 688 €	4 812 €	4 966 €	6 317 €
Travaux Branchements Neufs	8 950 €	22 800 €	30 174 €	90 294 €
Entretien camion hydrocureur	-	10 000 €	-	-
Entretien centrifugeuses	-	4 000 €	-	-
Suivi écologique biomae	-	7 500 €	-	-

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Facturation redevance assainissement par le service de l'eau potable	-	66 744 €	-	57 829 €
Maintenance Module UV	-	7 500 €	-	-
Leasing hydrocureuse dédiée	-	34 009 €	-	-
Entretien 2ème Niveau	-	-	18 300 €	-
Gestion ruches connectées	-	-	6 480 €	-
Maintenances spécifiques	-	-	-	20 364 €
Audit/diagnostic/Analyse	-	-	-	9 500 €
Biomae	-	-	-	12 288 €
Dératisation	-	-	-	5 300 €
Petits travaux	-	-	-	1 000 €
Gestion télésurveillance et ordonnancement	-	-	-	7 790 €
Réparations réseau	-	-	-	11 344 €
Gestion relation clients	-	-	-	2 442 €

Focus sur le curage préventif

Seuls AGUR et SUEZ sous-traitent cette prestation, à raison de 1,37 €/ml pour SAUR, soit un cout sensiblement élevé. AGUR n'a pas détaillé les couts unitaires. Sur la base de l'engagement de curage de 15% du réseau par an, le cout unitaire reviendrait à 0,55 €/ml, soit un cout très compétitif.

La réalisation du curage préventif par ses moyen propres peut contribuer à un effectif relativement plus important, ce qui rejoint les constats issus de l'offre de SUEZ.

Focus sur l'inspection télévisée

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
ITV	2,74 €/ml	6,5 €/ml	2,55 €/ml	3,00 €/ml

Les couts proposés par SUEZ sont très élevés. Les couts prévus dans les autres offres se situent dans des ordres de grandeur cohérents, et sont relativement intéressants dans l'offre de AGUR et SAUR.

Focus sur la gestion des boues

Les hypothèses prises en compte pour la gestion des boues sont les suivantes :

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Quantité boues brutes	3 538 T	3 726 T	3 827 T	4 190 T
Soit en Tonnes de MS	N.C.	N.C.	742 T	768 T
Cout unitaire	66 €/T	79,4 €/T	82 €/T	70,4 €/T
Cout total	233 512 €	295 842 €	313 814 €	294 976 €

Les quantités de boues évacuées par les STEP varient autour de 670 TMS pour la STEP du Pont Roux et 73 TMS pour la STEP de Riandaule, soit un total de 743 TMS par an.

Les quatre candidats prévoient d'envoyer les boues vers le même exutoire. Les écarts de couts sont donc difficilement explicables à ce stade.

Par ailleurs, VEOLIA semble avoir pris en compte une hypothèse relativement pessimiste en termes de production de boues. Il faut rappeler que le candidat table sur une assiette de facturation plus importante que les autres, ce qui engendre naturellement une charge polluante supérieure, et donc une quantité de boues plus importante.

Focus sur les coûts de facturation

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Facturation redevance assainissement par le service de l'eau potable	51 630 €	66 744 €	43 536 €	57 829 €
Cout par facture	1,58 €	2 €	1,75 €	2 €

N.B. : AGUR et SAUR ont ventilé les coûts de facturation dans d'autres postes de charges.

Les quatre candidats ont pris en compte des coûts liés à la facturation par le service de l'eau potable. En l'absence de convention avec les différents services, le coût unitaire peut être amené à varier, ce qui devra être consolidé avec le/les candidat(s) le cas échéant.

A noter qu'avec un coût unitaire égal, le coût prévisionnel indiqué par VEOLIA est inférieur alors que le nombre d'utilisateurs est supérieur à celui prévu par SUEZ. Un coût de 2€/facture pour 2 factures par an devrait donner un montant annuel de 70 060 €. Sur la base du montant indiqué, le coût moyen par facture s'élève plutôt à 1,65 €.

Fournitures

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	46 563 €	52 077 €	37 705 €	59 355 €
Entretien des équipements	6 900 €		13 143 €	22 340 €
<i>Dont PR</i>	-	25 040 €	-	-
<i>Dont STEP</i>	-	13 100 €	-	-
Entretien du réseau	-	1 171 €	-	22 932 €
Entretien du génie-civil	2 400 €		13 600 €	
<i>Dont PR</i>	-	6 358 €	-	-
<i>Dont STEP</i>	-	6 408 €	-	-
Contrôles de conformité branchements	4 719 €	-	-	-
Travaux exclusifs	32 544 €	-	10 962 €	-
Autres achats (eau potable, fuel, ...)	-	-	-	5 220 €
Fournitures labo, petit matériel	-	-	-	600 €
Fournitures de bureau, consommables et divers	-	-	-	8 263 €

AGUR et SAUR ont ventilé dans ce poste des charges liées aux travaux exclusifs (branchements neufs).

Si on exclut ces charges, les budgets dédiés aux fournitures sont bien moins importants dans leurs offres.

L'entretien et les réparations à réaliser sur les ouvrages ressortent des risques et périls du délégataire. Cependant, il convient de confirmer que l'économie du contrat est cohérente avec l'ampleur des travaux à réaliser.

Télécommunications

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	12 384 €	9 456 €	13 296 €	18 680 €
Sans objet STEP	1 440 €	-	-	-
Sans objet PR	10 944 €	-	-	-
Station d'épuration	-	2 400 €	636 €	-
<i>Quantité</i>	-	2	2	-
<i>Prix unitaire</i>	-	1 200 €	318 €	-
Postes de relèvement	-	7 056 €	8 040 €	-
<i>Quantité</i>	-	76	59	-
<i>Prix unitaire</i>	-	93 €	136 €	-
DO	-	-	120	-
<i>Quantité</i>	-	-	1	-
<i>Prix unitaire</i>	-	-	120 €	-
Télégestion	-	-	-	7 020 €
Editique et affranchissement	-	-	-	41 €
Téléphonie personnel terrain	-	-	-	165 €
télécommunication standard	-	-	-	11 454 €

Les budgets proposés par les candidats sont relativement proches et prennent en compte l'ensemble des ouvrages, notamment les postes de relèvement.

On notera toutefois que le nombre de lignes dédiées aux PR ne correspond pas à l'ensemble des ouvrages dans l'offre de SAUR. AGUR et VEOLIA n'ont par ailleurs pas détaillé les hypothèses utilisées.

Engins et véhicules

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	72 100 €	51 412 €	56 613 €	85 452 €
Gestion des abonnés	39 483 €	-	9 087 €	-
Encadrement, structures	18 168 €	-	7 188 €	8 332 €
Station d'épuration	14 449 €	21 896 €	22 575 €	16 484 €
Postes de relèvement	-	14 758 €	7 296 €	16 067 €
Réseaux	-	14 758 €	10 467 €	44 569 €

Ce poste de charges est généralement calculé proportionnellement aux charges de personnel. Seule VEOLIA a détaillé le calcul de ces charges, en indiquant un coût horaire appliqué à des heures d'agents affectés.

Dans le cas présent, la proportion est la suivante :

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Ratio charges de véhicules / personnel	15 %	9 %	16 %	17 %

Ces ratios varient souvent entre 10 et 15 %, ce qui se vérifie dans le cas présent.

On rappellera que certains candidats envisagent de dédier des véhicules à l'exploitation du service. Ces moyens dédiés peuvent être ventilés ici, ou dans l'amortissement des moyens propres. En effet, si le matériel est dédié à l'exploitation du service de la CAB, ils restent la propriété de l'entreprise.

Informatique

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	37 526 €	63 175 €	62 386 €	98 170 €
Sans détails	37 526 €	63 175 €	-	98 170 €
Frais de quittancement / AEP : 1,75 €/facture émise			43 536 €	
Logiciel Pure Control / pilotage optimisation électricité			10 650 €	
Quote-part Frais de licences métiers (NAIA, VISEAU, GED, ...)			8 200 €	

SUEZ précise que ces charges comprennent les logiciels utilisés pour l'exploitation et le partage des informations avec la Collectivité (Topkapi, TSMS, logiciel clientèle) les logiciels bureautique et les équipements informatiques (PC, tablettes des agents pour l'exploitation).

VEOLIA indique que ces frais correspondent aux matériels, études, coûts d'exploitation, de maintenance et d'accès au réseau des applications techniques (SIG, Télésurveillance, Hypervision, ...), ainsi qu'aux charges d'informatique de gestion (hors activité clientèle) relatives aux matériels, aux coûts d'exploitation, de maintenance et d'accès au réseau dans les domaines administratifs (comptabilité-finance, personnel, administration générale, ...).

Il s'agit donc par nature d'un poste de charges réparties.

SAUR a précisé, en plus de la quote-part des frais généraux d'informatique de l'entreprise, la participation aux frais liés au logiciel Pure control dédié aux économies d'énergie. S'il s'agit d'une licence, et donc d'un cout récurrent, son montant apparait relativement élevé.

Assurances et locaux

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	21 108 €	10 583 €	9 248 €	20 000 €
Sans détails	-	-	-	-

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	24 000 €	59 307 €	35 655 €	54 116 €
Sans détails	24 000 €	-	-	-
Quote-part locaux implantation locale BERGERAC	-	-	35 655 €	-

Les candidats n'ont fourni que peu de détails concernant ces postes de charges.

VEOLIA et SUEZ ont fourni une note explicative qui caractérise ces charges comme réparties.

On notera que SAUR ne prend en compte que les locaux implantés sur Bergerac mais pas de participation aux frais généraux relatifs aux locaux.

Les frais liés aux locaux sont relativement élevés dans les offres de SUEZ et VEOLIA.

Impôts et taxes

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	11 209 €		46 298 €	48 712 €
RODP	21 673 €	22 220 €	22 226 €	20 114 €
CFE	-	5 569 €	20 000 €	5 500 €
CVAE	7 467 €	-	4 072 €	7 372 €
Autres	5 426 €	13 086 €	-	15 727 €

Pour rappel, la CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) est établie par le projet de contrat avec l'assiette suivante :

- 0,03 €/ml de canalisation (hors branchements),
- 2 € / m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis.

Le projet de contrat spécifiait que le montant de la CFE versée en 2020 s'élevait à 5 426 €. SUEZ et VEOLIA ont donc tenu compte de montants cohérent à ce titre. AGUR n'a pas inclus cette charge, qui manque donc à son estimation. SAUR a quant à elle inclus un montant particulièrement élevé, issu selon l'offre d'une estimation.

Les assiettes à prendre en compte pour le calcul de la RODP sont également spécifiées dans le cahier des charges :

- 5 400 m² pour la STEP du Pont Roux,
- 1 900 m² pour la STEP de Riandaule,
- 608 m² pour les 76 postes de relèvement, à raison de 8 m² en moyenne par poste.
- Le linéaire du réseau représente 213 650 ml.

Il en résulte une RODP de 22 226 €/an, ce qui correspond au montant indiqué par SUEZ et SAUR. VEOLIA et AGUR ont pris en compte un montant légèrement plus faible. VEOLIA détaille les hypothèses utilisées :

- 5 400 m² pour la STEP du Pont Roux,
- 600 m² pour la STEP de Riandaule,
- 600 m² pour les 76 postes de relèvement, à raison de 8 m² en moyenne par poste.
- Linéaire du réseau : 230 450 ml.

Frais de contrôle

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	37 526 €	39 602 €	38 282 €	45 816 €
Soit en % du CA	1,9%	2,0%	2,0%	1,9%

L'article 12.2 du contrat dispose que « *Le Concessionnaire participe également aux frais de contrôle du service. Il verse à cet effet à la Collectivité 2 % du montant HT de ses recettes totales d'exploitation. Ce versement sera effectué dans les mêmes conditions que la surtaxe communale définie à l'article 8.3.* ».

Les candidats ont donc respecté ce principe.

Contribution aux services centraux et recherche

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	184 324 €	99 646 €	124 417 €	190 723 €
Soit en % du CA	9,4%	5,0%	6,5%	8,0%

Les services centraux se situent généralement entre 3 et 5 % des recettes d'exploitation.

Les montants estimés ici sont donc globalement élevés, en particulier dans l'offre d'AGUR et VEOLIA.

Focus sur le renouvellement

Investissements

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	17 567 €	21 781 €	46 103 €	11 052 €
Dotations aux amortissements	3 753 €			
Arrosage stades voisins station de Bergerac	2 814 €			
Fond de travaux diagnostic permanent	11 000 €			
Campagne RSDE (Pont Roux)		1 883 €		
ARD : Bergerac Collecte // La Force Collecte & STEP		967 €		
1 DEM + 1 Mesure débit réseau (La Force)		943 €		
Process Matière de Vidange + Variateur de vitesse (Pont Roux)		5 498 €		
Modification du Process de Dépotage des Boues (Pont Roux)		2 357 €		
SEWER BALL		393 €		
1 Bouée SIREN (Pont Roux)		3 456 €		
Groupe Electrogène (Riandaule)		6 284 €		
Amortissement des biens propres		14 055 €	27 904 €	843 €
Amortissement des biens de retour			16 226 €	10 209 €
Frais financiers associés			1 973 €	
Compte travaux réseau assainissement			13 867 €	

Sur l'offre d'AGUR

AGUR prévoit un montant de 3 753 €/an au titre de la dotation aux amortissements. Le détail du financement des investissements concernés aurait dû être plus détaillé (cout brut de la prestation, conditions de financement, etc.).

Par ailleurs, le fonds de travaux, doté de 11 000 €/an, soit 88 000 € sur la durée du contrat, est destiné à la réalisation de travaux d'amélioration du réseau dans le cadre de l'amélioration de l'indice linéaire d'étanchéité. Les modalités d'utilisation de ce fonds restent toutefois à préciser, notamment au niveau des couts des prestations à y imputer.

Sur l'offre de SUEZ

SUEZ a détaillé le cout de chaque investissement prévu :

Prestation	Cout annuel	Cout total
Campagne RSDE (Pont Roux)	1 883 €	15 065 €
ARD : Bergerac Collecte // La Force Collecte & STEP	967 €	7 734 €
1 DEM + 1 Mesure débit réseau (La Force)	943 €	7 544 €
Process Matière de Vidange + Variateur de vitesse (Pont Roux)	5 498 €	43 984 €
Modification du Process de Dépotage des Boues (Pont Roux)	2 357 €	18 856 €
SEWER BALL	393 €	3 142 €
1 Bouée SIREN (Pont Roux)	3 456 €	27 650 €
Groupe Electrogène (Riandaule)	6 284 €	50 272 €

L'ensemble des couts proposé semble pertinent, sous réserve de détails plus précis concernant les opérations les plus complexes (modification de la prise en charge des matières de vidanges et de dépotage notamment).

On rappellera que l'installation du groupe électrogène inclut :

- Groupe électrogène de 100kVA
- Installation d'un inverseur de sources
- Remorque de transport

Le cout total de l'opération paraît donc cohérent.

SUEZ précise par ailleurs que les frais financiers appliqués s'élèvent à 3,14 %.

Sur l'offre de SAUR

SAUR a fourni le détail suivant :

Exploitation des ouvrages	u	Cout hors Frais Financiers	Frais Financiers	Cout total
Borne verte sur réseau irrigation	1 u	11 250 €	1 390 €	12 640 €
Parcours pédagogiques - Panneaux de fléchage en bois	4 u	6 250 €	- €	6 250 €
Radar MATE - système radar portable conçu spécialement pour mesurer la vitesse d'écoulement d'un cours d'eau à partir d'un point fixe, berge ou pont	1 u	5 075 €	772 €	5 847 €
TOTAL EXPLOITATION		22 575 €	2 162 €	24 737 €
Prestations intellectuelles	u	Cout hors Frais Financiers	Frais Financiers	Cout total
Mise en place du DIAG 360	1 u	27 032 €	3 340 €	30 372 €
Plan de gestion de crise	1 u	3 500 €	432 €	3 932 €
Exercice de crise année 2	1 u	2 000 €	247 €	2 247 €

Exploitation des ouvrages	u	Cout hors Frais Financiers	Frais Financiers	Cout total
Exercice de crise année 4	1 u	2 000 €	257 €	2 257 €
Exercice de crise année 6	1 u	2 000 €	283 €	2 283 €
Exercice de crise année 8	1 u	2 000 €	421 €	2 421 €
Bilan carbone année 1	1 u	3 500 €	432 €	3 932 €
MAJ Bilan carbone année 5	1 u	1 500 €	212 €	1 712 €
MAJ Bilan carbone année 8	1 u	1 500 €	315 €	1 815 €
Audit énergétique + Etude potentiel énergie photovoltaïque - STEP Bergerac	1 u	13 000 €	1 606 €	14 606 €
Audit NALDEO pour récupération de chaleur dans le réseau d'EU	1 u	19 800 €	2 446 €	22 246 €
Audit des sondes Pitot	1 u	7 650 €	945 €	8 595 €
Analyse du risque de défaillance	1 u	3 500 €	432 €	3 932 €
Diagnostics écologiques avec préconisation de gestion différenciée des espaces verts	2 u	5 400 €	667 €	6 067 €
Formation interne et externe relative à la gestion différenciée des espaces verts	1 u	1 400 €	173 €	1 573 €
Hotel à insectes	1 u	1 000 €	122 €	1 122 €
Ruches	2 u	7 200 €	890 €	8 090 €
Pure Contrôle	1 u	3 250 €	402 €	3 652 €
TOTAL PRESTATIONS INTELLIGENTES		132 107 €	18 233 €	150 340 €

Les couts détaillés par SAUR semblent également cohérents.

D'après le détail fourni, les frais financiers s'élèvent à environ 2,6%, ce qui apparait également cohérent.

Sur l'offre de VEOLIA

VEOLIA a fourni le détail suivant :

Prestation	Cout hors frais financier	Cout total
Variateurs pour surpresseurs	29 447 €	33 544 €
Instrumentation pour diagnostic permanent	22 917 €	26 104 €
Mise en conformité des PR (barreaux anti-chute)	17 055 €	19 424 €
Boitiers BOB	2 275 €	2 592 €

L'instrumentation pour diagnostic permanent inclut :

- Pose de 6 sondes de niveau dans les regards existants
- Pose de 7 capteurs de charge polluante sur les sous-bassins créés
- Inspection hydrozoom des regards équipés
- Mise en place d'équipements de mesure sur 2 DO non équipés du système de collecte de La Force / Prignonrieux

Par ailleurs, les travaux de mise en place des barreaux anti-chute apparaissent élevés, à défaut de davantage de détails concernant les travaux prévus.

De même, en ce qui concerne les travaux sur les surpresseurs, le cout de l'opération est difficile à juger sans détails sur l'opérations prévue.

Le cout total de l'opération apparait donc intéressant.

Les frais financiers reconstitués s'élèvent à 3%.

Créances irrécouvrables

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Coût total	54 754 €	29 586 €	49 001 €	49 807 €
Créances irrécouvrables	54 754 €	29 586 €		
Impayés			49 001 €	
En % des recettes	3,1%	2,0%	3,4%	2,6%

Le montant des créances irrécouvrables variait autour d'une moyenne de 2,4 % des recettes sur le secteur de Bergerac et de 1,3 % des recettes sur le secteur de La Force / Prignonrieux. Les hypothèses des candidats semblent donc particulièrement pessimistes.

On rappellera que seules les créances irrécouvrables sont susceptibles de représenter une charge pour le service, et non les impayés comme l'indique SAUR.

Autres

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	51 638 €	-	24 346 €	46 504 €
Convention de facturation	51 638 €			
Actions de communication			10 000 €	7 000 €
Cautionnement			479 €	
Compte travaux réseau assainissement			13 867 €	
Dépenses au profit du personnel				18 357 €
Formation				8 500 €
Comité Social et Economique				9 057 €
Fonds Solidarité Logement				3 591 €

Les charges non encore abordées dans la présente analyse sont principalement les frais annexes présentés par VEOLIA, qui s'apparentent à des couts de personnel ou des charge réparties. Ce qui confirme la critique émise précédemment concernant les services centraux.

V.2.4 Marges d'exploitation

Les comptes prévisionnels fournis par les candidats montrent les évolutions suivantes :

	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Marge année 1	1,84%	-0,33%	2,11%	1,05%
Marge moyenne	3,10%	3,70%	1,98%	4,10%

Les marges initiales prévues par les candidats sont cohérentes, à l'exception de SUEZ qui table sur une marge négative en année 1. Ce dernier table toutefois sur une progression importante du résultat pour une marge prévisionnelle globale de 3,7 %. Cet équilibre repose cependant sur l'augmentation de l'assiette de facturation, qui n'est de fait pas garantie. Le candidat prend donc un risque substantiel en termes de résultat économique.

V.3 FORMULE DE REVISION DES PRIX

V.3.1 Propositions des candidats

Les composantes du coût de l'assainissement collectif et de l'eau pluviale dépendent des dépenses engagées, qui varient d'un site à l'autre en fonction de contraintes locales particulières.

La révision des prix est prévue comme suit dans le cahier des charges :

$$R1 = R1_0 \times K_1$$

dans laquelle :

- R1 correspond à la rémunération auprès des usagers domestiques du service et K à son coefficient d'actualisation ;
- R2 correspond à la rémunération au titre des eaux pluviales et K à son coefficient d'actualisation.

Le cahier des charges prévoit que la formule d'actualisation ait la forme suivante :

$$K_1 = 0,20 + a \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + b \frac{Elec}{Elec_0} + c \frac{FSD2}{FSD2_0} + d \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

$$K_2 = 0,20 + e \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + f \frac{FSD2}{FSD2_0} + g \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

La proposition des candidats pour la formule K1 est la suivante :

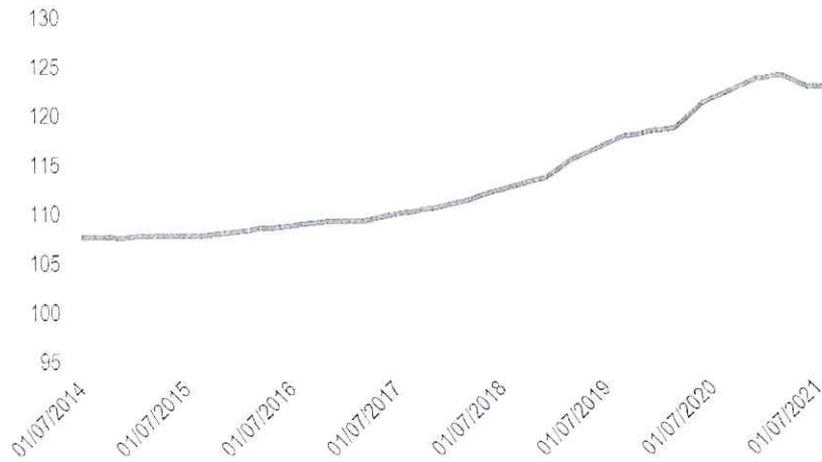
	ICHT-E	105534766	FSD2	TP10a
AGUR	0,42	0,10	0,27	0,01
SUEZ	0,43	0,08	0,15	0,15
SAUR	0,27	0,10	0,32	0,11
VEOLIA	0,41	0,09	0,15	0,15

V.3.2 Présentation des indices de révision

Les indices présentés correspondent à l'évolution des coûts suivants :

- ✓ Neutre : la part fixe de la formule qui n'évolue pas.
- ✓ ICHT-E : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Il fait partie de la nouvelle série de 14 indices de l'ICHT révision 2009 (base 100 décembre 2008).

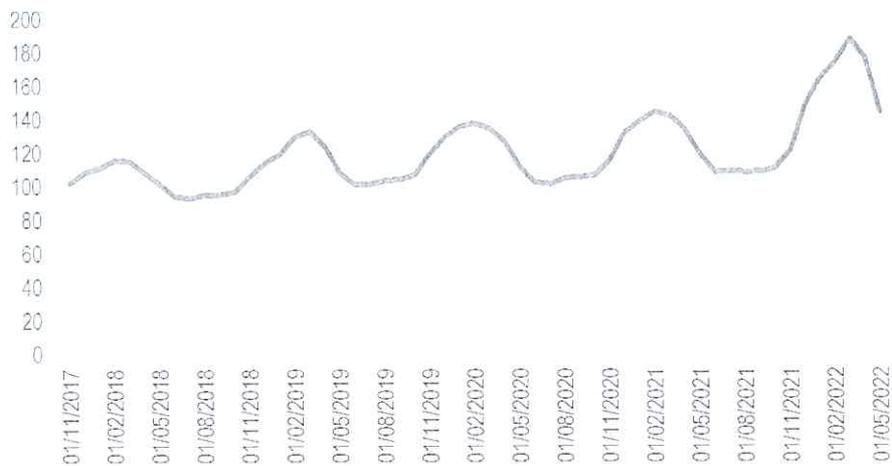
ICHT-E



- ✓ 010534766 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA

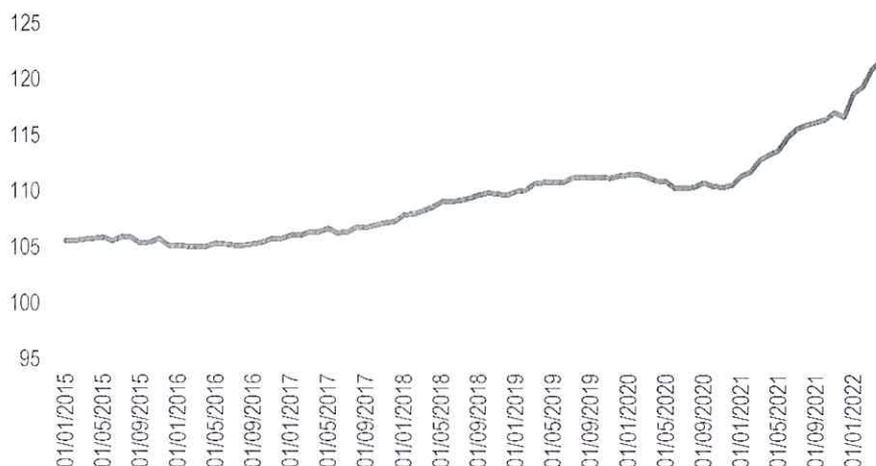
Cet indice n'est publié que depuis avril 2018. Il remplace l'indice 35111403 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, avec un coefficient de raccordement de 1,13.

10534766



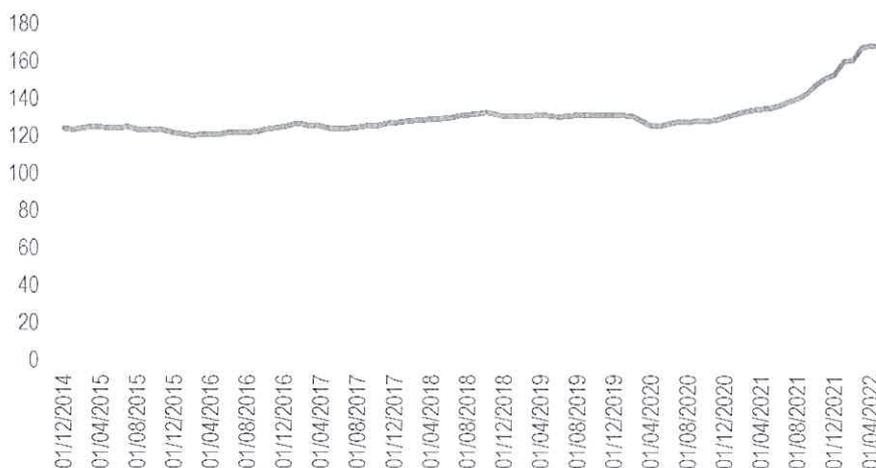
- ✓ TP10A: indice du coût des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, base 100 en janvier 2004.

TP10a



- ✓ FSD2 : indice de frais et services divers (modèle de référence n°2), base 100 en juillet 2004.

FSD2



V.3.3 Simulation de l'actualisation

Afin de prendre en compte l'évolution prévisionnelle des tarifs dans l'analyse, une projection du coefficient d'actualisation (K) a été réalisée pour les deux propositions.

La projection de K est calculée ainsi :

- L'évolution moyenne annuelle des différents indices durant les 3 dernières années, lors que l'antériorité de l'indice est suffisante. Par défaut, la moyenne est calculée sur la base des valeurs disponibles (voir le détail des indices ci-dessus).
- La formule est reconstituée en y intégrant l'évolution moyenne des indices.

	Evolution annuelle	Evolution 2021 - 2022
AGUR	2,61%	1,47%
SUEZ	2,24%	2,86%
SAUR	2,65%	3,26%
VEOLIA	2,23%	2,97%

La reconstitution « 2021 – 2022 » permet de visualiser la révision appliquée si le contrat était en vigueur en 2022

Ces projections tiennent compte de la valeur actuelle des différents indices, et ne préjugent pas de leur évolution future.

Les pondérations proposées entraînent une inflation variable selon les offres. Cela est lié à une pondération très différente par les candidats.

On constate que la pondération différente selon les offres influe naturellement sur l'évolution annuelle prévisionnelle

Les candidats ont ventilé la majeure partie des charges sur les trois indices ICHT-E, FSD2 et TP10a, à l'exception d'AGUR qui a indiqué que seules les charges liées aux fournitures étaient impactées par l'indice TP10a.

La participation des indices ICHT-E et FSD2 reste discutable dans les offres, en particulier en ce qui concerne les charges réparties, dont l'inflation mériterait d'être justifiée, en particulier par AGUR et SAUR.

La pondération choisie par AGUR, SUEZ et VEOLIA montre que la majeure partie des charges ressort des frais de personnel. Cet indice étant légèrement en baisse en 2022 par rapport à 2021, c'est la raison pour laquelle la formule de SAUR est la plus inflationniste sur cette période.

En tout état de cause, la structure de la formule semble préserver partiellement les usagers de l'inflation importante observée actuellement, sans préjuger de l'évolution future des indices.

V.4 BORDEREAU DES PRIX

L'analyse des BPU montre que les couts proposés par AGUR sont les plus intéressants pour 55 % des items. Les couts proposés par SUEZ sont les plus intéressants pour 19 % des items.

AGUR se montre donc plus compétitif que les autres candidats sur ce point.

On note plus particulièrement des écarts importants au niveau des couts suivants :

ARTICLE	DESIGNATION	UNITES	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
I – Ouverture et installation de chantier						
BI-3	Plus-value au prix BI-1 pour la préparation de chantier et démarches administratives nécessaires pour l'exécution des travaux de désamiantage conformément aux règles en vigueur (plan de retrait amiante, suivi administratif des déchets, formation, ...).	Ft	4 250,00 €	280,00 €	350,00 €	859,00 €
BI-4	Plus-value au prix BI-2 pour installation de chantier spécifique aux travaux de désamiantage conformément aux règles en vigueur. Ce prix comprend les équipements de protections collectives, les affichages spécifiques et les clôtures.	Ft	11 500,00 €	450,00 €	500,00 €	1 840,00 €
BI-6	Réalisation du marquage-piquetage et maintien pendant la réalisation du chantier	Ft	320,00 €	80,00 €	230,00 €	100,00 €
BI-7	Investigations complémentaires	Ft	510,00 €	1 845,00 €	630,00 €	220,00 €
II – Terrassement et divers						
BII-1	Exécution de fouilles en tranchée à la pelle mécanique, ou à la main, y compris épousillage, blindage, étalement d'ouvrages existants, découpe, mise en place de passerelles piétons et toutes sujétions, lit de sable, remblai et réfection provisoire. Suivant largeurs de tranchée spécifiées au fascicule 70.					
BII-11	en terrain empierré ou non revêtu	ml	9,50 €	29,00 €	35,00 €	82,00 €
BII-12	sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	13,50 €	35,00 €	44,00 €	90,00 €
BII-13	sous chaussée ou trottoir revêtu en enrobé	ml	30,00 €	42,00 €	58,00 €	93,00 €
BII-16	Plus-value pour rocher, vieilles maçonneries ou béton nécessitant l'usage d'un brise-roche	ml	8,00 €	68,00 €	42,00 €	55,00 €
BII-2	Plus-value pour profondeur au-delà de 1,50 m :					
BII-21	Comprise entre 1,50 m et 2,50 m	ml	8,00 €	45,00 €	10,00 €	123,00 €
BII-22	Comprise entre 2,50 m et 3,50 m	ml	13,00 €	75,00 €	20,00 €	209,00 €
BII-23	Supérieure à 3,50 m	ml	30,00 €	95,00 €	30,00 €	254,00 €
BII-4	Dépose de regard avec de l'amiante, comprenant les équipements des protections individuelles, la mise en dépôt provisoire et l'enlèvement vers une décharge de classe II, y compris toutes sujétions d'avancement et de mode opératoire.	U	300,00 €	580,00 €	85,00 €	182,00 €
BII-5	Plus value pour utilisation d'une aspiratrice	ml	10,00 €	95,00 €	98,00 €	270,00 €
BII-6	Plus value pour dépose/rétablissement de caniveaux granit, béton ou pavés (au ml déposé)	ml	10,00 €	32,00 €	35,00 €	76,60 €
BII-7	Plus value pour dépose/rétablissement de bordures granit, béton ou pavés (au ml déposé)	ml	10,00 €	25,00 €	42,00 €	63,90 €
BII-9	Démontage et réfection de caniveaux pavés	ml	34,00 €	62,00 €	110,00 €	95,90 €
III – Fourniture et pose de canalisations et raccords						
BIII-1	Fourniture et pose, sur lit de sable de concassage, de tuyaux PVC à joints caoutchouc classe de rigidité 8 dite renforcée série 19500 (y compris fourniture de grillage avertisseur marron et toutes pièces de raccordement simples ou inter matériaux)					

BIII-11	Ø 63 mm	ml	13,00 €	8,00 €	15.50 €	0,00 €
BIII-12	Ø 90 mm	ml	16,00 €	12,00 €	17.80 €	0,00 €
BIII-13	Ø 110 mm	ml	18,00 €	16,00 €	19.50 €	0,00 €
BIII-14	Ø 150 ou 160 mm	ml	25,00 €	25,00 €	29.80 €	0,00 €
BIII-3	Fourniture et pose, sur lit de sable de concassage, de tuyaux en PE "pression" Ø 63, y compris toutes manutentions, pour canalisation de refoulement	ml	13,00 €	8,50 €	14.50 €	31,20 €
BIII-6	Réalisation de chutes dirigées en PVC dans regard existant, y compris percement par carottage, croix de chute, obturateur, colliers de fixation, coude 1/8 à la base, tuyau PVC					
BIII-61	Ø 125 mm	U	135,00 €	250,00 €	160.00 €	358,20 €
BIII-7	Fourniture et la pose de tabouret à passage direct PVC, compris tampon carré 40 x 40 avec marquage EU					
BIII-73	plus value au prix BIII-71 pour un tabouret 3 voies	U	10,00 €	180,00 €	64.00 €	297,00 €
BIII-74	plus value au prix BIII-72 pour la fourniture d'un tabouret siphonide	U	10,00 €	150,00 €	87.00 €	315,00 €
BIII-8	Fourniture et pose de dalles avec trou d'homme pour regard y compris toutes sujétions					
BIII-81	Ø 600	U	200,00 €	680,00 €	310.00 €	1 230,00 €
BIII-9	Piquage d'une canalisation dans un regard existant comprenant le percement par carottage de la paroi, la pose de la canalisation et du joint ainsi que la reprise de la cunette directionnelle pour un Ø ≤ 300mm	U	155,00 €	450,00 €	353.00 €	420,00 €
IV - Réfection définitive de tranchées						
BIV-1	Ensemble des interventions de réfection de tranchées de largeur inférieure à 2 m et d'une surface maximale de 50 m2 comprenant le terrassement, le sciage de rives, chargement, évacuation, transport et mise en décharge, fourniture et mise en œuvre, compactage de GNT B 0/31.5, fourniture et mise en œuvre de la couche d'accroche avant mise en œuvre d'un bicouche constitué d'une couche de 8/12.5 (à 9l/m2) avec 1.5 kg de liant par m2 et d'une couche de gravillon de 6/8 (à 6l/m2) avec 1.1 kg de liant, le tout sur 10 cm de GNT B 0/31.5 (sous trottoir et chaussée) et balayage des refus sous 2 semaines.	m²	16,00 €	32,00 €	50.00 €	60,00 €
BIV-5	Réfection de tranchée sous chaussée ou trottoir pavé	m²	55,00 €	175,00 €	104.50 €	239,00 €
V - Prestations diverses						
BV-5	Mise en conformité de boîte de branchement comprenant la dépose de la boîte de branchement existante, la fourniture et la mise en place d'une boîte de branchement à passage direct y compris les pièces de raccordement au branchement existant, la remise en l'état initial des chaussées, trottoirs et accotements	Ft	650,00 €	1 280,00 €	690,00 €	1 400,00 €
BV-6	Remise à niveau d'un tampon en fonte ductile DN 600 mm pour regard de visite comprenant le découpage soigné de la chaussée à la bêche pneumatique, le dégagement du tampon et du cadre existants et leur scellement à la cote définitive avec un micro béton routier y compris les mesures nécessaires pour assurer la circulation (hors mise en place circulation alternée) ainsi que les dispositifs adaptés pour assurer la sécurité des usagers, sur demande du syndicat pour les opération qui ne sont pas à la charge du prestataire	U	630,00 €	580,00 €	890,00 €	1 050,00 €
BV-7	Création d'un tabouret pour les branchements non équipés	u	990,00 €	1 280,00 €	530,00 €	1 400,00 €

Par ailleurs, les prestations supplémentaires relative au réseau montrent également des coûts très variables selon les offres :

ARTICLE	DESIGNATION	UNITES	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	V - Prestations diverses					
BV-8	Inspection du réseau par caméra vidéo y compris nettoyage préalable des canalisations par hydrocureur et présentation d'un rapport d'inspection entre 3 exemplaires avec repérage des anomalies constatées, plans et	ml				

	schémas						
BV-81	Pour un linéaire inférieur à 100 ml	ml	3,80 €	8,00 €	9,00 €	12,00 €	
BV-82	Pour un linéaire compris entre 100 et 500 ml	ml	3,00 €	7,00 €	3,75 €	4,00 €	
BV-83	Pour un linéaire supérieur à 500 ml	ml	2,50 €	6,00 €	3,10 €	3,20 €	
BV-9	Contrôle d'une installation privée avec deux colorants distincts EU et EP et fourniture d'un rapport	u	95,00 €	135,00 €	125,00 €	133,00 €	
BV-10	Campagne de contrôles d'installations privée avec deux colorants distincts EU et EP et fourniture d'un rapport	u					
BV-101	Jusqu'à 30 contrôles	u	78,00 €	125,00 €	100,00 €	126,00 €	
BV-102	De 31 à 50 contrôles	u	75,00 €	120,00 €	90,00 €	123,00 €	
BV-103	Plus de 50 contrôles	u	68,00 €	115,00 €	80,00 €	118,00 €	

Les couts proposés par VEOLIA et SUEZ sont peu compétitifs sur ces points.

Par ailleurs, les candidats ont tous établi un devis type pour branchement neuf sur la base des couts proposés au BPU :

ART.	DESIGNATION	Unités	Qté	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
I – Ouverture et installation de chantier							
BI-1	Préparation de chantier et démarches administratives nécessaires pour l'exécution des travaux (déclaration de travaux auprès des différents concessionnaires, implantation des ouvrages, demande d'arrêt de circulation, ...).	Ft	1	270,00 €	250,00 €	100,00 €	400,00 €
BI-2	Installation de chantier, ouverture, signalisation, nettoyage, amenée et repli du matériel. Ce prix comprend le maintien et l'entretien de l'ensemble de la signalisation de chantier (déviations, clôture de chantier...) jusqu'à la fin des travaux de reprise de marquage au sol.	Ft	1	505,00 €	380,00 €	150,00 €	400,00 €
II – Terrassement et divers							
BII-1	Exécution de fouilles en tranchée à la pelle mécanique, ou à la main, y compris épuisement, blindage, étalement d'ouvrages existants, découpe, mise en place de passerelles piétons et toutes sujétions, lit de sable, remblai et réfection provisoire. Suivant largeurs de tranchée spécifiées au fascicule 70. BII-13 - sous chaussée ou trottoir revêtu en enrobé	ml	6	180,00 €	252,00 €	348,00 €	558,00 €
III – Fourniture et pose de canalisations et raccords							
BIII-1	Fourniture et pose, sur lit de sable de concassage, de tuyaux PVC à joints caoutchouc classe de rigidité 8 dite renforcée série 19500 (y compris fourniture de grillage avertisseur marron et toutes pièces de raccordement simples ou inter matériaux) BIII-11 - Ø 63 mm	ml	6	78,00 €	48,00 €	93,00 €	0,00 €
BIII-2	Fourniture et pose, sur lit de sable de concassage, de tuyaux PVC à joints caoutchouc classe de rigidité 16 dite renforcée série 19500 (y compris fourniture de grillage avertisseur marron et toutes pièces de raccordement simples ou intermatériaux) BIII-21 - Ø 125 mm	ml	6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208,80 €
BIII-5	Raccordement sur le collecteur existant comprenant la découpe de la canalisation, la fourniture et la mise en place d'une culotte de branchement ou d'une pièce de raccordement normalisée y compris joints, coudes et toutes pièces nécessaires	Ft	1	420,00 €	358,00 €	295,00 €	380,60 €
BIII-6	Réalisation de chutes dirigées en PVC dans regard existant, y compris percement par carottage, croix de chute, obturateur, colliers de fixation, coude 1/8 à la base, tuyau PVC BIII-61 - Ø 125 mm	U	0	135,00 €	250,00 €	160,00 €	0,00 €
BIII-7	Fourniture et la pose de tabouret à passage direct PVC, compris tampon carré 40 x 40 avec marquage EU						

BIII-71	Ø 315-125	U	1	180,00 €	380,00 €	275,00 €	290,00 €
IV - Réfection définitive de tranchées							
BIV-1	Ensemble des interventions de réfection de tranchées de largeur inférieure à 2 m et d'une surface maximale de 50 m2 comprenant le terrassement, le sciage de rives, chargement, évacuation, transport et mise en décharge, fourniture et mise en œuvre, compactage de GNT B 0/31.5, fourniture et mise en œuvre de la couche d'accroche avant mise en œuvre d'un bicouche constitué d'une couche de 8/12.5 (à 9l/m2) avec 1.5 kg de liant par m2 et d'une couche de gravillon de 6/8 (à 6l/m2) avec 1.1 kg de liant, le tout sur 10 cm de GNT B 0/31.5 (sous trottoir et chaussée) et balayage des refus sous 2 semaines.	m²	7	266,00 €	224,00 €	350,00 €	420,00 €
TOTAL BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT				2 034,00 €	2 142,00 €	1 771,00 €	2 657,40 €

Le branchement type proposé par SAUR est le plus intéressant pour les usagers.

VI SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Sur la base de ce qui précède, la notation des offres est la suivante :

	Barème	AGUR	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Critère technique	40,00	30,00	33,00	32,00	32,00
Politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et des locaux	20	15,00	17,00	16,00	16,00
Garanties offertes en matière de continuité du service public	10	7,00	8,00	8,00	8,00
Optimisation des moyens mis en œuvre	5	4,00	4,00	4,00	4,00
Compétences et la réactivité de l'équipe dédiée au service	5	4,00	4,00	4,00	4,00
Critère de qualité du service rendu	30,00	19,00	19,00	22,00	23,00
Vis à vis de la collectivité	10	7,00	5,00	6,00	7,00
Vis-à-vis des usagers	10	6,00	6,00	8,00	8,00
Dans le cadre du développement durable et notamment de la performance énergétique	10	6,00	8,00	8,00	8,00
Critère financier	30,00	25,25	26,00	25,87	23,11
Coût du service	15	14,25	15,00	14,87	12,11
Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	10	7,00	7,00	7,00	8,00
Bordereau des prix	5	4,00	4,00	4,00	3,00
Total	100,00	74,25	78,00	79,87	78,11

VII CONCLUSION

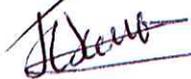
Avis de la commission

La commission a proposé de négocier avec SUEZ, SAUR et VEOLIA et de retenir, à l'issue des négociations, l'offre qui conviendra le mieux aux attentes de la CAB.

Fait à Bergerac, le 12 juillet 2022.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Membres

NOM – Prénom	Qualité	Fonction au sein de la Commission	Présent
Frideau Jonathan	Membre titulaire		
DESSALLES J-Louis	Membre titulaire		
DUPUY OLIVIER	Membre suppléant		
JEANTE Jean-François	Membre suppléant		
DELPIEUX MICHEL	MEMBRE TITULAIRE		
DELMARÉ Frédéric	Président EPCI	Président de la commission	
	Comptable public		
	Direction De la Protection de la Population		

Autres

NOM – Prénom	Qualité	Fonction au sein de la Commission	Présent
Berthille Sandrine	ATO AID		

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANALYSE DES OFFRES SUITE AUX NÉGOCIATIONS

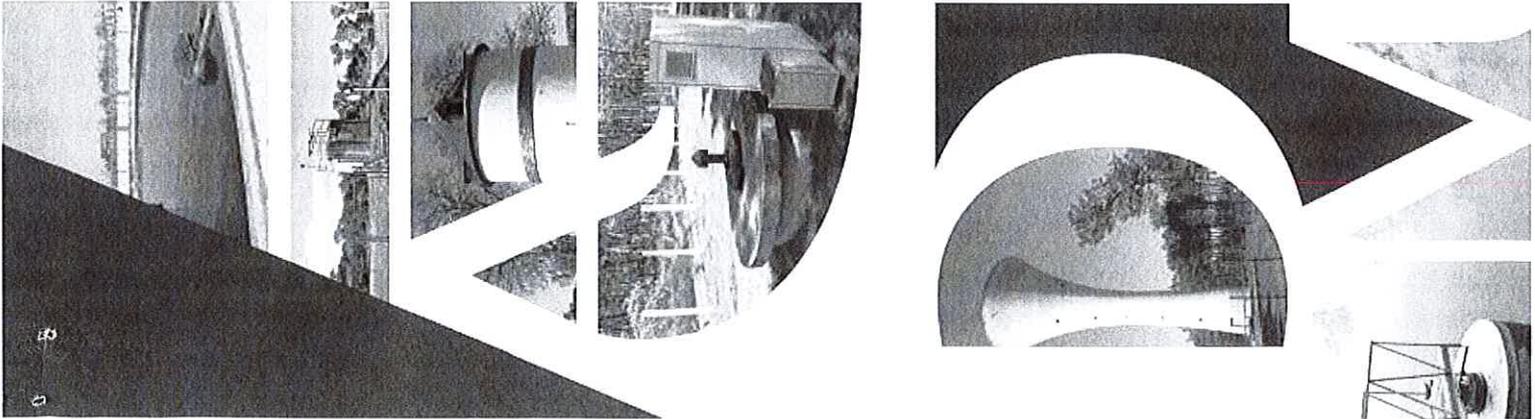
Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE



CRITÈRES

	Barème
Critère technique	40,00
Politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et des locaux	20
Garanties offertes en matière de continuité du service public	10
Optimisation des moyens mis en œuvre	5
Compétences et la réactivité de l'équipe dédiée au service	5
Critère de qualité du service rendu	30,00
Vis à vis de la collectivité	10
Vis-à-vis des usagers	10
Dans le cadre du développement durable et notamment de la performance énergétique	10
Critère financier	30,00
Coût du service	15
Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	10
Bordereau des prix	5
Total	100,00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOX

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE 2

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

3

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

CRITÈRE TECHNIQUE

CRITÈRE TECHNIQUE

Organisation et effectifs

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Effectifs	<p>10,6 personnes au global dont 8 ETP exclusivement dédiés</p> <p>Prise en compte de 6 personnes transférables</p>	<p>8,5 ETP affectés à la gestion du service dont 5 exclusivement dédiés</p>	<p>8,6 ETP affecté à la gestion du service</p> <p>5 personnes exclusivement dédiées au contrat</p>
Localisation	<p>Future base SUEZ à Bergerac (avenue Paul Doumer) : exploitation + entrepôt matériel</p> <p>Emménagement dans le nouveau site d'exploitation en décembre 2022 – SUEZ garantit des locaux opérationnels dès le 1er janvier 2023</p>	<p>Bureau de Bouniagues</p> <p>Bureaux à Bergerac sous 6 mois</p> <p>Maison du Cycle de l'eau en centre ville de Bergerac</p>	<p>Locaux à Bergerac</p> <p>Nouvelle agence sur le territoire de la CAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Creysse - Opérationnel en 2024 - Pôle expertise assainissement territoire Dordogne Limousin sur territoire de la CAB

CRITÈRE TECHNIQUE

Organisation et effectifs

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Moyens dédiés</p>	<p>Moyens dédiés au contrat de la CAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 camion hydrocureur (future base d'exploitation) : mars 2023 	<p>Moyens dédiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 véhicule d'intervention rapide (VIR) - 1 bateau et/ou canoe/kayak - Véhicules des collaborateurs dont 1 électrique - 1 RIOR (débouchage réseau) - Matériel pour les diagnostics et travaux réseau - Outillage spécifique d'intervention, dont groupe électrogène (groupe électrogène mobilisé dans tout le département) <p>Frais de 1e établissement intégrés dans les biens propres pour le financement du matériel dédié et le véhicule d'intervention rapide</p>	<p>Moyen matériel sur Bergerac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel roulant : 25 unités - Engins de chantier : 11 unités - Métrologie mobile : 10 unités - Matériel de chantier et sécurité <p>Groupe électrogène dédié à Bergerac + 1 à Terrasson en renfort si besoin</p>

CRITÈRE TECHNIQUE

☐ Station d'épuration

DCE

- 1 campagne RSDE
- Rapport de suivi de la performance du traitement
- Etude de défaillance – STEP Riandaule

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Mesures et analyses	<p>Suivi bactériologique de la Dordogne en amont et aval des points de rejet des DO en période d'événements pluvieux</p> <p>Dispositif SIRENE en aval du point de rejet de la STEP du Pont Roux – sous 1 an - Rapports mensuels et bilan annuel détaillé</p> <p>Campagnes de suivi de l'écotoxicité de la STEP sur la Dordogne</p> <p>STEP Pont Roux : Protocole OBEPINE : analyse 1 / mois jusqu'à la fin de la crise sanitaire</p>	<p>Suivi de la qualité de la Dordogne : Animation de l'opération « sentinelle » avec l'association de canoë kayak</p> <p>Suivi analytique de type OBEPINE : 17 640 €/6mois – sur BPU</p> <p>Surveillance élargie des risques sanitaires sur les activités récréatives et piscicoles sur la Dordogne au niveau de la ville de Bergerac : 28 980 €/6 mois</p>	<p>Biosurveillance annuelle amont/aval de la Dordogne par rapport au rejet de la STEP du Pont Roux - Analyses basées sur des biomarqueurs d'écotoxicologie (gammames)</p> <p>Campagne RSDE (DCE) - Identification des émetteurs – 7 pieuvres sur le réseau</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

SLOK

6

CRITÈRE TECHNIQUE

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Travaux / Investissements</p>	<p>Groupe électrogène mobile sur la STEP de La Force – sous 1 an</p> <p>STEP du Pont Roux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un traitement du H2S par injection de permanganate de sodium - Plan d'action pour améliorer le fonctionnement de la filière de désodorisation - Amélioration des performances énergétiques : travaux sur la filière aéraulique - Transfert des MV vers la filière boues - Centrifugeuses : remplacement des 2 pompes gapeuses par un convoyeurs à vis + maintenance avancée <p>Apport de pollution complémentaire via les effluents tiers pour atteindre un meilleur rendement d'aération (à éclaircir en termes économiques)</p>	<p>Audit et modification du pilotage de la file boues : Réduction de la consommation en polymère de 13%, soit 135 kg par an</p> <p>Mise en place d'un radar MATE : système radar portable conçu pour mesurer la vitesse d'écoulement d'un cours d'eau à parti d'un point fixe, berge ou pont,</p> <p>Audit des sondes Pitot (filière aéraulique)</p>	<p>Avant-projet sommaire avant fin 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur l'acceptabilité d'un transfert d'effluents du système La Force , Prigonrieux vers la STEP de Bergerac - Etude technique et financière

CRITÈRE TECHNIQUE

Postes de relèvement et DO

DCE

- Visite de contrôle et curage préventif

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
PR : visites	1 à 3 /mois selon les PR	1 /mois	6 /an
PR : Curage	PR structurants (PR St Jean / Rousseau) : 4/an Autres PR : 3 à 4/an	PR sensibles : 4 /an PR non sensibles : 3 /an	PR Rousseau : 4 /an Autres : 3 /an
DO : visites	DO structurants : 1 /mois Autres DO : Visite 4 /an	1 /mois	2 /an+ à chaque événement pluvieux
DO : Curage	DO structurants : 2 /an Autres DO : 1 /an Contrôle après chaque pluie structurante	DO sensibles : 6 /an DO non sensibles : 3 /an	Si un DO devient structurellement débordant : proposition de plan d'actio

CRITÈRE TECHNIQUE

Postes de relèvement et DO

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Suivi H2S</p>	<p>Mesures de H2S – entre avril et octobre – pendant 1 à 2 semaines par point : 2 fois par an sur les PR clés, 4 fois par an sur la STEP Pont Roux</p> <p>Contrôle visuel de tous les exutoires de refolement</p> <p>Traitement Nutriox sur les PR (volume estimé : 15 T/an)</p> <p>Traitement Econox sur la STEP pont Roux (volume estimé : 3 T/an)</p> <p>En cas de besoin avéré de maintenir le traitement au Nutriox, SUEZ s'engage à prendre en charge le réactif dans la limite de 15t/an</p>	<p>Diagnostic initial de criticité des PR sous 6 mois</p> <p>Campagnes semestrielles de suivi des teneurs en H2S sur les points sensibles avec 4 capteurs Odalog</p> <p>Proposition de travaux le cas échéant</p>	<p>Diagnostic initial sur l'ensemble des PR et des regards recevant un refolement (sous 1 an) - Proposition d'un traitement adapté (mi 2024)</p> <p>Mesures 1 fois/an sur les points significatifs dans l'eau et dans l'air + 100 témoins d'usure Corrotrack sur la durée du contrat</p> <p>Mise en place d'une Thiobox sur les PR dont la consommation en réactif est supérieure à 20T (en variante : fonds de travaux)</p> <p>Mise en place de système DosaKlear les autres PR (en variante : fonds travaux)</p>

CRITÈRE TECHNIQUE

Réseau

DCE

- Curage préventif : 12,5 % /an
- ITV : 0,5 % par an
- Contrôle de 550 branchements/an
- Diagnostic permanent

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Curage	DCE	DCE	DCE
ITV	2,5 % par an Inspections nocturnes : 5 par an Diagnostic rapide (DIAGRAP) sur 100 % du réseau	Inspections nocturnes 2/an	Diagnostic rapide
Contrôle de branchements	DCE Pas plus de précisions que dans l'offre initiale	DCE Pas plus de précisions que dans l'offre initiale	DCE Politique de contrôle approfondie
Autres	Filets anti macro déchets sur les exutoires des DO PR St Jean et Camping et le trop plein du PR Rousseau + 1 DO – sous 1 an		Mise en place de barreaux anti-chute sur PR Gilets 1

CRITÈRE TECHNIQUE

Réseau

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Diagnostic permanent	<p>La Force : 1 débitmètre supplémentaire + 1 sonde de mesure sur réseau – sous 1 an</p> <p>Inspection des siphons sous la Dordogne par Sewerball</p> <p>Intégration de la sectorisation existante sous 6 mois</p>	<p>Propositions adaptées mais généralistes</p>	<p>Diagnostic initiale très détaillé par enjeux</p> <p>Sous-sectorisation des bassins versants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 sondes de niveau dans les regards existants- 7 capteurs de charge polluante sur les sous-bassins- LFP : Equipements de mesure sur 2 DO non équipés <p>Sous-sectorisation du système La Force/Prignonieux étudiée mais non incluse (travaux de 150 à 480 k€)</p>

CRITÈRE TECHNIQUE

Réseau

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Travaux	Pas de travaux complémentaires	Compte de travaux réseau : dotation de 13 867 €/an : <ul style="list-style-type: none">- Renouvellement du réseau selon les besoins- Objet : renouvellement d'organes de réseau, de branchements, suppression des regards mixtes	Proposition d'un plan de préconisation de travaux multi-critères : <ul style="list-style-type: none">- Première version en juin 2023, version consolidée en décembre 2023 après intégration des remarques et de la stratégie patrimoniale de la CAB Etude de faisabilité des extensions envisagées par la CAB : chaque année

CRITÈRE TECHNIQUE

Réseau

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Suivi des usagers</p> <p>Processus de mise à jour de la base de données clientèle</p> <p>Volume supplémentaire de 6 000 m3/an pour optimiser le fonctionnement de la STEP du Pont Roux et produire des recettes supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recettes : CSD supplémentaires - Lixiviats issus du SMDE 3 (marché exploité par SUEZ depuis début 2022) <p>SUEZ s'engage à assumer le risque économique en cas de non atteinte des recettes prévisionnelles supplémentaires</p>	<p>Suivi des usagers assimilés domestiques et non domestiques : cout non valorisé</p> <p>Suivi des CSD</p> <p>Rencontre de 100 % des usagers industriels en 2023 (conventionnés ou non) – 100 % des industriels conventionnés sous 2 ans</p> <p>Processus de mise à jour de la base de données clientèle – Mise à jour 2 fois par an</p> <p>Plan de communication détaillé</p>	<p>Suivi des usagers assimilés domestiques et non domestiques</p> <p>Suivi des CSD en collaboration avec les entreprises</p> <p>Rédaction des nouvelles conventions quel que soit leur nombre (y compris campagne de recherche et enquêtes terrain) – objectif : 16 CSD (volumes / recettes pessimistes)</p> <p>Plan de communication détaillé, à destination notamment des commerces de bouche et des artisans</p> <p>Rédaction des ASD et suivi</p> <p>Suivi des 300 commerces de bouche – rédaction de 100 ASD - méthodologie très approfondie</p>	

CRITÈRE TECHNIQUE

Développement durable

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
<p>Mesures environnementales</p>	<p>Gain énergétique de 30 % (-42T de CO2)</p> <p>Réduction de la consommation de réactifs</p> <p>Limitation des gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 à 15 % d'Énergie électrique renouvelable - Énergie verte pour le reste - Véhicule électrique de service dès 2023 et borne de recharge à la STEP PONT ROUX <p>Réduction de la consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de prélèvement d'eau avec l'ASA Irrigation de Bergerac + borne de puisage – sous 1 an - Etude sur la réutilisation des eaux usées traitées de la STEP de Bergerac <p>Panneaux photovoltaïques – 2 ans (pas de modifications si projet non réalisable pour des raisons d'urbanisme)</p>	<p>1 véhicule électrique dédié au contrat</p> <p>1 Borne de puisage des eaux usées</p> <p>Optimisation de l'aération</p> <p>Réduction de 5 % des GES d'ici 2030</p> <p>Diagnostic énergétique initial de la STEP de Bergerac - Réduction de 8% de la consommation d'énergie sur les STEP</p> <p>Réduction de 13% de la consommation de polymère</p> <p>Utilisation de 100% d'énergie verte</p> <p>Diagnostic de l'éclairage sur l'ensemble du service</p> <p>Etude sur le potentiel photovoltaïque</p> <p>Etude sur le potentiel de récupération de chaleur sous 1 an</p> <p>2 ruches connectées et 1 hôtel à insectes</p>	<p>Diagnostic des émissions de GES : chaque année</p> <p>Etude sur la mise en œuvre d'une unité de récupération de chaleur</p> <p>Engagement sur la réduction des prélèvements en eau douce - Inclus dans l'offre</p> <p>Réduction des consommation énergétique – STEP du Pont Roux : -7,5% dès 2024</p> <p>Pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la STEP de Pont Roux : autoconsommation de 100 % de l'énergie produite,</p> <p>Etude de faisabilité d'un parc photovoltaïque à la SETP Riandaule</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

CRITÈRE TECHNIQUE

Variantes => intégré dans l'offre de base suite aux négociations

VEOLIA	
Objet	<p>Pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la STEP de Pont Roux</p> <p>Pose au sol : évite de faire supporter le poids des équipements par le bâti, en l'absence d'étude sur le GC de la STEP - 400 m² de terrain disponible</p> <p>Production attendue de 55 440 kWh pour une consommation totale de 2 000 000 kWh => Autoconsommation de 100 % de la production</p> <p>Travaux projetés en 2023</p>
Détails	<p>Variante : Réalisation d'une aire pédagogique au droit des ouvrages de la sortie des eaux traitées de la STEP de Bergerac à proximité de la voie verte :</p> <ul style="list-style-type: none">- En partenariat avec les associations locales telles que les Papillons Blancs- Participation des lycées techniques intéressés- Projet : carport avec ses propres panneaux photovoltaïques – panneaux d'affichage permanents et évolutifs – systèmes de recharge de batteries- Projet déclinable sur d'autres sites
Impact économique	<p>Panneaux photovoltaïques : Investissement total : 54 030 €</p> <p>Investissement amorti à compter de 2024 à un taux de 3,3 %, soit une annuité de 8 655 €</p> <p>Gain sur les frais d'énergie électrique : -4 391 €/an</p> <p>Fournitures supplémentaires : 1 125 €/an</p> <p>Aire pédagogique : Investissement total : 25 905 €</p>
Impact tarifaire	<p>Panneaux photovoltaïques : +0,003 €/m³</p> <p>Aire pédagogique : +0,002 €/m³</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOK

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

CRITÈRE TECHNIQUE

Renouvellement

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Garantie de renouvellement	58 347 €/an	28 350 €/an	34 084 €/an
Programme de renouvellement	125 072 €/an	166 632 €/an	200 419 €/an

➤ VEOLIA : dont dotation de 23 000 €/an : complément patrimonial

Programme de renouvellement

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Dépenses totales	1 000 577 €	1 333 059 €	1 603 354 €

➤ VEOLIA : compte de renouvellement en substitution du programme classique :
pertinence sujette à caution

CRITÈRE QUALITÉ DU SERVICE

Relation aux usagers

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Accueil	<p>Accueil téléphonique : centre relation clientèle</p> <p>Accueil physique : future base SUEZ Eau France à Bergerac rue Paul Doumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi - Sur rdv les après midi - Proposition de rdv chez l'utilisateur pour plus de proximité 	<p>Accueil téléphonique : assuré depuis Bouniagues / Bergerac ou Razac sur L'Isle (87)</p> <p>Accueil physique</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Bouniagues, et à Bergerac sous 6 mois (lieu à définir) - Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 12h / sur rdv le mercredi et vendredi de 14h à 18h 	<p>Accueil téléphonique : Appel transféré à Bergerac en cas de demande complexe</p> <p>Accueil physique sur le territoire de la CAB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les locaux actuels à Bergerac en début de contrat : du lundi, mercredi, jeudi et vendredi en 9h à 12h et mardi de 13h30 à 16h - Dans les nouveaux locaux à Creysse <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnel en 2024 (mêmes plages horaires) - Accueil facilité via une navette « Cœur de ville » - Rendez-vous proposés sur site chez l'utilisateur pour les cas complexes

CRITÈRE QUALITÉ DU SERVICE

Relation aux usagers

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Communication	<p>Actions conjointes avec la CAB : 3 fois par an (dans les écoles et grand public)</p> <p>Animations pédagogiques dans les écoles : 1 fois par an</p>	<p>Campagnes de communication : flyers : 5 envois sur la durée du contrat</p> <p>Information sur les radios locales : 1 fois par an</p> <p>Organisation d'animations à destination du grand public 1 fois par an à l'occasion de manifestations sur le parc d'eau vive</p> <p>Parcours pédagogique le long de la piste cyclable entre la STEP et le parking ou sur le parking d'accueil</p> <p>Partenariat avec les associations de canoé kayak : familiarisation aux sujets de qualité de l'eau et soutient lors de compétition,</p>	<p>Application smartphone</p> <p>Réunions de quartier sur des thématiques spécifiques : 10 par an</p> <p>Actions participatives lors d'événements locaux avec l'EcOmobile : journée des associations, Clean Up Day, ...</p> <p>Actions auprès du jeune public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 interventions/an en milieu scolaire - Visites à la demande sur la STEP du Pont Roux - 4 "mallettes pédagogiques" <p>Création d'un Ecolabel pour les entreprises du territoire mettant en œuvre démarche environnementale</p> <p>A destination des industriels - Ecolabel réunions publiques</p>

CRITÈRE QUALITÉ DU SERVICE

Gouvernance

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Reporting	<p>Portail Tout Sur Mes Services</p> <p>Reporting mensuel du fonctionnement de la STEP du Pont Roux + SIRENE</p> <p>Pas de précisions supplémentaires</p>	<p>Portail extranet VISEAU</p> <p>Référent Qualité Dordogne présent à la CAB 2j / semaine</p> <p>Méthodologie mieux explicitée</p>	<p>Présence 1/2 j/semaine à la CAB</p> <p>Ligne dédiée et prioritaire pour la CAB</p> <p>Transmission d'un rapport mensuel d'activité : PR + STEP</p> <p>Extranet H360</p> <p>Méthodologie très détaillée sur le volet lié au diagnostic permanent et le reporting associé</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE 20

CRITÈRE FINANCIER

CRITÈRE FINANCIER

Tarifs – Offres de base

	Tarifs 2022		SUEZ		SAUR		VEOLIA	
	Bergerac	La Force Prigonrieux	Offre 1	Offre 3	Offre 1	Offre 3	Offre 1	Offre 3
	Part fixe annuelle (€ HT /an)	0,00	17,30	29,00	29,00	15,90	15,00	25,00
Part proportionnelle (€ HT / m ³)	1,15	0,695	0,6894	0,5735	0,8066	0,762	0,945	0,76

Facture type 120 m3 (€ HT)	138,00	100,70	111,73	97,82	112,69	106,44	138,40	116,20
Soit par m3 (€ HT/m3)	1,150	0,839	0,931	0,815	0,939	0,887	1,153	0,968

Écart par rapport au moins cher						8,8%		18,8%
Écart par rapport aux tarifs actuels :								
Bergerac			-19,0%	-29,1%	-18,3%	-22,9%	0,3%	-15,8%
La Force Prigonrieux			11,0%	-2,9%	11,9%	5,7%	37,4%	15,4%
Écart par rapport à l'offre initiale				-12,4%		-5,5%		-16,0%

- SUEZ propose les tarifs les plus intéressants
- VEOLIA : pistes d'optimisation financière possibles :
 - Pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la STEP de Pont Roux : 54 030 €/an
 - Complément patrimonial : 23 000 €/an

CRITÈRE FINANCIER

Variantes

SUEZ	
Objet	<p>Création d'un fonds d'investissement pour travaux à prix constant</p> <p>Mise en place d'un fonds de travaux de 42 K€ /an</p> <p>Financement via une tarification de frais de service dans le cadre des mutations (de l'ordre de 10% des abonnés existants) et des nouveaux abonnés à raison de 25 €/ouverture d'abonnement</p> <p>Ce fond pourrait servir à supprimer en partie les regards mixtes existants sur le secteur de Bergerac (168 identifiés de 2024 à 2026 suivant le schéma directeur)</p>
Détails	<p>Utilisation du fond uniquement après proposition soumise à validation pour acceptation par la CAB, ou sur initiative de la CAB</p> <p>Un point trimestriel sera réalisé entre les services de la CAB et les équipes de SUEZ</p> <p>BPU complémentaire fourni par SUEZ : opérations relatives à des travaux sur le réseau, et complète le BPU issu du DCE</p>
Impact économique	<p>Charges : + 42 000 €/an</p> <p>Recettes : + 42 000 €/an (recettes annexes)</p> <p>SUEZ garantit le montant de cette dotation, quelques soient les recettes réelles. En cas de recettes inférieures, SUEZ prend à sa charge la différence (recettes annexes non prévues en offre de base)</p>
Impact tarifaire	Aucun

CRITÈRE FINANCIER

Variantes

VEOLIA	
Objet	Fonds pour la transformation écologique
Détails	<p>Réalisation de travaux prioritaires dans la lutte contre les ECP doté de 130 000 €/an :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renouvellement de branchements- Renouvellement de tronçons critiques « 50 ml » entre 2 regards- Renouvellement « rue » de conduites sur les linéaires continus sensibles- Mise en place des Automates de gestion pour le traitement de l'H2S sur les PR critiques- Etudes structurelles (transfert d'effluents de Riandaule vers Pont Roux, potentiel photovoltaïque, en toiture, sur Riandaule)- Opérations réalisées par la CAB ayant un impact sur l'environnement (suite au diag permanent, traitement du H2S, extensions de réseau...) <p>Chaque projet fait l'objet d'un devis et d'un mémoire travaux</p> <p>Les travaux sont affectés d'un taux de maîtrise d'œuvre de 12 %</p> <p>Chaque Mémoire Travaux est transmis à la Collectivité pour validation et fait l'objet d'une fiche technique décrivant l'objectif d'amélioration d'impact écologique ainsi que l'incidence sur l'exploitation et le patrimoine</p>
Impact économique	Dotation annuelle de 130 000 €
Impact tarifaire	+0,073 €/m ³

CRITÈRE FINANCIER

Hypothèses

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Nombre d'abonnés année 1	16 686	16 585	17 515
<i>Evolution nombre d'abonnés</i>	+0,5 %/an	+0,39 %/an	+0,94 %/an
Volumes assujettis année 1 (m3)	1 643 902	1 634 214	1 726 665
- Domestiques	1 443 902	1 438 005	1 533 665
<i>Evolution volumes assujettis</i>	+0,5 %/an	-	+0,83 %/an
- Industriels	200 000	196 209	193 000

➤ VEOLIA a projeté la démographie observée sur les dernières années pour estimer l'assiette 2023



CRITÈRE FINANCIER

Economie globale

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
TOTAL RECETTES (I)	1 842 584 €	1 833 304 €	2 060 930 €

Facturation des abonnés domestiques	1 311 966	1 344 535	1 603 460
<i>Part fixe annuelle</i>	483 895	248 775	437 875
<i>Part proportionnelle m3</i>	828 071	1 095 760	1 165 585
Effluents industriels	400 000	343 903	215 384
Effluents communes voisines	-	29 845	-
Travaux exclusifs	30 000	47 817	106 296
Produits liés au règlement de service (contrôle de branchement pour vente)	4 000	-	
Matières de vidange	58 546	57 650	135 790
Graisse	7 200	9 555	
Forfait puits	872	-	-

TOTAL CHARGES (II)	1 919 617 €	1 828 404 €	2 179 053 €
---------------------------	-------------	-------------	-------------

RESULTAT ANNEE 1 (I) - (II)	-77 033 €	4 900 €	-118 123 €
------------------------------------	-----------	---------	------------

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOX

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

25

CRITÈRE FINANCIER

Economie globale

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Marge année 1	-4,18%	0,27%	-5,73%
Marge moyenne sur la durée du contrat	1,00%	0,35%	1,00%

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221214-D2022_183_BIS-DE

26

CRITÈRE FINANCIER

Economie globale

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
TOTAL CHARGES (II)	1 919 617 €	1 828 404 €	2 179 053 €
Personnel	576 839	376 267	492 819
Energie	261 705	229 324	246 877
Produits de traitement	35 751	36 246	41 584
Analyses	30 820	37 772	24 634
Sous-traitance	465 873	475 733	545 365
Fournitures	52 077	37 705	51 425
Télécommunications	9 456	13 296	16 999
Engins et véhicules	47 061	56 613	84 887
Informatique	25 874	62 386	75 274
Assurances	8 560	9 248	17 259
Locaux	42 225	35 655	42 044
Impôts et taxes	40 614	35 797	41 734
Frais de contrôle	26 239	36 666	39 093
Services centraux	40 690	73 332	121 501
Garantie de renouvellement	58 347	28 350	34 084
Programme de renouvellement	125 072	166 632	200 419
Amortissement des investissements	46 174	46 103	18 670
Créances irrécouvrables	26 239	46 933	42 748
Autres		24 346	41 638

CRITÈRE FINANCIER

Remarques diverses

SUEZ a modifié la formule s'actualisation pour accentuer la pondération de l'indice « Energie » (16% contre 8% initialement).

SUEZ souhaite également insérer plusieurs clauses de révision :

- Si le coefficient "K" de l'article 8.5 a varié de plus de 30 % par rapport à l'entrée en vigueur du présent contrat ou à la dernière révision.) => très défavorable à la CAB
- En cas de baisse du cout d'achat de l'Energie du Groupe Suez en deçà de 120 k€ / Mégawatt heure, le concessionnaire s'engage à rétribuer la différence (entre 130 k€ / Mégawatt heure et le prix réel constaté) par une baisse de prix de la facture 120 m3 => favorable à la CAB
- Tout dépassement d'une rentabilité globale de plus de 5% (après impôts) en fin de contrat sera reversée à la collectivité à hauteur de 50% => favorable à la CAB, sous réserve de la non prise en compte des impôts sur les sociétés

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT DU PRÉSIDENT PRÉSENTANT LES MOTIFS DU CHOIX DU FUTUR CONCESSIONNAIRE ET DE L'ÉCONOMIE GLOBALE DU CONTRAT

Novembre 2022

Assistance Conseil :



12 rue Émile Zola
45000 Orléans
Tél : 02 38 52 94 48 – Fax : 02 38 52 96 65
Courriel : contact@admconseil.fr

SOMMAIRE

I	PREAMBULE	3
II	RAPPEL DE LA PROCEDURE DE PASSATION	4
III	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU FUTUR CONTRAT	6
	III.1 EXPLOITATION DU SERVICE	6
	III.2 ORGANISATION ET MOYENS	9
	III.3 DEVELOPPEMENT DURABLE	9
IV	PROPOSITION TARIFAIRE	12
V	OFFRE ECONOMIQUE.....	13
VI	CONCLUSION	14
	ANNEXE – RAPPORT D’ANALYSE DES DERNIERES OFFRES	15

I PREAMBULE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a décidé du principe de la concession du service public d'assainissement collectif, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par les articles L1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales ainsi que par le code de la commande publique.

Cette procédure a pour objet la passation, à compter du 1^{er} janvier 2023 du contrat de concession du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 8 ans.

Le présent rapport motivé présente la liste des candidats admis à présenter des offres, l'analyse des propositions transmises et le choix proposé pour le service public.

L'analyse des propositions issue des négociations a permis de constater que l'offre de la société VEOLIA convenait le mieux aux attentes de la CAB et des usagers.

Le présent rapport tient compte des propositions de VEOLIA sur la durée totale du contrat.

II RAPPEL DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure a pour objet le choix par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) du concessionnaire prenant en charge l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le périmètre des communes suivantes :

- Bergerac ;
- La Force ;
- Lembras ;
- Prignonieux ;
- Saint-Laurent-des-Vignes.

Le futur contrat entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 8 ans maximum.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 13 juin 2022 à 12h00.

La CAB a publié l'avis de concession sur la plateforme <http://demat-ampa.fr> ainsi qu'au Moniteur des travaux publics, au BOAMP et au JOUE (date d'envoi à la publication le 25 mars 2022).

Dans sa séance du 22 juin 2022, la commission de concession des services publics (CCSP) a procédé à l'admission des dossiers des sociétés suivantes :

- AGUR,
- SUEZ,
- SAUR,
- VEOLIA.

Après avoir analysé les dossiers de candidature de ces sociétés, la CDSP a considéré qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public d'assainissement de la CAB.

Les offres ont donc été admises et transmises au cabinet ADM Conseil (assistant à maître d'ouvrage) pour une analyse approfondie.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, au vu de l'analyse des offres des quatre candidats, la CDSP a proposé au Président de négocier avec SUEZ, SAUR et VEOLIA. Une phase de négociation a donc été menée, conduisant à la remise de nouvelles offres et répondant aux questions soulevées par l'analyse des offres.

L'analyse des nouvelles propositions à l'issue de la phase de négociations a permis de constater que l'offre technico-économique de VEOLIA convenait le mieux aux attentes de la CAB.

La notation finale des offres est la suivante :

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Critère technique	40,00	33,00	32,00	35,00
Politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et des locaux	20	17,00	16,00	18,00
Garanties offertes en matière de continuité du service public	10	8,00	8,00	9,00
Optimisation des moyens mis en œuvre	5	4,00	4,00	4,00
Compétences et la réactivité de l'équipe dédiée au service	5	4,00	4,00	4,00
Critère de qualité du service rendu	30,00	19,00	22,00	24,00
Vis à vis de la collectivité	10	5,00	6,00	8,00
Vis-à-vis des usagers	10	6,00	8,00	8,00
Dans le cadre du développement durable et notamment de la performance énergétique	10	8,00	8,00	8,00
Critère financier	30,00	26,00	24,79	23,63
Coût du service	15	15,00	13,79	12,63
Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	10	7,00	7,00	8,00
Bordereau des prix	5	4,00	4,00	3,00
Total	100,00	78,00	78,79	82,63

III PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU FUTUR CONTRAT

III.1 EXPLOITATION DU SERVICE

Exploitation des stations d'épuration

- Exploitation et entretien de tous les ouvrages et équipements du service,
- Prise en charge des nouveaux équipements : présence accrue pendant l'année de construction des ouvrages, puis pour l'exploitation des futurs ouvrages (2 équivalents temps pleins mobilisés au minimum contre 1,4 pour le périmètre actuel)
- Maintenance préventive des équipements : selon programmation annuelle,
- Maintenance curative des équipements : selon les besoins,
- Suivi du milieu naturel :
 - o Mise en œuvre d'une biosurveillance annuelle amont/aval de la Dordogne par rapport au rejet de la STEP du Pont Roux. Les analyses consisteront en une mesure de la bioaccumulation des polluants. 2 campagnes seront réalisées en 2023 : pendant et hors la période de fonctionnement du traitement aux UV afin de mesurer la toxicité générale et spécifique des eaux
 - o Réalisation d'une campagne RSDE en amont et aval en 2028. Un rapport d'interprétation sera remis à l'issue de la campagne de mesures. Un diagnostic des émetteurs potentiels de pollution sera réalisé par échantillonnage et analyse des prélèvements issus de 7 capteurs à filaments disposés en réseau (pieuvres)
- Renouvellement électromécanique :
 - o Programme de renouvellement annexé au contrat avec une dotation annuelle de 200 419 € ;
 - o Dans le cadre du programme et du compte de renouvellement : tout montant provisionné non dépensé est reversé à la CAB en fin de contrat ;
 - o En complément du programme, le concessionnaire doit renouveler tout équipement défaillant (principe de la garantie de renouvellement, estimée à 34 084 €/an).
- Gestion des boues :
 - o Prise en charge de l'évacuation par le concessionnaire,
 - o Filière d'évacuation en compostage ;

Gestion des postes de relèvement

- Exploitation et entretien courant, avec visite de contrôle tous les 6 mois ;
- Curage préventif 4 fois par an minimum pour le poste Rousseau, et 3 fois par an minimum pour les autres postes. Les curages seront réalisés autant que de besoin de manière curative ;
- Visite de contrôle réalisée à l'occasion des curages ;
- Mise en place de barreaux anti-chute sur le PR Gilets 1 ;

Exploitation des déversoirs d'orage

- Exploitation et entretien courant, avec visite de contrôle tous les 6 mois ainsi qu'après chaque évènement pluvieux ;
- Si un DO devient structurellement débordant, un plan d'action chiffré sera présenté ;
- Curage préventif 2 fois par an minimum et autant que de besoin ;

Lutte contre le H2S

- Diagnostic initial sous 1 an sur l'ensemble des PR et des regards recevant un refoulement. Une proposition de traitement adapté sera remis au plus tard mi-2024.
- Réalisation de mesures régulières :
 - o Mesures 1 fois/an sur les points significatifs dans l'eau et dans l'air ;
 - o Pose de 100 témoins d'usure Corrotrack sur la durée du contrat pour mesure à long terme du potentiel corrosif ambiant ;
- Remise d'une étude technico économique pour l'installation de systèmes d'injection de réactif pour chaque site identifié avec présence significative d'H2S ;

Gestion du réseau

- Curage préventif de 12,5 % du réseau en moyenne par an les 5 premières années, et de 10 % par an ensuite,
- Inspection télévisée de 0,5% du réseau en moyenne par an,
- Contrôle de conformité de 550 branchement existant par an en moyenne.
- Proposition d'un plan de préconisation de travaux multi-critères : Première version en juin 2023, version consolidée en décembre 2023 après intégration des remarques et de la stratégie patrimoniale de la CAB ;
- Etude de faisabilité des extensions envisagées par la CAB : chaque année ;
- Objectifs fixés :
 - o Identifier l'origine de 80 % des ECP en 2024 ;
 - o Réduire de 10% les intrusion d'ECP à l'horizon 2030 ;

Diagnostic permanent

- Réalisation du diagnostic initial sous 1 an :
- Sous-sectorisation des bassins versants :

- Pose de 6 sondes de niveau dans les regards existants
 - Pose de 7 capteurs de charge polluante sur les sous-bassins créés ;
 - Inspection à la camera hydrozoom ou la camera jonc ;
 - Levée de doutes par débitmètre portable en cas de besoin
 - Mise en place d'équipements de mesure sur 2 DO non équipés du système de collecte de La Force / Prignonrieux
 - Remise d'une étude relative à la sous-sectorisation du système La Force/Prignonrieux ;
- Reporting :
- Remise d'un rapport de synthèse trimestriel
 - Remise d'un rapport de synthèse annuel :
 - Collecteurs à renouveler
 - Cartographie des branchements et avaloirs non conformes
 - Préconisations : mise en conformité, subventions, ...
 - Rapport présenté avant le 30 avril de chaque année
 - Accès en direct par la CAB via Fluksaqua
- Gouvernance :
- Création d'un poste de Technicien Diagnostic et Performance Collecte affecté à 100% sur le contrat
 - Recrutement d'un alternant BTS hydraulique/métiers de l'eau, affecté à 100% pendant 2 ans (dès la rentrée 2023) sur le contrat
 - Soutien permanent et l'accompagnement de notre automaticien Ronan GUGUIN sur la supervision. Il sera présent à chaque réunion de suivi du Diagnostic Permanent

Suivi des usagers

- Suivi des conventions spéciales de déversement (CSD) en collaboration avec les entreprises
- Rédaction des nouvelles conventions quel que soit leur nombre (y compris campagne de recherche et enquêtes terrain) – objectif : rédaction de 16 nouvelles CSD minimum ;
- Rédaction des autorisation spéciales de déversement (ASD) sous 2 ans, et suivi sur la durée du contrat. Objectif : rédaction de 100 ASD pour les activités de garage, stations-service, parking ;
- Travail approfondi sur le suivi des entreprises du secteur "métiers de bouche" :
 - Recensement des entreprises du secteur sous 2 ans ;
 - Identification et visite de 300 entreprises du secteur sous 3 ans ;
 - Suivi annuel de l'entretien des bacs à graisses et les investissements éventuels ;
- Mise en œuvre d'un plan de communication détaillé, à destination notamment des commerces de bouche et des artisans. Le programme inclut une campagne d'information annuelle auprès de 200 artisans maçons, peintres, sur la gestion des déchets et l'interdiction de rejeter les effluents de type laitance, peinture, etc. dans le réseau ;

- Reporting dédié au suivi des usagers :
 - o Partage de tableaux de suivi pluriannuels (analyses et coefficients de pollution) ;
 - o Impact sur la charge globale de secteur et de la STEP ;
 - o Avancement des autorisations de déversements et des conformités ;
 - o Présentations en réunion.

III.2 ORGANISATION ET MOYENS

- 8,6 équivalents temps pleins dédiés à l'exploitation du service, dont 5 personnes exclusivement affectées au contrat ;
- Equipe d'astreinte disponible 24h/24,
- Intervention sous 1h maximum après toute alerte
- Organisation d'astreinte mettant à disposition de la collectivité toutes les compétences nécessaires à la gestion des crises ;
- Localisation :
 - o Locaux situés à Bergerac dès l'entrée en vigueur du contrat ;
 - o Nouvelle agence sur le territoire de la CAB opérationnelle en 2021, située à Creysse ;
 - o Les nouveaux locaux hébergeront le Pôle expertise assainissement du territoire Dordogne Limousin de VEOLIA ;
- Moyens techniques : un groupe électrogène de 60 kVA sera exclusivement dédié au contrat et localisé à Bergerac dès l'entrée en vigueur du contrat ;

III.3 DEVELOPPEMENT DURABLE

- Etude sur la mise en œuvre d'une unité de récupération de chaleur de la STEP de Bergerac avant fin 2024.
- Engagement sur la réduction des prélèvements en eau douce :
 - o Substitution de l'eau potable par de l'eau réutilisée. Objectif de réduction de 1% par an de l'eau potable utilisée ;
 - o Projet éligible à subventions (80 % en première approche)
 - o Pose d'une REUT box fin 2024 : container de récupération des eaux traitées + désinfection + surpression ;
 - o Economie prévisible de 7 320 m³ d'eau (besoins de la STEP et puisages sur les bornes par les dépoteurs) ;
- Réalisation d'un Bilan Carbone :
 - o Bilan initial réalisé en 2024 ;
 - o Mise à jour du bilan en 2027 et en 2030 ;
 - o Première évaluation des émissions de gaz à effet de serre : 1 000 T CO₂ par an (à affiner la 1^{ère} année) ;

- Pilotages des gains en émission de gaz à effet de serre avec l'outil EcoCarbone ;
- Objectif de réduction de 10% des gaz à effet de serre au cours du contrat.
- Réduction des consommations énergétiques :
 - Réduction de 7,5 % de la consommation annuelle d'énergie ;
 - Obtenir : ratio de consommation énergétique de 1,00 kWh/kg DCO éliminé sur les 2 STEP ;
 - Remplacement de l'éclairage de la STEP de Bergerac par des LED ;
- Installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la STEP du Pont Roux ;
- Avant-projet relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture réalisé sous 2 ans ;
- Etude d'un parc photovoltaïque sur la STEP de Riandaule sous 1 an ;

Service aux usagers

- Accueil des usagers :
 - Accueil téléphonique :
 - Accueil au centre d'appel par défaut ;
 - Appel transféré à Bergerac en cas de demande complexe ;
 - Accueil physique :
 - Accueil dans les locaux actuels à Bergerac en début de contrat : du lundi, mercredi, jeudi et vendredi en 9h à 12h et mardi de 13h30 à 16h
 - Accueil dans les nouveaux locaux à Creysse à compter de 2024 avec les mêmes plages horaires ;
 - Accès facilité via une navette « Cœur de ville » ;
 - Rendez-vous proposés sur site ou chez l'utilisateur pour les cas complexes ;
- Traitement des réclamations :
 - Taux de réclamation inférieur à 3/1000 abonnés ;
 - Traitement des réclamations :
 - Traçage des réclamations reçues et des réponses apportées ;
 - Réponse sous 2 jours ;
 - Intervention sous 15 jours hors cas urgent ;
 - Mesure de la satisfaction en fin de traitement de la réclamation
 - Analyse des réclamations semestriellement avec la CAB et validation conjointe des actions mises en œuvre ;
 - Suivi de la satisfaction des usagers, évaluation mensuelle et enquête annuelle IPSOS ;
- Délais de réponse :
 - Traitement de 90 % des mails sous 2 jours ouvrés ;
 - Traitement de 90 % des courriers sous 8 jours ouvrés ;

- Actions de communication :
 - o Réunions de quartier sur des thématiques spécifiques : 10 par an ;
 - o Edition et envoi 1 fois/an d'un flyer A4 avec la facture ;
 - o Actions participatives lors d'évènements locaux avec l'EcOmobile : journée des associations, Clean Up Day, ... (détails sur l'EcOmobile ?)
 - o Actions auprès du jeune public :
 - 4 interventions par an en milieu scolaire ;
 - 2 visites par an sur la STEP du Pont Roux ;
 - 4 "mallettes pédagogiques" ;
 - o Création d'un Écolabel : mise à disposition de l'outil "we journey" de la start-up locale "we are the drops" aux entreprises locales pour suivre leur impact environnemental ;
 - o Campagnes de communication par mail et 3 réunions publiques pour les professionnels pour promouvoir l'EcoLabel

IV PROPOSITION TARIFAIRE

La proposition tarifaire retenue est la suivante :

	Tarifs 2022		VEOLIA	
	Bergerac	La Force Prignonrieux	Offre 1	Dernière offre
Part fixe annuelle (€ HT /an)	0,00	17,30	25,00	25,00
Part proportionnelle (€ HT / m ³)	1,15	0,695	0,945	0,76
Facture type 120 m3 (€ HT)	138,00	100,70	138,40	116,20
Soit par m3 (€ HT/m3)	1,150	0,839	1,153	0,968
Ecart par rapport au moins cher	-	-	-	18,8%
Ecart par rapport aux tarifs actuels :				
Bergerac	-	-	0,3%	-15,8%
La Force Prignonrieux	-	-	37,4%	15,4%
Ecart par rapport à l'offre initiale	-	-	-	-16,0%

L'offre retenue entraîne un coût de la facture type de 116,20 € HT, soit baisse de 15,8 % sur le secteur de Bergerac et une hausse de 15,4 % sur le secteur de La Force / Prignonrieux.

Les tarifs en vigueur sur les secteurs gérés en régie (Lembras et Saint Laurent des Vignes) ne distinguent pas de part spécifiquement dédiée à l'exploitation. On ne peut donc pas y comparer les tarifs proposés par VEOLIA.

Pour information, la facture globale s'élevait en 2019 à 378 € HT à Lembras et 327 € HT à Saint Laurent des Vignes. Elle s'élevait à 258 € HT à Bergerac et 238 € sur l'ex SIEDEL (La Force / Prignonrieux).

V OFFRE ECONOMIQUE

L'offre retenue présente l'économie globale suivante :

<i>En € HT/an</i>	VEOLIA
TOTAL RECETTES (I)	2 060 930 €
Facturation des abonnés domestiques	1 603 460
<i>Part fixe annuelle</i>	437 875
<i>Part proportionnelle m3</i>	1 165 585
Effluents industriels	215 384
Effluents communes voisines	-
Travaux exclusifs	106 296
Recettes annexes	135 790
TOTAL CHARGES (II)	2 179 053 €
RESULTAT ANNEE 1 (I) - (II)	-118 123 €

L'économie proposée montre une marge prévisionnelle de -5,7 % en année 1 mais une marge globale de 1% sur la durée du contrat.

VI CONCLUSION

Au terme de ces négociations et au vu des dernières propositions de la société, Monsieur le Président recommande le choix de la société **VEOLIA** comme **concessionnaire du service public d'assainissement collectif**.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- **VEOLIA** a présenté un dossier performant du point de technique et financier ;
- **VEOLIA** présente toutes les garanties professionnelles requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers des services publics ;
- **VEOLIA** dispose notamment d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7 lui permettant d'intervenir sur site sur simple appel téléphonique ;
- **VEOLIA** présente de nombreuses références en gestion de service public d'assainissement collectif de collectivités de taille comparable ;
- **VEOLIA** a été force de propositions concernant l'amélioration du service ;
- **VEOLIA** offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat.

Les conditions de tarification prévues par le projet de contrat s'établissent comme suit :

Part fixe annuelle (€ HT)	25,00
Part variable (€ HT / m ³)	0,76

La durée du contrat est fixée à 8 ans.

Le contrat entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Vu les motifs décrits ci-avant,

Considérant que les contrats proposés garantissent les intérêts de la CAB, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le rapport qu'il vient de présenter sur le choix de la société **VEOLIA** et de l'autoriser à signer le contrat de concession du service public d'assainissement collectif et ses annexes avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

ANNEXE – RAPPORT D'ANALYSE DES DERNIERES OFFRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L. DESSALLES

Délibération n° 2022-184

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE
LA FORCE ET PRIGONRIEUX – AVENANT N°1 – PROLONGATION DE 12 MOIS**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force - Prigonrieux a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service public d'eau potable pour les communes de La Force et Prigonrieux par contrat d'affermage visé en sous-Préfecture de Bergerac le 30 décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce depuis 1er janvier 2020 la compétence sur ce périmètre et s'est donc substituée au Syndicat dans la gestion de la délégation.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode de gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2023.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau potable.

Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat a :

- pour incidence temporelle, une augmentation de 8.3% de la durée du contrat,
- pour incidence financière, une augmentation des produits sur la durée du contrat de 9.93 % soit 461 521€.

Les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession sont prévues par l'article L. 3135-1 du CCP qui dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; »

L'article R. 3135-7 du code de la commande publique énonce les conditions qui permettent de considérer une modification comme substantielle en disposant que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*
- 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*
- 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*
- 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »*

Au cas d'espèce, une prolongation d'une durée de 12 mois de la DSP d'une durée initiale de 12 ans ne constitue pas une modification substantielle du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux notifié le 30/12/2010 ;

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission instituée par l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux ;
- autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
POUR LE PERIMETRE DE LA FORCE - PRIGONRIEUX****AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE
DU SERVICE D'EAU POTABLE****ENTRE :**

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARÈS, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/2022, dénommée ci-après « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 € dont le siège social est à Paris 8^{ème}, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Madame Florence MOULY, Directrice du Territoire Dordogne Limousin, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Délégué** »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force - Prignonrieux a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat d'affermage visé en sous-Préfecture de Bergerac le 30 décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce depuis 1er janvier 2020 la compétence sur ce périmètre et s'est donc substituée au Syndicat dans la gestion de la délégation.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode de gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2023.

Le délégataire ayant accepté, le présent avenant a donc pour unique objet de proroger l'échéance du contrat.

Ces modifications sont contractualisées conformément à l'article L3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, l'impact de ces modifications étant inférieur à 10%.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION

L'article 1.4 du contrat est modifié comme suit :

La durée du présent contrat est prolongée de 12 mois.

L'échéance du contrat est désormais fixée au **31 décembre 2023**, sauf résiliation anticipée.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Pour la Collectivité,

Le Président

Pour le Délégataire,

La Directrice de Territoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L. DESSALLES

Délibération n° 2022-185

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR
LES COMMUNES DE BOSSET, FRAISSE, GARDONNE, LA FORCE, PRIGONRIEUX,
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX ET SAINT PIERRE D'EYRAUD**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce la compétence Eau potable sur le territoire des communes suivantes :

- Bosset
- Fraisse
- Gardonne
- La Force
- Prigonrieux
- Saint-Georges-Blancaneix
- Saint-Pierre-d'Eyraud

Ces territoires sont actuellement gérés par le biais de trois contrats de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours, la CAB a souhaité réaliser une étude sur les modes de gestion envisageables sur ce périmètre.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion du service public, il est proposé de reconduire la délégation de service public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans maximum.

En application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2022 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaires sont invités à :

- adopter le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum pour la gestion de l'eau potable pour les communes de Bosset, Fraisse, Gardonne, La Force, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix et Saint Pierre d'Eyraud.
- charger la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.
- habiliter la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o émettre un avis sur les offres des entreprises.
- autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapport sur le principe de concession du service

*Présenté par Monsieur le Président
En application de l'article L.1411-4 du CGCT*

Novembre 2022

	Rédaction	Lucie GOHIN
	Relecture et validation	Alimi DINI MOREIRA

SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	3
II	PRESENTATION DES SERVICES	5
III	LES MODES DE GESTION	6
III.1	<i>La gestion directe</i>	6
III.2	<i>La gestion externalisée</i>	7
III.3	<i>Les critères de choix entre gestion directe et gestion déléguée</i>	10
III.3.1	Critères financiers	10
III.3.2	Critères de qualité du service	10
III.3.3	Critères de risques	11
III.3.4	Critères de risques sociaux	12
III.3.5	Critères techniques et patrimoniaux	12
III.3.6	Critères de maîtrise par la collectivité	12
III.3.7	Impact du mode de gestion sur les relations avec les usagers	13
IV	RESPONSABILITES ET MODES DE GESTION	15
V	CONSEQUENCES DU CHOIX DU MODE DE GESTION	16
VI	ELEMENTS POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION	18
VII	SCENARIO DE LA GESTION EN REGIE	19
VII.1.1	Locaux	19
VII.1.2	Matériel	20
VII.1.3	Equipement, outillage et appareils de mesure	20
VII.1.4	Véhicules	21
VII.1.5	Synthèse	21
VIII	SCENARIO DE LA GESTION DU SERVICE EN CONCESSION	22
VIII.1	<i>Les objectifs de la consultation</i>	22
VIII.2	<i>Le contenu du programme de la consultation</i>	23
IX	ORGANISATION DES EFFECTIFS	24
IX.1	<i>Inventaire des tâches</i>	24
IX.2	<i>Définition des compétences</i>	26
IX.3	<i>Dimensionnement des effectifs</i>	29
X	CONCLUSION	31
X.1	<i>Les scénarios envisageables</i>	31
X.2	<i>Evaluation des scénarios</i>	32
X	PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT	33

I INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose de la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

La CAB est membre du SMAEP Coteaux Pourpres pour 28 de ses 38 communes. Elle assure en revanche en direct l'exercice de la compétence sur le territoire des communes de Gardonne et de l'ex SIEDEL (La Force, Prignonrieux, St Pierre d'Eyraud, Fraisse, St Georges de Blancaneix et Bosset).

Ces services sont actuellement gérés par trois contrats de concession, dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2022.

Dans la perspective de l'échéance de ces contrats, la CAB a réalisé une étude des modes de gestion envisageables.

Le présent rapport est basé sur la réglementation et les pratiques qui encadrent la gestion de la famille des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), dont l'eau potable fait partie.

Par principe, les collectivités locales ont le choix entre deux solutions pour la gestion d'un SPIC : gestion directe et gestion déléguée. Elles ont une compétence générale et un pouvoir d'appréciation de l'opportunité dans le choix du mode de gestion du service.

Il importe d'articuler le processus de choix de façon cohérente. Les investigations techniques (analyse de l'existant, bilan coût - avantage) doivent être menées avant la consultation, le cas échéant, des organes consultatifs obligatoires (par exemple la consultation du Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Historiquement, les collectivités effectuaient sans contrainte de procédure le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée, ainsi que le choix de l'opérateur.

La loi du 29 janvier 1993, couramment appelée « Loi Sapin », inspirée par la volonté de lutter contre la corruption et de développer la transparence, dans la lignée du droit européen de la concurrence, a introduit de nouvelles règles et a complété le dispositif juridique applicable aux délégations de service public.

Les exécutifs locaux sont donc conduits à analyser les différentes possibilités pour assurer la gestion d'un service public, afin de proposer ce choix à leur assemblée délibérante.

Cette étape de la procédure est essentielle car elle conditionne le mode d'organisation du service d'eau potable.

C'est un choix qui doit être éclairé mais qui reste libre. Il doit respecter les règles et principes juridiques et s'appuyer sur la recherche la plus objective possible du meilleur système de gestion du service public pour les usagers et la collectivité elle-même.

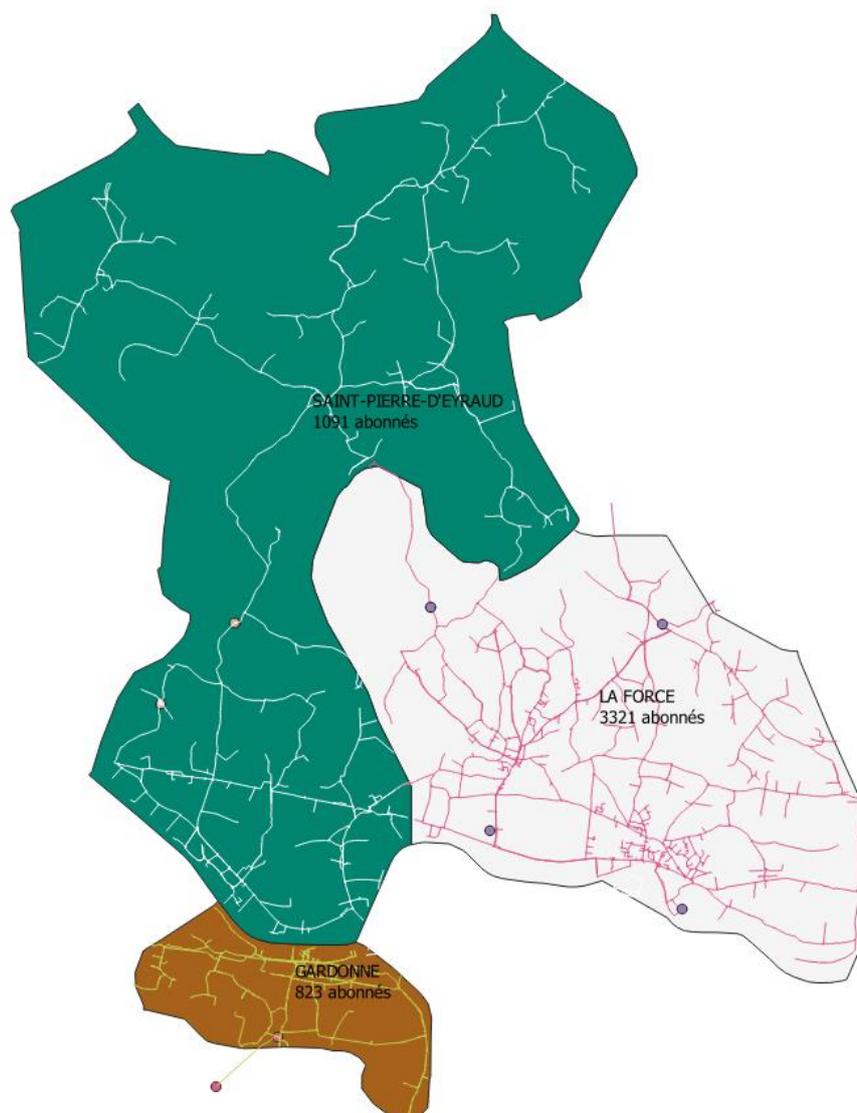
Le présent rapport a ainsi pour objectif d'éclairer le conseil communautaire sur le choix du mode de gestion du service d'eau potable sur le périmètre de Gardonne, La Force, Prignonrieux, St Pierre d'Eyraud, Fraisse, St Georges de Blancaneix et Bosset.

Il présente les enjeux du choix entre la gestion en régie et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une concession.

Il présente, d'une part, les conséquences d'un retour à la gestion du service en régie et, d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de concession.

II PRESENTATION DES SERVICES

Le périmètre d'étude est le suivant :



Les principales caractéristiques du secteur sont les suivantes :

Secteur	Abonnés	Volumes facturés (m3)	Linéaire de réseau (kml)	Production	Stockage	Suppressions / Reprises
Saint Pierre d'Eyraud	1 091	125 974	104,0	1	1	1
La Force	3 321	367 108	139,3	2	2	2
Gardonne	823	74 404	32,1	1	1	-
Total	5 235	567 486	275,4	4	4	3

III LES MODES DE GESTION

Il existe traditionnellement deux modes de gestion des services : la gestion directe et la gestion externalisée.

III.1 LA GESTION DIRECTE

Deux formes de régies sont distinguées : la régie dotée de la seule autonomie financière et l'établissement public à caractère industriel et commercial.

La régie dotée de la seule autonomie financière

Dans cette hypothèse, la régie financière est dotée de la seule autonomie financière et non de la personnalité morale. La régie est administrée sous l'autorité du Président et du conseil communautaire. Son directeur est désigné par le Président. L'agent comptable est le comptable de la collectivité. Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget annexe. Il est préparé par le directeur et voté par le conseil communautaire.

La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (l'Etablissement Public Industriel et Commercial : EPIC)

Dans ce cas, la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la Collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures. L'autonomie de l'établissement public se traduit par l'exercice du pouvoir de décision conféré à la régie à travers les délibérations de son conseil d'administration.

C'est en effet le conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie, ce qui n'est pas le cas de la régie dotée de la seule autonomie financière : vote du budget, sort des biens de la régie, affectation du résultat, création et suppression des emplois. Les organes de la régie personnalisée disposent d'une plus grande autonomie de gestion.

La collectivité a le pouvoir d'organiser et de contrôler l'EPIC :

- Création et dissolution de la régie, par décision qui n'est pas soumise au contrôle de l'opportunité en vertu du principe de libre administration des collectivités publiques.
- Désignation de l'ensemble de ses administrateurs, avec une représentation majoritaire de la collectivité (les autres membres sont des représentants du personnel et leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs). Cette représentation majoritaire permet le contrôle du fonctionnement.
- Détermination des modalités juridiques et financières de la régie à travers l'élaboration des statuts et du règlement intérieur de la régie.

L'EPIC dispose des pouvoirs de gestion :

- Le conseil d'administration règle les affaires de la régie.

- Le directeur dispose de pouvoirs délégués par le conseil d'administration ; il prépare et exécute le budget, il recrute et gère le personnel de droit privé. Il est l'ordonnateur de la régie.
- Le comptable règle les dépenses ordonnées par le directeur.

Elements de réflexion

- La CAB doit tenir compte du fait qu'elle ne dispose actuellement pas des moyens techniques et humains nécessaires à la gestion du service.
- Le cas échéant, d'importants investissements et recrutements devront être réalisés, afin que la régie soit opérationnelle à l'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion.

III.2 LA GESTION EXTERNALISEE

L'exploitation du service d'eau potable peut être assurée dans le cadre d'un contrat, qui relève pour ses modalités de passation soit du Code de la commande publique, soit des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

La concession (délégation de service public)

La délégation de service public implique que le délégataire se voit confier une mission complète. Il faut donc que le délégataire soit en charge de la gestion et de l'exploitation du service, c'est à dire combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques dans le but de délivrer à des usagers une prestation définie par l'autorité organisatrice.

Le code de la commande publique définit les contrats de concession (article L.1121-1) :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

La collectivité concédante doit donc transférer à l'exploitant une part non négligeable du risque économique lié à la gestion du service.

Les articles L.1121-2 à 4 du code de la commande publique définissent par ailleurs deux familles de contrat, en fonction de leur objet :

Les contrats de concession de travaux :

« Un contrat de concession de travaux a pour objet :

1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;

2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. »

Les contrats de concession de services :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Focus sur la durée des contrats de concession

L'article L3134-8 du code de la commande publique dispose que *« Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat, à l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée. »*

Les conclusions de cet examen sont communiquées, le cas échéant, aux membres de l'organe délibérant compétent, avant toute délibération de celui-ci. »

Par ailleurs, l'article R3114-2 du code de la commande publique dispose que *« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte-tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »*

L'article R3114-1 du même code dispose à ce titre que *« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.*

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

Elements de réflexion

- Une réflexion sur la programmation des investissements devra être menée. En revanche, de par la nature du contrat et la nécessité de mettre en place un plan de renouvellement incluant un programme de renouvellement, la durée du contrat pourra éventuellement être supérieure à 5 ans.

Le marché public

La passation d'un marché public n'implique pas un transfert de risque commercial, caractéristique essentielle, qui conditionne à ce jour l'existence d'une concession. La rémunération du prestataire est effectuée par la collectivité sur la base d'un prix, qui peut être totalement déconnecté des résultats d'exploitation du service, et qui couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

Le prestataire est rémunéré sur la base d'un prix global ou forfaitaire pour les prestations qui lui sont demandées par la collectivité.

Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas commerciaux sont directement supportés par la collectivité, une augmentation ou une diminution du nombre d'utilisateurs n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

Outre une répartition des risques différente entre le marché public et la concession, la facture ne présente pas de distinction entre la part de la redevance revenant au prestataire et celle revenant à la collectivité. Le fonctionnement ET les investissements sont payés par une redevance unique perçue par la collectivité.

Le marché de prestation de service suppose l'existence d'une régie.

Elements de réflexion

- Chacun des deux modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients. Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert de risque, qui dans les domaines de l'eau et de l'assainissement se caractérise notamment par le risque financier (la maîtrise des charges), le risque commercial (la mobilité des usagers) et le risque social (gestion du personnel).

III.3 LES CRITERES DE CHOIX ENTRE GESTION DIRECTE ET GESTION DELEGUEE

III.3.1 Critères financiers

Il s'agit principalement des éléments suivants :

-  Le coût global du service ;
-  Le coût net pour les usagers ;
-  Le coût du financement des investissements ;
-  L'évolution des coûts sur la durée du contrat ;
-  Le rythme d'évolution des coûts ;
-  Le coût actualisé sur la durée du contrat ;
-  Les résultats économiques dégagés par l'exploitant (en cas de délégation).

Elements de réflexion

- Une attention particulière doit être apportée à l'application des articles L. 2224 – 1 et 2 du CGCT, qui pose le principe de l'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial tout en admettant des dérogations.
- En l'état actuel du droit et de la jurisprudence, cette règle s'applique « année par année » en cas de gestion directe, et sur la durée du contrat en cas de gestion déléguée, ce qui donne une certaine stabilité à la délégation par rapport à la régie.

III.3.2 Critères de qualité du service

Doivent être pris en considération ici :

-  Le niveau technique des prestations ;
-  Le niveau d'entretien et de renouvellement des équipements ;
-  L'attractivité des tarifs ;
-  La prise en compte des critères sociaux dans la tarification ;
-  La gestion des impayés ;
-  L'association des usagers à la politique du service.

Elements de réflexion

- L'évolution des exigences techniques et réglementaires pour la gestion des ouvrages, le besoin de mise en conformité de certains équipements constituent un critère important dans le choix du futur mode de gestion du service.

III.3.3 Critères de risques

Cette dimension constitue un critère majeur dans le choix du mode de gestion.

Les risques suivants doivent être pris en compte :

-  Les risques techniques ;
-  Les risques financiers ;
-  Les risques civils ;
-  Les risques pénaux pour la collectivité, ses élus et ses fonctionnaires.

En gestion directe, la collectivité supporte tous les risques de l'exploitation. En gestion déléguée, elle en transfère une part plus ou moins grande au concessionnaire. **La répartition des risques est un élément essentiel des conventions de concession.**

Ces risques sont de natures diverses :

-  Risque financier pour la collectivité : de nombreux événements sont en effet susceptibles d'affecter l'équilibre économique de l'exploitation : modification des circonstances, modification du comportement des consommateurs, risques climatiques, accidents...
La collectivité a très généralement obligation de maintenir l'équilibre financier de l'exploitation, soit par des révisions de prix, soit par des adaptations contractuelles. Mais cette obligation est automatique en cas de gestion directe ;
-  Risque d'engagement de la responsabilité pénale personnelle des dirigeants, en particulier en cas d'accident (délit de manque de précaution) ;
-  Risque d'engagement de la responsabilité financière personnelle des élus dirigeants (constitution de gestion de fait, abus de bien sociaux pour les sociétés d'économie mixte locales).

III.3.4 Critères de risques sociaux

Peuvent être pris en compte les éléments suivants :

-  Le maintien de l'emploi ;
-  L'innovation sociale ;
-  Le niveau des rémunérations ;
-  Les mouvements sociaux ;
-  Le taux d'absentéisme ;
-  La mise en place des astreintes.

Elements de réflexion

- En cas de changement de mode de gestion (actuellement en concession), ce critère est déterminant à la fois pour la collectivité et le service.

III.3.5 Critères techniques et patrimoniaux

Il s'agit des éléments suivants :

-  La capacité à intégrer les nouvelles technologies ;
-  La capacité d'innovation technique ;
-  L'état du patrimoine de la collectivité en fin de gestion ;
-  La valeur du patrimoine de la collectivité en fin de gestion.

Elements de réflexion

- L'aspect lié à l'innovation apparaît secondaire en l'absence de projets technologiques majeurs. En revanche, la politique patrimoniale choisie ainsi que sa mise en oeuvre sont des éléments de réflexion déterminants.

III.3.6 Critères de maîtrise par la collectivité

Il s'agit de :

-  La maîtrise de la politique générale du service ;
-  Les conditions de contrôle du fonctionnement du service ;

-  La capacité de la collectivité à modifier les conditions de fonctionnement du service ;
-  La capacité d'associer les usagers à la définition des conditions de fonctionnement du service ;

Les concessions sont décidées pour une durée relativement longue (avec toutefois une durée maximale de 20 ans). Elles intègrent donc d'importants aléas.

La répartition de la charge et la gestion de ces aléas sont un élément déterminant de l'équilibre contractuel.

III.3.7 Impact du mode de gestion sur les relations avec les usagers

Gestion clientèle

La répartition des tâches relatives à la gestion clientèle selon les modes de gestion est la suivante :

	Régie	Concession
Accueil clientèle (téléphonique, et physique)	Collectivité	Exploitant
Traitement des demandes et réclamations	Collectivité	Exploitant
Gestion des fichiers clients	Collectivité	Exploitant
Gestion des mutations	Collectivité	Exploitant
Facturation et recouvrement	Collectivité / Trésorerie	Exploitant
Relances et contentieux	Collectivité / Trésorerie	Exploitant
Gestion des modes de paiement	Collectivité / Trésorerie	Exploitant
Relève des compteurs	Collectivité	Exploitant
Ouverture / fermeture de branchements	Collectivité	Exploitant
Contrôles chez l'utilisateur	Collectivité	Exploitant

Cette présentation rappelle, outre la répartition des tâches, le transfert vers le concessionnaire de la responsabilité relative à la gestion clientèle dans le cadre de la concession.

On rappellera également les notions de performance du recouvrement liées au fait que c'est à la trésorerie qu'incombe ces tâches et non directement à la CAB. Cette dernière n'a donc pas directement la main sur la gestion de ces opérations.

Tarification et facturation

Les modalités d'établissement des factures sont encadrées notamment par l'article L2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Les rubriques Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées comportent distinctement l'abonnement et la consommation. Dans le cas d'une concession, cette distinction devra en outre permettre d'identifier la part revenant à la collectivité et celle revenant au concessionnaire.

La part « concessionnaire » est fixée contractuellement et ne peut varier que par le biais de l'actualisation contractuelle. La part collectivité est quant à elle fixée par délibération du conseil communautaire.

Conformément à l'article L2224-1 du CGCT, « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Les tarifs fixés chaque année par la CAB doivent donc refléter les besoins, aussi bien en termes d'exploitation que d'investissement.

Comme vu précédemment, le mode de gestion implique une répartition différente des tâches, et par suite des dépenses, entre la collectivité et le délégataire.

On rappellera en outre la répartition du risque économique entre le concessionnaire, le cas échéant, et la collectivité.

Tous les scénarios envisagés n'impliquent pas les mêmes conséquences en termes de facturation :

Part	Régie	Concession
Part collectivité	Exploitation Investissement	Investissement
Part délégataire	-	Exploitation
Redevances Agence de l'eau	<i>Invariable</i>	
TVA		

IV RESPONSABILITES ET MODES DE GESTION

Qualité du service

La production et la distribution d'eau potable sont régies par une législation et une réglementation très strictes, auxquelles le gestionnaire doit naturellement se soumettre. Cette réglementation résulte notamment du code de la Santé Publique, du code de l'environnement et du droit communautaire.

Continuité du service

- Obligation d'assurer au consommateur, 24 heures sur 24, le fonctionnement du service sans possibilité d'interruption.
- Exception : en cas de force majeure : absence d'alimentation en énergie électrique, rupture de canalisation, etc.

Dans ce cas, obligation de prendre des mesures d'urgence pour rétablir le service, mobilisant l'ensemble du personnel du service sans considération d'horaire.

Coût du service

Le respect de ces obligations de qualité et continuité doit être assuré tout en veillant à assurer aux usagers un coût du service optimal.

V CONSEQUENCES DU CHOIX DU MODE DE GESTION

Gestion du personnel

Concession

Le concessionnaire détermine librement ses moyens en personnel

La collectivité doit pouvoir être en mesure de contrôler l'activité déléguée : recrutement d'agents, assistance externe

Régie

La collectivité est en charge directe du personnel : responsabilité de l'encadrement et de la formation des personnels

Recrutement de compétences nécessaires au fonctionnement du service (compétences administratives et techniques)

Gestion des investissements

Concession

Le délégataire n'a à sa charge que l'entretien courant des ouvrages

La collectivité conserve la charge des investissements

Régie

La collectivité reste responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux neufs, de remplacements d'ouvrages obsolètes ou de modernisation)

Gestion du renouvellement

Concession

Le concessionnaire a la charge du renouvellement électromécanique dans les conditions prévues par le contrat et les textes réglementaires

Régie

La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit donc en assurer le renouvellement

Elaboration par la collectivité d'un plan permettant d'assurer la pérennité des équipements, plan de maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires)

Concession**Régie****Transparence
du service**

Rapport annuel remis à la collectivité avant le 1er juin de chaque année (article L1411-3 du CGCT, R3131-2 du CCP)

Le rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service (R3131-3 et 4 du CCP)

Ces dispositions venant renforcer l'obligation pesant sur la collectivité de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire

Un comité de pilotage peut être mis en place

La collectivité assure le suivi et le contrôle du service en interne

La collectivité est soumise à peu de contrôle de la part de tiers extérieurs, si ce n'est la Chambre Régionale des Comptes

VI ELEMENTS POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

	Avantages	Inconvénients
Concession	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation aux risques et périls du délégataire : transfert des risques • Souplesse dans l'organisation du service (personnel spécialisé) • Procédures de facturation et recouvrement plus souples • Possibilité de négocier les offres avec les candidats • Terrain favorable à la recherche-développement • Expertise technologique • Economies d'échelle • Réactivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de mettre en œuvre un contrôle afin d'assurer le niveau de compétence de service • Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter • Procédure complexe à mettre en œuvre • Perception extérieure : assimilée généralement à une privatisation • Concurrence plus ou moins accrue en fonction du contexte • Risque de collusion entre les entreprises
Régie	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la décision et de la gestion • Contrôle des activités • Stabilité des prix dans le cadre des marchés d'exploitation pour une régie directe • Transparence dans la transmission des données • Meilleure perception extérieure 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés : <ul style="list-style-type: none"> ○ de pourvoir aux besoins en gestion de crises ○ de bénéficier d'une cellule technique pour les études ○ de disposer suffisamment de moyens pour répondre en toutes circonstances aux exigences réglementaires en matière d'exploitation (gestion continue, auto surveillance) • Gestion du personnel • Mobilité moindre • Gestion des appels d'offres pour les prestations de service • Investissements lourds en cas de passage de DSP en régie

VII SCENARIO DE LA GESTION EN REGIE

Les services sont actuellement exploités en concession sur l'ensemble du périmètre d'étude.

La collectivité ne dispose donc actuellement pas de moyens techniques et humains adaptés pour assurer elle-même la gestion quotidienne de ces services.

Le cas échéant, dans le scénario de la gestion en régie, des investissements supplémentaires seront donc nécessaires. Ces moyens sont décrits dans ce qui suit.

Les moyens matériels nécessaires à la régie se répartissent dans les catégories suivantes :

- Locaux,
- Matériel,
- Equipements, outillage et appareils de mesure,
- Véhicules.

La régie peut se doter via des investissements de tous ces moyens matériels, toutefois elle a aussi le choix de louer une partie de ces moyens lors des interventions spécifiques comme pour le curage des réseaux

Tous les engins nécessaires aux interventions – tracto-pelle, camions, ... – peuvent faire l'objet d'une mise à disposition, d'une location ou peuvent faire partie d'une prestation réalisée par une société spécialisée dans ce type de travaux et ne relèvent donc pas d'investissements propres.

VII.1.1 Locaux

La régie doit disposer de locaux destinés au personnel de Direction et Administratif et réception des clients avec des locaux pour le personnel d'exploitation et de garages et magasins pour les véhicules et le matériel d'exploitation.

Pour les locaux administratifs et de direction :

- bureau du responsable,
- bureau secrétariat,
- bureau technicien,
- local technique : photocopie, courrier, etc.
- bureau accueil des clients.

Pour les locaux d'exploitation :

- bureau de prise de poste,
- atelier,
- magasin,
- vestiaire avec sanitaire et douches,
- local repas,
- garages pour véhicules et engins,
- laboratoire.

VII.1.2 Matériel

Le matériel est décrit selon la nature des interventions courantes d'exploitation.

- Interventions sur les conduites et ouvrages :
 - Postes de soudure, groupes électrogènes, groupe électropompe submersible, compresseur,
 - Echelle, blindage, tronçonneuse, gros outillage.
- Entretien des espaces verts,
- Matériel de laboratoire :
 - Verrerie : béchers, pipettes, flacons, analyseurs.
 - Réactifs

VII.1.3 Equipement, outillage et appareils de mesure

Les équipements nécessaires sont a minima les suivants :

- Equipement outillage :
 - micro-ordinateurs,
 - logiciels,
 - télégestion,
 - console de réglage automate.
- Equipement de sécurité,
- Equipement individuel et spécifique,

- Appareils de mesure, dont GSP de précision.

VII.1.4 Véhicules

Pour les besoins d'exploitation, il est nécessaire pour la régie de disposer du parc suivant :

- Véhicules de service ;
- Utilitaires.

VII.1.5 Synthèse

Sur la base de ce qui précède, l'estimation des investissements nécessaires est la suivante :

Catégorie	Régie totale
Locaux	374 300 €
Matériel	143 000 €
Equipement	34 500 €
Systèmes informatiques	50 000 €
Véhicules	155 000 €
Total	756 800 €

VIII SCENARIO DE LA GESTION DU SERVICE EN CONCESSION

VIII.1 LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Pour chaque service, les objectifs principaux assignés au concessionnaire seront les suivants :

-  Pérenniser la qualité du service public sur l'ensemble du territoire communal ;
-  Mettre en œuvre une politique de gestion patrimoniale optimale ;
-  Veiller au bon fonctionnement du service ;
-  Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages ;
-  Renseigner la collectivité ou l'organisme de contrôle qu'elle aura choisi sur le fonctionnement du service ;
-  Encaisser une redevance communale au profit de la collectivité.

Par ailleurs il serait pertinent que le délégataire joigne à son compte rendu :

-  Une note exhaustive et chiffrée sur les modalités de détermination :
 - Des charges réparties (frais généraux, frais de siège, frais de direction régionale ...)
 - Des charges calculées (amortissements industriels ou de provisions ...) calcul et de répartition des charges communes, personnel (coûts directs, direction, administratif).

Un compte analytique de l'exploitation présentant une ventilation entre les différents ouvrages et réseaux exploités. Ce compte analytique présentera également le détail des produits et charges par catégorie tarifaire et par catégorie d'utilisateurs :

-  Une note sur les variations du patrimoine immobilier et mobilier du service délégué avec :
 - Le détail des dépenses de renouvellement/grosses réparations effectuées sur le dernier exercice ;
 - Dans l'hypothèse d'une intervention non prévue ou réalisée par anticipation sur le planning des grosses réparations, le délégataire indiquera dans une note annexe les incidences financières qui en découlent.
-  Une note récapitulative des éventuelles modifications intervenues dans la présentation comptable et financière ainsi qu'analytique des opérations déléguées.

VIII.2 LE CONTENU DU PROGRAMME DE LA CONSULTATION

Le programme de consultation devra intégrer, outre des objectifs précis attendus du concessionnaire, des contraintes de service public quant à la définition de l'offre, au suivi des investissements contractuels, aux tarifs, à la gestion des boues, au mécanisme de renouvellement électromécanique, à la gestion de la TVA et des redevances domaniales et aux conditions de contrôle du contrat.

Le concessionnaire s'engagera tant sur le niveau des charges que sur le niveau des recettes attendues pour la durée du contrat. Les candidats auront une totale liberté de proposition des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Des cadres à remplir seront imposés dans le dossier de consultation pour obtenir toutes les informations indispensables pour une bonne analyse et une bonne négociation et pour permettre une comparaison des offres et analyser les propositions, y compris financières, des candidats au regard des objectifs assignés.

Plus particulièrement, il sera demandé aux candidats d'établir un programme de renouvellement prévisionnel détaillé indiquant les caractéristiques des équipements à renouveler, les dates prévisionnelles de renouvellement et les coûts afférents. Il en résultera le coût moyen annuel affecté au programme de renouvellement.

La collectivité devra organiser, dès le programme de consultation, le cadre du contrôle du délégataire dont le contenu permettra de vérifier la conformité des résultats aux objectifs d'une part et d'autre part, le suivi de l'évolution du service public d'eau potable.

IX ORGANISATION DES EFFECTIFS

L'organisation de la régie va se concrétiser par la mise en œuvre de moyens humains et matériels pour répondre aux besoins des différentes tâches afférentes à ces services.

IX.1 INVENTAIRE DES TACHES

1. Encadrement :

L'exercice de la responsabilité du poste consiste à :

- Animer l'ensemble du service ;
- Conduire l'ensemble des moyens de production ;
- Suivre les conditions économiques de l'exécution du service ;
- Justifier les besoins en personnel ;
- Gérer le personnel : recrutement, horaires de travail, continuité du service, congés, formation professionnelle du personnel, habilitations, astreintes, etc... ;
- Etablir les plans d'investissements, d'entretien et de renouvellement ;
- Mettre en place et veiller à l'application des consignes de sécurité (CHSCT) ;
- Elaborer et mettre en place les consignes et les moyens de mobilisation en cas de situation de crise ;
- Organiser les liaisons utiles entre les services ;
- Assurer une veille technique : évolution et modernisation des process et des techniques ;
- Etudier les conditions d'amélioration des méthodes de travail et des équipements ;
- Assurer des missions spécifiques confiées par le responsable de la Régie ;
- Rendre compte de son activité au responsable de la Régie ;
- Constituer les dossiers relatifs aux éventuels contentieux ;
- Utiliser les outils informatiques d'usage courant.

2. Elaboration du budget :

- Mettre en place les moyens d'analyse financière pour constater et suivre les coûts de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de production de la Régie ;
- Dresser un plan de renouvellement des équipements (programmé, accidentel) ;
- Dresser un plan de renouvellement du réseau et des branchements ;
- Proposer un plan d'investissement (modernisation des ouvrages) ;
- Etablir un tableau d'amortissement des équipements ;

- Présenter le budget selon les règles de la comptabilité publique (M49).

3. Elaboration des programmes de travaux :

- Soumettre le programme des travaux au Président et/ou Elu responsable du service et/ou DGS ;
- Proposer au Président et/ou Elu responsable du service et/ou DGS le choix d'un maître d'œuvre si l'importance des travaux le justifie, sinon le Directeur prendra les dispositions pour que l'étude et la réalisation de ces travaux soient gérés par son service (cahier des charges, marché) ;
- Contrôler la rédaction des documents de consultation des entreprises établis par le maître d'œuvre ;
- Veiller au respect de l'application du code de la commande publique ;
- Participer au jury d'analyse des offres.

4. Gestion et suivi de l'exploitation :

- Gérer les tâches relatives à l'ensemble du fonctionnement du service ;
- Donner les consignes pour la conduite journalière de la production et du traitement en fonction des besoins ;
- Surveiller le programme d'analyses pour suivre la qualité du traitement de la production à la distribution, et la qualité du traitement des eaux usées ;
- Elaborer l'ensemble des tableaux de bord concernant la qualité de l'eau et la quantité de l'eau mise en réseau, et la qualité des rejets au milieu naturel ;
- Transmettre les indicateurs techniques au Président ou l'adjoint en charge du service ;
- Procéder contradictoirement à la relève des compteurs d'importation et d'exportation d'eau ;
- Suivre la consommation d'énergie électrique et veiller à la pertinence des contrats EDF ;
- Assurer les approvisionnements en produits de traitement, pièces de rechange pour les équipements, l'outillage, les matières consommables et les petites fournitures nécessaires au service ;
- Justifier le parc autos et engins ;
- Organiser les procédures de réception des produits de traitement et du matériel et matériaux nécessaires aux réparations sur les canalisations et branchements ;
- Gérer les stocks correspondants ;
- Tenir à jour les inventaires : matériels d'exploitation, produits de traitement, outillage ;
- Etablir la liste du matériel nécessaire à la situation de crise ;
- Tenir à jour la documentation technique de chaque appareil (notice constructeur) ;
- Etablir les instructions et la programmation des interventions pour la maintenance des installations électromécaniques ;

- Veiller à l'entretien général des ouvrages : génie civil, peintures, espaces verts, signalétique ;
- Visiter périodiquement l'ensemble des ouvrages de production ;
- Mettre en place l'organisation du contrôle du fonctionnement des ouvrages ;
- Organiser les visites réglementaires de sécurité ;
- Rédiger les comptes rendus techniques ;
- Entretenir les relations d'usage avec les services de contrôle (ARS, Police de l'eau, ...).
- Entretenir les relations d'information auprès des représentants des usagers.

IX.2 **DEFINITION DES COMPETENCES**

L'évaluation quantitative, qualitative et financière de la main d'œuvre nécessaire pour constituer l'équipe d'exploitation de la régie doit prendre en compte les contraintes de temps, liées à la continuité de service 24h/24h.

Pour assurer l'ensemble des tâches nécessaires pour l'exploitation du service, le Directeur de la régie devra organiser son équipe avec les compétences requises.

Le choix des personnels, doit être déterminé en fonction des compétences nécessaires à la bonne marche des installations et équipements du service d'eau potable.

La gestion du service nécessite les compétences suivantes : (voir page suivante)

Compétences administratives

Comptabilité

- Comptable (niveau bac + 3 ou 4) : préparation du budget, suivi des amortissements des investissements, analyse financière, suivi des coûts d'exploitation, paie personnel,...
- Aide comptable (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : traitement des factures.

Administratif technique

- Ingénieur (niveau bac + 5) : veille technique, contact professionnels, relations fournisseur, validation du plan d'entretien et de renouvellement
- Technicien (niveau Bac + 2) : recueil des données relatives à l'exploitation des équipements, établissement des rapports, études techniques, planification de l'entretien et du renouvellement
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : suivi des ratios de fonctionnement, réception des produits de traitement et des approvisionnements, saisie des données (consommation des réactifs, produits de traitement, compteurs énergie..).

Gestion des abonnés

- Chargés de gestion (niveau bac + 2) : préparer de la facturation, traiter les cas particuliers, mettre en place les actions de communication
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : saisie des données, suivi de la facturation, accueil des usagers, organisation des rendez-vous, ...

Secrétariat

- Assistante de direction (niveau bac + 3) :
- Secrétaire (niveau Bac + 2) : gérer les planning, préparer et diffuser les courriers
- Agent de saisie (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : archivage, ouverture du courrier, affranchissement, ...

Compétences techniques

Electro mécanique

- Ingénieur (niveau bac + 5) : veiller à la concordance des équipements et des besoins, expertiser les défaillances, formuler des améliorations, valider le plan d'entretien et renouvellement
- Technicien (niveau Bac + 2) : définir les procédures de maintenance, intervenir sur les opérations importantes, planifier le plan d'entretien et renouvellement, ..
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : planifier et exécuter les actions maintenance courante.

Réseaux

- Ingénieur (niveau bac + 5) : s'assurer de l'adéquation des équipements et des besoins, expertiser les défaillances, formuler des améliorations, valider le plan d'entretien et renouvellement
- Technicien (niveau Bac + 2) : définir les procédures de maintenance, dimensionner les équipements simples, calculer les pertes de charge, planifier le plan d'entretien et renouvellement..
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : planifier et exécuter les actions maintenance courante

Chimie

- Ingénieur (niveau bac + 5) : améliorer les conditions permettant de garantir le respect des normes, expertiser les situations de crise, valider le programme de plan d'entretien et renouvellement,...
- Technicien (niveau Bac + 2) : réaliser les analyses spéciales, vérifier l'étalonnage des appareils, planifier le GER...
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : effectuer les analyses courantes et de routine, modifier les taux de traitement, vérifier au bon fonctionnement des installations de dosage des réactifs

Automatisme

- Ingénieur (niveau bac + 5) : définir et décrire les procédures de fonctionnement des équipements, valider le plan d'entretien et renouvellement
- Technicien (niveau Bac + 2) : modifier les réglages complexes des équipements, planifier le plan d'entretien et renouvellement, ..
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : modifier les réglages des équipements courants, alerter en cas de défaillance, relever les indicateurs,...

Informatique

- Ingénieur (niveau bac + 5) : définir et décrire les logiciels adaptés au service, valider le plan d'entretien et renouvellement,...
- Technicien (niveau Bac + 2) : analyser les informations statistiques, planifier le plan d'entretien et renouvellement, ..
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : recueillir les données statistiques de fonctionnement, alerter en cas de défaillance.

Qualité

- Ingénieur (niveau bac + 5) : définir le processus Qualité en adaptant les règles ISO
- Technicien (niveau Bac + 2) : animer le processus qualité, rédiger les procédures, établir les instructions de travail;
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : réagir aux défaillances et rendre compte, appliquer et faire appliquer les instructions de travail, alerter et réagir conformément aux instructions,

Sécurité et entretien

- Ingénieur (niveau bac + 5) : définir les conditions d'entretien, de préservation des ouvrages, appliquer la législation en vigueur relative à la sécurité du travail, valider le programme de renouvellement,...
- Technicien (niveau Bac + 2) : planifier les interventions de nettoyage sur ouvrages, planifier les travaux de peinture et de réfection, rédiger les consignes de sécurité, vérifier la conformité du matériel et des ouvrages, planifier le renouvellement;..
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : entretenir le matériel et l'outillage, effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage sur les ouvrages et les espaces verts.

IX.3 DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS

Les tâches globales à accomplir pour la gestion du service sont invariables quel que soit le mode de gestion. Ce dernier fera en revanche varier la répartition de ces tâches entre les parties. On peut les représenter schématiquement comme suit :

	Concession	Régie
Collectivité	Maitrise d'ouvrage Comptabilité Politique d'investissements	Maitrise d'ouvrage Comptabilité Facturation Relation avec les usagers Exploitation courante Gestion patrimoniale Politique d'investissements
Exploitant	Facturation Relation avec les usagers Exploitation courante Gestion patrimoniale	-

Cette définition des tâches permet de dimensionner les besoins en personnel pour chaque scenario.

En ce qui concerne la régie, outre la gestion des astreintes, cette dernière devra tenir compte dans son organisation de l'obligation de continuité du service public :

- Les congés,
- La formation,
- Les arrêts maladie,
- Les absences (congés particuliers).

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que de nombreuses compétences ne mobilisent pas les agents concernés à temps plein. Même si certains agents peuvent être polyvalents (par exemple, l'agent en charge des ouvrages peut avoir les compétences d'un électromécanicien), il faut envisager que ce ne soit pas le cas de beaucoup d'entre eux. Ainsi, ces agents seraient embauchés à temps partiel (dans le meilleur des cas) ou à temps plein mais avec une charge de travail insuffisante.

Le concessionnaire présente l'avantage de mutualiser le personnel affecté aux différentes tâches dédiées à l'exploitation du service.

Le tableau ci-dessous détaille les besoins en effectifs par scenario :

	Concession	Régie
Comptabilité et facturation	0,16	1,00
Gestion des abonnés	0,26	
Secrétariat	0,26	
Administratif technique	0,31	1,00
Encadrement	0,52	
Sous total	1,52	2,00
Exploitation ouvrages	0,33	1,00
Automatismes et informatique	0,05	
Chimie	0,16	
Réseau	1,33	2,00
Astreinte	<i>Inclus</i>	2,00
Sous total	1,87	5,00
Total	3,39	7,00

Le cout moyen du personnel est le suivant :

- En concession : 45 000 € / ETP ;
- En régie : 37 000 € / ETP.

L'écart salarial entre les secteurs privé et public tient compte des différences de cotisation et charges, ainsi que des niveaux de rémunération, qui sont généralement plus élevés dans le secteur privé que dans le secteur public.

Par ailleurs, ce surplus de pouvoir d'achat a un impact positif sur les commerces de proximité et, in fine, sur les recettes fiscales.

X CONCLUSION

X.1 LES SCENARIOS ENVISAGEABLES

Compte tenu des caractéristiques de la CAB, trois solutions semblent se présenter :

-  Une gestion déléguée du service, sous la forme d'une concession de services ;
-  La mise en place d'une régie dotée de l'ensemble des moyens et des compétences en interne : celle dotée de l'autonomie financière nous paraît la plus appropriée ;

Scenario 1 : concession de service

Si la CAB décide de continuer avec le système de la délégation de service public (concession de services), elle doit néanmoins procéder à des évolutions dans la mise en place du contrat et dans son exécution :

-  Rédaction d'un nouveau cahier des charges : renforcement des obligations du délégataire (investissements, plan de renouvellement, comptes rendus annuels, indicateurs de performance...)
-  Mettre en place un comité de pilotage avec un référent de la CAB dédié au suivi du contrat.

Scenario 2 : Régie complète dotée de la seule autonomie financière

L'hypothèse d'étude dans le cas d'espèce est celle qui tient compte du fait que la régie créée *ex nihilo* dispose de l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Les impératifs suivants doivent être pris en compte :

-  Recruter de nouvelles compétences, qui ne sont pas toujours disponibles. Cependant, il peut être envisagé de reprendre le personnel des délégataires actuellement affecté au service ;
-  Anticiper la gestion de la facturation (rappel : recouvrement effectué par trésorerie) ;
-  Trouver les locaux disponibles ou construire de nouveaux bâtiments ;
-  Acquisition de l'ensemble des équipements nécessaires pour le fonctionnement du service ;
-  Emprunt à gérer par la collectivité pour financer les premiers travaux et achats ;
-  Un délai de mise en place est à prévoir : entre 18 et 24 mois pour un service optimal.

X.2 EVALUATION DES SCENARIOS

	Régie	Concession
Critères financiers		
Le coût global du service	+++	+++
Le coût net pour les usagers	+++	+++
Le coût du financement des investissements	+++	++
L'évolution des coûts sur la durée du contrat	++	++++
Critères de qualité du service		
Le niveau technique des prestations	+++	++++
Le niveau d'entretien et de renouvellement des équipements	+++	++++
La prise en compte des critères sociaux dans la tarification	+++	++
La gestion des impayés	++	+++
L'association des usagers à la politique du service	++++	++
Critères de risques		
Les risques techniques	+	++++
Les risques financiers	+	++++
Les risques civils	+	++++
Les risques pénaux pour la collectivité, ses élus et ses fonctionnaires	+	+++
Risque sociaux		
Le maintien de l'emploi	+++	++
L'innovation sociale	++	+++
Le niveau des rémunérations	++	+++
Les mouvements sociaux	++	+++
Le taux d'absentéisme	++	+++
La mise en place des astreintes	++	++++
Critères techniques et patrimoniaux		
La capacité d'innovation technique	++	++++
L'état du patrimoine de la collectivité en fin de gestion	++	+++
La valeur du patrimoine de la collectivité en fin de gestion	++	+++
Critère de maîtrise par la collectivité		
La maîtrise de la politique générale du service	++++	+++
Les conditions de contrôle du fonctionnement du service	++++	++
La capacité de la collectivité à modifier les conditions de fonctionnement du service	++++	++
La capacité d'associer les usagers à la définition des conditions de fonctionnement du service	++++	++

X PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

Au vu des différents éléments évoqués dans le présent rapport, la concession, qui laisse la propriété des équipements à la collectivité tout en confiant leur gestion à une société privée, est la solution la plus adaptée aux caractéristiques de notre service.

Je vous propose de mettre en œuvre une concession de services publics dont la durée pourra être de 12 ans maximum.

Cette durée se justifie pleinement par les obligations de renouvellement des équipements que le futur concessionnaire devra prendre en charge.

Le chiffre d'affaires total hors taxes estimé du futur marché est estimé à 6 000 000 € HT pour une durée de 12 ans.

Il est calculé par une analyse des rapports annuels des 5 dernières années d'exploitation. L'évaluation tient compte du contenu des prestations du nouveau cahier des charges, similaires par rapport à l'exécution actuelle du service, et tenant compte également de l'évolution des volumes constatés sur les derniers exercices.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L. DESSALLES

Délibération n° 2022-186

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE PROTECTION DU
POINT DE PRELEVEMENT DE LA COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC AU
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE**

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement ».

Le Comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 6 octobre 2022, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24 l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à accepter l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L.DESSALLES

Délibération n° 2022-187

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »

(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »

(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre évènementiel

(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**INTEGRATION DES COMMUNES DE PRIGONRIEUX, LA FORCE,
SAINT PIERRE D'EYRAUD, SAINT GEORGES DE BLANCANEIX,
BOSSET, FRAISSE, GARDONNE AU SMAEP COTEAUX POURPRES**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération bergeracoise

Vu les statuts du SMAEP coteaux pourpres

Vu les statuts du SMDE24

Vu la délibération 2022-12-01 n°17 du SMDE24 portant retrait provisoire de 7 communes de la CAB membres du syndicat en ce qui concerne la compétence relative à la protection du point de prélèvement,

Suite à la création du SMAEP Coteaux Pourpres issu de la fusion du SIAEP Bergerac Pourpre et du SIAEP Coteaux Sud Bergeracois, le SMAEP est composé de 33 communes et de la CAB pour 28 de ses 38 communes,

Les communes de la CAB non intégrées à ce syndicat sont :

- Prigonrieux, La Force, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Bosset, Fraise, communes de l'ex SIEDEL :
- la commune de Gardonne.
- Le Fleix, Monfaucon et St Géry, pour lesquelles la CAB est en représentation-substitution au sein des syndicats suivants : SMDE (Commission Territoriale de Vélignes) et SIAEP Mussidan-Neuvic.

En application de la loi NOTRe, le SIEDEL entièrement inclus dans le périmètre de la CAB a été dissous et les compétences des communes membres du SIEDEL ont été transférées à la CAB au 11 mars 2020 arrêté 24-2020-03-11-001.

De la même manière, la commune de Gardonne a transféré ses compétences eau et assainissement à la CAB au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, et conformément aux dispositions réglementaires, une convention de délégation des compétences eau et assainissement de la CAB vers la commune a été conclue. Dans ce cadre, la CAB, autorité délégante, reste responsable des compétences déléguées et la commune de Gardonne, autorité délégataire, exerce ces compétences au nom et pour le compte de l'autorité délégante.

L'intégration des communes de l'ex-SIEDEL et de Gardonne au sein du SMAEP Coteaux Pourpres permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- garantir une cohérence territoriale
- développer les solidarités territoriales et financières visant à garantir une solidarité urbain/rural
- mettre en place une politique de gestion durable de l'eau
- interconnecter et pérenniser la distribution de l'eau sur le territoire
- travailler à une harmonisation du prix de l'eau (travaux engagés).

Il est donc proposé que les communes de Prigonrieux, La Force, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Bosset, Fraise et Gardonne soient intégrées au SMAEP Coteaux pourpres.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette intégration.

DECISION :

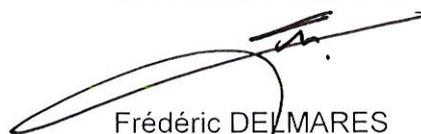
Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire




Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-188

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé.

Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Elle peut également verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé.

La commune de Ribagnac souhaitait s'inscrire dans une démarche de maison de santé, avec un accompagnement de la CAB via un fonds de concours. L'ARS a labellisé le projet de Ribagnac en tant que MSP, ce qui rend le montage pressenti impossible.

Dès lors, il est nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires en complétant les statuts de la façon suivante :

« Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac. »

Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Il est en outre précisé que si de nouveaux projets de MSP voyaient le jour sur le périmètre de la CAB, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du conseil communautaire afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste de ceux gérés par la CAB au moyen d'une nouvelle procédure de modification statutaire, ou de les laisser sous gestion communale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

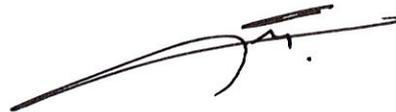
DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L5211-5-1 et L5216-5

Article 1 : Périmètre

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est composée des 38 communes suivantes :

Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours de Pile, Creysse, Cunèges, Fraisse, Gageac-Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie Montastruc, Lamonzie Saint Martin, Le Fleix, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Monfaucon, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saint Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Géry, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac, Thénac.

Article 2 : Dénomination

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi constituée de 38 communes figurant à l'article 1^{er} est dénommée Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 3: Sièg

Le sièg de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à Bergerac - Domaine de la Tour - La Tour Est.

Article 4 : Durée

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes adhérentes les compétences listées ci-après :

Compétences obligatoires :

1) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (aéroport Bergerac Dordogne Périgord).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, instruction de toutes les demandes d'autorisation du droit des sols. La délivrance des actes reste du pouvoir du Maire ; création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L3421-2 du même code à savoir les transports urbains.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique de logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

6) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8) Eau.

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8.

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.

Compétences facultatives :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3500 places

2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La communauté d'agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacles.

4) Action sociale d'intérêt communautaire :

La communauté d'Agglomération met en place l'accueil des enfants de 0 à 18 ans révolus au sein de structures multi-accueil : crèches, centre de loisirs sans hébergement, centre information jeunesse et bureau espace jeunes ; les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires, les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires le mercredi après-midi.

5) La Communauté d'Agglomération est compétente pour la création et le fonctionnement d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le bon fonctionnement des installations existantes, le diagnostic et le contrôle des nouvelles installations et des réhabilitations.

6) La Communauté d'Agglomération est compétente pour la protection et la restauration du petit patrimoine bâti, la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnées et des pistes cyclables.

7) La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement et l'entretien des berges de la rivière Dordogne.

8) La Communauté d'Agglomération est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale. Elle peut verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé. Elle est compétente pour la gestion du contrat local de santé et mettre en place ou accompagner des actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé. Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud.

9) La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire.

10) La Communauté d'Agglomération est compétente pour exercer les missions suivantes relevant de l'article L 211-7 du code de l'environnement (items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°)

- l'approvisionnement en eau (3°) ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°)
- la lutte contre la pollution (6°) ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).

11) la communauté d'Agglomération est compétente pour la création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

12) Construction et gestion d'un centre événementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération pourra passer des conventions avec les communes adhérentes mais également avec toute collectivité

locale ou structure intercommunale.

En dehors de ses compétences propres, elle pourra passer des conventions avec les communes adhérentes pour des réalisations partenariales et mettre ses services à la disposition des communes.

Article 6: Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil composé de délégués titulaires et suppléants.

Les conseillers communautaires représentant les communes de 1000 habitants et plus sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 II à V du code général des collectivités territoriales relatives à la répartition de droit commun.

Bergerac	30 titulaires
Bosset	1 titulaire - 1 suppléant
Bouniagues	1 titulaire - 1 suppléant
Colombier	1 titulaire - 1 suppléant
Cours de Pile	1 titulaire - 1 suppléant
Creysse	1 titulaire - 1 suppléant
Cunèges	1 titulaire - 1 suppléant
Fraisse	1 titulaire - 1 suppléant
Gageac et Rouillac	1 titulaire - 1 suppléant
Gardonne	1 titulaire - 1 suppléant
Ginestet	1 titulaire - 1 suppléant
La Force	2 titulaires
Lamonzie Montastruc	1 titulaire - 1 suppléant
Lamonzie Saint Martin	2 titulaires
Le Fleix	1 titulaire - 1 suppléant
Lembras	1 titulaire - 1 suppléant
Lunas	1 titulaire - 1 suppléant
Mescoules	1 titulaire - 1 suppléant
Monbazillac	1 titulaire - 1 suppléant
Monestier	1 titulaire - 1 suppléant
Monfaucon	1 titulaire - 1 suppléant
Mouleydier	1 titulaire - 1 suppléant
Pomport	1 titulaire - 1 suppléant
Prigonrieux	4 titulaires
Queyssac	1 titulaire - 1 suppléant
Razac de Saussignac	1 titulaire - 1 suppléant
Ribagnac	1 titulaire - 1 suppléant
Rouffignac de Sigoulès	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Georges de Blancaneix	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Germain et Mons	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Géry	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Laurent des Vignes	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Nexans	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Pierre d'Eyraud	1 titulaire - 1 suppléant
Saint Sauveur	1 titulaire - 1 suppléant
Saussignac	1 titulaire - 1 suppléant
Sigoulès-et-Flaugeac	1 titulaire - 1 suppléant

Thénac

1 titulaire - 1 suppléant

Le Conseil communautaire est composé de 72 membres.

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Conditions de fonctionnement :

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il décide l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public. Il est compétent pour décider des délégations de gestion des services publics.

Il peut déléguer certaines compétences expressément précisées au Président ou au Bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut convoquer le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Article 7: Bureau

Le bureau est composé :

- du Président
- de 15 Vice-Présidents
- de 15 conseillers délégués

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints du code général des collectivités territoriales sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre I du code général des collectivités territoriales relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil.

Article 8 : Le Président

Il est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués.

Article 9: Les biens et le personnel

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales conformément aux dispositions des 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L5211-17 du CGCT.

Article 10: Ressources de la Communauté d'Agglomération

Les recettes de la Communauté d'Agglomération comprennent les recettes prévues à l'article L5216-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Nomination du Receveur

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent aux communautés d'agglomération.

Les fonctions de Receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par la trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue.

Article 12: Création de commissions

Des commissions pourront être créées dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération. Leur composition est laissée à l'appréciation du conseil communautaire.

Article 13: Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire, les droits des élus au sein du conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du conseil sont définies dans un règlement intérieur qui sera adopté dans les 6 mois suivant la création de la communauté d'agglomération.

Ce règlement sera voté à chaque renouvellement des conseils municipaux dans les 6 mois suivant leur mise en place.

Article 14: Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L 5211-16 à 20 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification des présents statuts portant sur les compétences, le siège, est adoptée à la majorité absolue des membres du conseil.

Les communes sont consultées. Elles se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-189

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A DEUX INTERNES
EN MEDECINE GENERALE CHEZ DES MEDECINS LIBERAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème}

génération et en référence à la délibération n° 2022-008 du 24 janvier 2022, propose d'allouer une aide financière à deux internes en médecine générale.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de La Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Deux demandes ont été déposées pour un stage dans deux cabinets libéraux de Bergerac pour :

- Mme Pauline LATASTE dans le Cabinet Médical Bertrand ROUSSEAU – 3 rue A. Daudet à Bergerac,
- Mme Apolline LOPEZ dans le cabinet Bruno SABOURET – 13 Bld V. Hugo à Bergerac, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à :

- Mme Pauline LATASTE, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.
- Mme Apolline LOPEZ, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

Déposée au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2018 et publiée le 12 Juillet 2018.

Annexe III à la délibération n° 18-230 du 26 juin 2018.

CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES EN MEDECINE GENERALE OU CHEFS DE CLINIQUE EN DORDOGNE.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n°222 400 0012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° 1 du 21 novembre 2022 22.CP.VIII.63

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

~~La Commune de~~ l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont le siège est Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) à Bergerac représenté(e) par Monsieur DELMARES agissant en vertu d'une délibération en date du 26 septembre 2022

Ci-après désigné « La Commune ou l'EPCI »,

Et LATASTE Pauline, 25/02/1996, 13 boulevard Maine de Biran 24100 BERGERAC

Nom -prénom, Date de naissance, Adresse complète

Etudiant à la faculté de médecine de BORDEAUX en stage auprès du Docteur Bertrand ROUSSEAU suite à un contrat de stage en date du 1er mai au 31 octobre 2022

Chef de clinique auprès de dans le cadre de sa mobilité.

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

PREAMBULE

En Dordogne, comme dans bien d'autres départements français, notamment ruraux, l'accès aux soins est aujourd'hui fragilisé par l'insuffisance, voire la disparition progressive des professionnels de santé sur certaines parties du territoire, alors qu'il s'agit de faire face au vieillissement de la population et au développement des pathologies chroniques. L'Assemblée départementale s'est donc engagée pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé afin de permettre à tous les périgourdiens d'accéder en moins de 15 minutes à des soins de qualité. Elle a adopté à cet effet le 15 janvier 2018 le schéma départemental d'accès aux soins de proximité de la Dordogne, par délibération n°18.07.

Ce schéma prévoit de renforcer l'attractivité du département pour les étudiants en médecine, notamment en participant aux frais d'hébergement des Internes stagiaires ou chefs de clinique en mobilité conjointement avec les communes ou intercommunalités.

Déposée au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2018 et publiée le 12 Juillet 2018.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article liminaire - déclaration du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et reconnaît avoir pris connaissance du Règlement d'attribution annexé à la présente (annexe 1), et satisfaire à l'ensemble des conditions d'attribution.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département entend accorder une aide aux étudiants internes en médecine générale ou chefs de clinique, en stage en Dordogne, pour compenser les frais engagés pour un second logement.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée du stage de l'étudiant, soit du 01/05/2022 au 31/10/2022

Article 3 – Montant de l'aide

Le Département consent à Mme ~~ou M.~~ ^{LATASTE Pauline} ✓ une aide financière forfaitaire de 200 € par mois pendant la durée du stage sous les réserves suivantes :

- Le domicile habituel du bénéficiaire ou de sa famille doit être distant de plus de 30 minutes de son lieu de stage
- La Commune ou l'EPCI du lieu d'accueil du stage doit s'engager à verser au minimum le même montant au bénéficiaire.
- Aucune bourse ne sera délivrée si un logement est mis à disposition de l'étudiant à titre gracieux.

Article 4 – Remboursement de l'aide

Le remboursement de l'intégralité de l'aide versée sera exigé par le Département et par la Commune ou l'EPCI si :

- Le stage du bénéficiaire est interrompu,
- La bourse a été obtenue au moyen de fausses déclarations.

Article 5 – Règlement des litiges.

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le ^{01 DEC. 2022} en trois exemplaires originaux.

Le Président du Conseil
Départemental



Germinal PEIRO

Le Bénéficiaire



~~Le Maire ou Le~~ Président de
l'EPCI



Déposée au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2018 et publiée le 12 Juillet 2018.

Annexe III à la délibération n° 18-230 du 26 juin 2018.

CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES EN MEDECINE GENERALE OU CHEFS DE CLINIQUE EN DORDOGNE.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n°222 400 0012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.VIII. 63 du 21 novembre 2022

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

~~La Commune de~~ l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont le siège est Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) à Bergerac représenté(e) par Monsieur DELMARES agissant en vertu d'une délibération en date du 26 septembre 2022

Ci-après désigné « La Commune ou l'EPCI »,

Et LOPEZ Apolline, 04/12/1996, 13 boulevard Maine de Biran 24100 BERGERAC

Nom -prénom, Date de naissance, Adresse complète

Etudiant à la faculté de médecine de BORDEAUX en stage auprès du Docteur Bruno SABOURET suite à un contrat de stage en date du 1er mai au 31 octobre 2022

Chef de clinique auprès de dans le cadre de sa mobilité.

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

PREAMBULE

En Dordogne, comme dans bien d'autres départements français, notamment ruraux, l'accès aux soins est aujourd'hui fragilisé par l'insuffisance, voire la disparition progressive des professionnels de santé sur certaines parties du territoire, alors qu'il s'agit de faire face au vieillissement de la population et au développement des pathologies chroniques. L'Assemblée départementale s'est donc engagée pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé afin de permettre à tous les périgourdins d'accéder en moins de 15 minutes à des soins de qualité. Elle a adopté à cet effet le 15 janvier 2018 le schéma départemental d'accès aux soins de proximité de la Dordogne, par délibération n°18.07.

Ce schéma prévoit de renforcer l'attractivité du département pour les étudiants en médecine, notamment en participant aux frais d'hébergement des internes stagiaires ou chefs de clinique en mobilité conjointement avec les communes ou intercommunalités.

Déposée au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2018 et publiée le 12 Juillet 2018.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article liminaire - déclaration du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et reconnaît avoir pris connaissance du Règlement d'attribution annexé à la présente (annexe 1), et satisfaire à l'ensemble des conditions d'attribution.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département entend accorder une aide aux étudiants internes en médecine générale ou chefs de clinique, en stage en Dordogne, pour compenser les frais engagés pour un second logement.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée du stage de l'étudiant, soit du 01/05/2022 au 31/10/2022

Article 3 – Montant de l'aide

Le Département consent à Mme ^{LOPEZ Apolline} ~~ou M.~~ une aide financière forfaitaire de 200 € par mois pendant la durée du stage sous les réserves suivantes :

- Le domicile habituel du bénéficiaire ou de sa famille doit être distant de plus de 30 minutes de son lieu de stage
- La Commune ou l'EPCI du lieu d'accueil du stage doit s'engager à verser au minimum le même montant au bénéficiaire.
- Aucune bourse ne sera délivrée si un logement est mis à disposition de l'étudiant à titre gracieux.

Article 4 – Remboursement de l'aide

Le remboursement de l'intégralité de l'aide versée sera exigé par le Département et par la Commune ou l'EPCI si :

- Le stage du bénéficiaire est interrompu,
- La bourse a été obtenue au moyen de fausses déclarations.

Article 5 – Règlement des litiges.

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le ^{01 DEC. 2022} en trois exemplaires originaux.

Le Président du Conseil
Départemental



Germinal PEIRO

Le Bénéficiaire



Le Maire ou le Président de
l'EPCI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GOUBIE

Délibération n° 2022-190

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS DE LA SEMIPER**

1 : Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires :

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré pour approuver le projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 35.000,54 euros.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer :

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« *Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :*

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

PROPOSITION :

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la SEMIPER
Frédéric DELMARES (titulaire), Josie BAYLE (suppléante)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 024-200070647-20221214-D2022_190-DE

« +++ »

Société par actions simplifiée
Au capital de +++ euros
Siège social : 30 avenue des églantiers – 24660
COULOUNIEIX-CHAMIER

En cours d'immatriculation

PROJET DE STATUTS
Version du 30 septembre 2022

PROJET

Les Soussignés :

- **La Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER),**
Société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de +++ Euros, ayant son siège social 30 avenue des églantiers – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux, sous le numéro 646 380 014,

Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Stéphane DISTINGUIN ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la prise de participation a été approuvée par les Collectivités actionnaires de la SEMIPER disposant d'un siège d'administrateur.

et

- **La Caisse des dépôts et consignations**
Etablissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille - 75007 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 180 020 026,

Représentée par ++, en sa qualité de ++,

et

- **La Société ++,**

et

- **La Société ++,**

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée (SAS) qu'ils ont décidé d'instituer.

--	--	--	--	--

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la Société fonctionne sur le mode unipersonnel. Dans cette hypothèse, l'associé unique exerce alors les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les sociétés par actions simplifiées pluripersonnelles. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables. Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

Il est précisé et de convention expresse entre les soussignés que pour toutes les dispositions non prévues par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code de Commerce visant les Sociétés anonymes.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet de procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- (i) L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- (ii) L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'aménagement, l'exploitation par voie de location, la gestion et la cession desdits biens immobiliers ;
- (iii) Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- (iv) La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;

--	--	--	--	--

- (v) La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- (vi) Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est « +++ »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du Tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **30 avenue des églantiers – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES**.

Il peut être transféré en tout endroit du Département par décision du Président, sous réserve de ratification ultérieure de cette décision par la collectivité des associés conformément à **l'article 19**. En cas de transfert de siège social ainsi décidé, le Président est habilité à modifier les statuts en conséquence. Il peut être transféré en tout autre endroit sous réserve d'une décision de la collectivité des Associés statuant dans les conditions **de l'article 19**.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des Associés.

--	--	--	--	--

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la Société d'une somme de +++ euros correspondant à la valeur nominale de +++ actions de +++ euros toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et libérées de moitié comme suit :

- La SEM SEMIPER, +++ actions correspondant à un apport en numéraire de +++ euros, libérées intégralement ;
- La Caisse des dépôts et consignations, +++ actions correspondant à un apport en numéraire de +++ euros, libérées intégralement ;
- +++ +++ actions correspondant à un apport en numéraire de +++ euros, libérées intégralement.

La somme de +++ euros correspondant à la libération de 50% des actions souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, conformément aux articles L.225-5 et R.225-6 du Code de commerce ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du ++, par ++, dépositaire des fonds. Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois sur décision(s) et appel(s) de fonds du Président dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux millions d'euros 2.000.000 €).

Il est divisé en +++ (++) actions de +++ (++) euros de valeur nominale chacune.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des Associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des Associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

--	--	--	--	--

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit préférentiel à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires des actions existantes. Toutefois, par dérogation expresse à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce, les actions de préférence sans droit de vote auxquelles est attaché un droit limité de participation aux dividendes, aux réserves ou au partage du patrimoine en cas de liquidation conserveront leur droit préférentiel de souscription.

Les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des Associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des Associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux Associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des Associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions collectives.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des Associés. Les Associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

III - La collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire ont été libérées à hauteur de la moitié. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

--	--	--	--	--

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs vingt (20) Jours Ouvrés au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque Associé.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à ces formalités.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout Associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSFERTS ET CESSIONS D'ACTIONS

Pour l'application des dispositions qui suivent, il est convenu des définitions ci-après :

- "transfert", "cession" ou "transmission" vise toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propiété, ou de l'usufruit de tout ou partie actions, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les ventes, les transmissions à titre gratuit, échanges, apports en Société, fusions, scissions, dissolution sans liquidation, nantissement, ou liquidation d'une personne morale Associée, renonciation au droit préférentiel de souscription ou transfert du droit préférentiel de souscription,
- "affilié" désigne, lorsque ce terme est employé par référence à une société, toute autre société qui, directement ou indirectement, contrôle la société en question, est contrôlée par elle ou est contrôlée par la personne ou l'entité qui contrôle la société en question, le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est conféré à l'article L. 233-3-I du Code de commerce.

11-1 Forme de la cession ou de la transmission.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires, sur les registres que la Société tient à cet effet en son siège social.

Le Transfert des actions s'opère à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de titres signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur le registre des comptes individuels.

--	--	--	--	--

La transmission des actions à titre gratuit s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

En cas de transmission d'actions, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la Société tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

11-2 Notification des transferts

La Notification de transfert d'actions devra comporter les éléments suivants :

- (i) l'identité du Tiers cessionnaire (ou sa dénomination, forme juridique et siège social),
- (ii) l'identité de la ou des personnes détenant le contrôle du Tiers cessionnaire,
- (iii) la nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),
- (iv) le nombre d'actions dont le Transfert est envisagé,
- (v) le prix offert pour chaque action transférée, ainsi que la méthode de détermination du prix offert,
- (vi) l'évaluation réalisée par un expert indépendant sur la valeur vénale de chaque action et des actifs immobiliers détenus par la Société,
- (vii) les modalités de règlement de ce prix en ce compris la date de règlement,
- (viii) le cas échéant, le montant de la créance dont l'auteur du Transfert est titulaire à l'encontre de la Société, (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents),
- (ix) les autres modalités significatives notamment les garanties consenties dans le cadre du projet de Transfert envisagé et la date de réalisation,
- (x) la formule suivante : « Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire »,
- (xi) et de manière générale, toutes les informations nécessaires pour permettre aux autres Associés de prendre leur décision en toute connaissance.

11-3 Transferts libres

Le transfert libre désigne les transmissions d'actions par :

- un Associé au profit d'un autre Associé,
- de la CDC à l'un de ses affiliés.

Par dérogation à l'article **11.2**, dans les cas visés ci-dessus, l'Associé cédant fera connaître par notification à la Société et aux autres Associés, les noms et adresses de l'affilié ou l'Associé au profit desquelles des actions seront transférées et joindre un extrait Kbis de cette personne au minimum dix (10) Jours Ouvrés avant le transfert. L'Associé réalisant un Transfert Libre devra le notifier au Président et aux autres Associés non concernés par le Transfert dans les quinze (15) Jours Ouvrés de sa réalisation.

11-4 Clause d'agrément

--	--	--	--	--

Sauf les cas de transferts libres tels que définis à l'article 11.3, tout transfert d'actions de la Société est soumis à l'agrément préalable de la collectivité des Associés.

Le cédant devra notifier son projet de cession au Président et à chacun des autres Associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge mentionnant les éléments prévus à l'article 11.2.

La collectivité des Associés statuera sur l'agrément sollicité dans les conditions visées à l'article 22 étant précisé que le cédant pourra participer au vote.

La décision prise par la collectivité des Associés sera notifiée au cédant par acte extrajudiciaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge dans les soixante-dix (70) Jours Ouvrés qui suivent la notification du projet de transfert.

Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément.

La décision de la collectivité des Associés n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation et/ou indemnisation.

Si le ou les cessionnaire(s) proposé(s) sont agréés, les ordres de mouvement des titres de la Société, seront signés au plus tard dans les deux (2) mois suivant (i) la date de notification de la décision de la collectivité des Associés ayant agréé le ou les cessionnaire(s) proposé(s) ou (ii) l'expiration du délai de soixante-dix (70) Jours Ouvrés pour la notification de la décision d'agrément en cas d'agrément tacite.

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaire(s) proposé(s), le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de ce refus pour faire connaître au Président, par écrit, qu'il renonce à son projet.

A défaut d'une telle renonciation, le Président est tenu de faire acquérir la totalité des actions objet de la Notification, soit par un ou plusieurs Associés, soit par un tiers, soit par la Société elle-même dans un délai maximum de cent-vingt (120) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément.

A cet effet, le Président doit inviter chaque Associé non cédant, dans un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément, à lui indiquer s'il entend acquérir lesdites actions.

Les offres d'achat sont notifiées par les Associés non cédants au Président dans les quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrés de la notification de l'invitation qu'ils ont reçue :

- la répartition entre les Associés acheteurs des actions objet de la Notification est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes ;
- le Président notifie l'identité du ou des acquéreurs à l'Associé cédant qui s'engage à procéder audit Transfert dans les conditions du présent Article et dans un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de ladite notification du Président.

Si aucune offre d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les offres ne portent pas sur la totalité des actions objet de la Notification, ces actions peuvent être achetées par un tiers, sous réserve de la présente procédure d'agrément, ou par la Société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler.

--	--	--	--	--

Si les actions objet de la Notification n'ont pas été achetées ou rachetées dans le délai de cent vingt (120) Jours Ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément, l'Associé cédant peut réaliser le transfert de la totalité desdites actions au profit du tiers cessionnaire visé dans la Notification, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai de cent-vingt (120) Jours Ouvrés et dans le strict respect des termes et conditions de la Notification.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'Associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des Associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un Associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des Associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les Associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

--	--	--	--	--

Les Associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les Associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE – DIRECTION - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, Associée ou non de la Société.

15.1 Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des Associés adoptée dans les conditions prévues à l'article 19.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

15.2 Durée des fonctions

--	--	--	--	--

Le Président est nommé pour une durée de deux (2) ans et prend fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes du deuxième exercice clos suivant sa nomination.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des Associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des Associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué *ad nutum*.

15.3 Rémunération

Les fonctions de Président ne seront pas rémunérées, mais les dépenses raisonnables encourues par le Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées sur présentation de justificatifs dûment établis et sous réserve d'un plafond global annuel de cinq cents (500) euros HT.

15.4 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des Associés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

--	--	--	--	--

ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société présente aux Associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les Associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul Associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son Associé unique ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ces dispositions ne sont pas n'est pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est par ailleurs interdit au Président et aux autres dirigeants de la Société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Si les conditions légales et réglementaires sont réunies ou si les Associés en décident volontairement, le contrôle de la Société peut être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes sont désignés par la collectivité des Associés statuant aux conditions requises pour les décisions collectives à **l'article 19.**

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'approbation des comptes du sixième exercice.

Ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur relatifs aux Sociétés commerciales.

ARTICLE 18 - DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

--	--	--	--	--

Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses actions.

Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective.

Dans les assemblées, chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou un tiers.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions sont prises en tenant compte des voix exprimées.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'Associé n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ou étant privé du droit de vote par l'effet d'une disposition légale, statutaire ou d'un engagement contractuel entre les Associés.

La collectivité des Associés ne délibère valablement que si les actionnaires votants possèdent au moins **les trois quarts (3/4) des actions**.

La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre, dans les conditions définies aux présents statuts, les décisions suivantes :

- 1) Décisions devant faire l'objet d'une approbation par décisions collectives des associés à la majorité des 80% des droits de vote dont disposent les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen :
 - (a) Approbation et modification du Plan d'Affaires comprenant le budget préparé par le Président
 - (b) Approbation du plan d'amortissement à la livraison de chaque actif immobilier
 - (c) Modification des critères d'éligibilité des opérations
 - (d) Cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de actions au sein d'une autre Société ou d'un groupement avec ou sans personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces actions, et qui ne serait pas prévu dans le Plan d'Affaires approuvé
 - (e) Acquisition, aliénation, cession, réorganisation (ou opération assimilée) d'actif(s) et de droits réels, notamment toute signature de vente en état futur d'achèvement, de contrat de promotion immobilière et de contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et la modification ou la résiliation de ces contrats
 - (f) Conclusion de contrats de travaux et toute modification et/ou résiliation de ces contrats
 - (g) Octroi de baux ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit sur les actifs de la Société et toute modification et/ou résiliation de ces baux ou conventions d'occupation
 - (h) Décision relative aux contentieux et litiges supérieurs à **++++ (+++)** euros
 - (i) Tout engagement de quelque nature que ce soit et supérieur à **++++ (++++)** euros et qui n'est pas inscrit dans un Plan d'Affaires approuvé par la collectivité des Associés
 - (j) Conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des affiliés dudit Associé ou Président,

--	--	--	--	--

- (k) Renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévu aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des affiliés dudit Associé ou Président
 - (l) Recours à l'emprunt auprès de tiers et tout remboursement anticipé de ces emprunts
 - (m) Agrément des nouveaux Associés, notamment en cas de cession des actions de la Société
 - (n) Transformation de la Société en une autre forme
 - (o) Transfert du siège social qui ne peut être décidé par le seul Président aux termes des statuts et ratification d'un transfert dans la compétence du Président
 - (p) Réduction, amortissement ou augmentation du capital social et émission de toute valeur mobilière/obligation par la Société
 - (q) Décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à la Société
 - (r) Décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Société
 - (s) Prêt, caution, aval ou garantie accordé par la Société
 - (t) Prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société
 - (u) Sûreté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un Associé sur ses actions
 - (v) Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et distribution des dividendes
 - (w) Nomination, renouvellement et révocation du Président, fixation d'une rémunération du Président et du plafond de remboursement des frais
 - (x) Nomination d'un Directeur Général, révocation, renouvellement et rémunération de celui-ci
 - (y) Nomination et révocation des commissaires aux comptes et du liquidateur
- 2) Décisions à soumettre aux Associés réunis en Assemblée Générale, ou à prendre par acte signé par l'ensemble des Associés ou par consultation écrite, lesquelles seront prises à l'unanimité des voix exprimées :
- (a) Augmentation des engagements des Associés
 - (b) Modification des statuts
 - (c) Fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs
 - (d) Recrutement d'un salarié

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 19 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Toutes les décisions pourront être prises en Assemblée, à distance, par voie de consultation écrite ou d'un vote électronique ou encore dans un acte signé par tous les Associés, au choix du Président.

--	--	--	--	--

Lors des Assemblées, le vote peut avoir lieu par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant la participation effective des Associés.

La convocation des Assemblées Générales est faite, aux frais de la Société, par écrit (courrier postal, courrier électronique) notifiée à chacun des Associés quinze (15) Jours Ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

La collectivité des Associés est convoquée soit par le Président, soit par une personne visée à l'article L.225-103 du Code de commerce.

Tout Associé, quel que soit le montant de sa participation, peut solliciter du Président qu'il convoque la collectivité des Associés sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Pendant la période de liquidation, la collectivité des Associés est convoquée par le liquidateur.

Les Assemblées sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un Associé désigné par l'assemblée.

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Président. La feuille de présence mentionne, également, les Associés participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Tout Associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux Associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'Associé.

L'ordre du jour de l'assemblée (ou bien : de la consultation à distance), qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par le Président.

ARTICLE 20 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Toute décision de l'Associé unique ou décision collective des Associés est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par le Président.

En cas de consultation écrite, le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Les procès-verbaux comme les consultations écrites sont établis sur des registres spéciaux tenus au siège social.

Toutefois, ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées.

--	--	--	--	--

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 21 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des Associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux Associés dix (10) Jours Ouvrés avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les Associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux Associés à l'occasion des décisions collectives.

TITRE IV

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS – BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre de l'année 2023.

ARTICLE 23 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales

--	--	--	--	--

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice et le cas échéant, les comptes consolidés conformément aux dispositions du titre II du livre I du Code de commerce.

Sauf si la Société en est dispensée en tant que petite entreprise au sens de l'article L123-16 du Code de commerce, le Président établit un rapport de gestion écrit exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, afin qu'ils établissent leur rapport.

Le ou les commissaires aux comptes devront, préalablement à la remise de leur rapport, s'entretenir avec le Président des difficultés rencontrées ou des réserves qu'ils ont à formuler.

L'approbation des comptes de l'exercice par l'Associé unique doit être répertoriée dans le registre des décisions sociales dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'Associés, le Président devra, dans les six mois de la clôture de l'exercice, provoquer une décision collective des Associés aux fins d'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Lors de la même consultation, le cas échéant, les Associés approuveront ou rejetteront les conventions intervenues directement ou indirectement entre le Président, un dirigeant ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et la Société.

Le Président (s'il est Associé) ne pourra pas prendre part au vote sur ces conventions.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement.

Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements ou des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, s'il en existe, diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Les Associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

--	--	--	--	--

Les pertes, s'il en existe, sont soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit portées sur le compte report à nouveau.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Associé unique ou, si la Société devient pluripersonnelle par la collectivité des Associés.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes des actions sont payés au propriétaire sur présentation de son attestation d'inscription en compte.

Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet ni d'une retenue, ni d'une restitution.

Ils sont acquis à chaque actionnaire, définitivement et individuellement.

Une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions peut être offerte à chaque Associé.

ARTICLE 25 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des Associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des Associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE V

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 26 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société peut être dissoute par décision de l'Associé unique ou, si elle est pluripersonnelle, par décision des Associés statuant aux conditions ci-dessus prévues à l'article 18.

--	--	--	--	--

Si au jour de la dissolution, qu'elle qu'en soit la cause, la Société est unipersonnelle, la dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve des droits d'opposition des créanciers conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil ; si l'Associé unique est une personne physique, il devra désigner un liquidateur, qui pourra être lui-même ou un tiers.

Si au jour de la dissolution, la Société est pluripersonnelle, la dissolution entraîne la liquidation de la Société dans les conditions définies par la loi.

Lorsque la Société est en liquidation, sa dénomination sociale doit être alors suivie de la mention « Société en Liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et papiers de la Société destinés aux tiers.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par la Collectivité des Associés.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux Associés du montant nominal non amorti de leurs actions, est réparti entre les Associés au prorata de leur répartition dans le capital.

TITRE VI **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 27 – PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de Périgueux.

ARTICLE 28 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE FORMATION

Il a été accompli, dès avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état figurant en annexe, indiquant pour chacun d'eux, l'engagement qui en résulterait pour la Société.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés emportera reprise automatique de ces engagements par la Société.

ARTICLE 29 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE

--	--	--	--	--

Le premier Président de la Société, nommé aux termes des statuts, pour une durée de deux (2) ans arrivant à échéance lors de l'assemblée de la collectivité des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024], est :

- **La Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER),**
Société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de +++ Euros, ayant son siège social 30 avenue des églantiers – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux, sous le numéro 646 380 014,

Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Stéphane DISTINGUIN.

Article 30 – NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Est nommée pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 en qualité de Commissaire aux comptes :

- ++, société +++
domiciliée +++

Le commissaire ainsi nommé a accepté le mandat qui lui est confié et déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 31 – MANDAT POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE FORMATION

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés de Périgueux, les soussignés, membres fondateurs donne mandat à Monsieur Stéphane DISTINGUIN, Directeur Général de la SEMIPER, domicilié pour les besoins des présentes 30 avenue des églantiers – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, de prendre au nom et pour le compte de la Société entre la signature des statuts jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, tous les engagements pour accomplir toutes les formalités de constitution et notamment :

- Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes déclarations exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Payer les frais de constitution ;
- Retirer de la banque dépositaire des fonds après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, la somme de +++ euros, provenant de la souscription en numéraire, et consentir quittance de ladite somme au nom de la Société.

Du seul fait de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la Société.

+++

Mention « Bon pour acceptation de pouvoir »,

suivie de la signature

--	--	--	--	--

ARTICLE 32 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la présente Société seront portés au compte "frais de premier établissement".

Fait en ++ exemplaires originaux dont un pour être déposé au siège, un pour chacun des Associés et un pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

A +++,
Le +++

Les Associés

SEMIPER
++

Caisse des dépôts et consignations
++

++
++

++
++

++++
++

++++
++

++
++

++
++

Le Président

SEMIPER
Monsieur Stéphane DISTINGUIN, DG

--	--	--	--	--

Signature du Président précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de Président »

PROJET

--	--	--	--	--

"SOCIÉTÉ d'ÉCONOMIE MIXTE d'ÉQUIPEMENT DU PÉRIGORD"

"S.E.MI.PER"

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 897.726,38 Euros
Siège social : COULOUNIEIX-CHAMBERS (Dordogne) – 30 Avenue des Églantiers
646 380 014 RCS PÉRIGUEUX

**PROJET DE STATUTS MODIFIES ARRETES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION LE 7 OCTOBRE 2022**

PROJET DE STATUTS MODIFIES

PREAMBULE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Décembre 1982, il a été décidé :

- du changement de dénomination de la Société d'Economie Mixte de Restauration de Sarlat et de Périgueux, par abréviation « S.E.MI.RE.SA.PER. », (constituée initialement sous la dénomination Société d'Economie Mixte de Restauration de Sarlat, par abréviation S.E.MI.RE.SA. » suivant acte du 26 Juin 1962), qui est devenu la Société d'Economie Mixte du Périgord, par abréviation « S.E.MI.PER. », dénomination actuelle,
- du transfert du siège social en l'Hôtel du Département à PERIGUEUX,
- de fixer la durée de la Société à 50 ans à compter du 16 Novembre 1962
- de modifier les statuts en conséquence.

Par la suite, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Décembre 1989, il a été décidé :

- de porter le capital de la S.E.MI.PER. de 600.000. Francs à 1.500.000. Francs,
- de porter le nombre d'administrateur de 12 à 16,
- de modifier les statuts en conséquence.

En outre, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2002, il a été décidé :

- de modifier la valeur nominale des actions en la portant de 100,00 Francs à 15,24 Euros,
- de réduire le capital social de 1.500.000 Francs à 228.600 Euros, multiple de la valeur nominale des actions,
- de transférer le siège social au 33, rue du Président Wilson à PERIGUEUX,
- de modifier les statuts en conséquence.

Puis, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Novembre 2005, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de 450.006,72 Euros pour le porter à 678.606,72 Euros,
- de réduire le capital ainsi augmenté, d'une somme de 389.046,72 Euros par résorption des pertes et par annulation de 25.528 actions,
- de réduire le capital social d'un montant de 64.560 Euros par apurement à due concurrence des pertes constatées et par réduction de la valeur nominale des 19.000 actions restantes,

- de porter, à l'issue de la réalisation des opérations ci-dessus, le capital social de 228.600 Euros à 225.000 Euros,
- de supprimer la mention relative à la valeur nominale des actions dans les statuts,
- de modifier les statuts en conséquence.

Ensuite, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2009, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de 3.450.313,07 Euros pour le porter à 3.675.313,07 Euros,
- de réduire le capital social ainsi augmenté d'une somme de 3.450.313,07 Euros par résorption des pertes et par annulation de 291.360 actions,
- de porter, à l'issue de la réalisation des opérations ci-dessus le capital social à 225.000 Euros,
- de modifier les statuts en conséquence.

Après, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2011, il a été décidé :

- de modifier l'objet par voie d'extension des activités de la société dans les limites formées outre le département de la Dordogne par celles des départements limitrophes à celui-ci,
- de modifier les statuts en conséquence.

Ultérieurement, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de 765.721 Euros pour le porter à 990.721 €,
- de réduire sous réserve de la réalisation de l'augmentation ci-dessus le capital social ainsi augmenté d'une somme de 765.721 Euros par résorption des pertes et par annulation de 64.661 actions,
- à l'issue de la réalisation des opérations ci-dessus, de porter le capital social à 225.000 €,
- de modifier les statuts en conséquence.

Subséquent, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 25 Novembre 2015, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de 1.223.203,20 € pour le porter à 1.448.203,20 €, par l'émission au pair de 103.293 actions nouvelles,
- de modifier la composition du Conseil d'Administration pour le fixer à 3 membres au moins et 18 membres au plus,
- de modifier les statuts en conséquence.

Puis, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 2 Décembre 2019, il a été décidé :

- de réduire le capital social d'une somme de 1.200.000 € par voie d'apurement à due concurrence des pertes et par diminution de la valeur nominale de chaque action,
- d'augmenter le capital social de 653.779,00 € par l'émission au pair de 322.126 actions nouvelles,
- à l'issue de la réalisation des opérations ci-dessus, de porter le capital social à 901.982,20 €,
- de modifier les statuts en conséquence.

Enfin, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2022, il a été décidé :

- De réduire le capital social de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions fixée à 2,02 €,
- D'augmenter le capital social d'un montant de 2.000.002,00 €, pour le porter à 2.897.728,38 €, par émission de 990.100 actions nouvelles d'un montant 2,02 € ;
- De modifier les statuts en conséquence.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du xx xx xx, il a été décidé :

- De réduire la composition du conseil d'administration de 18 à 12 membres,
- De modifier les statuts, principalement en ces articles 3, 6, 17, 21, 22, 25, 31, 40 42 et 45, de créer trois nouveaux articles « censeurs », « représentation de la société dans ses filiales et autres participations » et « modifications substantielles ».

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions de la S.E.MI.PER., une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU PERIGORD** ou par abréviation « **S.E.MI.PER** »

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet la réalisation des actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte des collectivités locales, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des pays, des syndicats mixtes et des groupements de communes, que pour son propre compte ou pour celui d'autrui dans les limites formées par le Département de la DORDOGNE et ses départements limitrophes :

1. d'assister les collectivités locales, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les pays, les syndicats mixtes et les groupements de communes pour toutes les études liées à des projets de développement, d'aménagements ou de réalisation d'équipements,
2. d'étudier et de réaliser toutes opérations d'aménagement foncier, notamment de rénovation urbaine, de restauration immobilière et de création de quartiers nouveaux sous forme de zones industrielles, d'habitations ou touristiques,
3. d'étudier et de réaliser tout équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement du Département, tels que construction d'édifices et ouvrages publics, de bâtiments industriels, de bureaux et équipements commerciaux, réhabilitation de friches industrielles,
4. de procéder, en conformité avec les conventions passées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont ainsi confiées, en application de la législation en vigueur,
5. d'étudier et promouvoir, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et de réaliser les aménagements et de construire les immeubles ou ouvrages,

6. de prêter son assistance aux collectivités locales pour toutes opérations qui, tout en ne nécessitant pas le recours à la formule de la concession, en raison, soit de leur faible importance soit de circonstances particulières, sont néanmoins nécessaires au développement de leur vie économique et sociale,
7. d'assurer, le cas échéant, et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages qu'elle aura construits,
8. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les $\frac{3}{4}$ au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat ainsi que la construction et l'aménagement des Equipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Projet de modification :

La société a pour objet d'accomplir, sur le territoire du département de la Dordogne et ses département limitrophes, tous actes visant à procéder à :

1/ l'étude et la réalisation de d'opérations d'aménagement urbain et rural du territoire, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions en faveur de la solidarité territoriale ;

2/ L'étude et la réalisation d'opérations de construction tous immeubles, bâtiments ou ouvrages, à usage d'habitation, commercial, artisanal, tertiaire, touristique ou industriel, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion et exploitation que leur entretien, notamment sur des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le département et les communes et en vue de contribuer au développement économique local, à l'amélioration de l'habitat et à l'aménagement durable du territoire urbain et rural.

3/ L'étude, la promotion et la réalisation de toutes actions liées aux énergies renouvelables et à la transition écologique et énergétique notamment afin d'aménager et/ou d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables ;

4/ La mise en œuvre de toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;

D'une manière plus générale, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à COULOUNIEIX-CHAMIERES (DORDOGNE), 30, Avenue des Eglantiers.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La durée de la Société expire donc le 15 Novembre 2061.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) divisé en QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (444.419) actions toutes de même catégorie, de DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES (2,02 €) chacune.

Projet de modification :

Le capital est fixé à la somme de 2.897.728,38 EUR (Deux millions HUIT cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-HUIT euros et TRENTE-huit centimes), divisé en 1.434.519 actions (Un million QUATRE cent trente-QUATRE mille CINQ cent dix-neuf) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant seront ajustés en fonction des actions réellement souscrites lors du constat de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 22.07.2022

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de TROIS (3) points. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribués aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 15 - ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 16 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION

1. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Projet de modification :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres.

Neuf sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales doivent en permanence y disposer au moins d'une majorité en nombre de sièges le composant, dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par eux par rapport au capital de la société, ce nombre minimum de sièges étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Le nombre de sièges attribués à chacune des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales est fixé en proportion du capital détenu respectivement par ces derniers.

Toutefois, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration.

Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont nommés et, éventuellement, relevés de leur fonction, par l'assemblée délibérante concernée, et pris en son sein.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, les collectivités territoriales ou leurs groupements ne participant pas à cette désignation.

2. Les administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales, doivent chacun être propriétaires d'une action de la société.
3. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.
4. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
5. Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

Projet de modification (dispositions complémentaires à insérer) :

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont répartis en assemblée générale ordinaire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, réunis en assemblée générale ordinaire, se répartissent entre eux les sièges qui leur sont attribués.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 19 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 – PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Projet de modification :

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement du Président, de l'un de ses vice-présidents ou d'un administrateur en fonction, soit au siège social, soit en tout en droit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

La convocation du conseil d'administration est faite par écrit, y compris par voie électronique à l'adresse communiquée par les membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil et mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L.225-37 du code de commerce.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Toutefois, le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sauf dans les cas où la loi l'exclut, le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions réglementaires.

Sauf majorités particulières prévues par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 22 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

1. Il élit et révoque le Président du Conseil d'Administration et fixe sa rémunération,
2. Il nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués. Il fixe leur rémunération.
3. Il nomme et révoque tous agents et employés de la société, fixe leur traitement, salaires et gratifications.
4. Il perçoit toutes sommes dues à la société et paie celle qu'elle doit.
5. Il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers et mobiliers.

6. Il consent, accepte, cède, résilie tous baux et locations.
7. Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la société.
8. Il souscrit, endosse, accepte ou acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change ; il cautionne et avalise.
9. Il autorise tous prêts et avances.
10. Il contracte tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent création d'obligations et de bons.
11. Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la société.
12. Il consent tous cautionnements sur les biens de la société.
13. Il exerce toutes actions judiciaires.
14. Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions.
15. A la majorité des trois quarts, il décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêts économiques ou concourt à la fondation de ces sociétés ou groupements.
16. A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non-actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Locales. D'une façon générale, il décide, dans les mêmes conditions, de toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne physique.
17. Il détermine le placement des sommes disponibles, et règle l'emploi des fonds de réserve de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.
18. Il arrête les états de situations, les inventaires et leurs comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales, il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour.
19. Il convoque les assemblées générales.

Projet de modification :

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Projet de nouvel article :

Article 23 – CENSEURS

Le Conseil d'administration peut attribuer des sièges de censeur à des collectivités actionnaires qui ne seraient pas directement représentées au sein du Conseil d'administration mais par le biais de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

En ce cas, la collectivité est représentée à ces fonctions par son représentant désigné pour siéger au sein de cette Assemblée.

Les fonctions sont attribuées pour la durée du mandat de leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale.

Les censeurs sont invités aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Ils ne sont décomptés ni pour le calcul du quorum ni pour la majorité.

Ils disposent de la même information que les administrateurs.

ARTICLE 23 – DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par les articles 21 et 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 23BIS – FONCTIONNAIRES D'ETAT

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues dans ses statuts, la société peut faire appel par voie de détachement à des fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.

Le nombre des emplois susceptibles d'être pourvus par les fonctionnaires d'Etat détachés est fixé à cinq. Les postes susceptibles d'être confiés à des fonctionnaires d'Etat, sont ceux de Directeur Général, Directeur Général Délégué, Chargé d'Opération et Assistant de Chargé d'Opération.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Projet de modification :

« L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers soumises aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Toutefois, les représentants des collectivités territoriales ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers que s'ils y ont été préalablement autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Projet de nouvel article : REPRESENTATION DE LA SOCIETE DANS SES FILIALES ET AUTRES PARTICIPATIONS

Par exception aux dispositions légales en vigueur, notamment les articles 210 à 219 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », sauf accord contraire exprès de l'intégralité des actionnaires de la Société, la Société sera exclusivement représentée, tant en sa qualité d'associée que, le cas échéant, de représentant légal ou de membre de tout organe de gouvernance (administration ou surveillance) de ses Filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, et, plus généralement, de tout entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par son Directeur Général.

La représentation exclusive de la Société par son Directeur Général comprend notamment la représentation de la Société dans les assemblées générales de toute Filiale et/ou autres entités dans lesquelles la Société détiendrait une participation.

ARTICLE 26 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention, intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 28 – EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 29 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 30 – ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Projet de modification :

La convocation est faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire dans un délai d'au moins quinze jours avant l'assemblée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Si la Société entend recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal elle soumet une proposition en ce sens aux actionnaires inscrits au nominatif, soit par voie postale, soit par voie électronique. Les actionnaires intéressés peuvent donner leur accord par voie postale ou électronique.

En l'absence d'accord de l'actionnaire, la société a recours à un envoi postal.

Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander à tout moment le retour à un envoi postal.

Le délai de convocation est réduit à dix jours pour les assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-proprétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 34 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 35 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 36 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

ARTICLE 37 - EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 38 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Projet de modification :

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 41 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

Projet de modification :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Proposition nouvel article : MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 45 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet de modification : (dispositions complémentaires à inclure)

Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

ARTICLE 46 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 47 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 48 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 49 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 50 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 51 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

ARTICLE 52 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 53 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

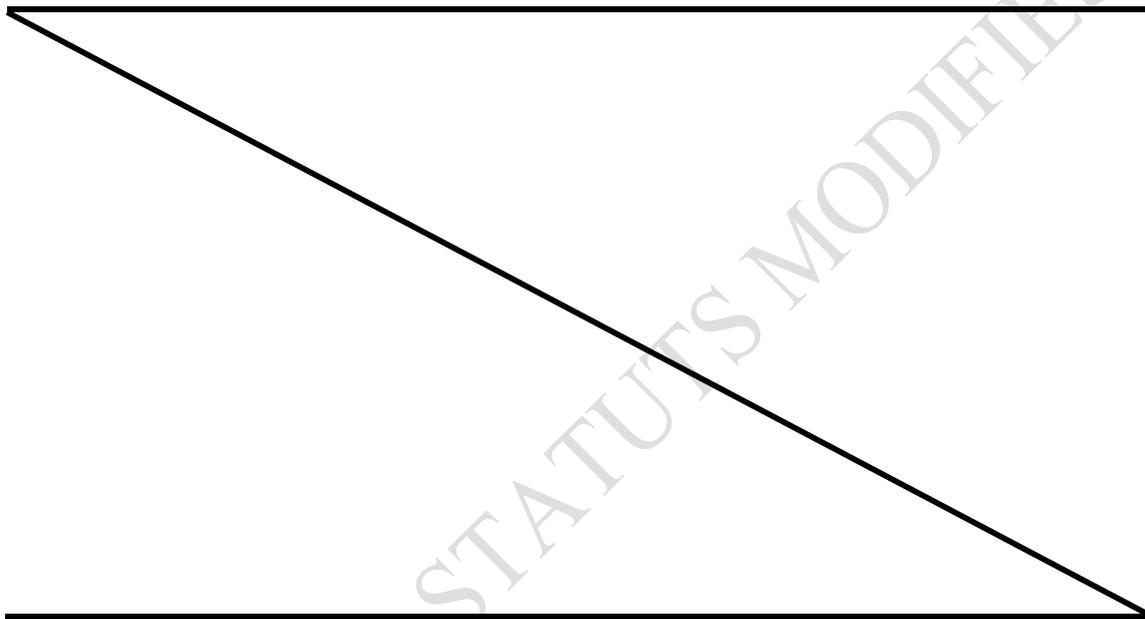
ARTICLE 54 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 55 - PUBLICITE - POUVOIRS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copie tant des présents statuts que des actes ou délibérations constitutifs qui y feront suite.

STATUTS MIS A JOUR **LE +++ 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. BANCAL

Délibération n° 2022-191

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET CHARTES RELATIVES
AUX GUICHETS ENREGISTREURS AU SYSTEME NATIONAL
D'ENREGISTREMENT DE DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Par délibération n° 2018-125 du 18 avril 2018, le conseil communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'un guichet enregistreur des demandes de logements sociaux, à la CAB, par le biais du Système National d'Enregistrement (SNE).

Ce service à la population se justifie par le fait que :

- 80% des habitants de l'intercommunalité sont, théoriquement, éligibles à un logement social. Ceci équivaut à un revenu inférieur à 2 290€/mois pour une personne seule.
- En 2019, ce n'est pas moins de 10 376 personnes qui vivent, sur notre territoire, en dessous du seuil de pauvreté (revenu inférieur ou égal à 1 063 €/mois pour une personne seule), ce qui représente pratiquement 2 administrés sur 10.

Aussi, les agents de la CAB effectuent un travail de proximité et d'assistance, en matière d'accès au logement, auprès des publics les plus en difficulté.

Outre l'accompagnement, le Système National d'Enregistrement permet d'avoir une visibilité, en temps réel, sur l'état de la demande (nombre, type de logement recherché etc.) et d'ajuster la politique en matière d'habitat au plus près de la réalité.

Cet outil répond également au besoin d'observatoire de l'habitat attendu par les services de l'Etat au regard du PLUi-HD.

Aussi, il est souhaité de reconduire l'ensemble des conventions et chartes inhérents à l'utilisation du SNE.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver le maintien de la CAB en tant que guichet enregistreur ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Convention entre le Préfet de la Dordogne et les services enregistreurs concernant
les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement
national des demandes de logement locatif social**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le règlement général sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article R.441-2-5 du code de construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de la Dordogne.

Article 2 : L'enregistrement de la demande de logement locatif social

2.1 Les services enregistreurs du département

Les personnes morales ou services qui, dans le département, ont vocation à la date de la signature de la présente convention d'enregistrer les demandes sont les suivants annexe n°1 :

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département
a) Organismes HLM ou SEM	- Périgord Habitat - Clairsienne - Domofrance - Mésolia - SEM Urbalys Habitat - Corrèze Habitat - Noalis
b) Collectivités territoriales	- Communauté d'Agglomération de Bergerac
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	- Action Logement
d) Services de l'Etat désignés à cette fin par le préfet	- Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de Protection des Populations (DDETSPP)

Lorsqu'une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un bénéficiaire de réservations de logements qui n'a pas décidé d'assurer le service d'enregistrement ou un service de l'État qui n'a pas été désigné par le préfet à cette fin est saisi d'une demande de logement social, il oriente le demandeur vers une personne morale ou un service susceptible de procéder à l'enregistrement.

2.2 Les modalités d'enregistrement, de modifications et de radiation des demandes

La demande de logement social s'effectue soit auprès de l'un des guichets enregistreurs afin de l'enregistrer dans le système national d'enregistrement (SNE), soit par voie électronique dans le système national d'enregistrement (via le portail grand public « demande de logement social en ligne » : [https:// www.demande-logement-social.gouv.fr](https://www.demande-logement-social.gouv.fr))

Les services désignés ci-dessus article 2.1, enregistrent toutes les demandes qui sont présentées :

- soit directement dans le système national d'enregistrement ;
- soit en saisissant les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion qui envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Le demandeur a la possibilité de saisir lui-même sa demande de logement social, sur le site internet dédié dit « Portail Grand Public » : [https:// www.demande-logement-social.gouv.fr](https://www.demande-logement-social.gouv.fr)

La demande saisie de cette manière par le demandeur, est intégrée automatiquement dans le système national d'enregistrement, et est alors consultable et modifiable par les services enregistreurs.

Toutes les informations renseignées dans le formulaire CERFA 14069*04 par les demandeurs doivent être enregistrées.

Une attestation comportant le numéro unique sera communiquée au demandeur dans le délai maximal de 30 jours à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L. 441-2-1, R. 441-2-3 et R.441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, le bailleur qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail, conformément à l'article R.441 1-2-9 du CCH, sous peine des sanctions pécuniaires telles que prévues à l'article L.342-14 du CCH. Le bailleur précise l'identifiant du logement dans le répertoire de logements locatifs (identifiant RPLS) et les informations suivantes :

- date de signature du bail,
- numéro RPLS,
- ménage prioritaire DALO ou non,
- réservataire ayant désigné le ménage,
- situation en quartier prioritaire ou non,
- adresse du logement,
- étage,
- surface,
- typologie,
- montant du loyer.

Lorsque l'attribution a porté sur un logement ne comportant pas d'identifiant RPLS, le bailleur précise également sa localisation au sens de l'article R.441-2-3, ses caractéristiques principales, dont sa surface et son type, ainsi que le montant du loyer.

2.3 Les modalités d'enregistrement des pièces justificatives de la demande de logement social

Depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant modifié l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation : « les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le SNE et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».

Le système national d'enregistrement des demandes de logement social est ainsi le lieu unique d'enregistrement et de stockage des pièces justificatives (tout en veillant à enregistrer les pièces quelques jours avant le passage en CALEOL), partagé entre tous les acteurs d'un département et nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisations communes, nécessaires à sa bonne mise en œuvre et à son bon fonctionnement .

Les services enregistreurs désignés dans l'article 2.1 de la présente convention s'engagent à respecter les règles départementales détaillées dans les 3 chartes départementales en annexes n°2.1, 2.2, 2.3 et par la signature de la déclaration d'adhésion à ces 3 chartes, jointe à la présente convention en annexe n°2.

2.4 Tenue et mise à disposition du public de la liste des services enregistreurs

Le gestionnaire territorial du système national d'enregistrement établit la liste et l'adresse des services enregistreurs. Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées afin qu'elle soit régulièrement actualisée.

Cette liste est mise à disposition du public selon les conditions suivantes :

- consultable sur le site de la Préfecture,
- consultable auprès du service Solidarités-Logement-Insertion de la DDETSPP,
- consultable auprès des organismes HLM,
- consultable auprès de la communauté d'agglomération de Bergerac.

Elle est également disponible sur le portail grand public « demande de logement social en ligne » : [https:// www.demande-logement-social.gouv.fr](https://www.demande-logement-social.gouv.fr) à la rubrique « où trouver les guichets ? ».

2.5 Les responsabilités des services enregistreurs

L'Etat est garant du fonctionnement de l'application nationale.

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur.

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R.441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).

Les signataires de la convention s'engagent sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs.

Les services enregistreurs signataires de la présente convention s'engagent par la signature de la déclaration d'adhésion à respecter les trois chartes, et à faire remonter à la DDETSPP toute proposition d'évolution de cette charte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social, les guichets enregistreurs s'engagent à respecter et appliquer la cotation de la demande. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement par les EPCI concernés sur le territoire de la Dordogne, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

Un avenant à cette convention sera rédigé, dès lors de que la mise en œuvre du système de cotation sera effective sur le territoire de la Dordogne, afin de préciser les modalités de fonctionnement.

Article 3 : Gestion du dispositif départemental d'enregistrement

3.1 Le gestionnaire territorial

La fonction de gestionnaire départemental dans le département de la Dordogne est portée par un prestataire désigné suite à une procédure de marché public conduite par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le gestionnaire départemental est désigné par convention régionale passée entre la DREAL et le GIP SNE annexe n°3.

3.2 Les missions du gestionnaire départemental

En application de l'article R.441-2-5-II du CCH, le gestionnaire du département de la Dordogne est responsable à l'égard de l'État du fonctionnement du système national d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure les missions fixées dans le marché entre l'État et le prestataire détaillées en annexe n°4.

Le gestionnaire est garant de l'application de la charte départementale des règles de mise en œuvre du « dossier unique » figurant en annexe n °2.1 de la présente convention.

Les guichets enregistreurs relaient au prestataire leurs questionnements et leurs besoins d'aide technique. Ils s'engagent à répondre aux alertes de suivi adressées par le prestataire.

3.3 L'évaluation du gestionnaire départemental

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au comité de pilotage Numéro Unique, détaillé par type de mission qui lui incombe.

Article 4 : Gouvernance du dispositif d'enregistrement

4.1 Le rôle du comité de pilotage Numéro Unique du département

Cette instance a en charge :

- le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire ;
- le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social ;
- le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social ;
- l'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire ;
- l'analyse des résultats de l'activité annuelle du gestionnaire et la communication de ses résultats aux partenaires.

Le comité de pilotage est en charge de proposer au préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Le comité de pilotage pourra mettre en place une fonction d'observation de la demande locative sociale à partir du système d'enregistrement qui pourra, à l'image de la prestation de gestion être mutualisée.

Il se réunit une fois par an. Les guichets enregistreurs sont tenus d'y participer. Ces réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

4.2 La composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement réunit l'ensemble des signataires de la présente convention ou leurs représentants désignés. Il se compose de l'ensemble des services enregistreurs du département qui se décline comme suit :

Structure d'appartenance	Fonction (titulaire ou représentant)
Préfecture de département	DDETSPP(titulaire)
	DDT (représentant)
Services enregistreurs - titulaires	Périgord Habitat
	Clairsienne
	Domofrance
	Noalis
	Correze Habitat
	SEM Urbalys Habitat
	Communauté d'Agglomération de Bergerac
	Action logement
Gestionnaire régional	

Le gestionnaire départemental (cf article 3.3) participe et anime la réunion du comité de pilotage.

Toute modification de sa composition fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sauf dans le cas prévu à l'article 6.1.2 de la présente convention.

4.3 Le rôle du comité technique Numéro Unique du département :

Cette instance a en charge :

- le suivi de la bonne application des chartes, leur rédaction et leur modification ;
- l'évocation de tout thème d'ordre national (évolution de la législation, de l'outil, etc.)
- les propositions au préfet de toute mesure visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Il se réunit une fois par an. Les guichets enregistreurs sont tenus d'y participer. Ces réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

4.4 Le comité régional de suivi

Ce comité régional a pour mission :

- Le suivi et l'observation de la mise en place de la réforme
- La coordination et la consolidation de l'activité du gestionnaire
- La définition de la mission d'observation

Compte-tenu de ces missions et comme le permet le décret du 29 avril 2010, les membres du comité régional de suivi auront accès aux données non nominatives. Il est composé de la DREAL qui représentera les Directions Départementales Interministérielles et de l'Union Régionale HLM qui représentera les bailleurs sociaux. Il associera en tant que de besoin les partenaires départementaux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an pour une durée maximale de 3 ans.

Article 6 : Avenants et résiliation de la convention

6.1 Avenants

6.1.1 Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, telle que relative aux missions du gestionnaire départemental fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1.2 Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble de ses dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention en est signataire

Les services déjà adhérents seront informés en comité de pilotage de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.

Le service enregistreur qui adhère à la présente convention devient membre de droit du comité de pilotage et comité technique prévus à l'article 4.2 de la présente convention, ou y être représenté le cas échéant.

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant dispense les parties de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation de ce service enregistreur au comité de pilotage.

6.2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Préfet en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du Département.

Elle peut également être résiliée à l'initiative du Préfet, en cas de difficultés techniques ou modifications de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes morales ou services désignés au e), f) et g) du R441-2-1 du CCH relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte et met fin à leurs engagements.

Article 7 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

À cette fin, avant le terme normal de la présente convention ou avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à, le

Le Préfet du département de la Dordogne

Les services enregistreurs
(Indiquer le nom et la qualité des signataires)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F.BANCAL

Délibération n° 2022-192

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Cressy au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB –
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION 2022**

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours Habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc

locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- pour l'année 2022, 12 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction, l'acquisition-amélioration ou la réhabilitation d'un potentiel de 296 logements sociaux, représentant un coût total de 44 808 120 €, avec une aide totale demandée à la CAB représentant 888 000 €.

La priorité est donnée aux opérations dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

- **Impasse Les Bleuets à La Force de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Après un premier projet de construction sur la commune de Prigonrieux, le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement souhaite poursuivre son implantation à La Force avec une nouvelle opération de 40 logements sociaux collectifs, réunis en un bâtiment en R+1.

Type de financement	Typologie
12 PLAI	17 T2 23 T3
20 PLUS	
8 PLS	
40 logements	

Le coût total du projet s'élève à 4 469 340 € TTC. Le bailleur 3F I2A va acquérir ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur SAS Synonim Programmes. L'opération a déjà débuté avec une Déclaration d'Ouverture de Chantier datée du 31/01/2022.

Le montant demandé par le bailleur est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social construit. Toutefois, l'enveloppe budgétaire ne permet pas de financer la totalité du montant en un seul exercice budgétaire.

Les travaux ayant déjà débuté, et dans un souci d'équité territoriale, il est proposé de financer une partie de la demande pour l'exercice 2022, à savoir 63 000 €. Les 57 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **25, rue Albert Claveille à Mouleydier de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat a obtenu en 2022 les agréments des Services de l'État pour une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux collectifs sur la commune de Mouleydier, 25, rue Albert Claveille.

L'opération est portée par le promoteur 3FB IMMO+ et concerne la rénovation d'un immeuble vacant en 4 logements allant du T2 au T4 et la création d'un parking. L'opération débute en janvier 2023 pour une livraison des logements en janvier 2024.

Type de financement	Typologie
2 PLAI 2 PLUS	1 T2
	1 T3
	2 T4
4 logements	

Le coût total de l'acquisition pour Périgord Habitat s'élève à 583 900 € TTC. Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également une partie en fonds propres, grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération) et une aide d'Action Logement.

Le montant demandé par Périgord Habitat est 12 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé.

Il est aujourd'hui proposé de financer la totalité du montant demandé, 12 000 €.

• **12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac de Mésolia**

En 2021, le bailleur social Mésolia a acquis deux immeubles situés 12bis-14, boulevard Beausoleil à Bergerac. 14 logements ont pu faire l'objet d'un nouveau conventionnement avec l'Etat et un programme de travaux a été validé afin d'atteindre le niveau HPE rénovation (Haute Performance Énergétique).

Type de financement	Typologie
10 PLAI 4 PLUS	1 T2
	8 T3
	5 T4
14 logements	

Le coût total du projet s'élève à 1 526 675 € TTC. Mésolia finance une grande partie de l'opération grâce à l'emprunt (1 252 753 €) mais également grâce à ses fonds propres ainsi qu'aux aides publiques.

Le montant demandé par Mésolia s'élève à 42 000 €, soit 3 000 € par logement. Toutefois, au vu de l'avancée des travaux des dossiers précédents et le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours étant insuffisant pour financer cette année la totalité de la demande, il est proposé de financer cette année 25 000 €. Les 17 000€ restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de trois fonds de concours habitat au titre de l'année 2022 :

- 63 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération en VEFA de 40 logements situés impasse Les Bleuets à La Force ;
- 12 000 € à Périgord Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 25, rue Albert Claveille à Mouleydier ;
- 25 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-193

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**DELEGATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n° 2021-231 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, se prononçant sur le mode de collecte des ordures ménagères;

Vu la délibération n° 2022-013 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022, se prononçant favorablement en faveur de la délégation de la collecte des ordures ménagères au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes recommandant d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue de la délégation de cette compétence au SMD3

Volet social

Le service gestion des déchets de la CAB compte aujourd'hui 24 agents permanents, dont 21 agents de collecte. Cela représente près de 6,6 % des effectifs de la CAB, et une masse salariale de 1 M€.

Compte tenu de l'enjeu social d'un tel transfert, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Président de la CAB, les agents du service, les représentants du SMD3 (Président, DGS, DRH) et les services communautaires concernés les 3 février, 25 mars, 27 septembre et 6 décembre 2022. Les organisations syndicales ont également été tenues informées des discussions entre les collectivités et les agents.

Les statuts du personnel seront garantis et sauf volonté des agents, le lieu d'emploi à Bergerac ne changera pas.

En matière de rémunération, le SMD3 compensera intégralement les différences actuellement enregistrées entre les deux collectivités, notamment en ce qui concerne les Compléments Indemnitaires Annuels et les chèques déjeuner (non mis en place au SMD3), de telle sorte à ce qu'aucun agent ne perde en rémunération.

En matière de conditions de travail, le rythme de travail des agents du SMD3 de 4 jours par semaine permet le bénéfice de 3 jours de repos. Le SMD3 s'engage à favoriser, en fonction des nécessités de service, le maintien de deux jours de repos consécutifs, majoritairement le week-end. Le SMD3 ne dispose pas d'un régime de RTT pour les agents de collecte.

Volet technique

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, la CAB, à la majorité, a choisi de maintenir le porte à porte pour assurer la collecte des ordures ménagères
Cependant, certaines communes avaient déjà des points d'apports volontaires sur leur territoire, et d'autres avaient envisagé d'opter pour ce mode de collecte.
Depuis, des éléments techniques et financiers sont venus alimenter la réflexion, et des communes s'interrogent sur la mise en place de points d'apport volontaire sur leur territoire.

Afin de permettre à chaque commune de garder une marge d'autonomie dans le choix du système à mettre en place, de répondre au mieux aux attentes de leurs administrés, et de permettre au SMD3 d'organiser efficacement et au coût le plus juste la collecte, la CAB souhaite amender la délibération du 16 décembre 2021, en permettant à chaque conseil municipal d'opter soit pour le porte à porte, soit pour l'aménagement de points d'apport volontaire.

Cette proposition vise bien sûr, à répondre au mieux aux réalités de chaque territoire, à favoriser une pédagogie adaptée à chaque situation communale, et à contenir tant que faire se peut le coût du ramassage.

A l'issue d'un travail technique réalisé conjointement avec le SMD3, les communes devront délibérer sur le mode de collecte retenu sur leur territoire avant le conseil communautaire du 30 janvier 2023. En cas de mixité, le zonage délimitant le porte à porte et le point d'apport volontaire devra être annexé à cette délibération.

Les modalités de collecte choisies seront progressivement mises en place, compte tenu des contraintes techniques liées à l'acquisition et la distribution des bacs, dans le cas du porte à porte, ou à l'implantation des points d'apport volontaire.

Les communes ne pourront, le cas échéant, modifier leur choix de mode de collecte qu'à l'issue de la durée d'amortissement des matériels.

Le SMD3 s'attachera à déployer les points d'apports volontaires en accord avec les mairies ayant opté pour ce mode de collecte.

Le SMD3 s'attachera à distribuer les bacs jaunes et noirs sur les communes collectées en porte à porte. En plus des bornes à verre, les communes pourront, à leurs frais, demander l'implantation de conteneurs pour les cartons.

Initialement prévue au 1er janvier 2023, la date de cette délégation de la collecte sera décalée au 1er février 2023, ce qui correspond à la fin du marché confié à un prestataire privé pour 29 communes de la CAB.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-231 du 16 décembre 2021 ainsi que la délibération n° 2022-013 du 24 janvier 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 au 1^{er} février 2023 dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GOUBIE

Délibération n° 2022-194

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n° 16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU PLAN
LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET DES CLAUSES D'INSERTION
SOCIALES A LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021-**

Par délibération n°2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses d'insertion sociale à la mission locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les dossiers de subventions pour ces actions ayant été déposés en début d'année 2021 pour l'année entière, il convient de partager les recettes avec la Mission Locale suite à ce transfert.

Les subventions touchées pour ces actions au titre de l'année 2021 sont :

Recettes du PLIE :

Nature des financements	Montant total de la subvention	Montant à reverser à la Mission Locale
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	18 821.00 €	9 410,50 €
CCBDP	19 138.00 €	9 569.00 €
CCPSP	8 821.00 €	4 410,50 €
TOTAL	46 780.00 €	23 390.00€

Recettes des Clauses d'Insertions Sociales :

Nature des financements	Montant total de la subvention	Montant à reverser à la Mission Locale
SDE24	15 000€	7 500€
TOTAL	15 000€	7 500€

Soit un total de 30 890 € pour les deux actions.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés :

- à autoriser le reversement de 30 890 € à la Mission Locale,
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, et 3 non-participations.

Jonathan PRIOLEAUD (Président) - Cyril GOUBIE (Vice- Président) - Eric PROLA (Trésorier)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-195

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre évènementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS
DU GRAND BERGERACOIS 2023-2025**

CONTEXTE

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, avec sa **politique contractuelle territoriale**, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle

de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Sur le Grand Bergeracois, le contrat 2018/2022 a permis le soutien de près de **60 projets** pour plus de **6.8 millions d'euros** (*exemples de projets soutenus : légumerie, piste d'athlétisme, abattoir d'Eymet, maison de santé pluridisciplinaires, halle de Saint Antoine de Breuilh, halle de Prigonrieux, palais des évêques à Issigeac, CIAP à Bergerac, espace scénographique à Quai Cyrano, ingénierie...etc*).

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une **action territoriale renouvelée** facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de **poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable**, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus **vulnérables**, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la **ruralité**, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la **période 2023-2025**. Pour les territoires les plus vulnérables- dont fait partie le Grand Bergeracois- sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les contrats de plan État-Région (CPER) et contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

METHODOLOGIE

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composants le Grand Bergeracois ont élaboré, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un **Contrat de développement et de transitions** avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs,

notamment avec le Conseil de développement du Grand Bergeracois, ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Grand Bergeracois et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques.

L'ambition est **d'accroître l'efficacité et les transitions du Grand Bergeracois**, afin de s'adapter et d'être proactifs face aux nouveaux enjeux qui impactent notre territoire (changement climatique, crises énergétique, sanitaire, économique...), tout en poursuivant les ambitions de la contractualisation 2018-2021, des enjeux du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), du programme LEADER, de ceux identifiés pour le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de l'expérimentation Néoterra.

STRATEGIE

Axe stratégique 1: Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable

L'objectif consiste à rétablir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et d'en faire un atout pour la stratégie d'accueil au sens large : capacité à accueillir les projets endogènes et capacité éventuelle à capter un flux exogène.

En effet, l'état des performances économiques du territoire, tant sur le long terme que sur le court terme, est bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale. L'état et la dynamique du tissu d'entreprises le prouvent. Ce dernier se caractérise non seulement par sa forte fragmentation, mais aussi par une faible capacité de renouvellement, illustrée par la faiblesse du taux de création d'établissements et l'ancienneté du tissu d'entreprises.

De plus, une approche écologique et économique nécessite d'être au cœur des réflexions, afin de traiter les questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de l'économie circulaire.

La dynamique économique du Grand Bergeracois reposera également sur sa capacité à accompagner et à soutenir le tissu industriel, artisanal et commercial : des acteurs essentiels dont l'activité participe pleinement à l'attractivité des communes du territoire.

Pour autant, ce cadre favorable à l'innovation et aux emplois de demain ne pourra se construire sans une action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour inscrire le tissu économique du Grand Bergeracois dans un développement dynamique, équilibré et durable. **L'expérimentation NéoTerra** du Grand Bergeracois répond à l'accélération des transitions environnementales (agriculture – énergie – économie circulaire – mobilité – climat) pour le conforter dans sa stratégie de développement durable.

Axe stratégique 2: Utiliser et Préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable.

Le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Ainsi, l'objectif est d'œuvrer dans la protection et la valorisation des richesses comme des leviers pour promouvoir le Grand Bergeracois.

Contribuer au développement d'un tourisme durable représente un axe privilégié à l'échelle du Grand Bergeracois, au regard de ses potentialités naturelles et historiques et des infrastructures existantes concourant à l'itinérance douce.

De plus, le Grand Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. Il s'agira de répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe mais aussi de répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement). Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Il s'agira donc de

s'appuyer sur l'identité du Grand Bergeracois pour créer de la valeur économique et de rendre le territoire attractif.

Enfin, l'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Grand Bergeracois tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions. L'objectif est donc que l'agriculture de proximité et de qualité, soit un vecteur de développement du Grand Bergeracois.

Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver. Le Grand Bergeracois entend soutenir et conforter ce secteur afin de contribuer au développement d'une alimentation de qualité et de proximité.

Axe stratégique 3 : Structurer une offre d'équipements et de service pour renforcer les cohésions et les solidarités.

Le Grand Bergeracois, majoritairement rural, se caractérise par la nécessité de maintenir et développer les offres de services de proximités, afin de répondre aux difficultés de déplacement (accès à un véhicule, coût du carburant, accès au permis de conduire, niveau de formation...) et répondre aux besoins de premières nécessités.

La santé représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impacte tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Le Grand Bergeracois se devra ainsi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire. A cet effet, le sport et la culture seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant les pratiques et les événements.

Le territoire fait face à de nouvelles attentes sociétales. Le développement des lieux innovants de services publics adaptés aux besoins socioculturels des zones rurales amélioreront le maillage territorial.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer le contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023/2025.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES



Annexe 2 - Plan d'actions
du Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois



Prévisionnel /
 priorisation des
 actions

N°	AXE PRINCIPAL	AXE SECONDAIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	Localisation	MATURE/AMORÇAGE/CHANTIER-CLE	RURALITE	COÛT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME MAXIMAL (€)	Prévisionnel / priorisation des actions			OBSERVATIONS
										BP 2023	BP 2024	BP 2025	
1	Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable	S'engager dans une transition durable afin de réduire l'impact économique sur l'environnement	Création d'une unité de méthanisation à Beaumontois en Périgord	SARL MAYNE ENERGIES	Beaumontois en Périgord	Mature	X	5 259 303	1 344 980 €				Voté en Commission Permanente du 12/09/2022
2			Pilotage et Sensibilisation des citoyens aux enjeux de transition et expertise, accompagnements acteurs et projets : Conseil de développement	Grand Bergeracois	Bergerac	Mature							Conseil de Développement
3			Emergence et accompagnement de projets de transition et de coopération qui valorisent les ressources locales	Coop 'Actions	Bergerac	Mature							Poursuivre et consolider une démarche d'écologie industrielle et territoriale et mise en place d'un Pôle territorial de coopération économique
4		Accueillir de nouvelles activités économiques	Pôle entrepreneurial	CAB	Bergerac	Amorçage							
5			Création d'une entreprise d'insertion de portage à domicile «La Pause Popote»	Erick et Marie-José MANCEL	Lalinde	Amorçage	X	461 231,00					Aide sollicitée sur le démarrage de l'entreprise, investissements et recrutements structurants (ESS)
6		Créer un environnement favorable aux entreprises locales	Centre évènementiel	CAB	Bergerac	Mature		11,3 M€	2 030 000 €	x			
7			Développement d'actions collectives pour la Filière « Métiers d'Art » du Grand Bergeracois	Grand Bergeracois	Grand Bergeracois	Mature	x	24 000,00	12 000 €	x			
8		Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion du territoire	Création d'une plate-forme d'enseignement supérieur et de formation au cœur de la ville de Bergerac	Ville de Bergerac	Bergerac	Mature		997 716,66	150 000 €	x			
9			travaux de rénovation du bâtiment	Ville de Bergerac	Bergerac	Mature		243 333,00		x			Intervention sur équipements informatiques et mobiliers du campus connecté seulement.
10			Création d'une plate-forme d'enseignement supérieur et de formation au cœur de la ville de Bergerac	Ville de Bergerac	Bergerac	Mature							
		Tiers lieu du sport	BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB	Bergerac	Mature		464 047 €	90 000 €				Lauréat de l'AAP " Innovation foncière"- CP 12/09/2022	

N°	AXE PRINCIPAL	AXE SECONDAIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	Localisation	MATURE/AMORÇAGE/CHANTIER-CLE	RURALITE	COÛT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME MAXIMAL (€)	BP 2023	BP 2024	BP 2025	OBSERVATIONS		
11	Utiliser et préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable	Développer la production et l'alimentation saine, durable et locale	SCOP la Nove - site de l'ESCAT à Bergerac	SCOP	Escat Bergerac	Mature		25 168.00	10 000 €				Aide au développement de la coopérative par la diversification des produits et services proposés. CP 12/09/2022		
12			Projets alimentaires et agroalimentaires (ex : Site de l'Escat...)			Amorçage									
13		Valoriser les richesses touristiques locales en intégrant un tourisme durable	Réhabilitation et mise en valeur du Canal de LALINDE	CdC Bastides Dordogne Périgord	CdC Bastides Dordogne Périgord	Mature	X	5 652 530 €		x					
14			Travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame à Bergerac	Ville de Bergerac	Bergerac	Mature		3 730 000 €	259 500 €					1ère tranche -Voté en Commission Permanente du 12/09/2022	
15			Réhabilitation de l'intérieur du Palais des évêques à Issigeac	Commune d'Issigeac	Issigeac	Amorçage					X				
16			Réhabilitation du château d'EYMET	Commune d'Eymet	Eymet	Mature	x	5 012 900 €				x		Subvention d'un montant de 20 % (taux en vigueur en 2022) du montant des travaux et honoraires de l'architecte, avec un plafond d'opération/tranche fixé à 400 000 € hors taxes). la Région établit sa subvention sur le montant d'opération retenu par la DRAC.	
17			VRVV Gardonne Le Fleix	CAB	CAB	Amorçage	x							Maitrise d'œuvre lancée en 2023	
18			Construction de la véloroute voie verte V91	CdC Bastides Dordogne Périgord	CdC Bastides Dordogne Périgord	Mature	x	649 080 €			x				
19			Création de deux logements sociaux communaux	Soulaures	Soulaures	Mature	x	68 530 €	12 560 €					Voté en Commission Permanente du 12/09/2022	
20			Projet Pépi'loc : Création d'une pépinière de plantes botaniques sauvages "locales"	Ville Bergerac	Bergerac	Mature		265 800 €	133 000 €					Lauréat Appel à projets « Nature et Transitions 2022.CP 12/09/2022	
21		Restauration d'une trame forestière	CdC Bastides Dordogne Périgord	CdC Bastides Dordogne Périgord	Mature	x	40 000 €	32 000 €					Lauréat Appel à projets « Nature et Transitions 2022.CP 12/09/2022		
22		Structurer une offre d'équipements et de service pour renforcer les cohésions et les solidarités	Structurer et revitaliser les centres bourgs et les centres villes	Maintien ou création de services de proximités, multiples ruraux, halles et lieux innovants	Territoire de projet		Amorçage	x							
23				Construction d'une halle à Lamothe Montravel	Commune de Lamothe Montravel	Lamothe Montravel	Mature	x	326 286 €	65 257 €	x				
24				Création d'un café- restauration rapide-Multiple rural	Commune de Lanquais	Lanquais	Amorçage	x							
25				Création d'une boulangerie à Faux	Commune de Faux	Faux	Amorçage	x							
26				Construction d'une halle à Creysse	Commune de Creysse	Creysse	Amorçage	x							
27			Renforcer l'offre en matière de santé	Centre de Santé Pluriprofessionnel Intercommunal CSPI	CdC Bastides Dordogne Périgord	Monpazier	Amorçage	x							
28				MSP de Ribagnac	Commune de Ribagnac/CAB	Ribagnac	Amorçage	x							
29				Extension MSP Bergerac EST	CAB	Creysse	Amorçage	x	1 075 000,00 €	50 000 €					sous réserve Avis ARS
			Ingénierie Territoriale		CHEF DE PROJET cohésion territoriale		0,5 ETP			37 500 €	x	x	x		50% d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 25 000 € pour 0,5 ETP
				Economie Emploi Formation		MAXI 2 ETP			75 000 €	x	x	x		50% d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 50 000 € pour 1 ETP	
		Projet Alimentaire Territorial PAT						75 000 €	x	x	x		50% d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 50 000 € pour 1 ETP		
		Animation axe territorial des fonds européens				1 ETP			30 000 €	x	x	x			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-196

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel »
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

**REPRESENTANTS DU COLLEGE PUBLIC DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)
2021-2027 GRAND BERGERACOIS**

Vu le courriel du 13 octobre 2022 de la Région Nouvelle Aquitaine, mentionnant le caractère « complet » et « sélectionnable » de la candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local relative à la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-106, du 4 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;
Vu la délibération n° 2022-06-10, du 14 juin 2022 de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;
Vu la délibération n° 2022-44, du 16 mai 2022 de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord ;
Vu la délibération n° 2022-056, du 7 juin 2022 de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson

approuvant le fait que la CAB soit la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Pour rappel, le GAL a en charge la gestion du Programme 2021-2027 des Fonds territoriaux FEDER/FSE+ - FEADER (LEADER) 2023/2027 à l'échelle du Grand Bergeracois. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier de celui-ci.

Au vu de ce nouveau programme, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit être mis en place. Le Président de la CAB est le Président du GAL.

Le rôle du GAL est de mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Il est :

- Garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts.
- Une instance délibérative pour l'attribution des Fonds territoriaux.
- Une instance stratégique de suivi et d'évaluation du programme.

Il se réunit 2 ou 3 fois par an, selon nécessité.

La composition du GAL est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire. Il est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux.

Il est composé d'acteurs publics et d'acteurs privés, ces derniers représentant plus de 50 % des membres. La répartition est établie de la manière suivante :

Collège des membres publics : 14 représentants (2021-2027).

- 4 (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Portes Sud-Périgord ;
- 4 (2 titulaires + 2 suppléants) Conseillers Départementaux.

Collège des membres privés : 18 (9 titulaires et 9 suppléants) représentants (2021-2027) issus du conseil de développement du Grand Bergeracois. Comme mentionné dans la candidature du Grand Bergeracois, les membres privés candidateront après la sélection de notre dossier par la région Nouvelle-Aquitaine.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, 2 titulaires et 2 suppléants afin de représenter le collège public du GAL 2021- 2027.

Il est fait appel à candidatures :

Candidatures proposées :

Titulaires : Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET

Suppléants : Pascal DELTEIL, Daniel RABAT

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.F. JEANTE

Délibération n° 2022-197

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETARE DE SEANCE : Didier CAPURON

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUALUD CENTRE AQUATIQUE
BERGERACOIS ET DES DIFFERENTES ACTIVITES NAUTIQUES**

Les tarifs et plages horaires de l'Aqualud sont conçus pour être accessible au plus grand nombre.

De nombreux publics s'y côtoient : scolaires, associations sportives, clubs, bébés nageurs...
Et de nombreuses activités organisées par la CAB sont proposées : aquagym, aquabike, aquatraining, aquajogging, aquaphobie, aquakids, bébés nageurs, jardin d'eau.

Concernant ces deux dernières activités, seuls les enfants entre 2 et 4 ans pouvaient bénéficier de l'animation « Jardin d'eau ».

Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de l'éveil aquatique, l'Aqualud modifie les tranches d'âge de la manière suivante :

BEBES NAGEURS	
Groupe « les têtards »	de 6 mois à 1an
Groupe « les hippocampes »	de 1 an à 2 ans

LE JARDIN D'EAU	
Groupe « les étoiles de mer »	de 3 ans à 4 ans
Groupe « les dauphins »	De 4 ans à 5 ans

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à modifier le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mercredi 14 décembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

CHAPITRE 4 : BEBES NAGEURS ET JARDIN D'EAU

Les bébés nageurs et le jardin d'eau permettent la découverte aquatique dès le plus jeune âge. Les cours vont permettre à l'enfant de se familiariser à l'eau et favoriser son éveil aquatique.

Article 1 : PUBLIC CONCERNE

BEBES NAGEURS	
Groupe « les têtards »	de 6 mois à 1an
Groupe « les hippocampes »	de 1 an à 2 ans

LE JARDIN D'EAU	
Groupe « les étoiles de mer »	de 3 ans à 4 ans
Groupe « les dauphins »	De 4 ans à 5 ans

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les séances bébés nageurs et jardin d'eau sont organisées par périodes et créneaux horaires. Chaque période correspond à un cycle de 10 séances en période scolaire.

Article 3 : EFFECTIFS

10 enfants par séance. La séance dure 45 minutes (temps de vestiaire compris)

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en caisse aux horaires d'ouverture du public définis en fonction des places disponibles. L'inscription définitive sera validée par le paiement en caisse suivant le tarif en vigueur et suite à la remise des documents suivants :

- La fiche d'inscription
- La photocopie des vaccins à jour et assurance responsabilité civile
- Le certificat médical de non contre-indication OBLIGATOIRE pour l'enfant ainsi que pour les adultes ACCOMPAGNANT dans l'eau
- Le règlement intérieur daté et signé
- L'autorisation de droit à l'image

Tout dossier incomplet ne permet pas la prise en compte de l'inscription de l'enfant. Il n'y a pas de séance d'essai.

Une carte d'abonnement est fournie à l'adhérent. Elle doit être systématiquement utilisée par le détenteur pour franchir le tourniquet d'accès. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement délivrée par le centre aquatique, la délivrance d'un duplicata fera l'objet d'une facturation dont le montant est fixé par décision du Président de la C.A.B.

En cas d'arrêt de l'activité (quel que soit le moment) aucun remboursement ne sera accordé sauf sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique des bébés nageurs ou jardin d'eau.

Article 5 : VESTIAIRES – TENUE ET ACCES AU BASSIN

Seules les personnes accompagnant l'enfant lors de la baignade sont autorisées à se rendre dans les vestiaires et en bord de bassin.

Seuls les maillots de bain de forme slip ou boxer pour les hommes et maillots de bain une pièce ou bikinis pour les femmes sont autorisés. Tous les shorts, bermudas, monokinis, tee-shirts, burkinis, maillots de bain transparents, sous-vêtements ou tenues de bains de nature à porter atteinte à la décence sont strictement interdits.

Chaque enfant dans la piscine ou au bord du bassin est sous la responsabilité de ses parents ou de l'adulte accompagnant. Il doit y avoir un adulte pour chaque enfant présent.

Article 6 : INFORMATIONS PRATIQUES

Pour des raisons d'hygiène, les couches aquatiques sont obligatoires jusqu'à l'âge de 2 ans.

Des tables à langer sont à disposition à côté des vestiaires et des douches.

Prévoir des biberons ou petits pots en plastique, les objets en verre sont formellement interdits.

Article 7 : CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

L'ensemble des états de santé énumérés ci-dessous sont incompatibles avec la fréquentation de l'Aqualud :

- Tout syndrome fébrile,
- Tout épisode infectieux (rhinite purulente, rhino-pharyngite, angine, otite),
- Toute dermatose infectée (eczéma infecté, impétigo, intertrigo, furoncle),
- Toute diarrhée.

Toute personne porteuse de lentilles et/ou de poux se verra refuser l'accès au centre aquatique.

Article 10 : SECURITE

Le(s) parent(s) ou accompagnateur(s) sont responsables de l'enfant de son arrivée à son départ. Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable des déplacements des enfants hors locaux.